

1

Commune de Montreux-Château

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE..... 2

1. Présentation sommaire de la commune.....5
2. Historique du document d'urbanisme de Montreux-Château.....6
3. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme7
4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.....8
5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme8

PARTIE I

État des lieux et analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet..... 13

CHAPITRE I

Diagnostic du territoire 14

A - Démographie et logement 14

1. La population..... 14
2. L'habitat 17

B - Organisation territoriale 22

1. Le contexte patrimonial et paysager..... 22
2. Le grand paysage et les perceptions visuelles 25

C - Fonctionnement territorial..... 32

1. Infrastructures de transport et mobilité 32
2. L'économie 39
3. Les équipements et les services à la population 42

CHAPITRE II

Analyse des besoins en logements, de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 46

A - Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat 46

1. Estimer les besoins en logements à l'horizon 2038..... 46
2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat 47

B - Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers... 49

1. Le développement urbain : d'une structure linéaire à une urbanisation plus diffuse 49
2. L'artificialisation au cours de la période 2013-2023 50

C - Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 53

1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres 53
2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis 56

CHAPITRE III

État Initial de l'Environnement (EIE)..... 57

1. Le contexte physique 58
2. Gestion et protection de la ressource en eau 62
3. Diagnostic des milieux naturels 73
4. Les autres ressources 109
5. Nuisances, pollutions et déchets 117
6. Les risques naturels et technologiques 125
7. Les enjeux environnementaux 132

PARTIE II	135
Évaluation environnementale.....	135

CHAPITRE I	
Résumé non technique.....	136

1. Préambule	136
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie	136
3. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux	139
4. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	143
5. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement	144
6. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement	147
7. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable	152
8. Évaluation des incidences sur le Natura 2000.....	156
9. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi ..	156
10. Synthèse des incidences	157
10. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences	159
11. Indicateurs de suivi	159

CHAPITRE II	
Le cadre réglementaire et la démarche d'évaluation environnementale	161

1. Le cadre réglementaire.....	161
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie	162

CHAPITRE III	
État Initial de l'Environnement : résumé des enjeux environnementaux	165

CHAPITRE IV	
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	169

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs ..	169
2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs	195

CHAPITRE V	
Évaluation des incidences du projet sur l'environnement.....	201

1. Milieux naturels	202
2. Agriculture	203
3. Gestion des risques.....	204
4. Nuisances et pollutions.....	205
5. Usage et pressions sur les ressources.....	206
6. Synthèse	207

CHAPITRE VI	
Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement.....	209

1. Incidences du règlement écrit et graphique.....	209
2. Incidences des STECAL.....	213

CHAPITRE VII	
Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable	214

1. Les sites d'OAP sectorielles	214
2. Les OAP thématiques	218

CHAPITRE VIII	
Évaluation des incidences sur le Natura 2000	219

1. Cadre réglementaire	219
2. ZSC et ZPS « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».....	220
3. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000.	221
4. Évaluation des incidences sur Natura 2000	222
5. Conclusion sur Natura 2000	223

CHAPITRE VIX	
Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi	224

1. Préambule	224
2. Synthèse des incidences	224
3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences	227
4. Indicateurs de suivi	227

PARTIE III	
Justification des choix retenus.....	229
CHAPITRE I	
Choix retenus pour établir le PADD et justification de ses objectifs chiffrés	230
A. Justification des choix retenus pour établir le PADD	230
B. La justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	233
CHAPITRE II	
Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD.....	236
CHAPITRE III	
Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD	237
A. Assurer une qualité urbaine et architecturale.....	237
B. Protéger les milieux et les ressources.....	237
C. Conforter l'attractivité résidentielle.....	238
D. Accompagner le développement urbain d'un développement durable	238
CHAPITRE IV	
Complémentarités du règlement avec les OAP.....	239
A. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles....	239
B. L'orientation thématique « Continuités écologiques »	239
CHAPITRE V	
Délimitation des zones	240
CHAPITRE VI	
Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière prévue.....	247

PARTIE IV	
Tableau de synthèse des surfaces et indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan	251
ANNEXES.....	255
Bibliographie	262

PRÉAMBULE

La Commune de Montreux-Château a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2014, de procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010- 788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un nouveau schéma de développement communal pour une quinzaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

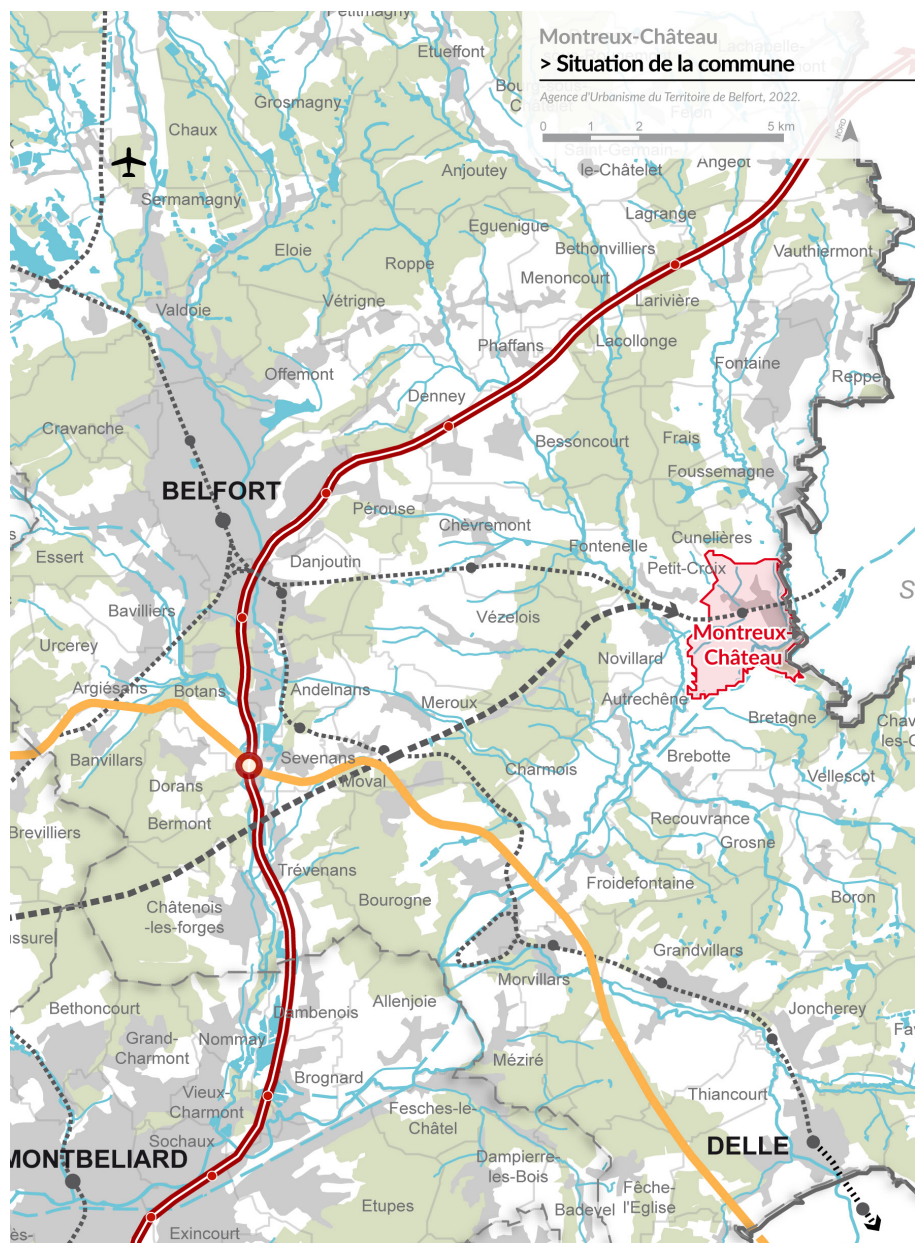
1. Présentation sommaire de la commune

La commune de Montreux-Château est située à l'Est de Belfort et en limite départementale du Haut-Rhin. Sa superficie communale est d'environ 466 hectares dont plus de la moitié correspond à des espaces ouverts agricoles. L'eau est très présente sur la commune représentée par le canal du Rhône au Rhin et les vallées de la Saint-Nicolas, de la Bourbeuse et de la Madeleine qui forment une grande partie des limites communales.

Montreux-Château compte 1174 habitants (INSEE – population légale 2021) avec une densité qui s'accroît au fil des décennies.

La commune constitue un pôle avec des équipements d'échelle départementale qui bénéficie aux communes de l'est du Territoire de Belfort.

Montreux-Château fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis la fusion des intercommunalités le 1^{er} janvier 2017. Auparavant, la Commune était rattachée à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et abritait son siège.



2. Historique du document d'urbanisme de Montreux-Château

Montreux-Château a approuvé son premier document d'urbanisme le 11 septembre 1981 en tant que Plan d'Occupation des Sols (POS). Après trois modifications, le POS est révisé et approuvé le 26 mars 2002. Il fait alors l'objet de quatre modifications dont une simplifiée.

Le 17 novembre 2014, la Commune décide d'élaborer son PLU en particulier pour répondre aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Au cours de la phase d'études d'élaboration du PLU, le POS en vigueur devient caduc le 27/03/2017 conformément à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme. Le droit des sols est momentanément encadré par le Règlement National d'Urbanisme, en attente de l'application du présent document.

Plusieurs objectifs ont guidé la volonté d'élaborer le PLU tels que précisés dans la délibération du 17 novembre 2014.

On peut retenir plus précisément :

- la révision du projet suite à l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort en février 2014 ;
- la mise en conformité avec la loi et engager une réflexion nouvelle à l'horizon 10 à 15 ans. En effet, les lois Grenelle et ALUR induisent des nouvelles préoccupations vis-à-vis de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la Commune a besoin de prendre en compte ces nouveaux enjeux pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers un nouveau diagnostic communal ;
- réaffirmer le rôle de la Commune en tant que pôle ;
- anticiper et accompagner les projets de développement ;
- s'adapter aux nouvelles logiques de mobilité ;
- répondre aux enjeux résidentiels ;
- protéger les espaces naturels et forestier, la trame verte et bleue et le cadre de vie.

3. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Montreux-Château est un PLU « grenellisé, alurisé et climatisé », qui intègre notamment, les dispositions des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il prend également en compte la recodification du code de l'urbanisme entrée en vigueur en 2016, qui modifie quelque peu le contenu des pièces du PLU (notamment la structure du règlement).

Au-delà de son contenu et de la nécessité de comporter notamment une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir défini des indicateurs de consommation d'espace ; la réforme de la fiscalité s'inscrit dans cette volonté de limitation du foncier ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;
- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;
- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

Le dossier du PLU de Montreux-Château comprend :

- un **rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement. Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD. Enfin, il contient l'étude d'environnement, qui détermine les enjeux environnementaux pour établir l'évaluation environnementale du projet.
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces

naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

- un **règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier :
 - Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
 - Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font en outre apparaître, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments nécessaires à la traduction du projet au titre des différents articles du code de l'urbanisme.
- des **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, qui comprennent, à minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- des **annexes**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :
 - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.
 - Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15.
 - Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral n° 2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n° 2010-281 du 8 octobre 2010 ; Montreux-Château est encore concernée par cette contrainte.
 - les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets.

4. Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

La Commune a décidé d'élaborer un PLU afin d'éviter la caducité de leur ancien document de planification et toujours continuer à maîtriser le développement de son territoire. Le PLU répondra à plusieurs objectifs notamment :

- la réaffirmation du rôle de Montreux-Château en tant que pôle au sein du Grand Belfort ;
- l'adaptation aux nouvelles mobilités au sein du Territoire de Belfort ;
- l'accompagnement de projets économiques et touristiques ;
- la réponse aux enjeux résidentiels pour le maintien et l'accueil des populations ;
- la protection des espaces naturels et forestiers.

5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Montreux-Château est établi conformément aux dispositions des articles L.151 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune de Montreux-Château, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

5.1. Les normes nationales : les règles des articles L.101-1 et 2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, impose plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- l'économie des ressources fossiles,
- la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

5.2. Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014- 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové avait fait du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) un document « intégrateur », devenant ainsi le document de référence du PLU.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme est venu encore modifier cet ordonnancement juridique en conservant 'l'hégémonie' du SCoT.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale.

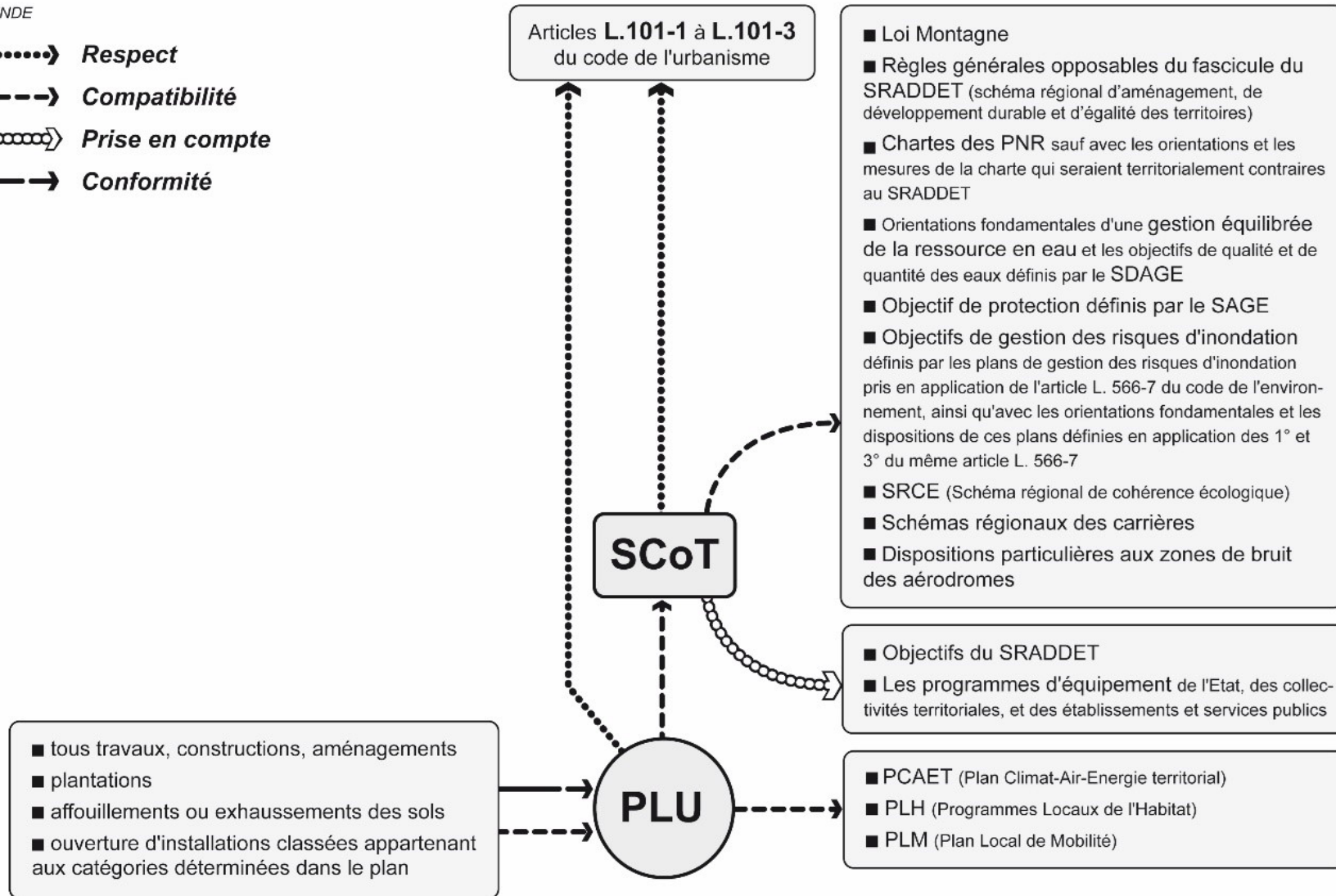
Le schéma qui suit illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, MâJ 2023.

LEGENDE

-> **Respect**
- > **Compatibilité**
- > **Prise en compte**
- > **Conformité**



- Depuis le 27 février 2014, le Territoire de Belfort est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), ce schéma est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques. **Le SCoT du Territoire de Belfort est en révision depuis le 29 mars 2023.**

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992* pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que **l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.**

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

La commune de Montreux-Château appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel le SDAGE 2016-2021 et le programme de mesures associé, ont été révisés pour la période 2022-2027.

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques (cf l'état initial de l'environnement) portées par ce document, ont été adoptées le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Elles fixent la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027. Le comité a également donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Il n'existe pas de lien juridique direct entre le SDAGE et le PLU. C'est le SCoT qui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs, une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Approuvé le 28 janvier 2019 avec effet immédiat, le SAGE Allan s'impose à présent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, et son règlement s'applique à tous. L'application des orientations du SAGE, décidées par la CLE (Commission Locale de l'Eau) selon les enjeux du territoire, apporte les conditions d'une gestion durable de la ressource en eau et des usages qui en sont faits.

Ce schéma fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Afin d'assurer la concrétisation des objectifs du SAGE, le contrat de bassin 2022-2024 se présente comme un outil pour accélérer la mise en œuvre des projets portés par les collectivités et les partenaires du SAGE. La Commission Locale de l'Eau, qui suit la mise en œuvre du contrat, assure la cohérence et la complémentarité des initiatives portées par les acteurs du territoire.

Les 14 signataires du contrat se sont engagés autour de 45 actions, structurées autour de 5 grandes orientations, pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Comme pour le SDAGE, il appartient au SCoT, et non au PLU, d'être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, ce schéma est un outil de planification à portée normative, qui crée un nouveau cadre de référence tant en matière de planification territoriale qu'en termes de contractualisation régionale, avec l'État (contrats de plans) mais aussi avec les territoires.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Ce schéma doit d'ici novembre 2024 intégrer l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. Dans la continuité, le SCoT et les PLU doivent également le faire, respectivement en février 2027 et février 2028.

Le SCoT du Territoire de Belfort doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

Ce schéma adopté par l'arrêté préfectoral n°R.43-2015-12-02-004 en date du 2 décembre 2015 vise à :

- Définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le PLU de Montreux-Château prend en compte ce document même si l'obligation réglementaire de prise en compte appartient au SCoT, en tant que document intégrateur.

- **Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. À ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie,
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

Le schéma régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n° 2012327- 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme.

Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L. 101-2 du Code de l'urbanisme). En outre, les plans climat énergie territoriaux, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Belfort**

Adopté par les élus du Grand Belfort le 10 octobre 2024, le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2024-2030 entre désormais dans sa phase opérationnelle. Structuré en huit thématiques et 33 actions concrètes, ce plan ambitieux touche directement le quotidien des habitants du Grand Belfort, avec pour objectif d'accélérer la transition écologique.

Le PCAET a trois objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique ;
- La préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial de GBCA.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Arrêté par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) le 20 juin 2024, le PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération pour une durée de 6 ans (2025-2030).

Le PLH 2025-2030 consacre une ambition forte autour de la remobilisation du parc existant pour répondre aux enjeux de requalification, de rénovation énergétique et de remise sur le marché de ce parc ancien dégradé. Remobiliser le parc existant permet de produire une offre de logement adaptée tout en respectant l'enjeu de limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre grandes orientations offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- Améliorer et requalifier le parc de logements existants ;
- Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée ;
- Proposer une offre adaptée aux publics spécifiques ;
- Conforter le rôle du Grand Belfort dans la mise en œuvre et le suivi de la politique Habitat.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : le PLU de Montreux Château doit être compatible avec les orientations des PLH.

- **Le contrat de mobilité**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle, élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement de :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1^{er} janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

PARTIE I

État des lieux et analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet



CHAPITRE I

Diagnostic du territoire

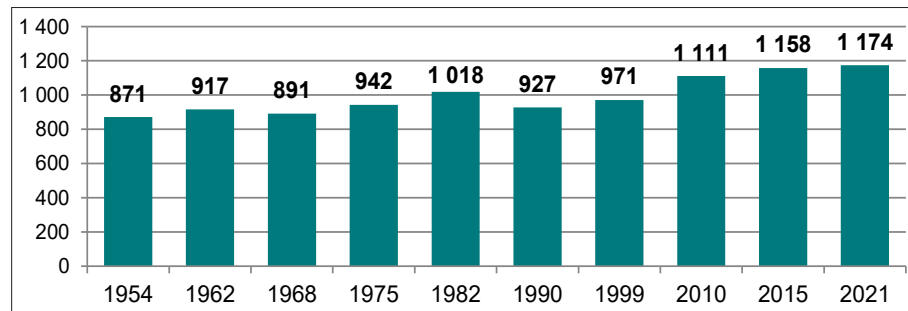
A - Démographie et logement

1. La population

1.1. Une très forte croissance de la population depuis 1999

La commune de Montreux-Château compte 1 174 habitants en 2021 (et 22 comptés à part).

L'évolution de la population de Montreux-Château entre 1954 et 2021



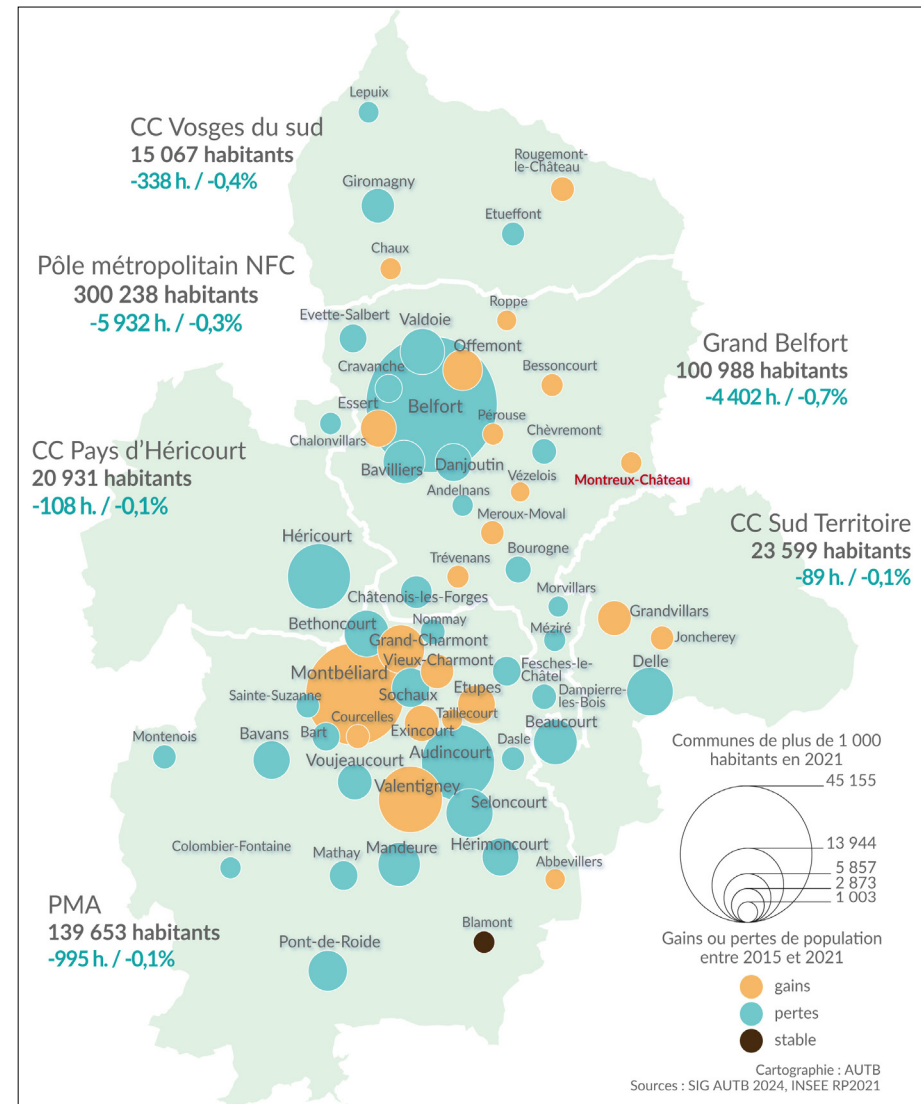
Source : INSEE 2021

L'évolution de la population depuis 1954 est marquée par plusieurs phases :

- Une population stable entre 1954 et 1968,
- Une croissance soutenue dans les années 70 (1968-1982) : +127 habitants,
- Une perte de population (-91 habitants) dans les années 80 : de 1 018 à 927 habitants,
- Une population en légère hausse dans les années 90 : +44 habitants,
- Entre 1999 et 2010, la population a fortement progressé grâce notamment au lotissement « La Courte Aige » : de 971 à 1 111 habitants (+140 habitants),
- Depuis 2010, la population continue à augmenter dans un contexte local moins favorable.

Pour rappel, l'ambition du POS approuvé en 2002 était d'atteindre 1 200 habitants. La population de Montreux-Château devrait poursuivre sa croissance grâce aux opérations d'habitat engagées et à sa position privilégiée à la limite du Haut-Rhin. Ce territoire périurbain reste attractif pour les familles désirant accéder à la propriété. De plus, Montreux-Château dispose de nombreux équipements et services et s'affirme dans son rôle de pôle. La commune doit être en mesure d'accueillir une population nouvelle.

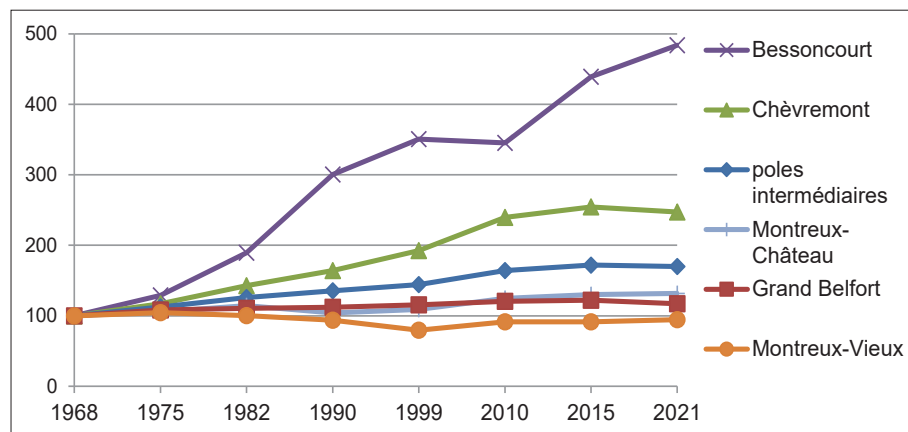
La population du pôle métropolitain Nord Franche-Comté en 2021 et son évolution depuis 2015



Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse profite de la proximité du Haut-Rhin. Les deux principales communes de Montreux-Château et de Bessoncourt jouissent des gains les plus importants avec respectivement 63 et 371 habitants depuis 2010.

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

L'évolution de la population entre 1968 et 2021 (en base 100)



Source : INSEE 2021

Depuis 1968, la commune de Montreux-Château a gagné 195 personnes grâce au solde naturel. Les différences d'évolution de la population dépendent davantage du solde migratoire.

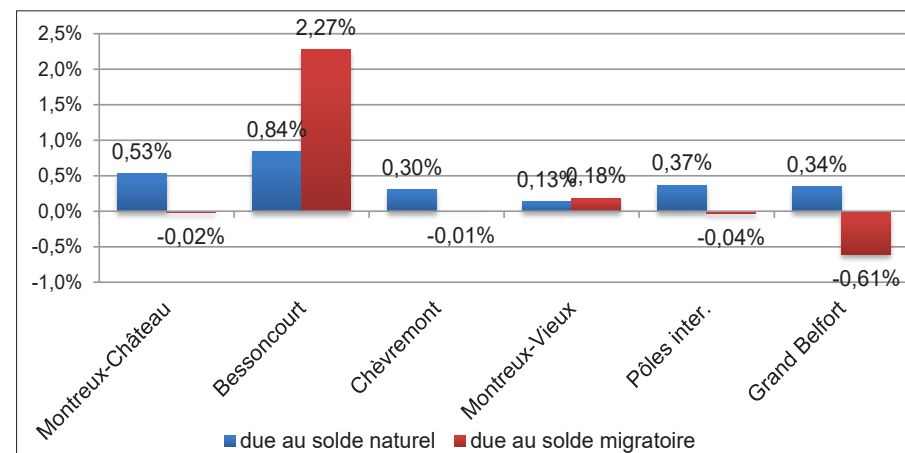
Les composantes de l'évolution de la population de Montreux-Château depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Solde naturel	18	25	35	25	26	33	33
Naissances	104	112	100	107	121	73	78
Décès	86	87	65	82	95	40	45
Solde migratoire	33	51	-126	19	114	14	-17
Variation totale	51	76	-91	44	140	47	16
Taux d'évolution global annuel	0,80%	1,11%	-1,16%	0,52%	1,23%	0,83%	0,23%
- dû au solde	0,28%	0,37%	0,45%	0,29%	0,23%	0,58%	0,47%
- dû au solde	0,52%	0,75%	-1,61%	0,22%	1,00%	0,25%	-0,24%

Source : INSEE 2021

Entre 1999 et 2010, et grâce à une offre nouvelle en logements à destination des familles, Montreux-Château a été attractive. La commune a gagné 114 personnes uniquement sur la différence entre les arrivées et les départs. Depuis 2010, la commune n'a pas gagné d'habitants au jeu du solde migratoire. **Il y a donc une corrélation entre offre nouvelle en logements et gains de population.**

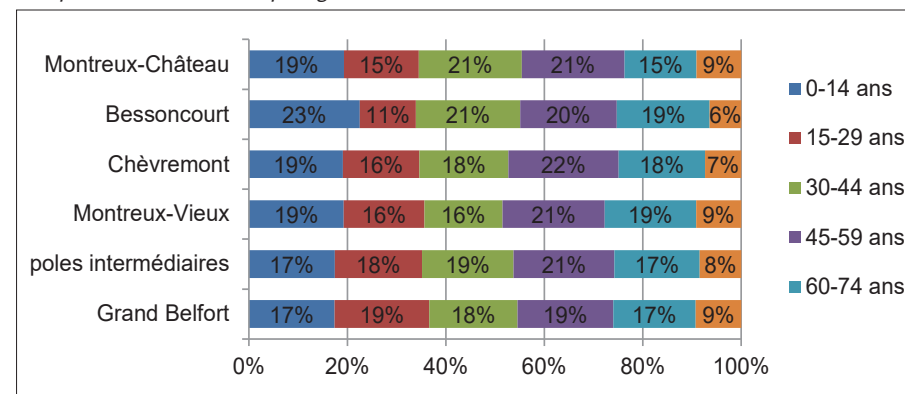
Les composantes de l'évolution de la population entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

1.2. Une population jeune

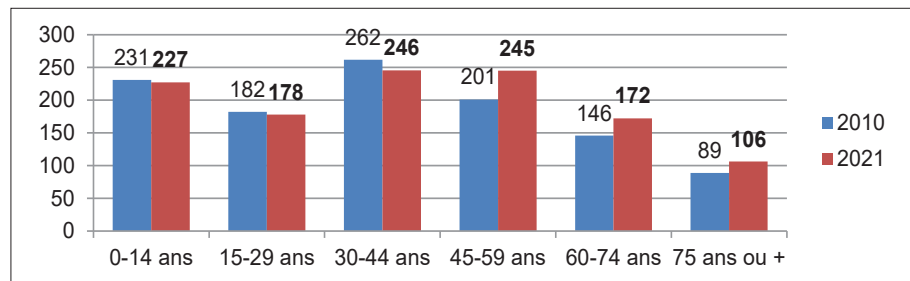
Comparatif sur la structure par âge en 2021



Source : INSEE 2021

La population est jeune à Montreux-Château. En 2021, près de six habitants sur dix ont moins de 45 ans. La forte présence de familles avec jeunes enfants et leur accroissement jusqu'en 2010 s'expliquent par le développement d'une offre nouvelle en logements qui leur est destinée. Depuis 2010, il y a un recul des moins de 45 ans.

La structure par âge à Montreux-Château entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom. Le nombre de 60 ans ou plus a également progressé à Montreux-Château : + 43 personnes entre 2010 et 2021. En 2021, les 60 ans ou plus représentent 24 % de la population.

L'offre en logements existante et nouvelle doit pouvoir répondre à la fois à l'accueil de populations nouvelles plus jeunes (familles avec enfants) et à la demande générale liée au vieillissement de la population (adaptation de logements).

1.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

Les ménages et leur taille depuis 1968

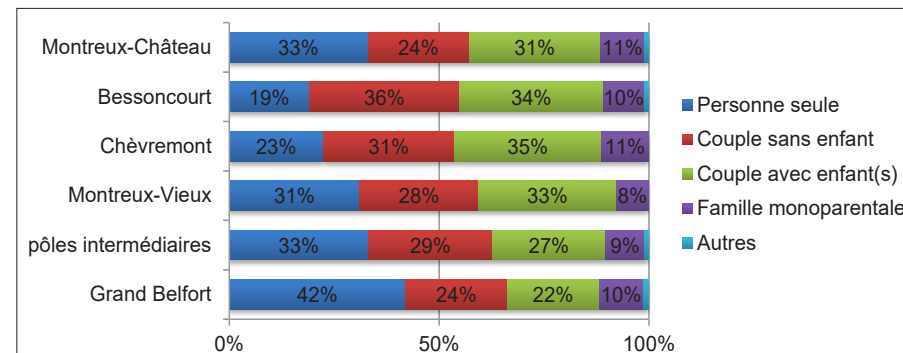
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ménages	298	314	347	344	393	479	493	523
Population	891	942	1018	926	966	1103	1157	1174
Taille des ménages	2,99	3,00	2,93	2,69	2,46	2,30	2,35	2,24

Source : INSEE 2021

En 2021, Montreux-Château comptabilise 523 ménages. La taille des ménages baisse constamment entre 1975 et 2010 (de 3,00 à 2,3) pour ensuite légèrement augmenter (2,35 en 2015) grâce à l'arrivée de familles avec enfants. Depuis 2015, la taille des ménages a de nouveau baissé (2,24 en 2021).

Il s'agit d'une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

La composition des ménages en 2021



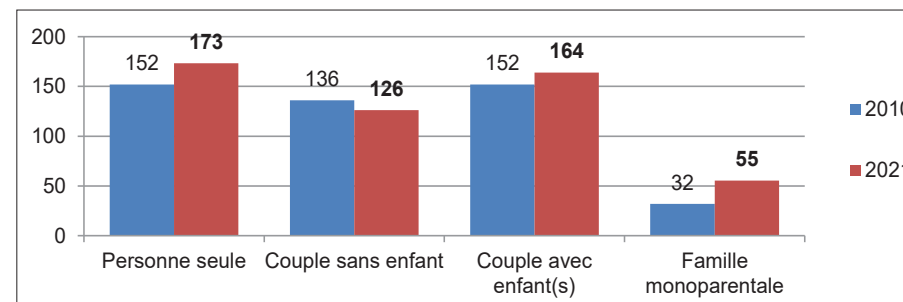
Source : INSEE 2021

En 2021, 31 % des ménages sont composés de couples avec enfants, 24 % de couples sans enfant et 33 % de personnes seules, et 11 % de familles monoparentales.

Les personnes seules qui représentent un tiers des ménages de Montreux-Château, ont fortement progressé.

Depuis 2010, grâce à une offre nouvelle en maisons individuelles, il y a davantage de couples avec enfants. De manière générale dans le département, on observe plutôt un recul de ce type de ménage qui demeure pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

La composition des ménages entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

2. L'habitat

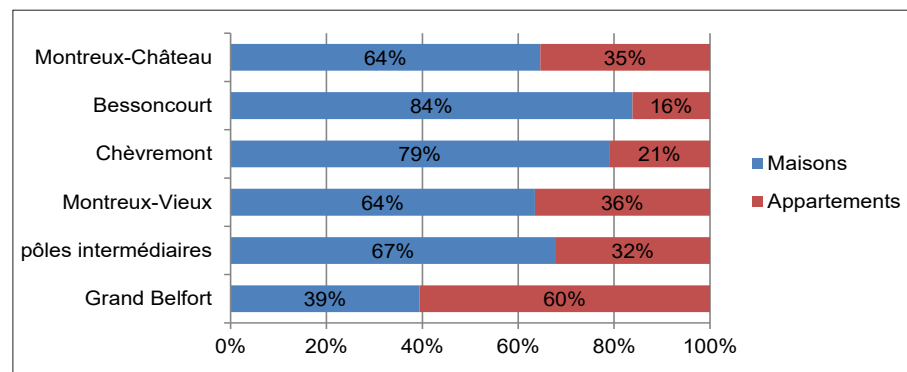
2.1. Un parc de logements diversifié

- Un parc de logements en fort accroissement

En 2021, Montreux-Château comptabilise 600 logements.

Depuis 2010, la commune compte 75 logements supplémentaires, soit un accroissement de 14 % (+ 15 % pour les pôles intermédiaires et + 7 % pour le Grand Belfort).

La typologie du parc de logements en 2021



Source : INSEE 2021

Le parc de logements de Montreux-Château est diversifié par sa forme (individuelle et collective). La commune compte 212 appartements soit 35 % du parc de logements; une part nettement supérieure à celles de Bessoncourt et Chèvremont. De nombreux appartements ont été créés dans le parc le plus ancien grâce à la division de maisons en plusieurs appartements.

Du logement collectif dans le bâti le plus ancien et dans le parc récent



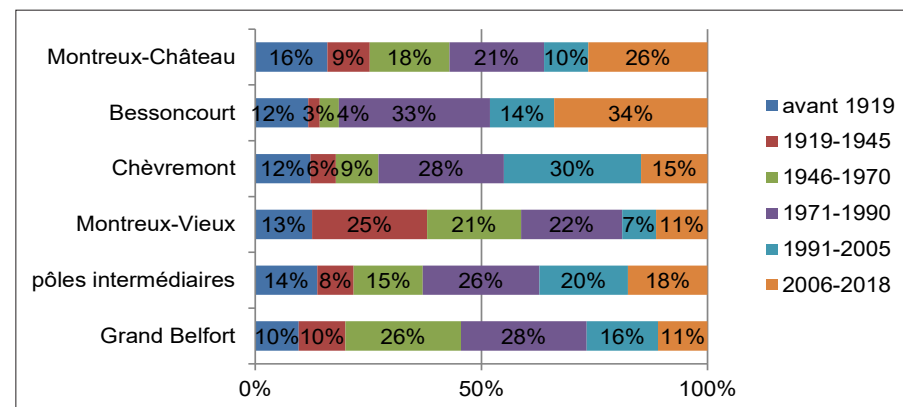
Photos : AUTB, juin 2016

- Un parc de logements ancien et une offre nouvelle importante

Le parc ancien est important à Montreux-Château puisque plus de 4 logements sur 10 datent d'avant 1971. Le parc de logements est nettement plus récent dans les communes voisines du Grand Belfort.

Les logements les plus anciens de Montreux-Château se situent rues des Vosges, Helminger, du Général de Gaulle et d'Alsace. Il s'agit souvent de grandes maisons rectangulaires assez hautes dont certaines ont été réappropriées pour créer du logement locatif.

L'ancienneté du parc de logements en 2021



Source : INSEE 2021

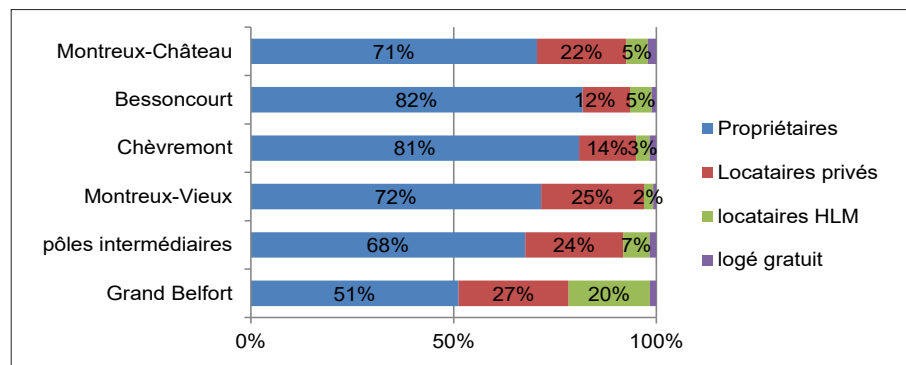
L'urbanisation a été limitée dans les années 90 et début 2000 (10 % du parc de logements entre 1991 et 2005). Par contre, elle a été forte dans les communes voisines : jusqu'à 30 % à Chèvremont. Durant cette période, la population de Montreux-Château a légèrement baissé tandis que les autres communes ont gagné des habitants.

Le parc de logements de Montreux-Château s'est fortement renouvelé au cours de dernières années avec 26 % des logements. Cela coïncide avec la forte croissance de la population de la commune. L'offre nouvelle est aussi très importante sur l'ensemble de la partie Est du Grand Belfort.

- Près de 30 % de locataires

En 2021, sur 523 résidences principales, 369 sont occupées par leurs propriétaires (71 %), 143 par les locataires (27 %) et 11 logés gratuitement. La présence de ce parc locatif est due à l'offre en appartements : près de 9 logements locatifs sur 10 sont des appartements et le plus souvent dans le parc le plus ancien.

Le statut d'occupation des ménages en 2021



Source : INSEE 2021

Montreux-Château compte 32 logements sociaux, soit 5 % de l'ensemble du parc de logements de la commune. Le parc social de Montreux-Château se constitue de :

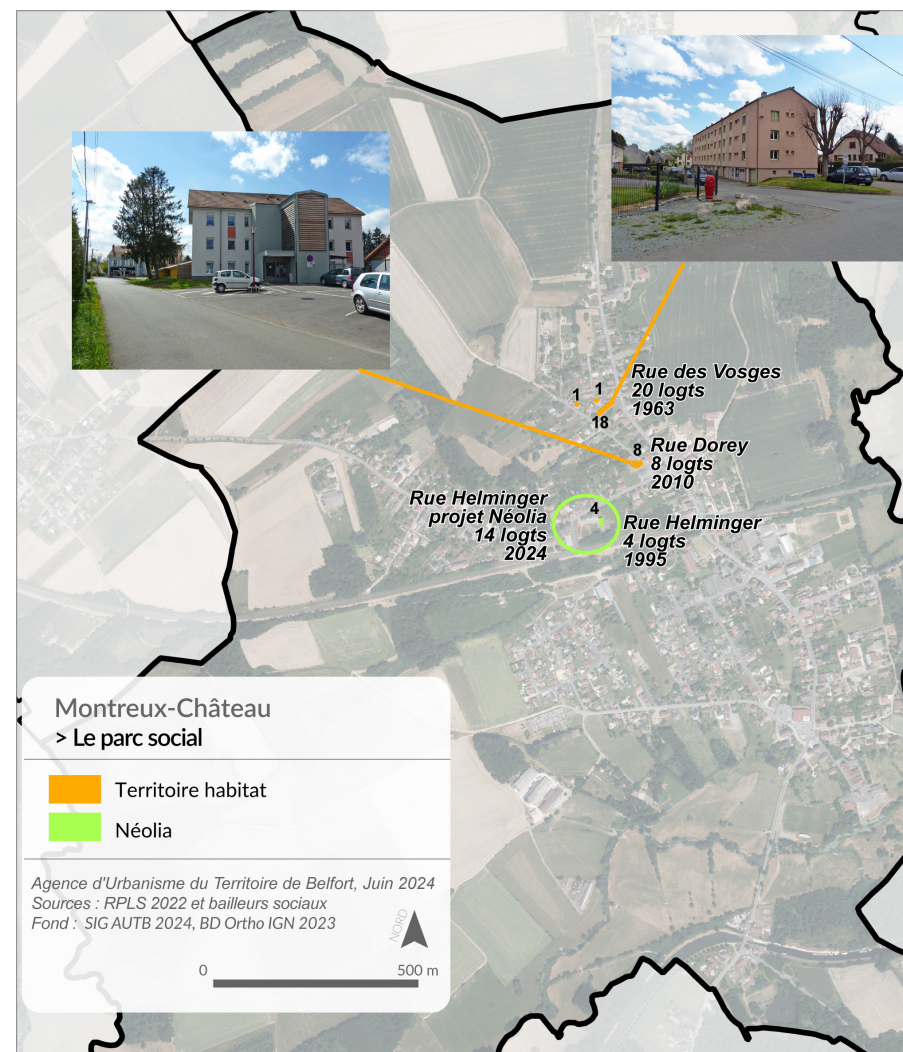
18 appartements construits en 1963, rue des Vosges et gérés par Territoire habitat. À proximité, il y a 2 maisons qui ont été créées en 1968 par ce même bailleur social. Territoire habitat détient également 8 appartements neufs (2010), 28 rue Dorey.

Le second bailleur du département, Néolia est présent, rue Helmingier. L'immeuble des 13-15 rue Helmingier, a été démolé et va laisser la place à une nouvelle opération d'habitat social (14 logements). À proximité, il y a l'immeuble du 11 rue Helmingier qui compte 4 logements.

Le parc locatif HLM au 1^{er} janvier 2022

Municipalité	logements Hlm	part du parc
Montreux-Château	32	5%
Bessoncourt	29	5%
Fontaine	38	15%
Foussemagne	57	15%
Chèvremont	25	4%
pôles intermédiaires	569	9%
Grand Belfort	11 816	22%

Source : RPLS 2022



- Une vacance du parc de logements qui augmente concentrée dans les petits appartements

Selon les différentes sources, on recense environ une soixantaine de logements vacants¹ à Montreux-Château. Il s'agit principalement de logements inoccupés provisoirement en attendant un nouveau locataire ou acquéreur ou lors de la réalisation de travaux. La vacance conjoncturelle dite « de marché » est une vacance de courte durée. Elle est considérée indispensable à la fluidité du marché et jugée normale autour de 6 à 7 % du parc de logements.

La vacance structurelle dite « hors de marché » est une vacance de longue durée (souvent supérieure à 2 ans). Au 1^{er} janvier 2021, il y a 24 logements vacants de plus de 2 ans à Montreux-Château. Ces logements vacants sont potentiellement sortis du marché de l'habitat.

Dans le Grand Belfort, ils se concentrent en cœur d'agglomération, c'est-à-dire à Belfort et dans les communes voisines. Toutefois, d'autres communes au sud et sud-est de l'agglomération sont également touchées par ce phénomène. Il s'agit de Châtenois-les-Forges, Morvillars et Montreux-Château, communes disposant d'un parc de logements plus ancien.

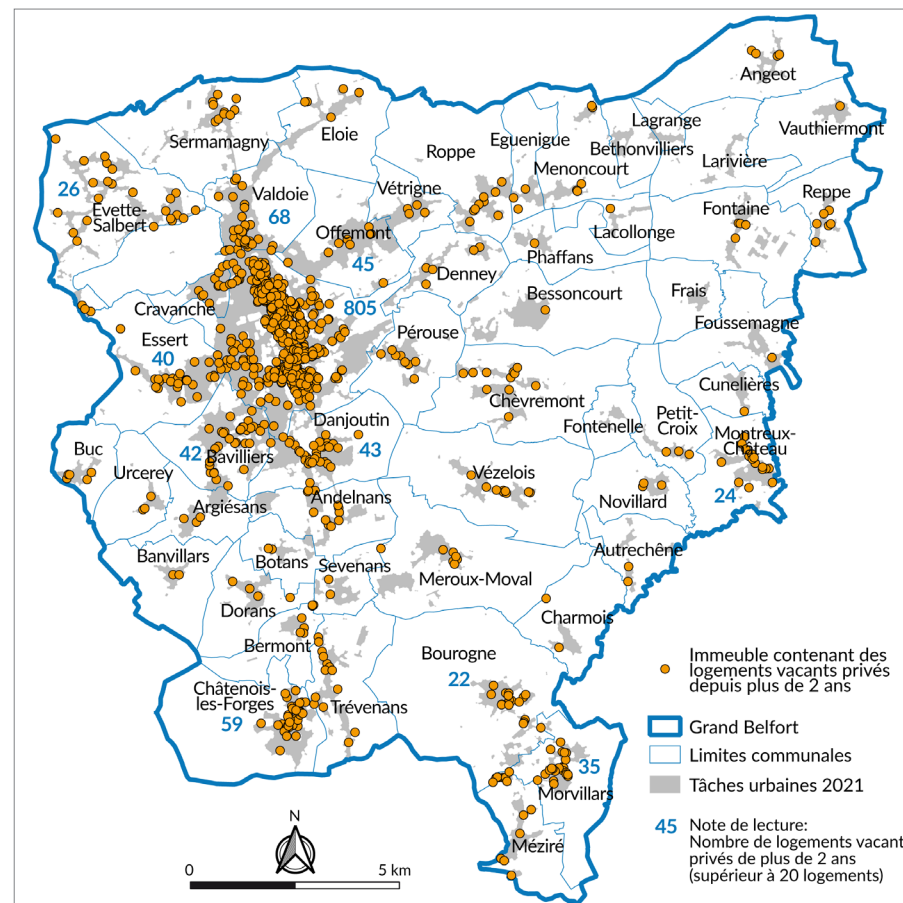
Cette vacance est complexe à traiter et regroupe des situations diverses : logement mis sur le marché mais inadapté à la demande (problème de taille ou de vétusté, etc.), logement non proposé à la vente ou à la location de la part du propriétaire (réservé pour soi ou à un proche, désintérêt économique, etc.), logement en situation de blocage (problème de succession), etc. Ces différents cas de figure déterminent l'indisponibilité du logement, de temporaire à totale. Ce parc vacant de plus de 2 ans reste mobilisable, mais a besoin d'un investissement pour être remis sur le marché.

La commune compte un parc ancien de qualité, concentré, rues des Vosges, Helminger, du Général de Gaulle et d'Alsace. La majorité de ce parc est occupée malgré quelques signes de vétusté.

Il est important d'être attentif à ce parc ancien, d'autant plus qu'il se situe en cœur de village le long du principal axe de circulation.

¹ Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.

La localisation des logements vacants depuis plus de 2 ans dans le Grand Belfort



Sources : GBCA / DGFiP 1/1/2021, traitement statistique : AUTB

Des appartements destinés à la location inoccupés

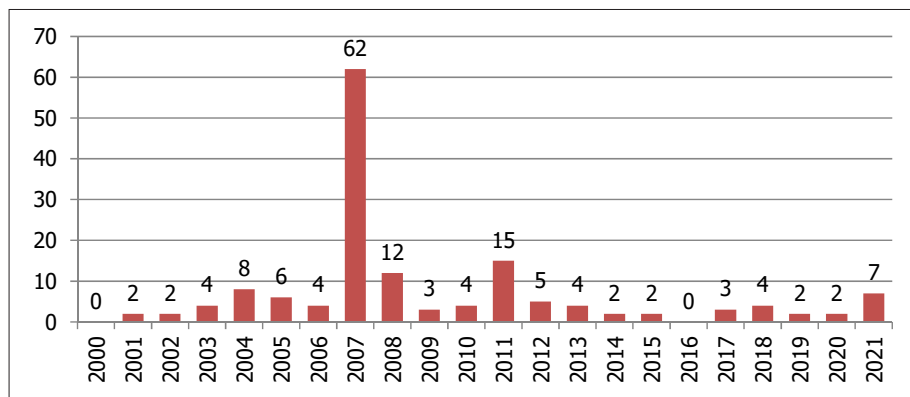


Photos : AUTB, juin 2016

2.2. Un parc de logements fortement renouvelé

À Montreux-Château, 153 logements ont été produits entre 2000 et 2021. 62 des 153 constructions neuves ont été réalisées grâce au lotissement « La Courte Aige ». Cette offre nouvelle en logements est dominée par la maison individuelle puisqu'elle constitue trois-quarts des logements créés.

Les logements produits à Montreux-Château depuis 2000 (logements commencés¹)



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté 2022

Plusieurs opérations immobilières et foncières (5 logements/lots ou plus) ont été réalisées à Montreux-Château depuis 2004. Au total, 62 parcelles à bâtir et 8 logements sociaux créés.

Une opération privée de 17 appartements, rue des Hauts Vergers a été livrée, début 2017.

Les opérations immobilières et foncières livrées

Année	Lots ou logts	Nom de l'opérateur	Adresse	Nom de l'opération
2006	27	Francelot		La Courte Aige 1
2008	27	Francelot		La Courte Aige 2
2013	8	Territoire habitat	28 rue Dorey	
2017	17	particulier	rue des Hauts Vergers	

Source : AUTB - Activité immobilière 2018

Il y a une demande forte de logements ou de terrains à bâtir à Montreux-Château. Plusieurs maisons sont en cours de construction.

Une structure pour personnes âgées « Âges & Vie » a été livrée en 2022. La future structure comprend 16 logements.

Il y a également plusieurs opérations en cours de réalisation :

- l'opération (14 logements) portée par Néolia, rue Helmingier sur l'ancien site des casernes,
- à proximité, le lotissement "les douaniers" de 6 parcelles portée par Néolia,
- l'opération privée de 10 logements, rue des Près.

L'opération privée de 17 appartements



Photo : AUTB, février 2017

¹ Logements commencés : une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une population en forte progression depuis 1999 (+203 habitants) mais avec un accroissement plus modéré depuis 2010.
- Une population jeune grâce à l'accueil de familles avec enfants.
- Une population qui se fragilise : plus de personnes seules, plus de seniors...
- Un parc de logements diversifié grâce à la reconversion du bâti ancien en logements collectifs locatifs.
- Un parc de logements ancien important plutôt bien occupé.
- Une offre nouvelle en logements importante et des opérations d'habitat engagées ou en projet.

LES ENJEUX

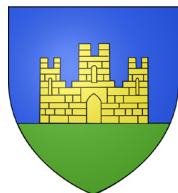
- « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants.
- La diversité du parc de logements en tentant de créer du logement locatif de qualité (potentiel du bâti existant) et en proposant de nouvelles formes d'habitat (individuel groupé).
- La prise en compte du vieillissement de la population dans l'offre en logements (actuelle et nouvelle).
- Un développement urbain qui mobilise en priorité le bâti ou les parcelles libres disponibles au sein de l'emprise urbaine -> analyse de la capacité de densification de la trame bâtie (foncier + bâti).
- Le maintien de l'offre en équipements et services et de sa diversité, propice à l'accueil de population nouvelle.

B - Organisation territoriale

1. Le contexte patrimonial et paysager

1.1. L'histoire de Montreux-Château¹

Origine du nom : du bas latin *monasteriolum*, diminutif de *monasterium*, monastère.



« Blason de Montreux-Château² : « Porte d'azur à un château d'or sur une terrasse de sinople »

L'Héraldique est la science du blason, c'est-à-dire l'étude des armoiries (ou armes).

La couleur, en héraldique, désigne l'attribut coloré d'un champ ou d'un fond. Il s'agit de couleurs symboliques, voici celles de notre blason :

Azur : émail bleu

Cette couleur représente la justice et est l'emblème de la loyauté, de la clarté, de la pureté et de la gentillesse.

Elle est associée à la planète Vénus, aux signes du taureau et de la balance, aux mois d'avril et de septembre, au saphir et au vendredi.

Or : métal jaune franc

« L'or pur et fin étant seul ordonné (par les anciens) pour les nobles et n'était permis à aucun de porter or ou dorure s'il n'était noble ou chevalier »

Cette couleur est l'emblème de la foi, de la force et de la confiance.

Elle est associée au soleil, au signe du lion, à juillet, à l'or et au dimanche.

Sinople : émail vert

Cette couleur est l'emblème de l'amour, de la jeunesse, de la courtoisie, de l'honneur, de la beauté et de la liberté.

Elle est associée à la planète Mercure, aux signes des gémeaux et de la vierge, à l'émeraude et au mercredi.

La terrasse de sinople désignait la partie inférieure de l'écu ou du blason.»

Le village figure sur un diplôme d'Otton 1^{er} en 962. Ce bourg très ancien était au XII^e siècle un fief du comté de Ferrette. Un peu plus tard, lorsqu'il obtient son château fort, le premier représentant du comte y est Werner de Montreux, qui vivait en 1188. En 1337, il était habité par Robert de Monstereuil-le-Chastel. Montreux-Château, sans doute le dernier né des trois Montreux, devient le centre de la seigneurie et le siège de l'administration. Peu après, en 1350, cette seigneurie est acquise par Albert II d'Autriche et englobée dans celle de Delle.

De 1618 à 1790, Montreux relève de Fosse-magne, qui est durant cette période chef-lieu de la seigneurie. Montreux-Château dépend de la paroisse de Montreux-Jeune et donc du diocèse de Bâle. En 1782, la paroisse est rattachée à Besançon. En 1871, les trois Montreux sont séparés. Montreux-Château est rattaché à la France, tandis que Montreux-Vieux et Montreux-Jeune restent en Alsace annexée par l'Allemagne.

1.2. Les éléments du patrimoine³

Chapelle Sainte Catherine, vers le XVI^e siècle

La chapelle a probablement été construite par J.J. de Reinach (mort en 1610) pour accueillir les tombes des membres de sa famille.



Photo : AUTB 2016

Pierre tombale des Seigneurs de Montreux

Au XII^e siècle, Montreux devient un domaine féodal. Les seigneurs de Montreux sont vassaux du comte de Ferrette, puis des seigneurs de Delle, eux-mêmes vassaux de la maison d'Autriche. Deux familles se succèdent à la tête du domaine : les Montreux, du XII^e siècle au milieu du XVI^e siècle, puis les Reinach jusqu'à la Révolution.



¹ Éléments du livre « Le patrimoine des communes du Territoire de Belfort », FLOHIC éditions.

² Site internet : <http://www.montreux-chateau.fr/>

³ Éléments du livre « Le patrimoine des communes du Territoire de Belfort », FLOHIC éditions.

Mairie et Monument aux Morts, place de Lattre-de-Tassigny

Devant la mairie, qui date du XIX^e siècle, le monument aux morts porte cette double inscription : « La commune de Montreux-Château à ses enfants morts pour la patrie 1914-1918 », ainsi que : « Hommage à nos libérateurs du 4^e régiment de marche de la légion étrangère du 15 au 28 novembre 1944 ».



Photo : AUTB 2016

Lavoir, place de Lattre-de-Tassigny

Les lavoirs constituent l'un des premiers types d'aménagement municipal pour la collectivité. Ce sont aussi des centres importants de convivialité, situés en général sur la place principale de la commune. L'abondance de l'eau dans cette région explique en partie le grand nombre de lavoirs sur le Territoire de Belfort.



Photo : AUTB 2016

Église Notre-Dame-de-la-Paix, 1953, Rue du Général-de-Gaulle

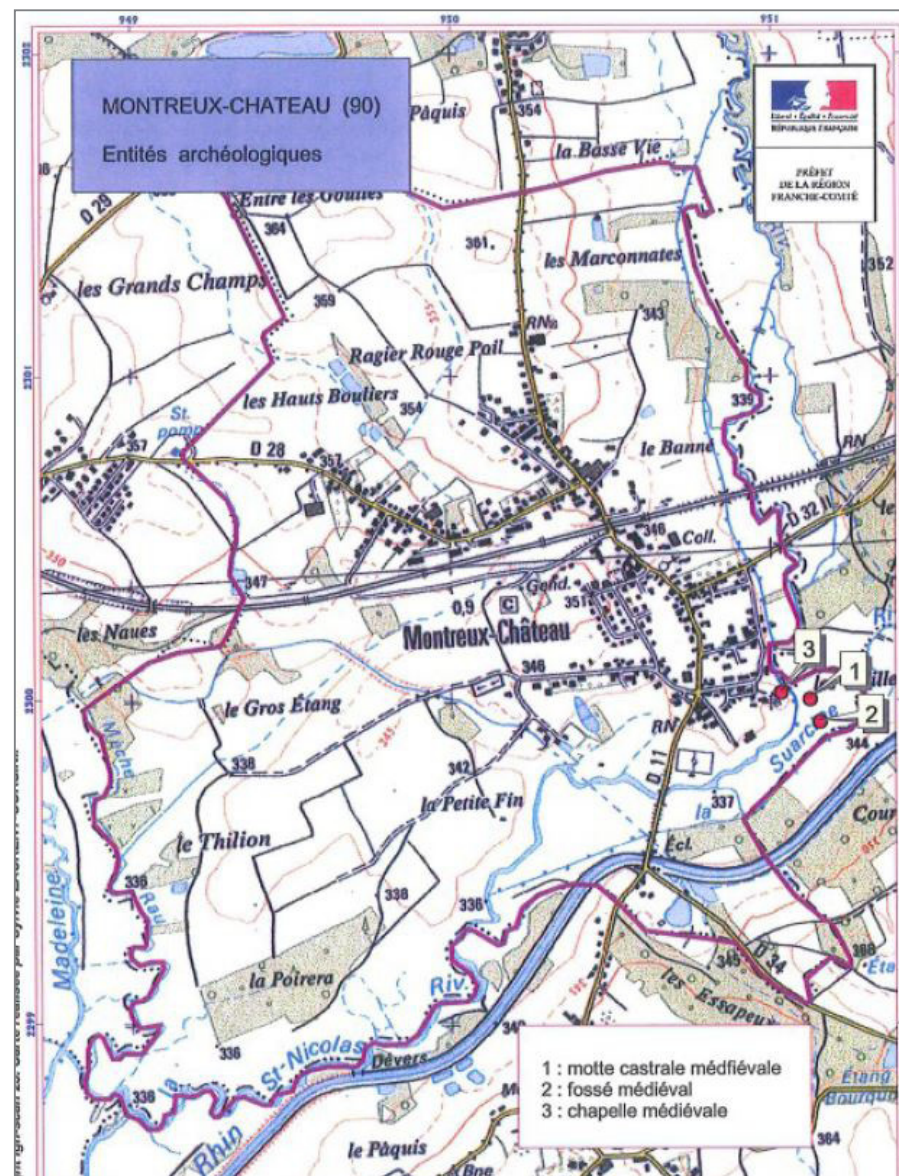
Architecte : Pierre Dumas

La première pierre de construction de cette église en pierre de taille est posée le 15 avril 1951. La tour carrée est surmontée d'une flèche de 10 mètres dominée par une croix argentée et un coq. Le sanctuaire est béni le 30 août 1953.



Photo : AUTB 2016

1.3. Les vestiges archéologiques



1.4. Les éléments de patrimoine bâti

La commune compte un site protégé au titre des Monuments Historiques : la motte castrale au lieu-dit « le Château ». Tout paysage ou édifice entrant dans un champ de covisibilité dans un rayon de 500 mètres autour de l'élément protégé est soumis à une réglementation spécifique en cas de modification (construction, restauration, destruction...).

Par ailleurs, le village recèle plusieurs édifices ou éléments intéressants car constitutifs de son histoire et de son caractère singulier (mairie, fontaine-lavoir, ancienne gare, église, chapelle, tombes...).

Citons en particulier deux anciens bâtiments industriels (établissements Schmerber rue Helminger et usine textile Crouzet rue des Vosges) répertoriés dans l'inventaire régional du patrimoine ; un petit nombre de maisons de maîtres ; et des éléments architecturaux ou décoratifs beaucoup plus ponctuels (perrons, ferronnerie, chainages, corniches, lambrequins...) dont la conservation et/ou la mise en valeur systématique peut concourir à l'image de la commune.

Chapelle Sainte-Catherine



Photo : AUTB 2016

Maison agricole rue de l'Ancienne église



Photo : AUTB 2016

Ancien logement patronal de l'usine Crouzet



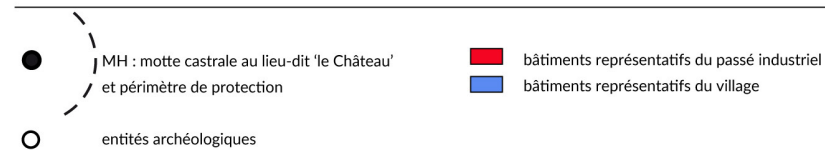
Photo : AUTB 2016

Maison de maître rue Helminger

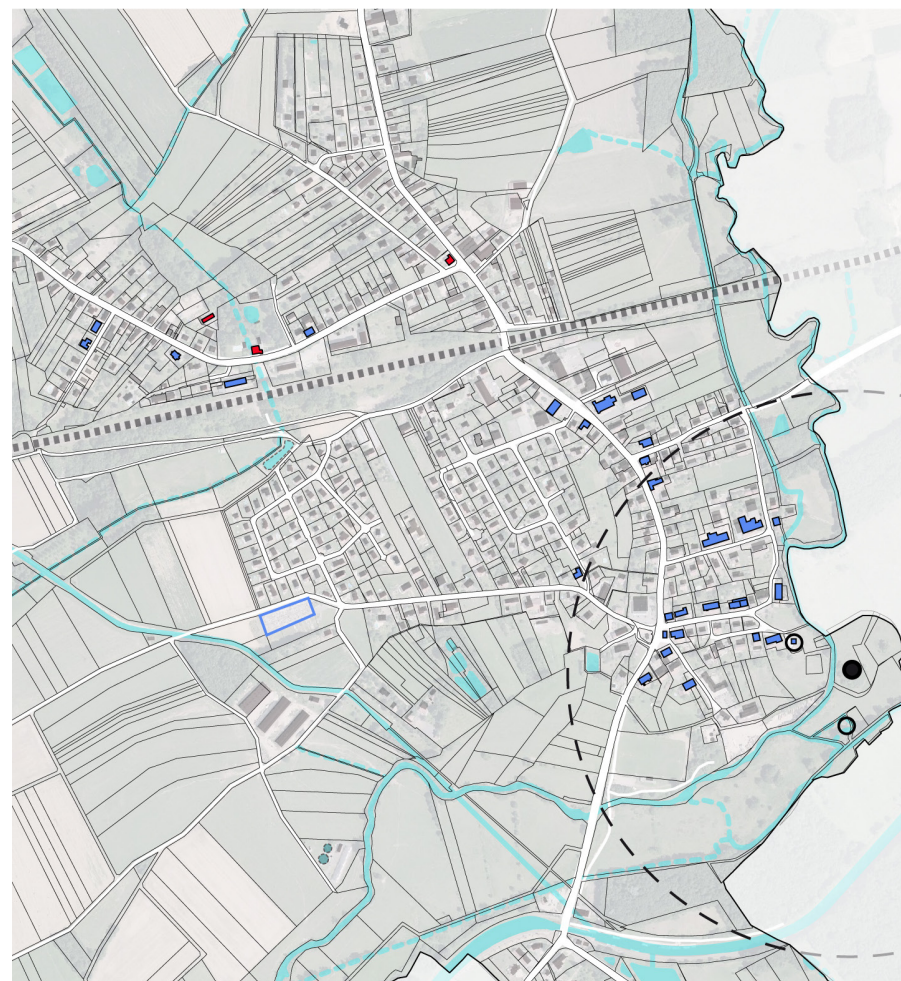


Photo : AUTB 2022

Montreux-Château > Patrimoine bâti d'intérêt



AUTB 06/2022



Sans être très nombreuses, les anciennes maisons agricoles (pour la plupart rues de l'Ancien moulin et de l'Ancienne église) se distinguent par leur volume imposant regroupant à l'origine deux fonctions sous une seule grande toiture à deux pans : un vaste corps de grange d'une part, auquel est accolé d'autre part un corps de logis plus réduit sur deux niveaux. Leurs murs en pierre (et bois pour la grange) sont enduits ou crépis dans des tons clairs. Leurs encadrements et chaînages d'angles sont souvent en pierre apparente. Leur faible recul par rapport à la voie ne ménage en général qu'une modeste cour avant (l'essentiel du terrain est à l'arrière). Il n'y a pas nécessairement de clôture.

Dans un souci de valorisation du cadre bâti de la commune, l'image générale de ces édifices repérés pour leur intérêt patrimonial ne doit pas évoluer de façon substantielle. Cet objectif n'est pas contradictoire avec la nécessité d'adapter le bâti pour prendre en compte les modes de vie contemporains. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine est à même de conseiller la commune et les propriétaires sur les règles de l'art, les matériaux et techniques, ainsi que sur les aides éventuelles.

2. Le grand paysage et les perceptions visuelles

Pour situer la commune dans son contexte paysager large, on se référera à l'Atlas des paysages de Franche-Comté, qui propose un découpage du territoire en unités paysagères déterminées par la combinaison des données physiques naturelles (relief, hydrologie...) et de l'action de l'homme (pratiques agricoles, urbanisation...).

La commune de Montreux-Château appartient à l'unité paysagère du 'Sundgau Ouvert' et à la sous-unité de la 'Vallée de la Bourbeuse' : « l'influence de la ville s'amortit quelque peu ; les villages et leur ceinture pavillonnaire s'ouvrent sur une campagne assez dégagée. La vallée de la Bourbeuse est composée de petits villages ruraux, encadrée à ses deux extrémités par des bourgs plus importants, Bourogne, Morvillars et Montreux-Château. Les villages ruraux de la vallée conservent une vocation agricole marquée, bien que la vocation résidentielle soit désormais prépondérante. Ils sont souvent organisés en étoile au gré des axes de circulation. Une ceinture de vergers et de potagers assure la transition entre le bâti et la zone agricole ouverte ».

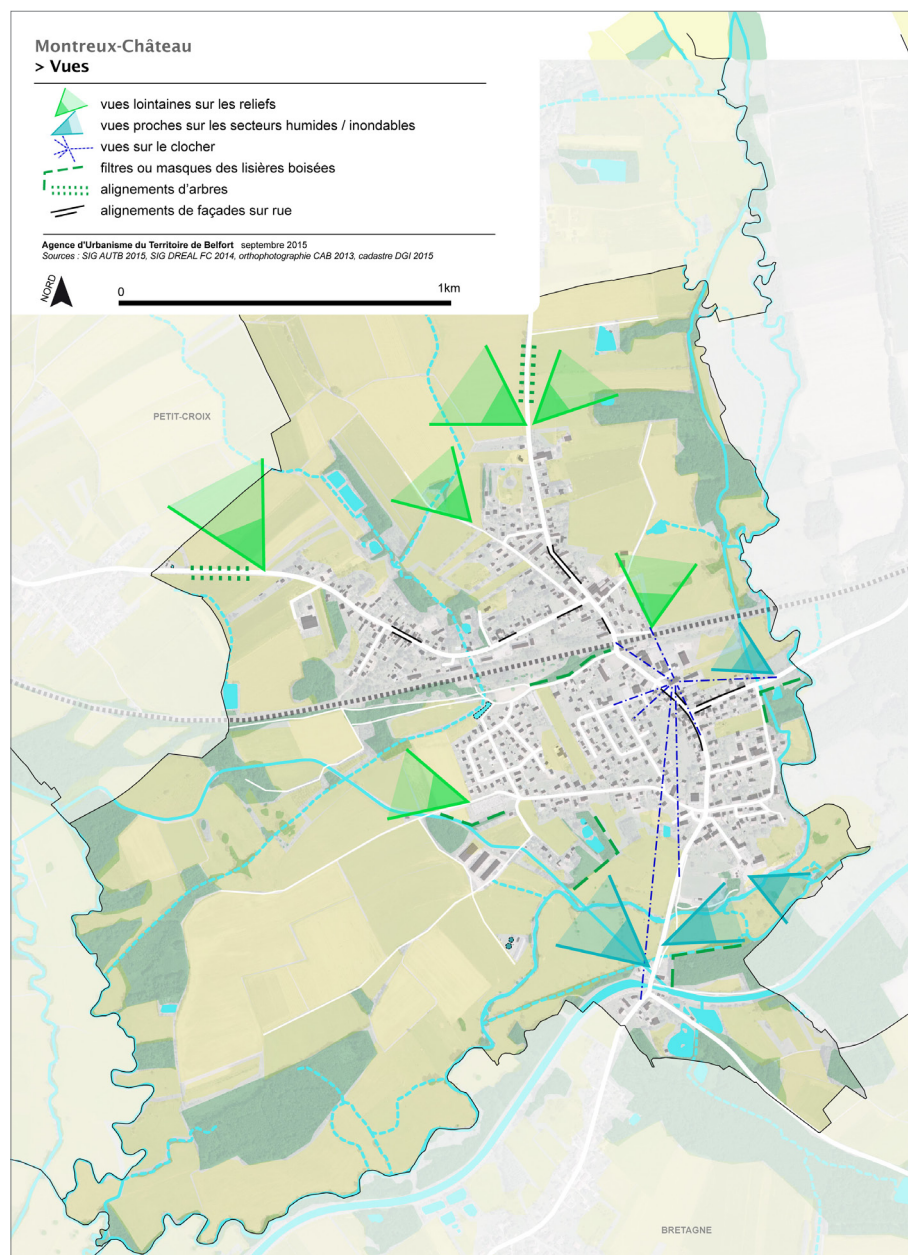
La situation de transition entre la trouée de Belfort et le Sundgau, ainsi que la topographie douce, génèrent un cadre de vie expressif et varié.

Des vues lointaines s'ouvrent aux portes du village vers les massifs environnants (Vosges, Salbert, Lomont). Ces panoramas sont à prendre en compte lors des projets de construction et d'extension, afin de conserver une bonne lisibilité de l'armature paysagère de la commune.

Les vues proches sont quant à elles liées d'une part aux abords de cours d'eau, zones inondables et zones humides, et d'autre part aux espaces agricoles sur les franges de la zone urbanisée. La présence des cordons de végétation rivulaire, de petits boisements morcelés, d'arbres en alignement aux entrées nord et ouest, ainsi que de haies et bosquets en petit nombre, anime ces paysages agro-naturels de proximité. Il importe de soigner le traitement des transitions entre les espaces agro-naturels et la zone bâtie, en particulier pour le secteur pavillonnaire, où l'on peut aujourd'hui noter une rupture franche entre fonctions agricole et résidentielle.

Pour ce qui est du paysage bâti, le clocher agit comme point de repère du centre villageois, tandis que quelques alignements de façades signalent le caractère plus urbain de certaines portions des rues principales.





2.1. Les principales entités paysagères

L'eau omniprésente

Le lit majeur de la Saint-Nicolas (espace de mobilité de la rivière) marque de ses méandres les limites est et Sud de la commune. Il est occupé par des prairies inondables et se signale par la ripisylve du cours d'eau. Les terrains humides représentent une importante superficie en partie basse du ban communal (337 m d'altitude). Ils sont en partie aménagés : terrains de sport, sentier, passerelle, panneaux pédagogiques pour la découverte des zones humides.



Photo : AUTB 2016

De larges espaces agricoles ouverts

Dans une topographie légèrement vallonnée, les parties Nord (Grands Champs, environ 360 m d'altitude), et dans une moindre mesure Sud-Ouest (Thilion, 340 m) du ban communal, sont dévolus aux grandes cultures ainsi que quelques herbages. Ils sont presque dépourvus d'arbres en plein champ. Dès que l'on sort du secteur urbanisé, ces espaces sillonnés de chemins agricoles ouvrent sur des vues lointaines.

Une mosaïque de petits boisements sur les franges

Le territoire communal comporte peu d'espaces boisés. Quelques bosquets (souvent humides, associés à des étangs et ruisseaux temporaires) sont néanmoins présents dans l'espace agricole, sans constituer à proprement parler une trame bocagère. Outre leur valeur écologique (support de biodiversité), ils animent les vues en compartimentant l'espace, jouant tour à tour un rôle de filtre visuel, de masque, ou encore de fond de scène.

Cultures à l'Ouest du village



Photo : AUTB 2016

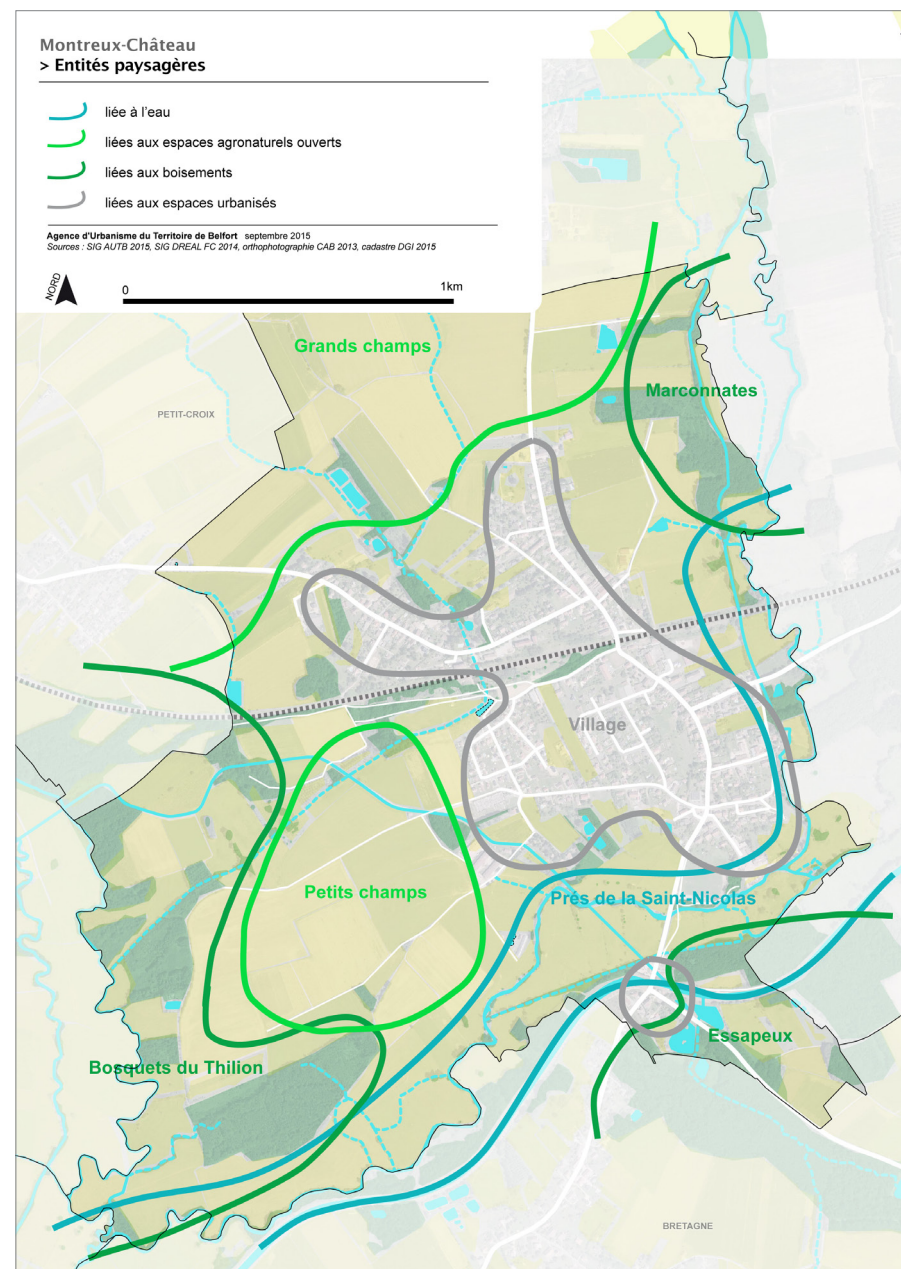
2.2. Les continuités écologiques

Les ensembles boisés, comme les espaces en eau de façon permanente ou temporaire, constituent des réservoirs de biodiversité. Entre ces réservoirs, les échanges dépendent des corridors (haies, bosquets, fossés...), inscrits dans les matrices agricole et urbaine à l'échelle intercommunale.

L'enjeu écologique en tant que tel fait l'objet d'un développement spécifique dans la partie État initial de l'environnement. Cependant, la relation est étroite entre structure paysagère et fonctionnalité écologique, et les actions favorables à la biodiversité peuvent passer par des aménagements paysagers spécifiques.

Ainsi, la prise de conscience de l'importance des continuités écologiques conduit à préserver et améliorer une trame "verte et bleue" au-delà des seuls espaces naturels remarquables, c'est-à-dire à travers la masse des espaces de nature « ordinaire » y compris en contexte urbanisé (jardins, vergers, squares, haies, talus et fossés, prairies fleuries...).

Une attention particulière doit également être portée à l'impact des pratiques agricoles sur le milieu, aux transitions entre secteurs urbanisés et espaces agro-naturels, et au maintien -ou reconstitution- d'une trame bocagère.



2.3. Les entrées de village : un enjeu d'image

Première image de la commune, les entrées du village sont les "portes" du secteur urbanisé.

Elles se situent dans un contexte de transition entre espaces de nature différente, avec une bonne lisibilité de l'armature paysagère (ouverture sur les espaces agro-naturels, vues proches sur les zones humides, vues lointaines vers les reliefs).

Les principales entrées de Montreux-Château par la route sont au nombre de quatre.

NB : la nomenclature des entrées renvoie à la carte ; elle ne vaut pas hiérarchie.

- **Par la D28 depuis Petit-Croix, à l'Ouest (E1)**

Depuis le lotissement pavillonnaire de Petit-Croix, la route flanquée d'un alignement de jeunes arbres traverse un espace dévolu à l'agriculture, bordé au Nord par le bois de Cunelières. Un bosquet fourni masque les premières constructions du village sur la gauche, tandis qu'à droite une maison individuelle détachée précède un espace lié à une exploitation agricole. Du fait de l'implantation du bâti et de son caractère disparate dans cette première séquence, il faut attendre d'être à la hauteur de la rue des Lilas pour avoir l'image d'un bourg.

- **Par la D11 depuis Cunelières au Nord (E2)**

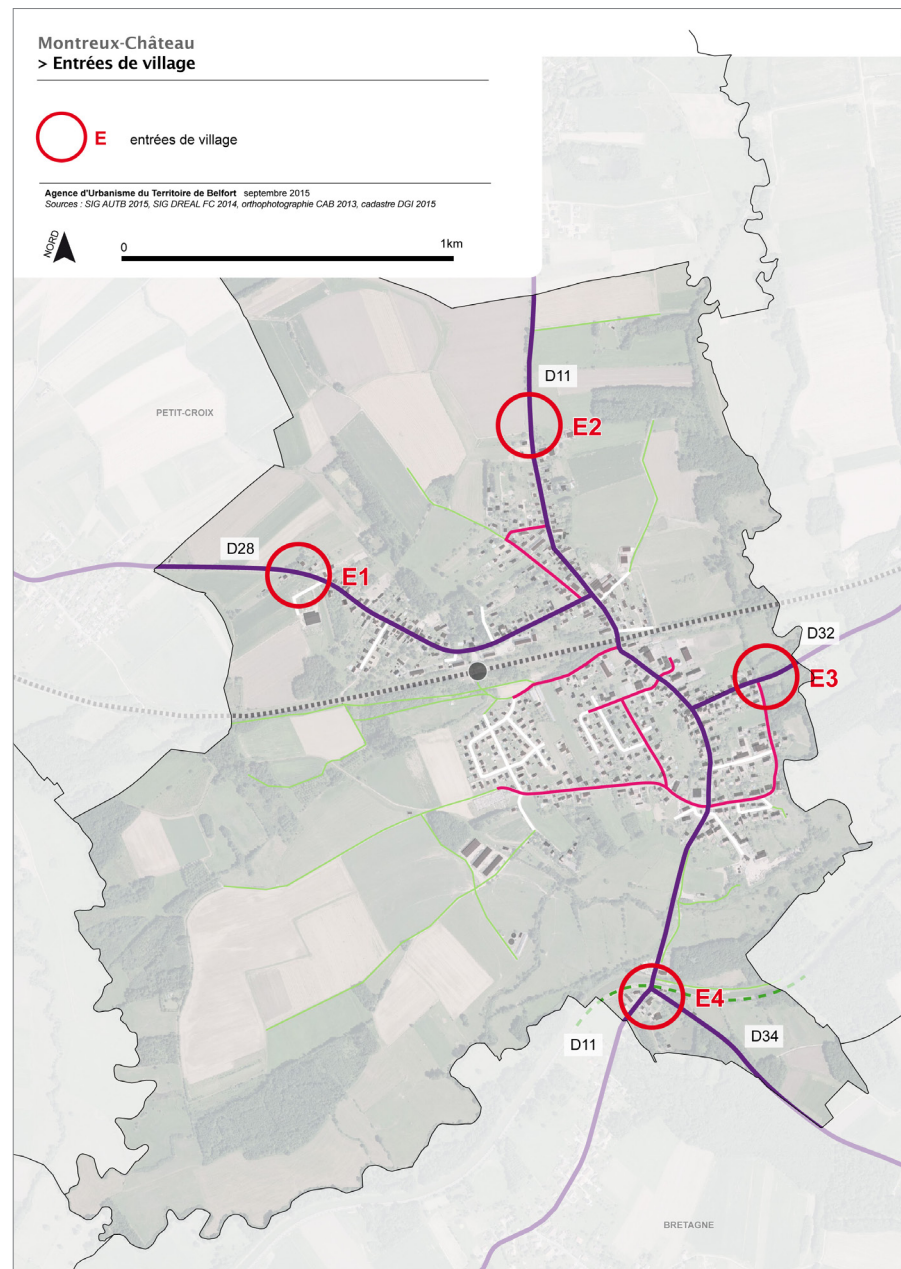
Ponctuée par un double alignement, la route longe prés et champs, avec la vue qui porte loin de part et d'autre. On entre dans le secteur urbanisé où se côtoient hangar agricole, ferme traditionnelle, petit bâtiment en ruine et pavillons récents. En l'absence de contraintes naturelles fortes, cette frange nord est potentiellement soumise à la pression des extensions bâties. La poursuite de l'urbanisation le long de la RD est susceptible de modifier sensiblement la physionomie de cette séquence d'entrée de village.

- **Par la D32 depuis Montreux-Vieux à l'Est (E3)**

Après avoir traversé la Saint-Nicolas (le clocher est alors visible sur la droite en arrière-plan des prairies humides), on entre dans le village par la rue d'Alsace au niveau du canal du Moulin. Du fait des contraintes naturelles (zones inondables), la limite de la zone urbanisée est bien marquée, et la perception de cette entrée de village s'en trouve facilitée.

- **Par la D11 depuis Bretagne au Sud (E4)**

Cette entrée Sud présente la particularité de se dérouler en deux temps. Elle s'effectue d'abord en quasi continuité depuis Bretagne, avec d'une part un petit groupe de bâti récent qui n'est pas encore le village proprement dit, et d'autre part un ensemble d'équipements d'échelle intercommunale (halte fluviale, aire pour camping-cars, piste cyclable). Puis c'est la large coupure naturelle de la vallée inondable de la Saint-Nicolas, avec ses équipements sportifs. Ici se concentrent donc des enjeux à la fois environnementaux et touristiques.



E1 – Entrée par la D28 depuis Petit-Croix



Photo : AUTB 2016

E2 – Entrée par la D11 depuis Cunelières



Photo : AUTB 2016

E3 – Entrée par la D32 depuis Montreux-Vieux



Photo : AUTB 2016

E4 – Entrée par la D11 depuis Bretagne



Photo : AUTB 2016

2.4. Les entités urbanisées et les types bâtis

En dépit de quelques disparités selon les secteurs, la zone urbaine dans son ensemble se caractérise par une densité bâtie modérée, avec une compacité relativement plus marquée le long des axes principaux, et une grande diversité des formes architecturales.

Plusieurs secteurs distincts peuvent néanmoins être isolés dans la zone urbanisée. Les "entités" qui suivent correspondent ainsi à des ensembles cohérents du point de vue de leur fonction, de leur type bâti dominant et de leur ambiance paysagère.

NB : la nomenclature renvoie à la carte.

- 1/ Le noyau villageois ancien :

Le cœur ancien du village s'organise perpendiculairement à l'axe principal, avec plusieurs rues orientées Est-Ouest (rues Curiale, de l'Ancienne église, de l'Ancien moulin, de l'Ancienne frontière, d'Alsace).

La densité bâtie de ce secteur est relativement modérée, avec une mixité des fonctions : habitat et activités.

On y remarque la présence de fermes et d'anciennes maisons agricoles, grands volumes à l'architecture traditionnelle, le plus souvent implantées dans un rapport très direct à la rue. Les arrières sont occupés par des jardins et vergers, dans la configuration typique des centres ruraux traditionnels.

- 2-3/ Les branches du village-rue :

Rues des Vosges et rue Helminger, l'organisation du bâti est globalement linéaire. Une relative densité construite, ainsi que quelques séquences de façades à l'alignement sur rue, concourent à une ambiance plus urbaine que dans le reste du village.

Rue Leclerc, l'urbanisation plus récente prend un visage un peu différent, avec des implantations bâties plus discontinues.

La présence dans ces secteurs de commerces et d'activités dans le tissu résidentiel participe à une ambiance villageoise animée. La variété des types bâtis et des formes architecturales (maisons de maître, fermes, pavillons, petits immeubles collectifs) renforce cette impression de mixité.

- **4-5/ Les secteurs regroupant les équipements de centre-bourg :**

La présence d'un unique point de passage au-dessus de la voie ferrée rend très prégnante la coupure physique de cette infrastructure. Cependant, la concentration d'un grand nombre d'équipements et de services à proximité de ce franchissement, rue du Général De Gaulle, tend à rapprocher dans les usages les deux "hémisphères" du village. Le fonctionnement groupé facilite par ailleurs l'aménagement qualitatif et la sécurisation des abords de cet ensemble central qui comprend collège, gymnase, école, église, bureau de poste, terrains de sport... Un second pôle d'équipements et services est localisé le long de la voie ferrée au Sud de la rue Helmingier, organisé autour de la gare et du nouveau centre de secours.

Place de la Mairie



Photo : AUTB 2016

Rue des Vosges



Photo : AUTB 2016

- **6/ Les équipements satellites :**

À l'entrée Sud de la commune, le troisième ensemble d'équipements est d'un autre ordre, renvoyant davantage à la construction d'une image communale et intercommunale en lien avec les enjeux touristiques (halte fluviale, aire pour camping-cars, aménagements de zone inondable...).

Collège et 1000 clubs

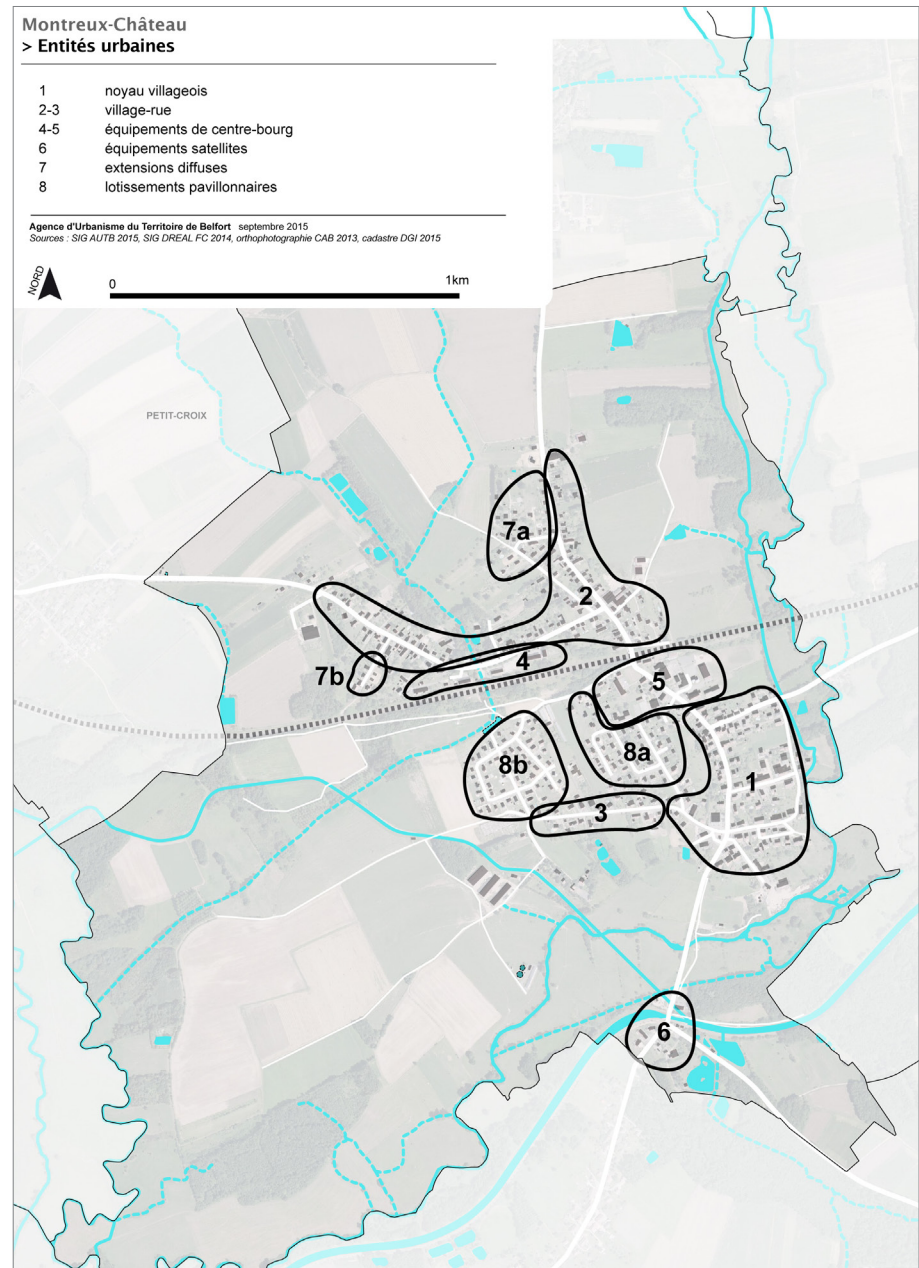


Photo : AUTB 2016

Abords de la halte fluviale



Photo : AUTB 2016



- **7/ Les extensions résidentielles diffuses :**

Il s'agit des extensions au coup par coup, en limite de la zone urbaine, en particulier dans le secteur de la rue Dorey. Le tissu y est assez lâche et la densité plutôt basse, sans véritable spécificité du point de vue des formes bâties. Du fait de cette faible structuration et de la dispersion des implantations, on peut difficilement parler d'un quartier en tant que tel.

- **8/ Les lotissements pavillonnaires :**

Bien que résultant de programmes successifs, les secteurs pavillonnaires forment un ensemble du point de vue de leurs caractéristiques urbaines communes : fonction résidentielle exclusive, organisation viaire bouclée mais en rupture avec la structure d'origine, implantation du bâti en retrait de la rue voire en milieu de parcelle, gabarits standardisés, architecture banalisée, systématisation des clôtures...

Il est également à noter qu'il s'agit là d'un modèle impliquant une consommation foncière relativement importante, même si les opérations récentes proposent des surfaces de terrain réduites par rapport à la production des décennies précédentes. À titre de comparaison, le lotissement de la Courte Aige est constitué de parcelles de 800 m² en moyenne, avec une densité de 10 logements à l'hectare, quand celui de la rue Allende se compose de terrains de 1 000 m² en moyenne, avec une densité de 8,5 logements à l'hectare.

CE QU'IL FAUT RETENIR

En conclusion de ce volet du diagnostic communal, les principaux enjeux paysagers et urbains à retenir à Montreux-Château sont :

- la poursuite des actions de mise en valeur du cœur du village ;
- la lisibilité des entrées de village ;
- la prise en compte des vues et panoramas ;
- le traitement qualitatif des abords de bâtiments d'activités ;
- la maîtrise de la consommation foncière, notamment par l'établissement de limites pérennes pour la zone urbaine ;
- l'insertion paysagère des urbanisations futures, avec une vigilance accrue en limite des espaces agricoles ;
- la création ou le renforcement de liaisons douces, dans les secteurs en projet comme dans les secteurs déjà urbanisés ;
- la préservation et la valorisation des éléments de patrimoine bâti et non bâti, notamment par la maîtrise des transformations et démolitions.

Au bord de la D11, limite nord de la commune



Photo : Google StreetView

Lotissement de la Courte Aige



Photo : AUTB 2016

C - Fonctionnement territorial

1. Infrastructures de transport et mobilité

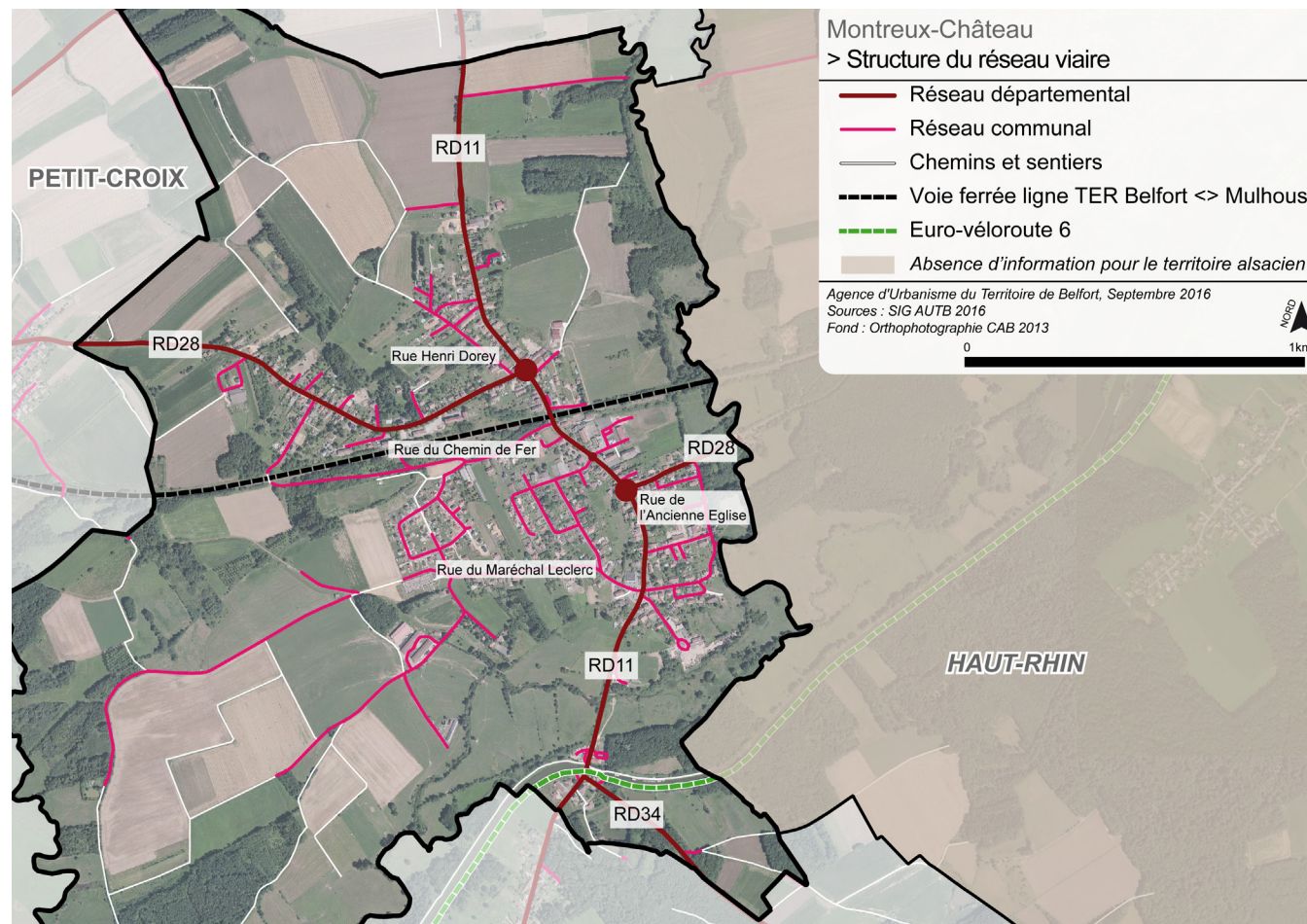
1.1. Le réseau routier

1.1.1. La structure du réseau viaire

Le village de Montreux-Château, en limite avec le Haut-Rhin, est structuré autour de deux routes départementales principales :

- La RD11 le traverse du Nord au Sud. Elle vient de Foussemagne, traverse Montreux-Château pour rejoindre Vellescot.
- La RD28 traverse le village d'Ouest en Est et est scindée en deux par la RD11. Cela crée deux carrefours relativement centraux au sein de Montreux-Château. Elle vient de Pérouse pour finalement se transformer en RD32.2 dès son arrivée dans le Haut-Rhin.
- Une troisième route départementale, moins structurante, démarre au Sud de la commune juste après le Canal du Rhône au Rhin. Il s'agit de la RD34 qui va jusqu'à Suarce au Sud du Territoire de Belfort.

Le reste du réseau viaire est organisé autour de voies communales et d'impasses comme par exemple la rue du Maréchal Leclerc, la rue du Chemin de Fer, la Rue de l'Ancienne Église, la rue Henri Dorey, etc.



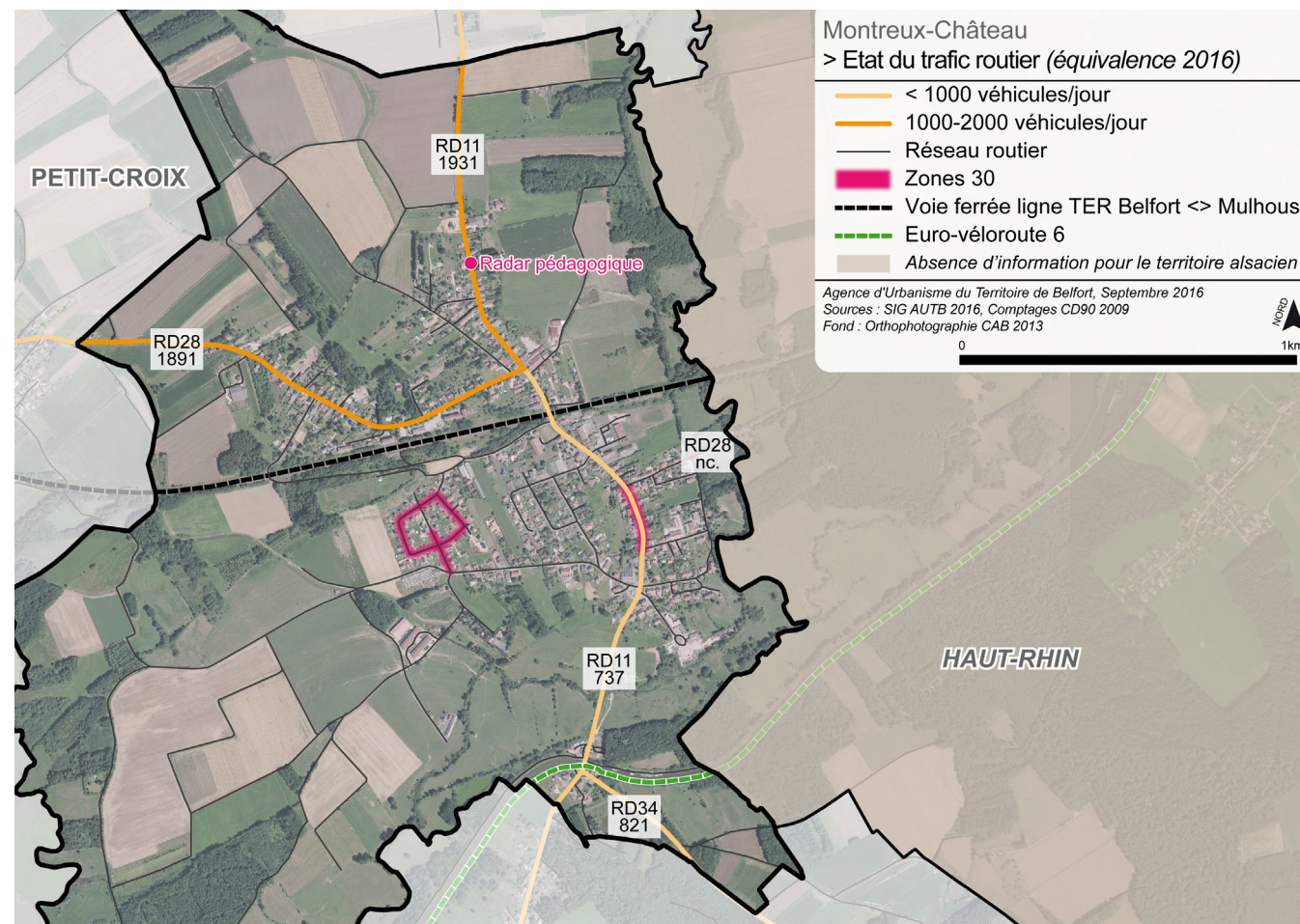
1.1.2. Le trafic routier

En 2009, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant de se rendre compte du trafic routier, de l'importance du transit, du taux de poids-lourds, etc. afin d'avoir une vision d'ensemble sur l'utilisation du réseau. Depuis, aucun comptage n'a été effectué mais un ratio d'évolution peut être appliqué annuellement, ce qui donne une équivalence 2016 détaillée ci-après. Il est important de préciser que cela apporte une tendance / un ordre de grandeur et non obligatoirement les chiffres exacts 2016.

Durant la campagne de comptages 2009, et pour toutes celles précédentes, le CD90 a effectué les comptages par tronçon. Les comptages 2009 et années précédentes ont toujours les mêmes tronçons pour permettre les comparaisons.

Pour chaque tronçon, le nombre de véhicules/jour indiqué comprend la circulation dans les deux sens de la voie, et le taux de poids-lourds est régulièrement donné :

- La RD11 enregistrait alors 1 868 véhicules/jour entre Cunelières et Montreux-Château (2016 -> 1931) puis plus que 709 entre Montreux-Château et Vellescot (2016 -> 737) dont 9 % de poids-lourds ;
- La RD28 enregistrait 1 828 véhicules/jour entre Chèvremont et Montreux-Château (2016 -> 1891) dont 9 % de poids-lourds. Aucun comptage n'a été effectué pour le tronçon qui se dirige en Alsace ;
- Enfin, la RD34 comptabilisait 793 véhicules/jour entre Montreux-Château et Chavannes (2016 -> 821) dont 11 % de poids-lourds.



Le trafic routier des véhicules légers semble acceptable mais le taux de poids-lourds – notamment sur la RD11 – peut induire des problèmes de nuisances et de sécurité routière. Le trafic routier est essentiellement dirigé vers l'Ouest direction Belfort. Par ailleurs, la majorité des actifs travaillent hors de la commune et doivent par conséquent se déplacer. On remarque une très forte dépendance des ménages à l'automobile.

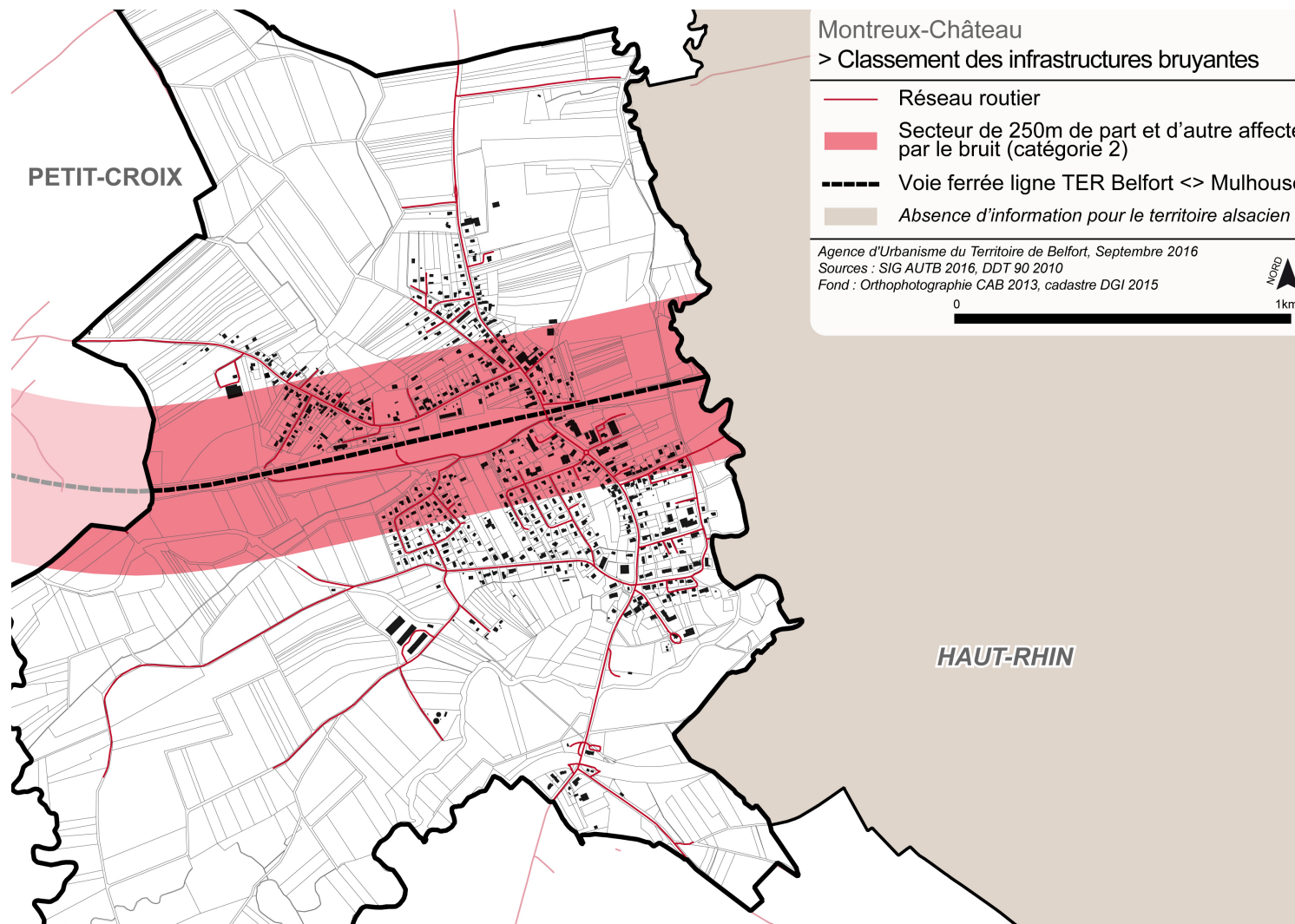
Aussi, la DDT90 enregistre annuellement les accidents corporels (minimum 1 blessé). Les données ne sont pas détaillées pour l'ensemble des années, et le taux d'accidents reste correct (moins d'un par an depuis 15 ans). Plusieurs zones 30 et aménagements urbains ainsi qu'un radar pédagogique existent pour favoriser la sécurité routière.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2017 porte sur la révision du classement des infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort (catégories de 1 à 5, la 1 étant la plus bruyante).

À ce titre, sur la commune de Montreux-Château, aucune route départementale n'est concernée mais la voie ferrée Belfort-Mulhouse est classée en catégorie 2 : 250 m de part et d'autre sont affectés par le bruit.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le secteur affecté par le bruit induit par le trafic ferroviaire touche une zone centrale du village où concordent la RD11 et la RD28.



1.1.3. Une offre de stationnement public

La loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement public sur le territoire communal, et ce pour les automobiles, les voitures électriques/hybrides, les deux-roues, les places de covoiturage.

Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et d'identifier les enjeux qui en découlent. On recense ainsi 200 places sur l'ensemble de la commune :

Parking de la mairie (le parking du supermarché le complète)	6 places
Parking du collège et des commerces	61 places dont 1 GIG-GIC
Parking du cimetière	10 places dont 1 GIG-GIC
Parking du terrain de tennis (non matérialisé au sol)	Une quarantaine de places
Parking de la poste (stationnement sur rue)	8 places
Parking de l'école (stationnement sur rue)	5 places
Parking de la pharmacie	11 places
Parking de la gare	28 places dont 4 places pour véhicules électriques
Parking de l'ex CCTB	40 places

Le parking de la salle paroissiale est privé.

4 places réservées aux véhicules électriques/hybrides sont disposées sur le parking de la gare. Du stationnement vélo est disponible notamment à proximité de la mairie et à la gare (box sécurisé de 8 places notamment).

En termes de stationnement privé, l'INSEE recense les emplacements réservés au stationnement par ménage (Garage, box, ou place de parking destiné à un usage personnel du ménage). L'équipement automobile des ménages est supérieur à la moyenne française, en effet, environ 92 % des ménages possèdent au moins une voiture à Montreux-Château, tandis qu'ils sont seulement 81 % à l'échelle nationale.

	2021	%	2010	%
Ensemble des ménages	523	100	479	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	446	85,3	391	81,6
Au moins une voiture	482	92,2	434	90,6
1 voiture	234	44,7	218	45,5
2 voitures ou plus	248	47,5	216	45,1

Sources : INSEE, RP2021 exploitations principales

Par ailleurs, on constate que 36 ménages ayant au moins une voiture ne disposent d'aucune place de stationnement privé (43 en 2010). Cette différence résulte notamment de la présence de maisons anciennes dont la conception et la gestion de l'espace ne prenaient pas en compte le stationnement de véhicules. Aussi, les habitants de ces logements se voient donc contraints de stationner leur véhicule sur rue. Le stationnement privé est géré depuis 1981 par le Plan d'Occupation des Sols.

Exemple du stationnement à Montreux-Château



Photos : AUTB 2016

1.2. Les dessertes en transports alternatifs

1.2.1. L'offre en transports collectifs

L'offre OPTYMO

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90) qui a élaboré en 2008 un contrat de mobilité. Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

La commune était desservie jusqu'en avril 2016 par le transport à la demande. Depuis, deux lignes complémentaires desservent la commune :

- du lundi au samedi, la ligne 34 Montreux-Château <> Belfort.
- le dimanche et les jours de fête, ligne 92 : Montreux-Château <> Belfort Gare.

Ces deux lignes desservent la commune en trois arrêts : « Henri Dorey », « Grands Champs », et « Montreux-Château ».

La ligne 34 circule en heures de pointe (3 allers, 3 retours, horaires pour l'arrêt « Montreux-Château » ci-dessous) :

Horaires Optymo de la ligne 34 pour l'arrêt « Montreux-Château »

Direction Belfort	Direction Montreux-Château
6 h 44	12 h 19
7 h 44	16 h 50
13 h 03	19 h 29

Source : SMTC 2024

La ligne 92 circule aux horaires ci-dessous :

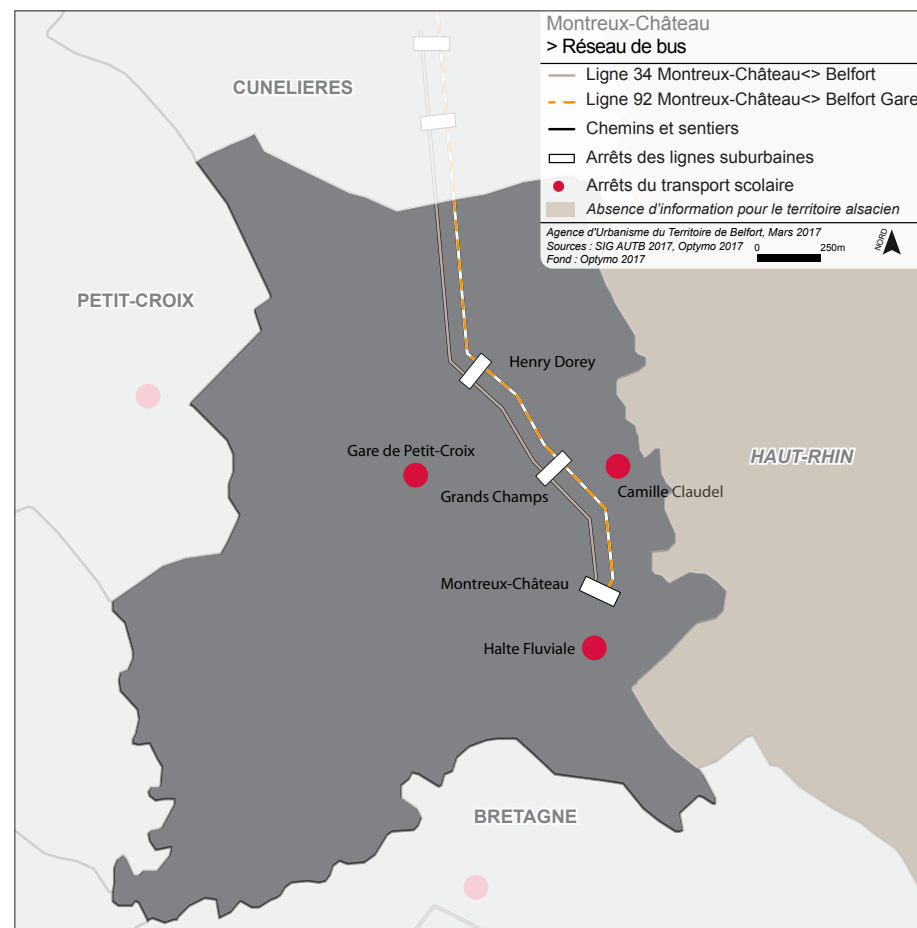
Horaires Optymo de la ligne 92 pour l'arrêt « Montreux-Château »

Direction Belfort Gare	Direction Montreux-Château
9 h 00	12 h 18
13 h 12	18 h 00

Source : SMTC 2024

La commune bénéficie également des services de :

- transports scolaires vers les différents établissements d'enseignement secondaire (collège et lycée), assurés par un bus spécifique (1 aller et retour par jour minimum) ; Les arrêts « Gare Petit-Croix », « Camille Claudel » et « Halte fluviale » auparavant desservis par le transport à la demande sont aujourd'hui consacrés au transport scolaire uniquement.
- transport des personnes à mobilité réduite (PMR) qui est un service spécialisé et personnalisé, effectué de porte à porte.



L'arrêt « Henri Dorey »



Photo : AUTB 2015

En Novembre 2017, le SMTC 90 a dû déposer en Préfecture le Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée, définissant notamment la liste des arrêts à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite durant les prochaines années. Montreux-Château est concerné par cette réglementation car les arrêts « Montreux-Château » (aller-retour) sont situés dans un rayon de 200 m d'un établissement recevant du public, à savoir le supermarché. De même les arrêts « Grands Champs » (aller-retour) sont situés à proximité d'un établissement scolaire.

Sur la carte « les alternatives à la voiture individuelle », les zones de 300 m autour des arrêts permettent de se rendre compte de la part de la population située proche des transports collectifs : la majorité du bâti autour de l'axe central est recouverte par ces zones et bénéficie de la proximité des arrêts de bus. Les habitations situées à l'Ouest de la commune bénéficient quant à elles d'un accès proche à la gare.

L'offre ferrée

Montreux-Château bénéficie également d'un pôle d'échange multimodal sur la ligne TER Belfort <> Mulhouse. Nommée « gare de Petit-Croix » sur l'ensemble des documents SNCF, elle se situe pourtant bien sur le territoire communal de Montreux-Château. Les dessertes Optymo sont coordonnées avec le passage des trains : 44 trains TER (les deux sens confondus) circulent quotidiennement. A cela s'ajoute du FRET et le passage de TGV qui eux, n'effectuent pas d'arrêt à cette halte. Cela induit des nuisances sonores (cf. carte p.36) car tous ces trains confondus engendrent une fréquence de passage à la demi-heure en période de pointe et à l'heure en période creuse. En train, le trajet entre Montreux-Château et Belfort varie entre 7 et 10 minutes et est de 17 minutes pour Mulhouse.

Horaires SNCF issus de la fiche horaire de la ligne TER Mulhouse-Belfort

Sens Mulhouse > Belfort (jours de semaine)	Sens Belfort > Mulhouse (jours de semaine)
07 h 18	06 h 05
07 h 49	06 h 38
08 h 31	07 h 08
16 h 50	07 h 41
17 h 51	13 h 11
18 h 22	17 h 43
18 h 53	18 h 13
19 h 30	18 h 55
20 h 01	19 h 14

Sources : SNCF, Région Grand-Est, juin 2024

9 trains dans le sens Mulhouse > Belfort s'arrêtent à Montreux-Château, et 9 dans l'autre sens.

Ces horaires sont plutôt adaptés pour les actifs et scolaires se rendant à Belfort et Mulhouse chaque jour. La Région Alsace a diffusé quelques données 2014 intéressantes sur cette ligne¹ :

- 96 % des voyageurs enquêtés (= 630 personnes) sont satisfaits de leurs déplacements sur cette ligne ;
- Régularité des trains en légère baisse ;
- Fréquentation en hausse depuis 2010 mais légère baisse en 2014 ;
- 560 000 voyages en 2014 dont 266 670 abonnements de travail et 136 860 abonnements scolaires ;
- En mars 2015, 201 usagers sont montés dans un train à la gare de Montreux-Château, 168 y sont descendus.

Ce service de transport collectif est une véritable opportunité pour la commune. L'aménagement tout neuf du pôle d'échange multimodal pourrait contribuer à un usage encore plus important de ce service, notamment pour les actifs et les scolaires se rendant à Belfort. À titre de comparaison, la distance Montreux-Château <> Belfort en voiture est de 26 minutes via la RD28 ou via la RD419. Le train est donc très compétitif.

¹ Région Alsace Comité Local d'Animation de Ligne (CLAL) Mulhouse-Belfort, juin 2015 : < http://www.region.alsace/sites/default/files/clal/ppt-clal_mse-bft_2015_definitive.pdf >

Les quais de la gare de Montreux-Château appelée « Gare de Petit-Croix »



Photos : AUTB 2016

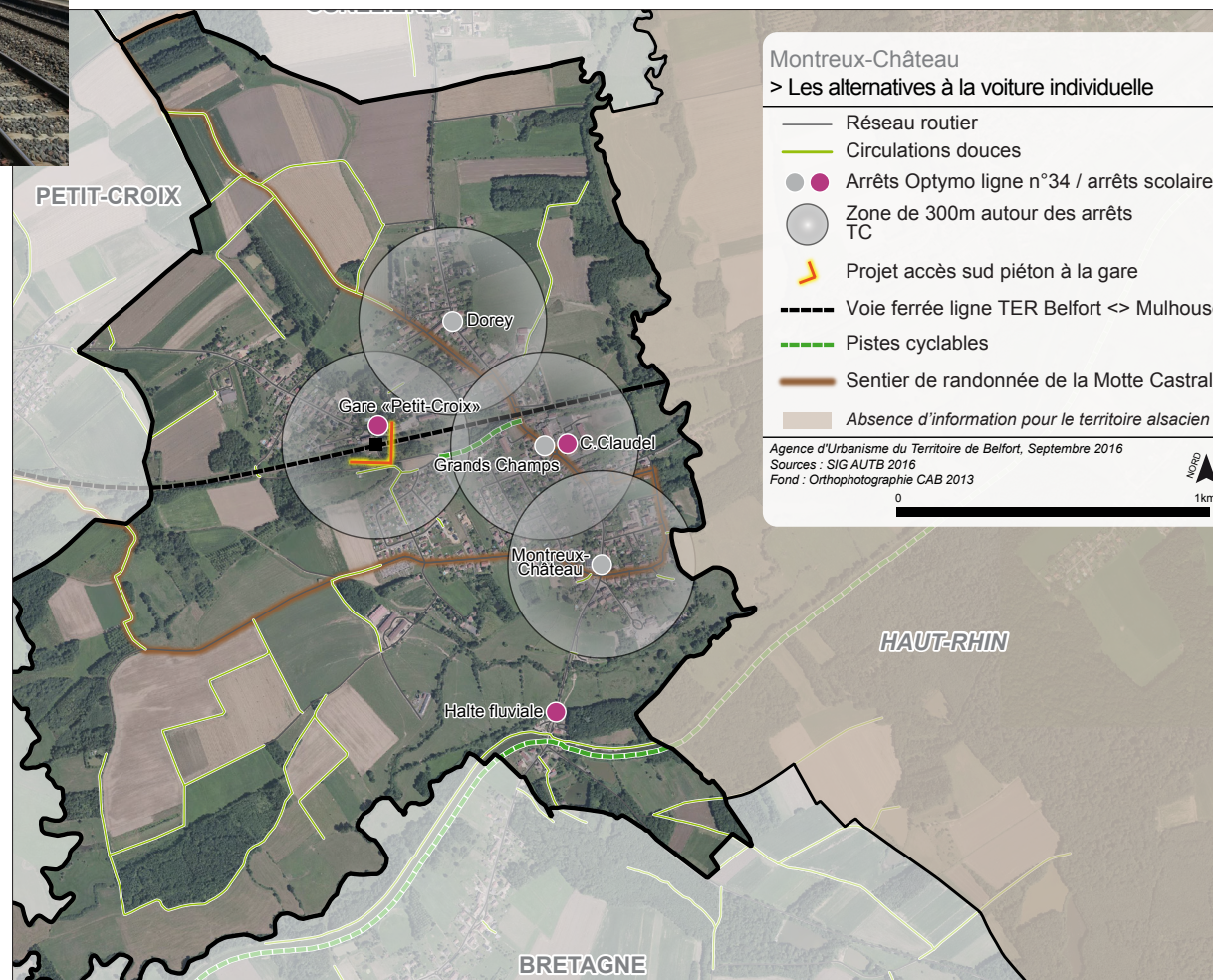
1.2.2. Les modes doux

Montreux-Château bénéficie de plusieurs voies et sentiers favorables à la pratique de la marche à pied et du vélo. Une bande cyclable existe rue du Chemin de Fer (un parc à vélo d'une dizaine de places est d'ailleurs disponible sur le parking de la gare) et la véloroute (appelée Euro-véloroute 6 reliant Nantes à Budapest) traverse le Sud de la commune : elle longe le canal du Rhône au Rhin et cumule deux fonctions :

- un atout touristique (faire connaître le patrimoine des communes traversées),
- un service à la population locale (loisir et utilité, déplacements domicile-travail).

Le Canal du Rhône au Rhin se prête bien à la pratique de promenade de loisirs. Une halte fluviale et une péniche-restaurant sont d'ailleurs en place sur le territoire communal et mettent en valeur ce site.

Le sentier de randonnées de la motte castrale d'une dizaine de kilomètres traverse Montreux-Château ainsi que d'autres communes de l'ancienne CCTB.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- 3 routes départementales dont deux structurantes : la RD11 et la RD28 ainsi que des voies communales importantes telles que la rue du Maréchal Leclerc ou la rue Henri Dorey.
- Un trafic routier acceptable mais un taux de passage de poids-lourds important.
- Peu d'accident et de bons aménagements urbains en faveur de la sécurité routière.
- Des nuisances sonores engendrées par le passage de la voie ferrée.
- Environ 200 places de stationnement sur l'ensemble de la commune, et une quarantaine de ménages contraints de stationner dans la rue.
- Une offre en transport en commun limitée par la route avec le réseau Optymo et encourageante par le fer avec la ligne TER Belfort <> Mulhouse privilégiée par les actifs et les scolaires.
- Une offre en circulations douces organisée autour de l'Euro-véloroute 6 et de connexions plus locales.

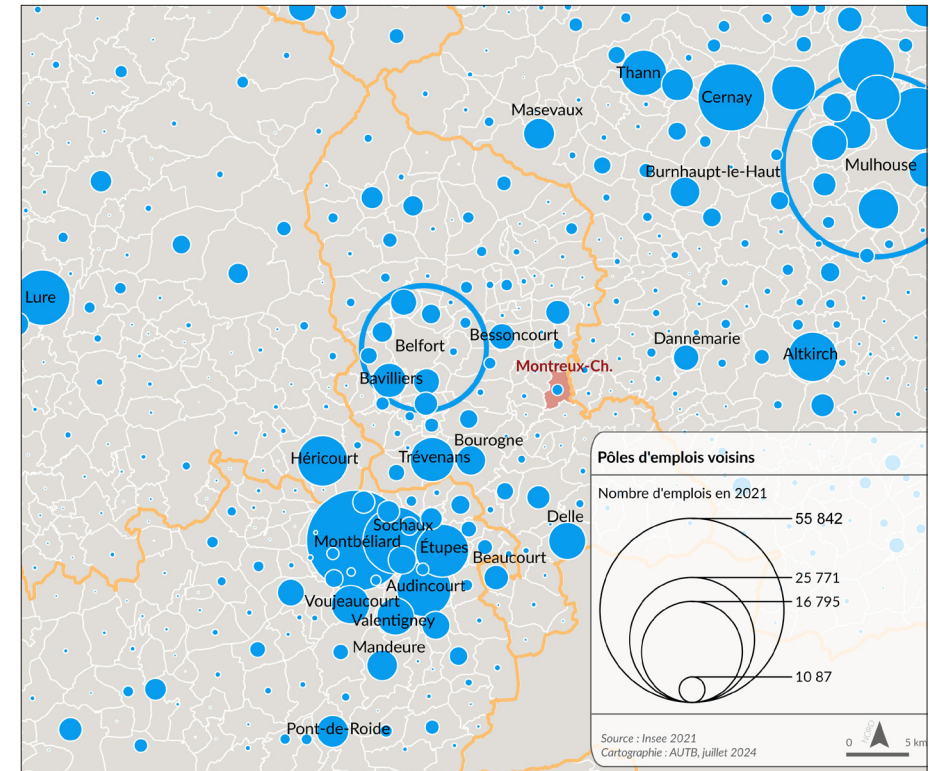
LES ENJEUX

- Projet urbain global de liaisons inter-quartiers et de gestion de la coupure urbaine générée par la voie ferrée :
 - Le développement des aménagements urbains et zones 30 pour diminuer l'impact des poids-lourds voire le trafic dans sa globalité ;
 - Le développement de l'attractivité de la gare et du service TER pour aller à Belfort.
- La question du stationnement sur rue des véhicules des résidents.
- La poursuite du maillage de circulations douces sur l'ensemble de la commune.

2. L'économie**2.1. L'activité économique à Montreux-Château**

En 2021, 207 emplois sont comptabilisés à Montreux-Château. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.

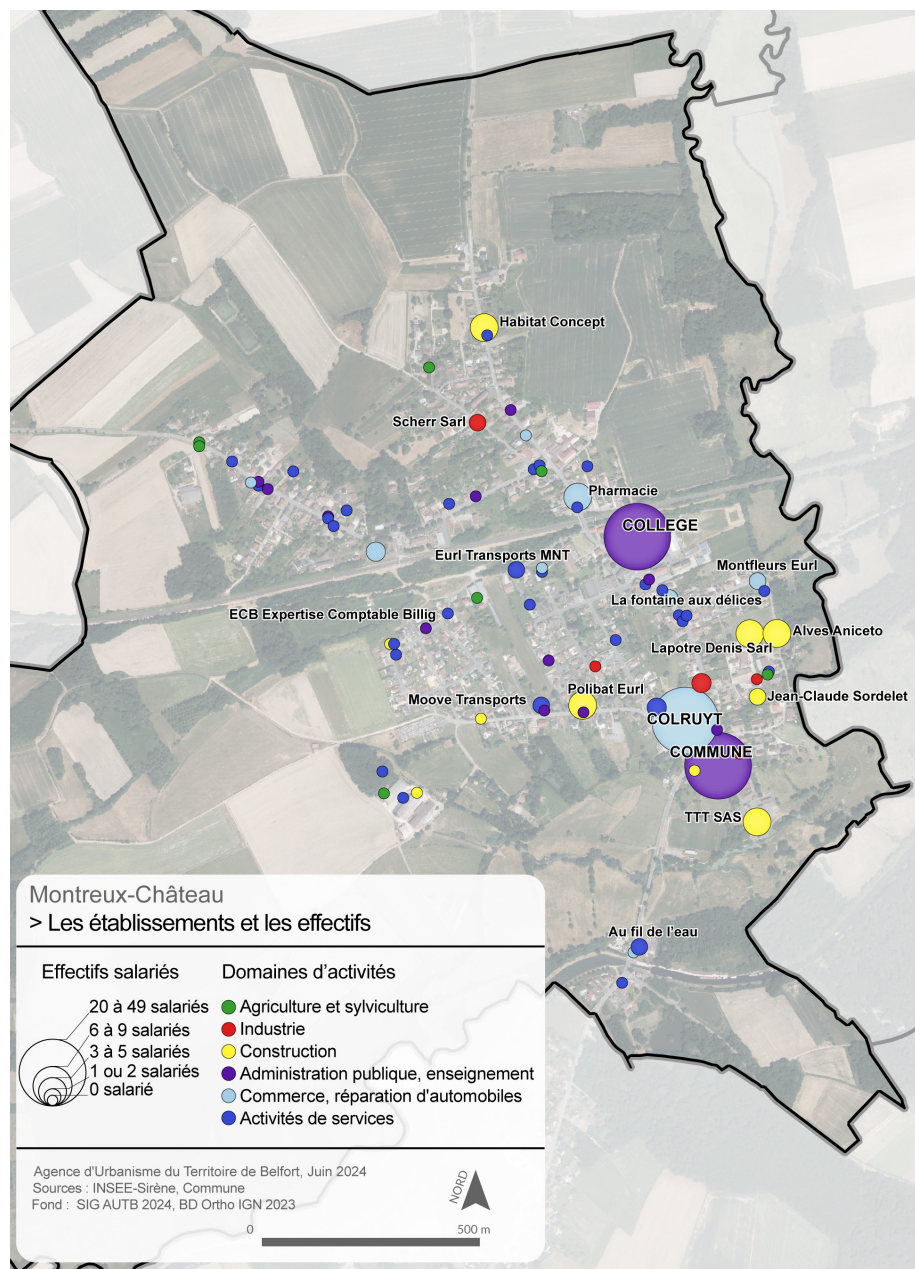
La localisation de l'emploi en 2021



Les établissements au sein du bâti résidentiel (activité à domicile, SARL, auto-entrepreneurs...) constituent une part importante de l'activité économique.

Le Collège, Colruyt, et la Commune restent les plus gros employeurs de Montreux-Château.

L'activité économique est aussi portée par l'agriculture grâce à plusieurs exploitants.

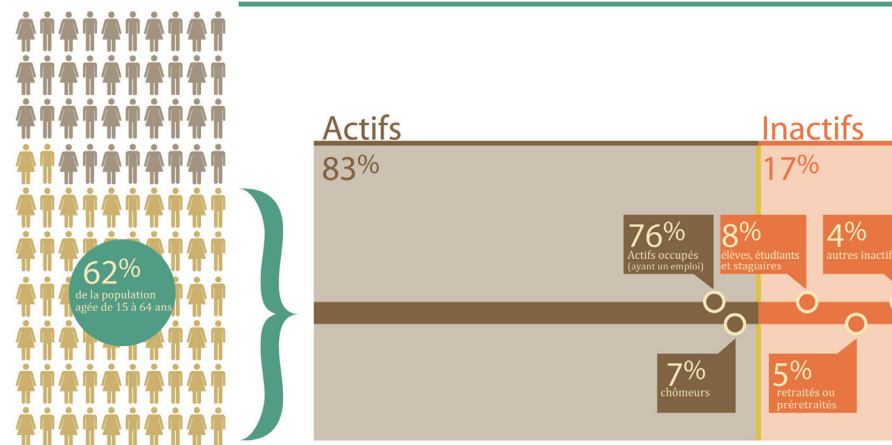


2.2. La population active de Montreux-Château

La population active en hausse

Population municipale

Commune de Montreux-Château



En 2021, 725 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 62 % de la population de Montreux-Château. Parmi cette population des 15-64 ans, 598 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 83 %. Depuis 2010, la population et le nombre d'actifs ont légèrement augmenté.

La population active de Montreux-Château en 2021 et son évolution depuis 2010

	2010	2021	2010-2021
Population 15-64 ans	703	724	21
Population active 15-64 ans	564	598	34
Taux d'activité 15-64 ans	80%	83%	
Population active ayant un emploi 15-64 ans	500	549	49

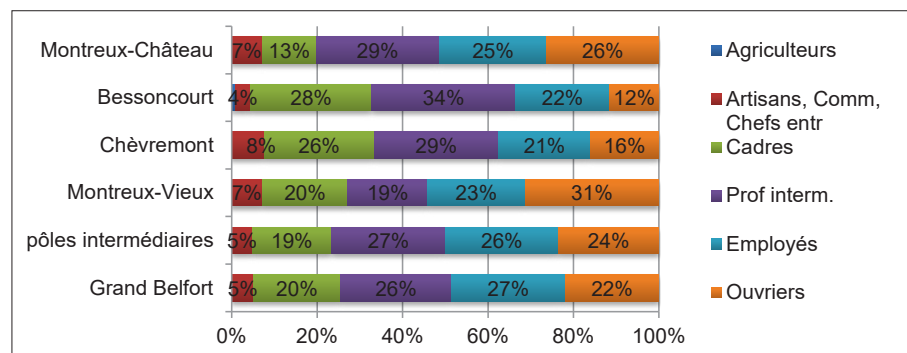
Source : INSEE 2021

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont peu nombreux à Montreux-Château : 7 % des 15-64 ans. Les zones d'emploi de Belfort (8,5 % au 1^{er} trimestre 2024) et Montbéliard (10 %) avec celle de Le Creusot-Montceau (8,5 %) sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage.

549 actifs sont occupés, soit un taux d'emploi de 76 % (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 75 % des actifs occupés sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

Plus d'employés et de professions intermédiaires¹

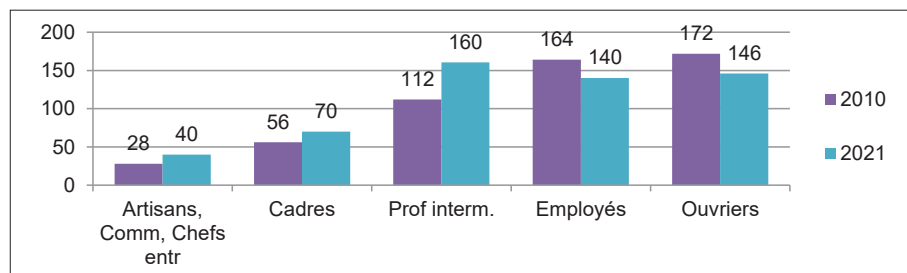
Les CSP des actifs occupés en 2021



Source : INSEE 2021

La commune de Montreux-Château se démarque de ses voisines par la faiblesse des cadres² (seulement 13 % des actifs occupés) et l'importance des ouvriers (26 %). Les revenus des ménages confirment la répartition des catégories socio-professionnelles avec un niveau de vie médian (2 023 € mensuel en 2021) plus faible que les communes voisines : Bessoncourt (2 238 €), Chèvremont (2 265 €)...

L'évolution des CSP des actifs occupés entre 2010 et 2021



Source : INSEE 2021

Les catégories socio-professionnelles ont évolué depuis 2010 en raison de la hausse de la population. Ce sont surtout les catégories socio-professionnelles les plus élevées qui ont le plus progressé.

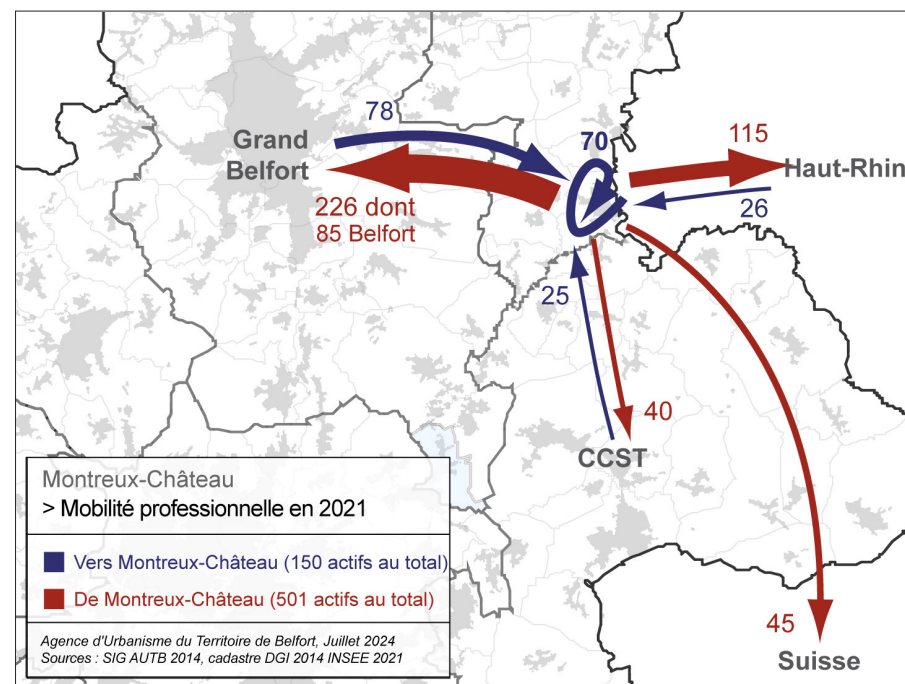
¹ Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteurs, infirmières, assistantes sociales...

² Les professions libérales sont incluses dans les cadres.

2.3. Une commune résidentielle

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Montreux-Château est déficitaire (ratio de 0,4 emploi pour 1 actif occupé) du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Montreux-Château a les caractéristiques d'une commune résidentielle.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2021, 501 personnes quittent quotidiennement Montreux-Château pour travailler.



Les actifs se dirigent davantage vers Belfort et le Haut-Rhin (115 personnes).

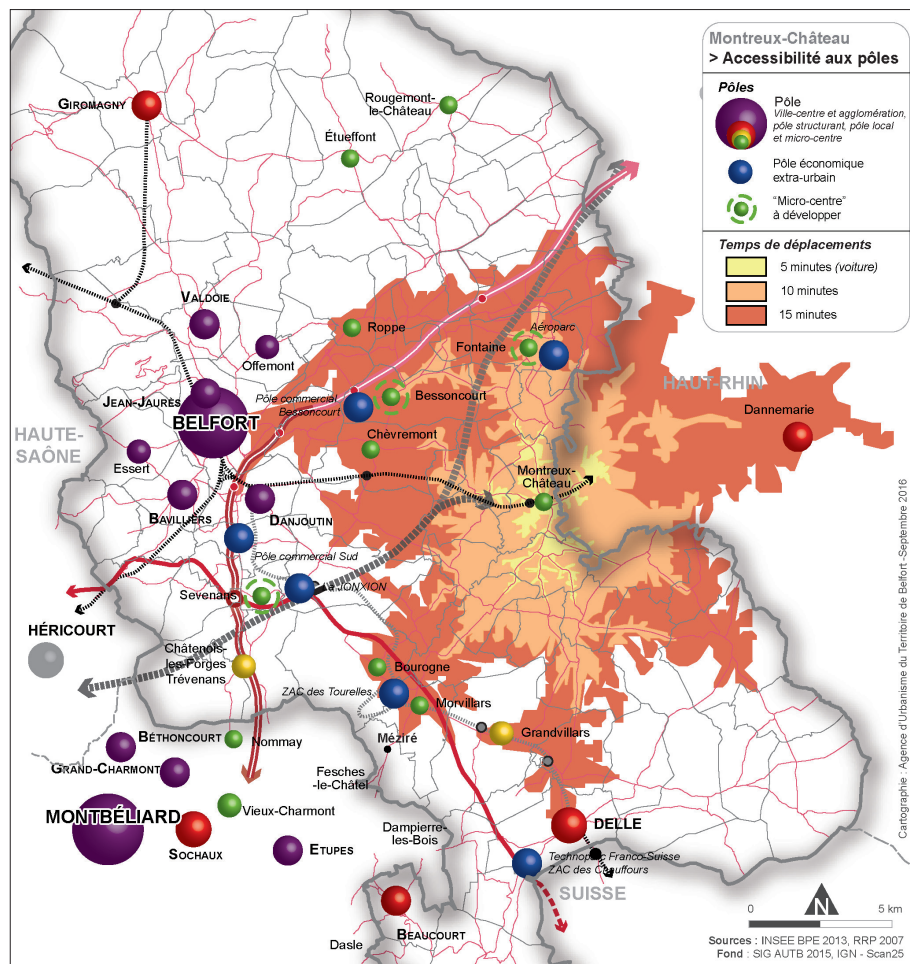
Le marché du travail suisse est attractif et près de 50 habitants de Montreux-Château traversent quotidiennement la frontière pour travailler.

70 personnes résident et travaillent à Montreux-Château et 147 personnes viennent travailler dans la commune.

3. Les équipements et les services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, ... En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

3.1. Un relatif éloignement des principaux axes



Aux frontières du département du Haut-Rhin et de l'intercommunalité du Sud Territoire, Montreux-Château est un pôle local conforté par l'éloignement d'autres pôles.

À 15 minutes de pôles d'envergure : Dannemarie, Delle, couronne Belfortaine, Montreux-Château ne bénéficie pas de la proximité de l'A36 et se trouve donc plus éloigné des services et les équipements d'un niveau supérieur.

3.2. Les équipements et les services : une offre structurante

● La petite enfance et l'éducation

Les familles sont attentives à cette offre de services qui a donc un impact sur l'attractivité résidentielle.

En accueil en petite enfance, il y a 12 assistantes maternelles agréées à Montreux-Château.

La scolarité est complète jusqu'au collège avec l'école Jean de la Fontaine et le collège Camille Claudel. Un accueil périscolaire « le château des mômes » complète l'offre.

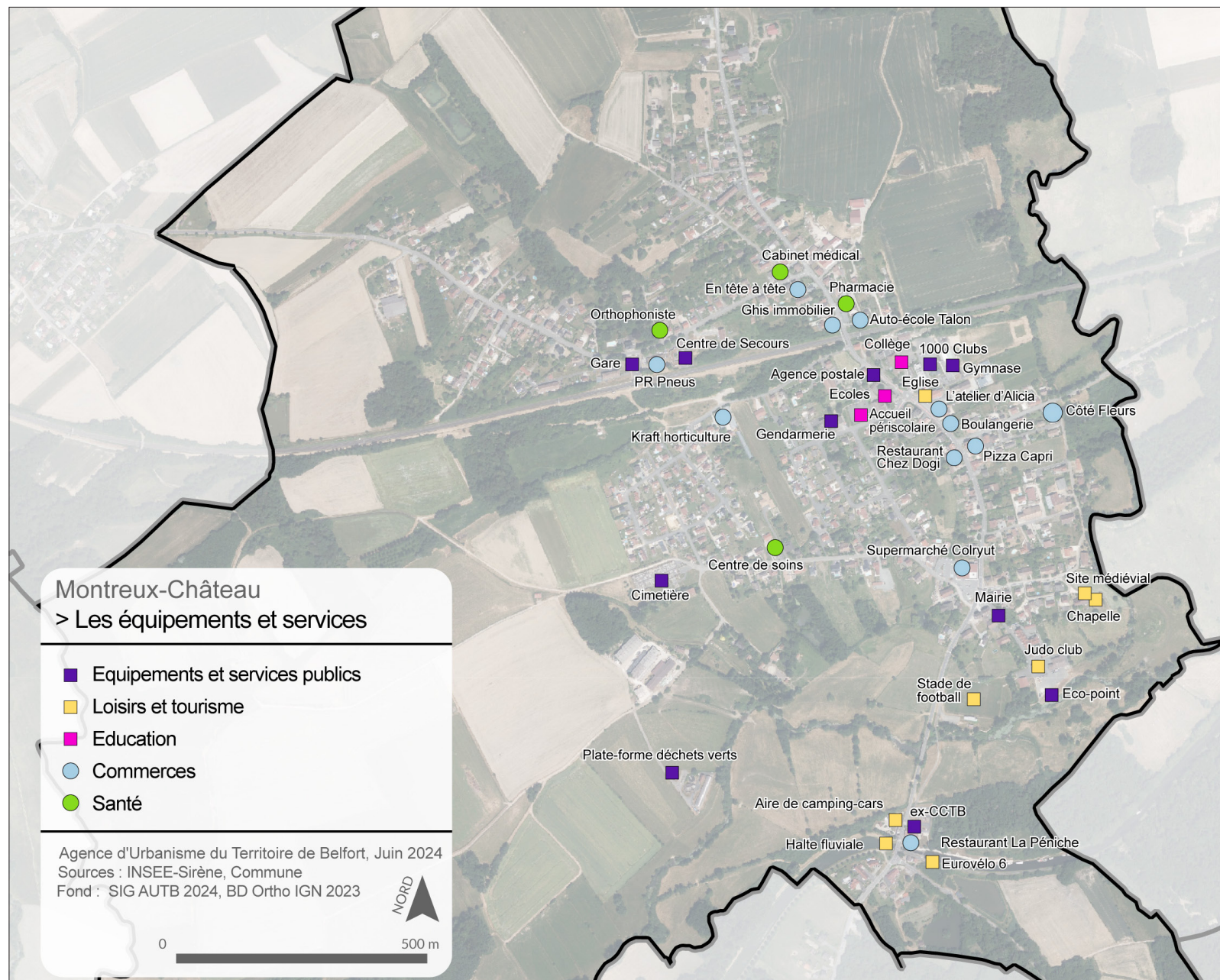
L'école « Jean de la Fontaine »



Photos : AUTB, mai 2016

Le collège Camille Claudel





- **une offre de santé de proximité**

L'offre de service de santé est de proximité à Montreux-Château avec :

- un cabinet médical, rue Helmingier (2 médecins),
- un centre de soins, rue Leclerc (cabinet infirmiers et kinésithérapeute),
- une orthophoniste, rue des Acacias,
- une pharmacie.

À plus de 15 minutes de l'hôpital médian et de la future clinique privée. Sur ce site, un cabinet dentaire et un cabinet d'ophtalmologues sont installés.

Les habitants des communes voisines profitent de cette offre de soins.

Le cabinet médical



Photo : AUTB, mai 2016

- **Une offre commerciale dense**

De nombreux commerces de proximité sont présents à Montreux-Château : boulangerie, restaurants, salons de coiffure, auto-école, fleuriste, épicerie, garage...

Les commerces



Photos : AUTB, mai 2016



Le supermarché Colruyt conforte la commune dans son rôle de pôle local.

À plus de 10 minutes, il y a les principales zones commerciales de la couronne Belfortaine dont celle de Bessoncourt.

- **Des équipements et services aux particuliers**

Il y a plusieurs **équipements et services publics** : l'agence postale, le centre de secours, la gendarmerie, la mairie, cimetière, gymnase, salle des fêtes « 1 000 clubs »...

Les équipements et services aux particuliers



Photos : AUTB, mai 2016

Dans le domaine des **sports et des loisirs**, il y a plusieurs équipements : aires de jeux pour enfants, stade de football, le sentier de randonnée, aires de jeux pour enfants, stade de football, judo club,.... ainsi qu'un tissu associatif dynamique.

La commune dispose d'un fort potentiel touristique : Eurovéloroute 6, halte fluviale, aire de camping-cars, site médiéval, restaurants,...

Les équipements de loisirs et touristiques



Photos : AUTB, mai 2016

• La couverture numérique et les réseaux d'énergie

La fibre optique est installée depuis novembre 2018 grâce au noeud de raccordement optique, situé rue des Grands-Champs à Montreux-Château. Elle est déployée sur l'ensemble de la commune fibre.

• Le traitement des déchets

La compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort avec une collecte des déchets ménagers tous les lundis (poubelle marron). Le traitement des déchets est réalisé par le SERTRID à Bourogne.

Le tri est mis en place sur la commune avec une collecte régulière des emballages recyclables à domicile (bac jaune) et des ordures ménagères (bac brun). Le verre est apporté en point d'apports volontaires disponibles sur la commune.

Tous les habitants de Grand Belfort ont accès gratuit des trois déchetteries fixes (Sermamagny, Danjoutin et Châtenois-les-Forges). Les déchets verts peuvent être déposés à la plate-forme de déchets verts à Montreux-Château.

• Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le traitement des déchets

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.

La commune de Montreux-Château fait partie de grand Belfort Communauté d'Agglomération qui assure la compétence de production et d'alimentation en eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des communes.

La description des réseaux sont traités dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une économie orientée auprès de la population résidence (administration, services...).
- De nombreux artisans : une spécificité de la commune.
- Une commune « pôle » avec des d'équipements et de services structurants qui rayonnent au-delà des communes voisines (Collège, Colryut, cabinet médical...).
- De nombreux équipements de loisirs et de tourisme.

LES ENJEUX

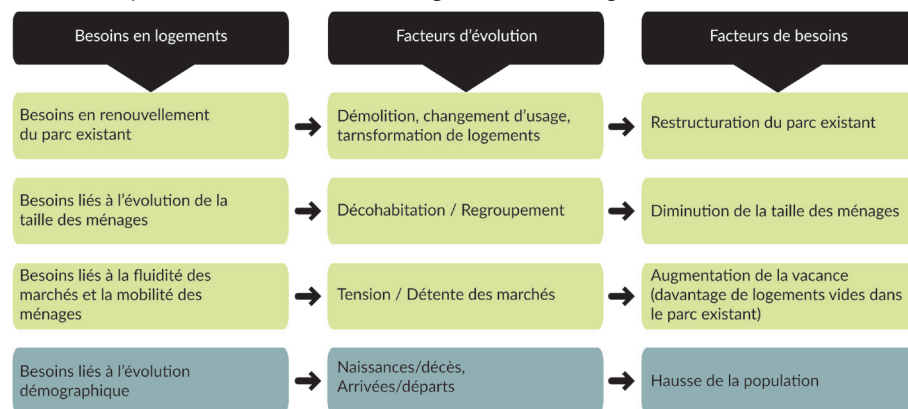
- Une proximité et la qualité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles et le maintien des personnes âgées plus nombreuses.
- Le maintien des services publics pour la population du bassin de vie (Agence postale, gendarmerie,...).
- Le stationnement, l'accessibilité, et la sécurisation des équipements-services (écoles, collège...) et des commerces.
- L'école en sur effectif et un solution pour accueillir une nouvelle classe et le périscolaire.
- Le devenir de bâtiments économiques et cellules commerciales vides ou vétustes.
- Le développement des thèmes de nature, sports et loisirs : « l'éco-tourisme ».

A - Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation à échéance du PLU. Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit.

À l'inverse des communes voisines, Montreux-Château a connu un développement résidentiel important dans les années 2000. Aujourd'hui, le marché local de l'habitat est plus morose, en raison de l'incertitude de l'activité économique. La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2038 grâce à son cadre de vie recherché et à son rôle de pôle local avec la présence d'équipements, services structurants.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages

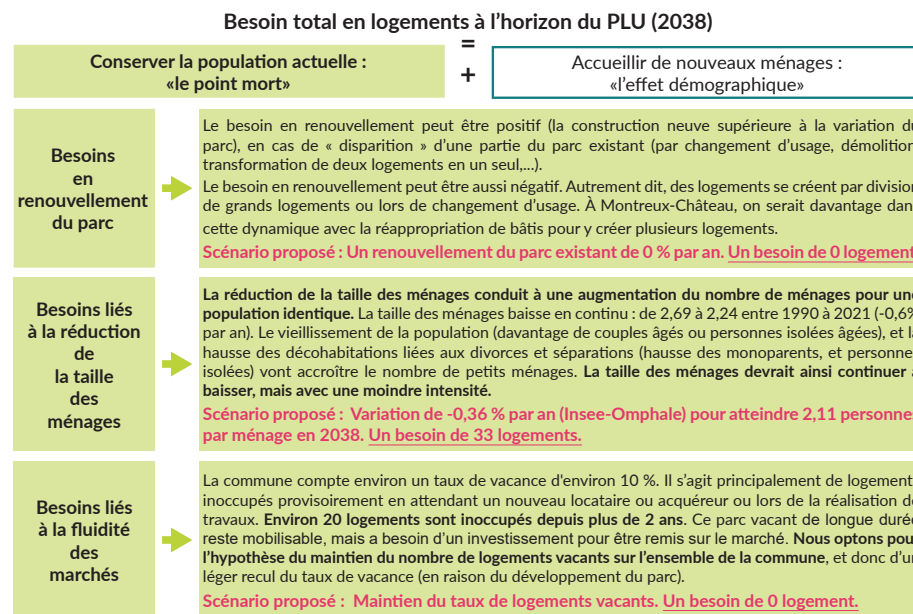


L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

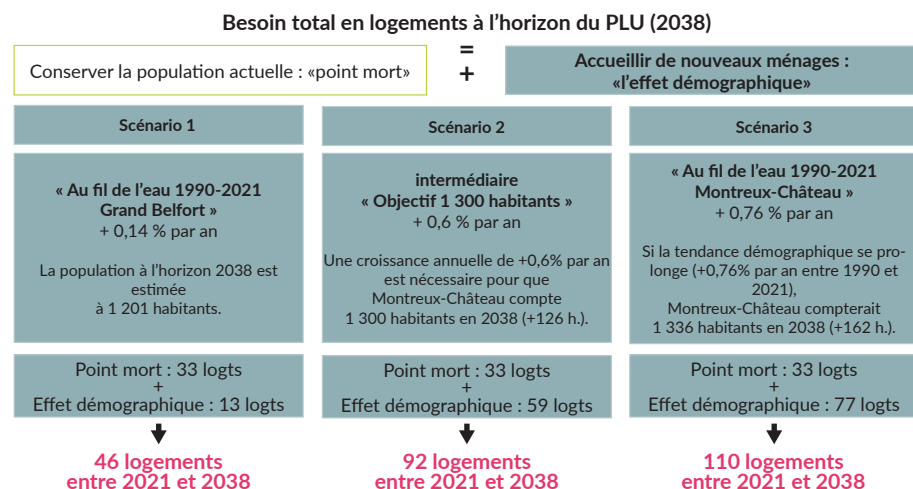
- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations.
- répondre à l'évolution démographique.
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

1. Estimer les besoins en logements à l'horizon 2038



➔ **Un point mort de 33 logements**



Au total, 20 logements ont été créés depuis 2021 ou sont en cours de réalisation ou en projet (source Sit@del, permis de construire déclaré) avec notamment l'opération de Néolia. Les logements de la résidence seniors ne sont pas comptabilisés (logements spécifiques).

Ces 20 logements absorbent les besoins estimés en logements d'ici 2038. Il faut donc les retirer des besoins estimés en logements entre 2018 et 2038.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » +0,14 % par an	Scénario 2 : Intermédiaire « Objectif 1300 habitants » +0,6 % par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » +0,76 % par an
Besoins estimés 2021-2038	46 logements	92 logements	110 logements
Logements livrés ou en cours de construction/ engagés	-20 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2038	26 logements <2/an (1,3)	72 logements <5/an (4,8)	90 logements 6/an

Les besoins d'ici 2038 sont donc estimés entre 26 et 90 logements, soit entre 2 et 6 logements par an.

À titre de comparaison, 7 logements ont été produits annuellement entre 2001 et 2020, période exceptionnelle en termes de construction (145 logements). Pour la période à venir, il paraît difficile d'envisager une production de logements aussi élevée.

Le PLH de Grand Belfort 2025-2030 prévoit pour Montreux-Château un besoin théorique en logements, **de 4 logements par an (4,8 avec un compatibilité de 20 %)**.

Le SCoT prévoit un besoin en logements, pour l'ex-CCTB, de 34 logements par an dont au moins la moitié dans les pôles (Montreux-Château, Bessoncourt et Fontaine). Au prorata du poids de Montreux-Château (40 % du parc de logements et de la population), la commune a un besoin théorique de 7 logements par an (avec au moins 50 % des besoins en logements dans les pôles).

Les scénarios présentés ne remettent pas en cause les équilibres de la territorialisation des besoins en logements du PLH du Grand Belfort et du SCoT du Territoire de Belfort.

2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Montreux-Château a la particularité d'avoir un parc ancien important dans lequel des bâtiments peuvent être réappropriés pour créer de nouveaux logements. Pour la production de logements 2022-2038, il est proposé d'avoir la répartition suivante : **85% de construction neuve et 15% de création dans le bâti existant (avec le potentiel de réinvestissement des logements vacants de longue durée)**.

Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » +0,14 % par an	Scénario 2 : Intermédiaire « Objectif 1300 habitants » +0,6 % par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » +0,76 % par an
20 logements	61 logements	72 logements

En termes de typologie, il est proposé d'avoir une répartition avec plus de logements individuels groupés et de collectifs. Les objectifs de logements sont déterminés sur la base d'une répartition prévoyant 35 % d'individuels groupés et/ou collectifs (15 % dans le bâti existant et 20 % en construction neuve) et 65 % d'individuels purs (uniquement en construction neuve).

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 800 m² pour un logement individuel pur
- 350 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Scénario 1 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » +0,14 % par an	Scénario 2 : Intermédiaire « Objectif 1 300 habitants » +0,6 % par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » +0,76 % par an
Nombre de logements	20 logements	61 logements	72 logements
Total besoins fonciers*	1,6 ha	4,7 ha	5,5 ha

* + 7,5 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries...

• 15 % pour les zones AU avec 1/2 du potentiel foncier (voir OAP)

• 5 % pour les dents creuses avec 1/2 du potentiel foncier (accès pour quelques parcelles)

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 1,6 à 5,5 hectares. Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de 13 logements à l'hectare.

Les scénarios 2 paraît le plus pertinent pour la commune en étant à la fois réaliste (prise en compte de l'attractivité résidentielle de Montreux-Château) et raisonné avec un besoin foncier de 4,7 hectares.

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 6 ha.

B - Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

1. Le développement urbain : d'une structure linéaire à une urbanisation plus diffuse

La série de cartes montrant l'évolution de l'emprise urbaine de la commune (source DREAL) permet de visualiser efficacement la dynamique des dernières décennies. Elle illustre également le glissement d'une organisation villageoise à une logique de lotissements plus ou moins bien insérés dans la structure préexistante.

La forme première du secteur urbain est celle d'un village-rue. Cette organisation en étoile, le long de deux axes principaux, résume la physionomie du village jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

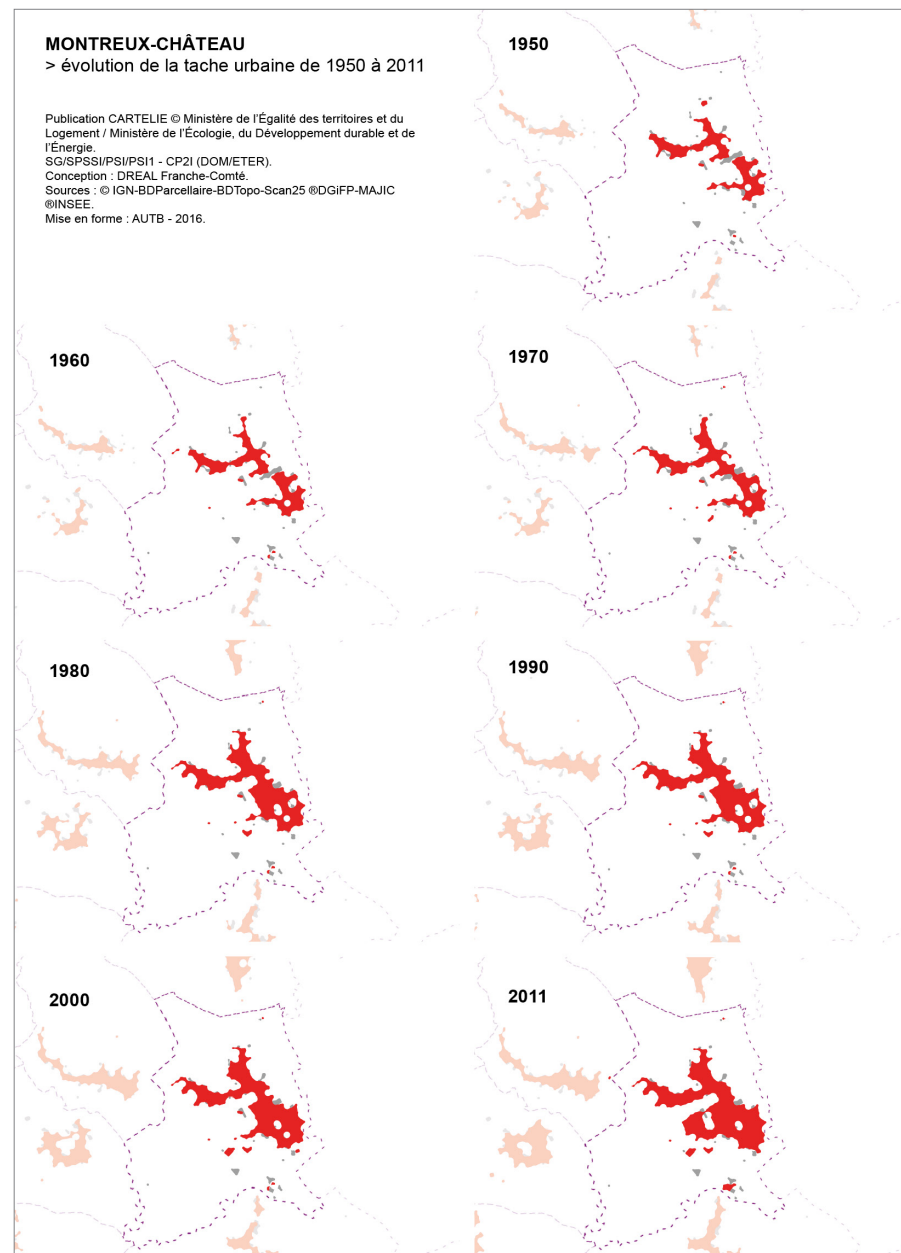
Au cours des décennies 1950 et 1960, le développement se fait par une densification générale dans l'emprise urbaine, ainsi que quelques petites extensions linéaires rue des Vosges et rue Helminger.

Les années 70 sont marquées par un tout autre type de développement, avec des extensions non linéaires sous forme de lotissements pavillonnaires (rue du 8 mai, rue Allende, rue des Grands Champs), ainsi qu'une extension rue Dorey.

Les deux décennies qui suivent voient peu d'évolution de l'emprise urbaine : seules quelques constructions nouvelles viennent très ponctuellement compléter le tissu urbain dans les années 80 et 90.

Au contraire, les années 2000 sont celles d'une extension majeure hors emprise urbaine, avec l'important ensemble pavillonnaire de la Courte Aige, à quoi il faut ajouter l'impasse des Grands Champs, toujours pour de l'habitat individuel pavillonnaire.

Pour les années à venir, les ouvertures à l'urbanisation sont à considérer au regard du besoin en logements, du foncier disponible dans l'emprise urbaine (cf. repérage des espaces non bâtis et estimation de la capacité de densification), de la diversité des formes et densités bâties, ainsi que des possibilités de mutation du bâti existant



2. L'artificialisation¹ au cours de la période 2013-2023

• Rappels réglementaires

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

L'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme définit l'artificialisation « comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

L'analyse de l'artificialisation permet de répondre aux obligations réglementaires de la loi, et contribue à la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Analyse de l'artificialisation - Chiffres méthode nationale

• Méthode

Les chiffres présentés ici proviennent du « Portail de l'artificialisation des sols ». La mesure de l'artificialisation est réalisée à partir des fichiers fonciers. Chaque année un type est attribué à chaque parcelle parmi la typologie espace naturel, agricole ou forestier, habitat ou activité, la méthode consiste ensuite à identifier l'année du changement de type (espace NAF vers habitat ou activité) pour déterminer la date d'artificialisation puis d'agréger les données par territoire et par décennie.

• 3,13 ha artificialisés

Sur la commune de Montreux-Château, entre 2011 et 2022 (1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2022), 3,13 ha de surface ont été nouvellement consommées à différents profils. Cela représente 0,7 % de la surface communale (463 ha). En majorité pour le type habitat (2,82 ha) et pour le type activité (0,23 ha).

¹ Est entendue par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non (ex : parking).

L'espace de stockage de Polybat



Photos : AUTB, juin 2016

Les bâtiments agricoles



Le cabinet médical



La caserne des pompiers, et parking



Photos : AUTB, juin 2016



Analyse de l'artificialisation - Chiffres méthode SCoT

• Méthode

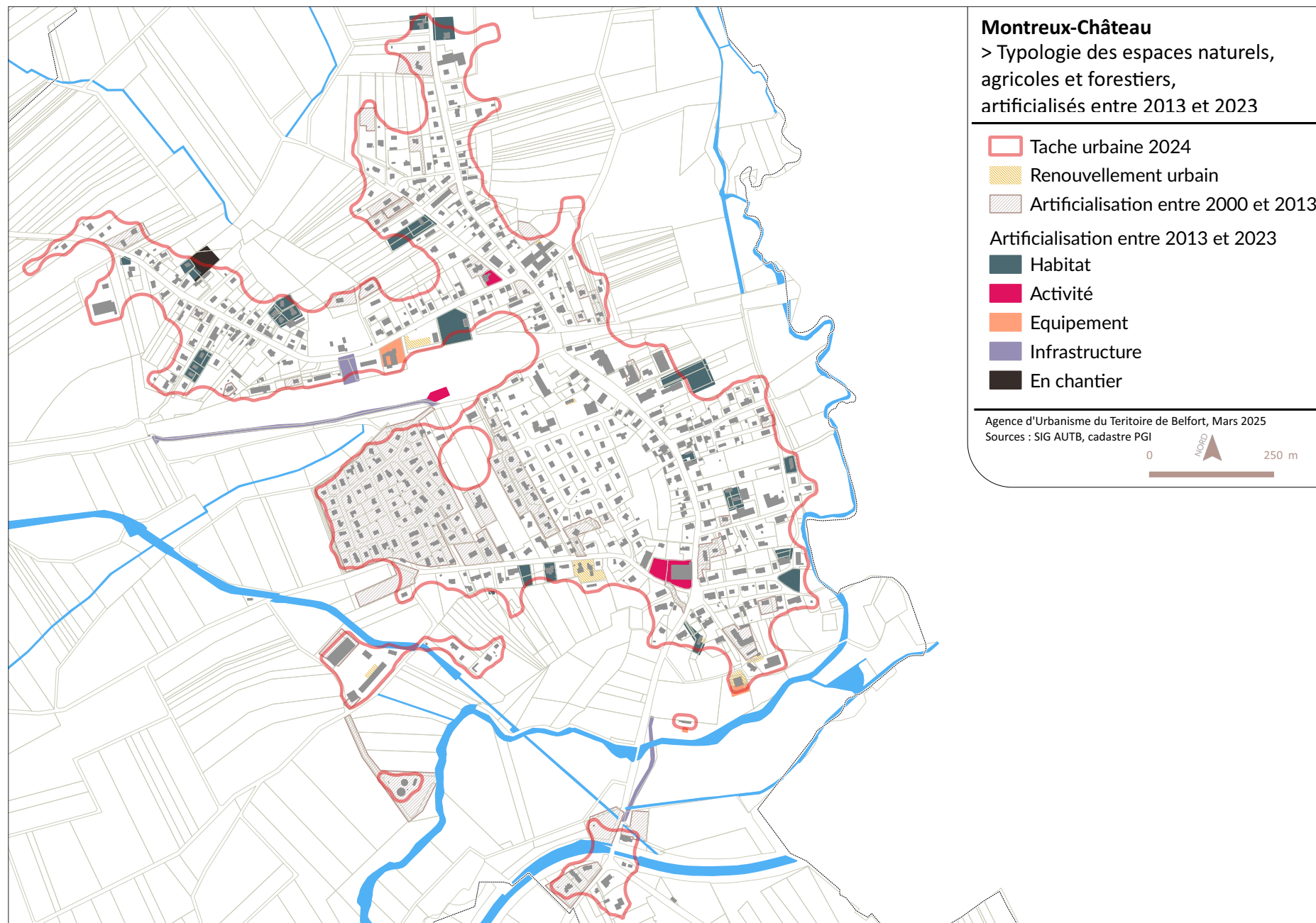
Cette analyse est ici effectuée sur la période 2013-2023. L'analyse de l'artificialisation repose sur une comparaison des photos aériennes entre 2013 et 2023 (travail de photo-interprétation) avec l'appui de données exogènes telles que le cadastre (DGI) et les permis de construire renseignés dans la base Sitadel.

Pour chaque parcelle identifiée comme artificialisée, on détermine la nature de la parcelle en T-n, et la destination en TO : soit du bâti lié à de l'habitat, des activités, des équipements publics, soit des infrastructures de transport, des parkings ou des chemins d'accès.

L'analyse de la consommation foncière, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), s'appuie sur la méthodologie mise en place dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort.

• 3,79 ha artificialisés

Sur la commune de Montreux-Château, entre 2013 et 2023, 3,79 ha ont été artificialisés en majorité pour de l'habitat (2,51 ha) mais aussi pour des infrastructures (0,66 ha) et



des équipements (0,28 ha) et de l'activité (0,15 ha).

55 % de ces espaces, soit 2,07 ha, ont été consommés hors de l'emprise urbaine touchant des prairies, des terres arables et espaces forestiers.

	Hors emprise urbaine	Dans l'emprise urbaine	Total
Habitat	1,25	1,26	2,51
Activité	0,07	0,08	0,15
Equipement	0,07	0,21	0,28
Infrastructure	0,49	0,17	0,66
En chantier	0,19	-	0,19
Total	2,07	1,72	3,79

• **Une artificialisation pour l'habitat partagée entre l'extension urbaine et la densification**

Pour l'habitat, 2,51 hectares ont été artificialisés à Montreux-Château permettant la construction de 26 logements individuels, pour une densité de 12 logements par hectare (2,18 ha hors opération Ages & Vie).

L'artificialisation à destination de l'habitat par type entre 2013 et 2023

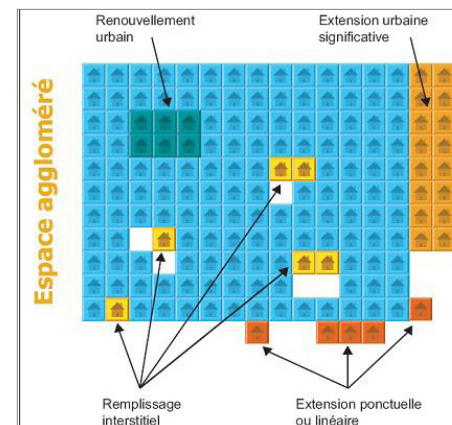
Type	Superficie (en ha)
Extension significative	-
Extension ponctuelle	1,25
Remplissage interstitiel	1,26
Total	2,51 ha

Pour différencier les différentes formes d'urbanisation, l'analyse proposée ici s'appuie sur une méthodologie issue d'un travail de définition réalisé en Alsace et adaptée par la Direction Départementale des Territoires 90 (DDT90). La méthode distingue trois types d'urbanisation au sein d'une commune :

- "Les extensions urbaines significatives", qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de la tache urbaine se situant en frange de l'espace

aggloméré (ex : lotissement de maisons individuelles ou zone d'activités) ;

- "Les extensions ponctuelles", qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites "au coup par coup" ;
- "Le remplissage interstitiel", qui correspond à l'urbanisation des « dents creuses ».



L'artificialisation pour l'habitat entre 2013 et 2023 est partagée entre extension de l'enveloppe urbaine (1,25 ha) et densification (par remplissage) : 1,26 ha. Durant cette période, des logements se sont aussi créés en renouvellement urbain (démolition-reconstruction).

Hormis la résidence seniors Ages & Vie, la densité moyenne est d'environ 12 logements à l'hectare.

Cependant, cette période d'observation tranche nettement avec la précédente : 12 hectares artificialisés dont 10 hectares pour l'habitat. Il y a eu notamment le lotissement « Courte Aige » en deux tranches avec 62 parcelles au total (6 hectares).

LES ENJEUX

- La définition d'objectifs de modération de la consommation foncière au regard des espaces artificialisés durant les périodes précédentes.
- Le repérage du potentiel foncier dans l'emprise urbaine et du bâti ancien susceptible d'être remis sur le marché de l'habitat.
- La maîtrise des projets (approche qualitative) et du foncier mobilisable. Au regard des nouvelles exigences de la loi ALUR, la priorité est donnée à la mobilisation des parcelles dans l'emprise urbaine (dents creuses) ou à la réhabilitation des bâtiments anciens, vétustes.

C - Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

• Rappels réglementaires

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification. **Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de «la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis».** Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces [...] ».

Pour atteindre l'objectif d'absence d'artificialisation nette (mentionné au 6° bis de l'article L. 101-2), l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme prévoit notamment l'optimisation de la densité des espaces urbanisés.

Autrement dit, il s'agirait de densifier les espaces construits en veillant à la préservation des espaces verts au sein de l'emprise urbaine. En réalité, une meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare, mais surtout de construire mieux à l'intérieur des limites urbaines.

1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres

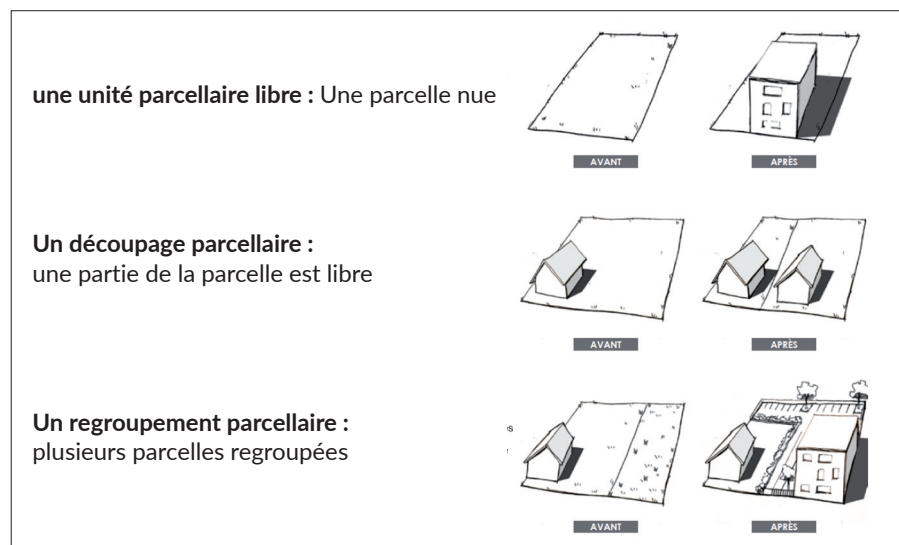
• La méthode

Évaluer le potentiel foncier consiste à identifier les « dents creuses », c'est-à-dire les espaces libres de construction au sein de l'emprise urbaine. Chaque espace non bâti est analysé pour définir son potentiel constructible, ainsi, un espace entrant dans le potentiel foncier, réunira les conditions suivantes :

- Une surface minimum de 400 m²,
- Accessibilité (topologie du terrain et desserte par la voirie existante ou à créer aisément),
- Une forme propice à l'installation d'une ou plusieurs constructions,

Il peut s'agir d'une parcelle complète, d'un assemblage de parcelles notamment pour obtenir une surface suffisante, ou un espace issu d'une division parcellaire à prévoir.

Un espace est constructible s'il n'est pas impacté par des contraintes telles que des risques, des aléas, des servitudes ou de forts enjeux environnementaux.

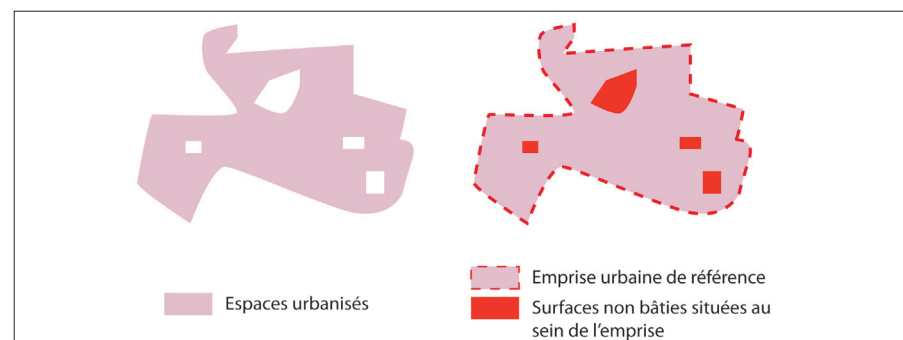


Le potentiel foncier d'une commune se définit comme la somme des surfaces des dents creuses considérées comme constructibles.

• L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification

La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine. Celle-ci peut également être appelée « tâche urbaine ». C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine, ce n'est donc pas le zonage du PLU.



● **Le potentiel foncier constructible dans l'emprise urbaine**

Le potentiel foncier dans l'emprise urbaine de la commune de Montreux-Château est estimé à 4,8 ha.

- Deux tiers de ce potentiel (3,2 ha au total) est constitué par 4 entités foncières supérieures à 25 ares.
- Une dizaine de dents creuses de plus petite taille (inférieures à 25 ares) urbanisées a minima sur trois côtés comptabilisant un potentiel de 1,3 ha.
- Trois dents creuses de plus petite taille (inférieures à 25 ares) non urbanisées sur trois côtés d'un potentiel total de 0,3 ha.

Certaines dents-creuses bénéficient d'un caractère constructible immédiat (parcelle complète accessible directement sur la voirie existante), en revanche d'autres sont soumises à conditions (accès indirect, nécessité d'assembler plusieurs parcelles pour obtenir une surface suffisante, nécessité de diviser la parcelle...). Par ailleurs, il peut s'agir également de fond de parcelle, ou de parcelles utilisées comme jardin.

La rétention foncière est spécifique sur la commune.

La rétention foncière reste une notion floue, elle est néanmoins réelle puisque la mobilisation du foncier privé n'est pas chose aisée. On considère donc qu'elles sont partiellement non mobilisables volontairement : 30 % de rétention foncière est appliqué.

Le secteur dit "des Grands Champs" est entouré de lotissements récents, ce qui interroge sur la non mobilisation de ces terrains lors de la mise en oeuvre de ces opérations de lotissements. La longue parcelle au centre a fait l'objet de certificats d'urbanisme opérationnels en 2021 en vue de réaliser un lotissement, le terrain a été jugé utilisable pour l'opération envisagée. Début 2025, aucune opération n'a été réalisée. Cette même parcelle est déclarée comme terrain agricole (prairie). Ainsi, cet ensemble d'une superficie de 1,67 ha représente du potentiel dont la mobilisation est estimée complexe : 30 % de rétention foncière est appliqué.

	nombre	surface	surface après rétention
supérieures à 2 500 m ² <i>dont Les Grands Champs</i>	4	3,2 ha <i>1,7 ha</i>	2,7 ha <i>1,2 ha</i>
inférieures à 2 500 m ² et urbanisées a minima sur 3 côtés	12	1,3 ha	0,9 ha
inférieures à 2 500 m ² et non urbanisées a minima sur 3 côtés	3	0,3 ha	0,2 ha
Total	19	4,8 ha	3,8 ha

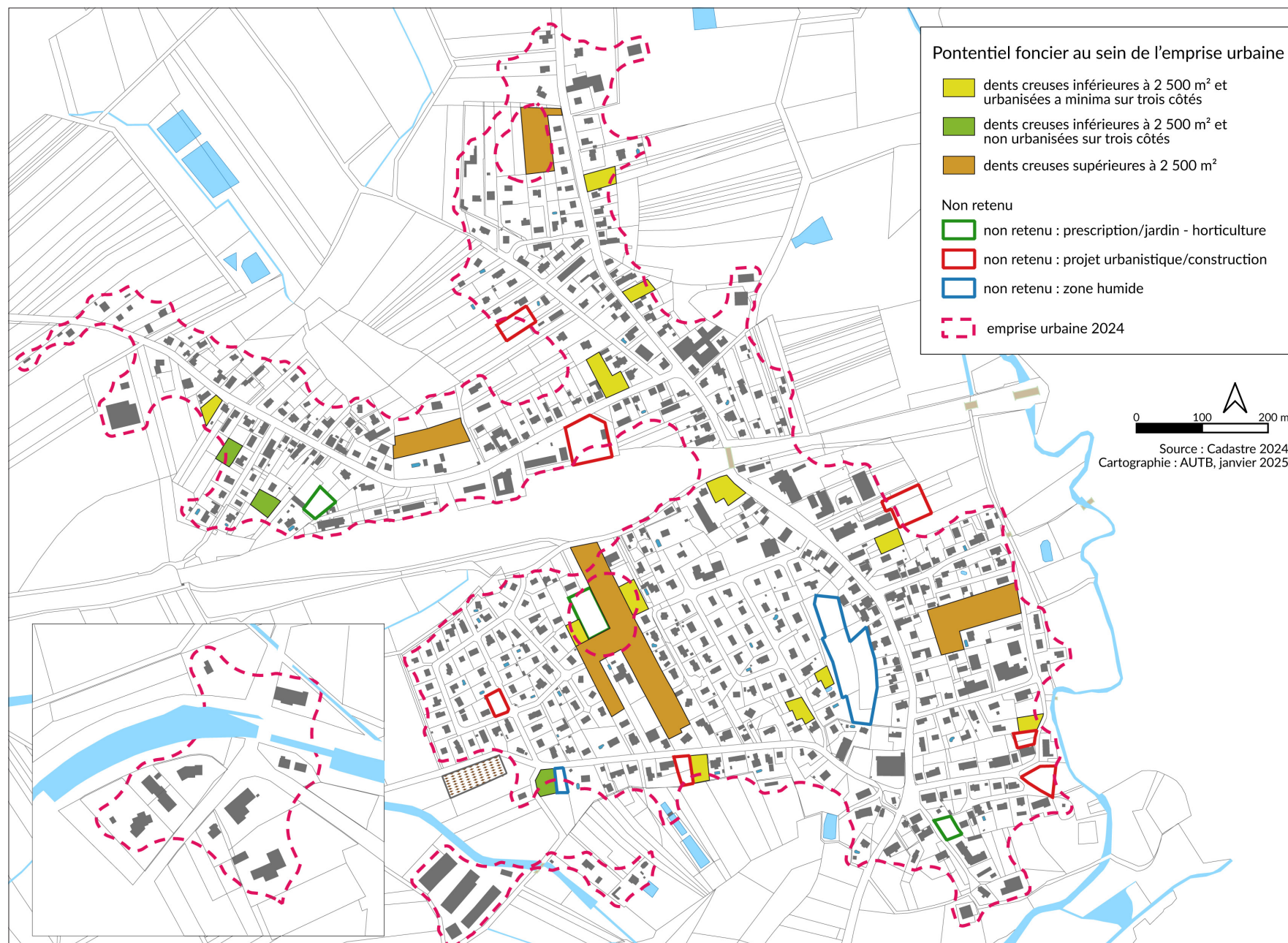
La rétention appliquée sur les dents creuses inférieures à 25 ares et donne un résultat de 1,1 ha, celle appliquée sur les Grands Champs correspond à 1,2 ha, ce qui fait au total 2,3 ha de foncier potentiellement mobilisable.

Le potentiel restant estimé sans rétention foncière correspond à 1,5 ha.

Au total, 3,8 ha sont identifiés en tant que potentiel foncier à inscrire dans le projet de développement de la commune, correspondant à une rétention foncière moyenne d'environ 20 %.

Le potentiel foncier a pour vocation d'accueillir des activités, des équipements, des services et de l'habitat. Le projet de PLU avec le règlement définit les vocations autorisées.

À ce stade, il s'agit d'identifier le potentiel en densification sans en définir la vocation.



2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé.

Deux sites sont concernés actuellement par un projet de réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements :

- Rue des Près, une opération privée avec la création de 10 logements (cette opération est "stoppée" depuis plusieurs années) ;
- Rue Helminger, la réalisation de l'opération de Néolia (14 logements), après démolition de l'immeuble.

Une analyse de la vacance du parc de logements, et des anciennes constructions à rénover permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants

Le parc de logement de Montreux-Château compte **22 inoccupés depuis plus de 2 ans** (LOVAC au 1^{er} janvier 2023). Plusieurs anciennes constructions (vacantes ou occupées) pourraient être mobilisées pour accueillir à nouveau des ménages après réhabilitation.

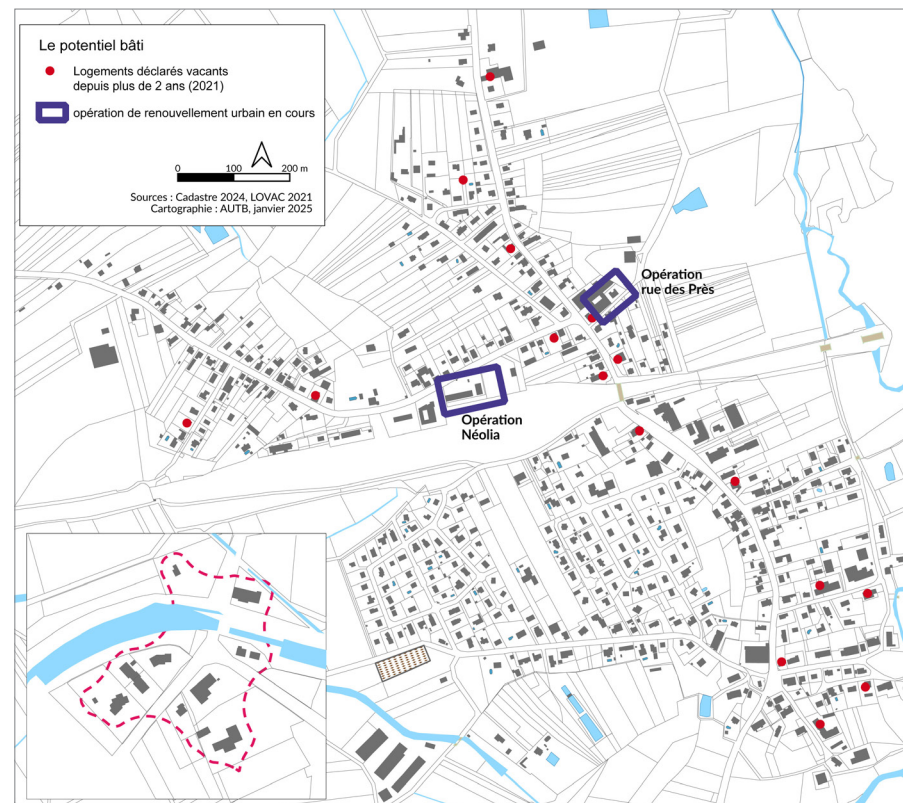
Cependant, il ne vient pas en déduction du besoin en logements à échéance 15 ans au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités.

La rénovation de ces anciennes constructions s'avère plutôt complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre,
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de son enfance, maison de la famille,...),
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover...
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover,
- surcoûts économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement et parvenir au même niveau de confort qu'une construction nouvelle,
- spéculation immobilière, rétention immobilière.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît difficilement estimable à Montreux-Château.

Néanmoins, le projet communal propose pour l'offre résidentielle 2022-2038 la répartition suivante : 85 % de construction neuve et 15 % de création dans le bâti existant. Cela représente 10 nouveaux logements dans l'existant à l'horizon 2038.



Du bâti ancien inoccupé avec un potentiel



Photos : AUTB, juin 2016

Préambule

Le diagnostic environnemental porte sur le contexte physique du territoire, sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes, sur les ressources naturelles, les risques et les nuisances.

L'objectif consiste à obtenir un état des lieux et à identifier les enjeux environnementaux pour les hiérarchiser.

Ce référentiel sera utilisé pour évaluer les différents scénarios du projet ou les choix d'aménagement afin d'en mesurer les incidences et de définir le projet le plus respectueux de l'environnement, du cadre de vie et de la santé publique.

L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

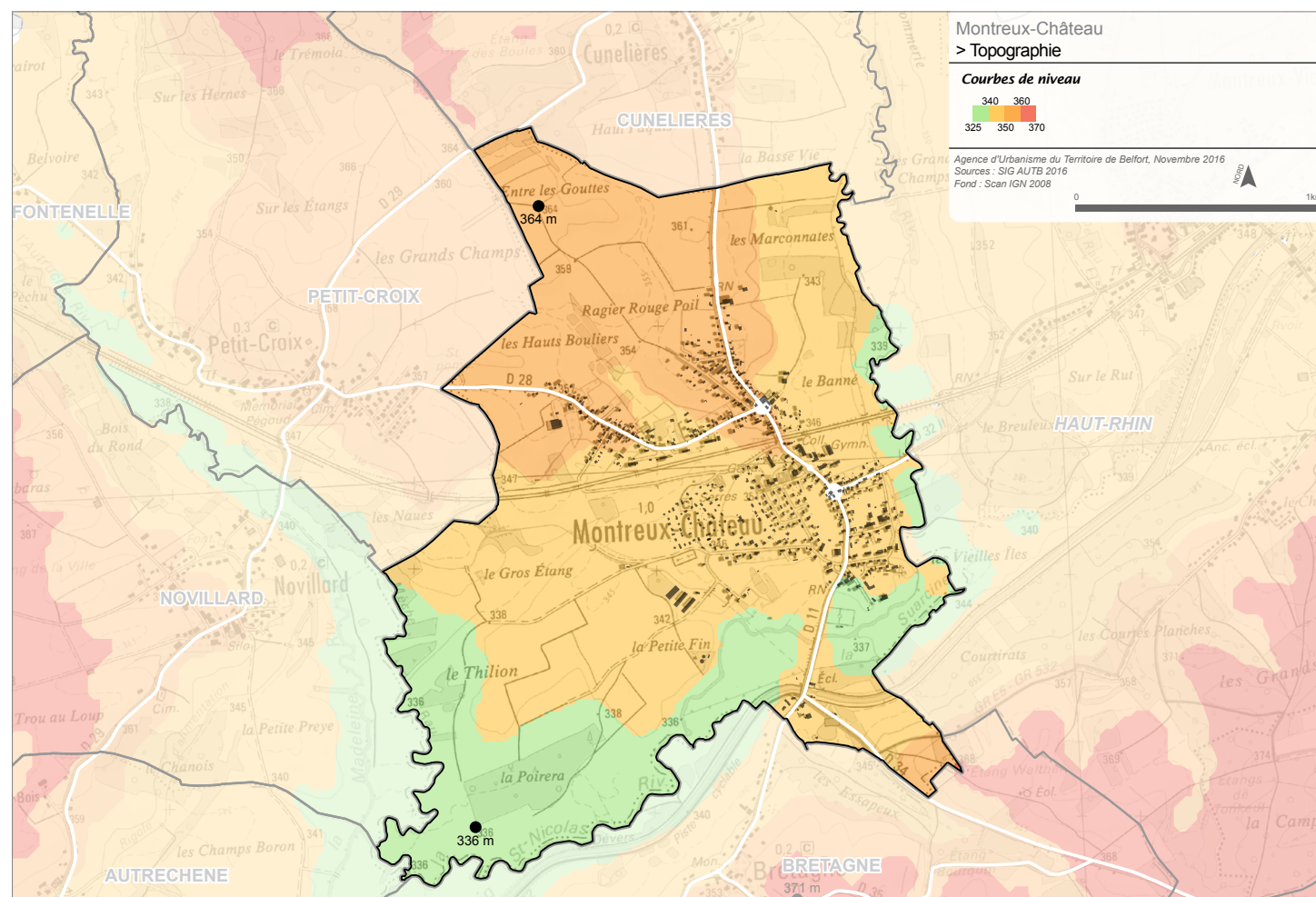
- *du porter à connaissance (PAC) de l'État,*
- *du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant de l'Allan,*
- *du SCoT du Territoire de Belfort et notamment l'étude « Trame verte et bleue »,*
- *de données environnementales de différentes sources (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DDT du Territoire de Belfort, conseil départemental du Territoire de Belfort, Grand Belfort, Agence régionale de santé, Chambre d'agriculture, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, Opteer, Sigogne, Bases de données Basias, Basol...).*

1. Le contexte physique

1.1. La topographie

La commune de Montreux-Château présente de faibles amplitudes topographiques. Le point le plus bas se situe au Sud-Est dans la vallée de la Saint-Nicolas (336 m) et le point le plus haut est localisé au Nord-Ouest au lieu-dit « Entre les Gouttes » (364 m).

Le territoire communal s'inscrit dans la plaine de la Saint-Nicolas qui serpente à l'est et au sud du ban communal de Montreux-Château.



1.2. Le climat

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

La pluviométrie

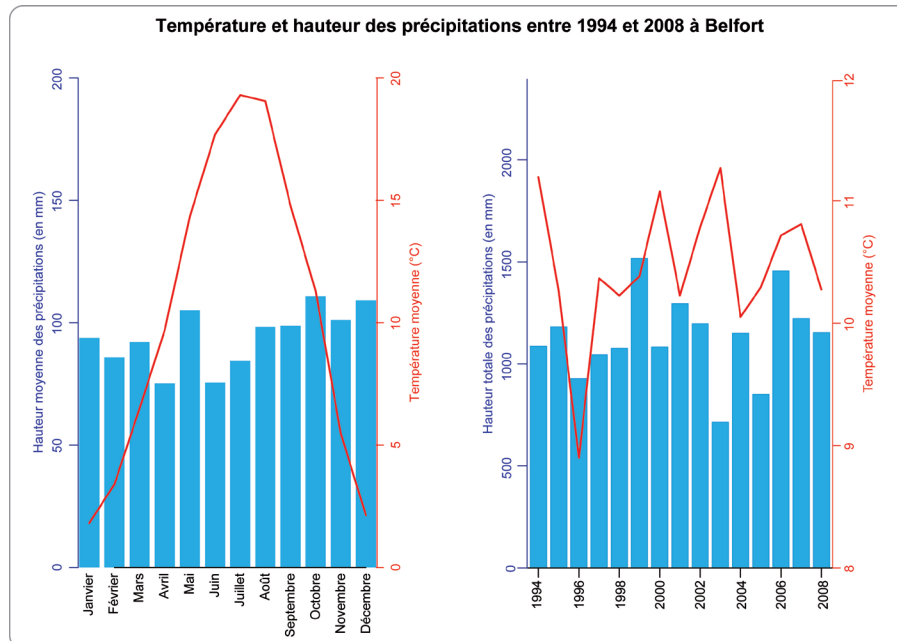
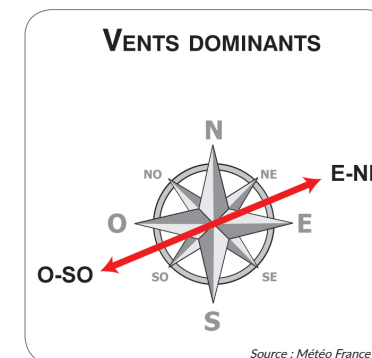
Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes.

Les températures

La température moyenne annuelle est de 9,7°C. Caractéristique du climat semi-continental, les hivers peuvent être relativement rudes avec plus de 75 jours de gel enregistrés par an. L'été est généralement assez contrasté avec des écarts de température parfois importants. En plaine, des températures supérieures à 30°C sont régulièrement observées en juillet et en août.

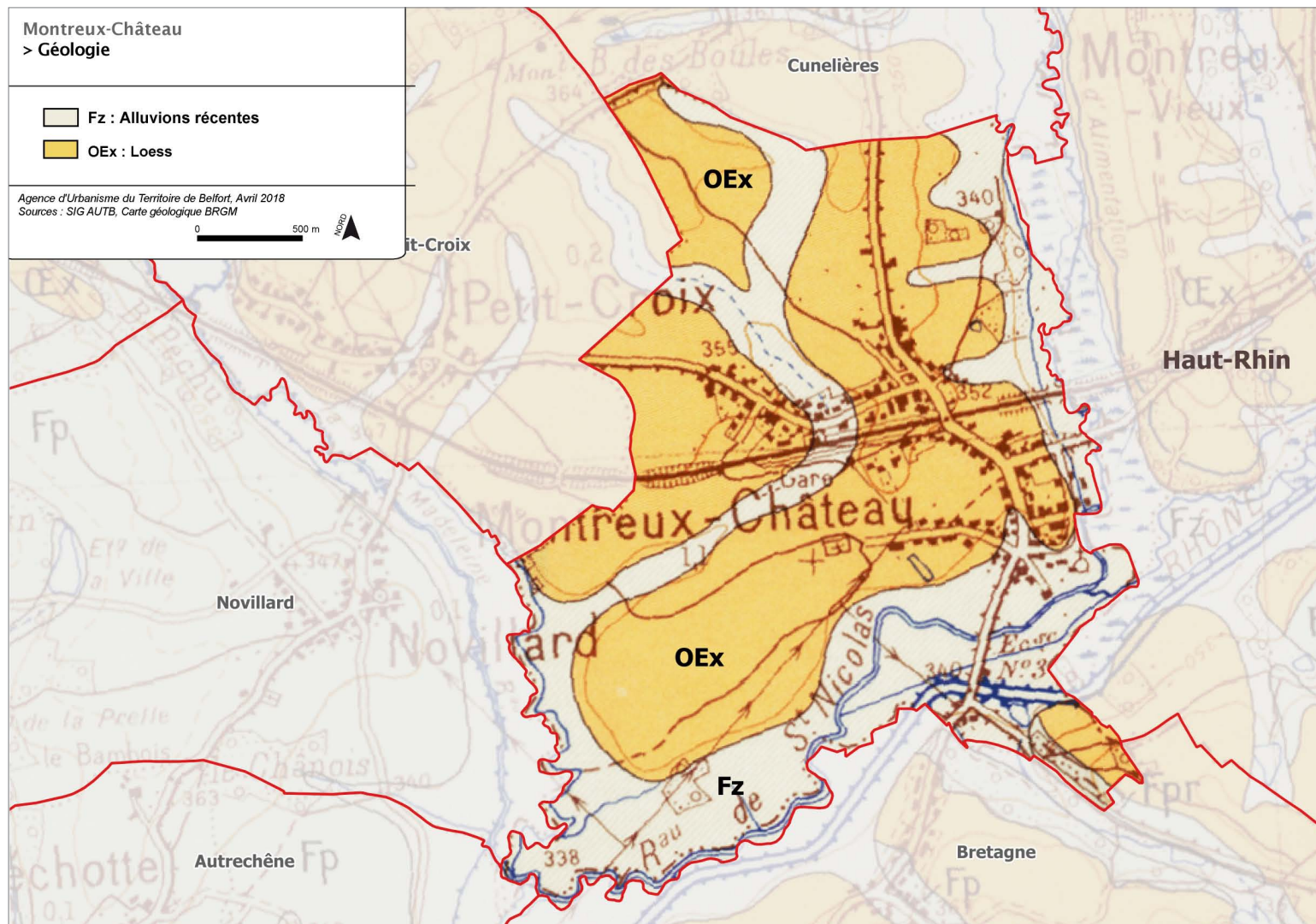
Les vents

La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations. Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest/Est-Nord-Est. Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.



1.3. Un sous-sol composé d'alluvions dans un relief doux

Montreux-Château appartient à la région naturelle du Sundgau belfortain, secteur de basse altitude, principalement constituée d'alluvions récentes (Fz) recouvertes de loess (OEx). Les caractères physiques du territoire nous offrent un paysage de plaine alluviale s'appuyant sur une colline, qui culmine à 364 m à l'extrémité Nord de la commune. Le village est installé sur le versant en rive droite de la Saint-Nicolas.



1.4. Le réseau hydrographique

Les cours d'eau et les étangs

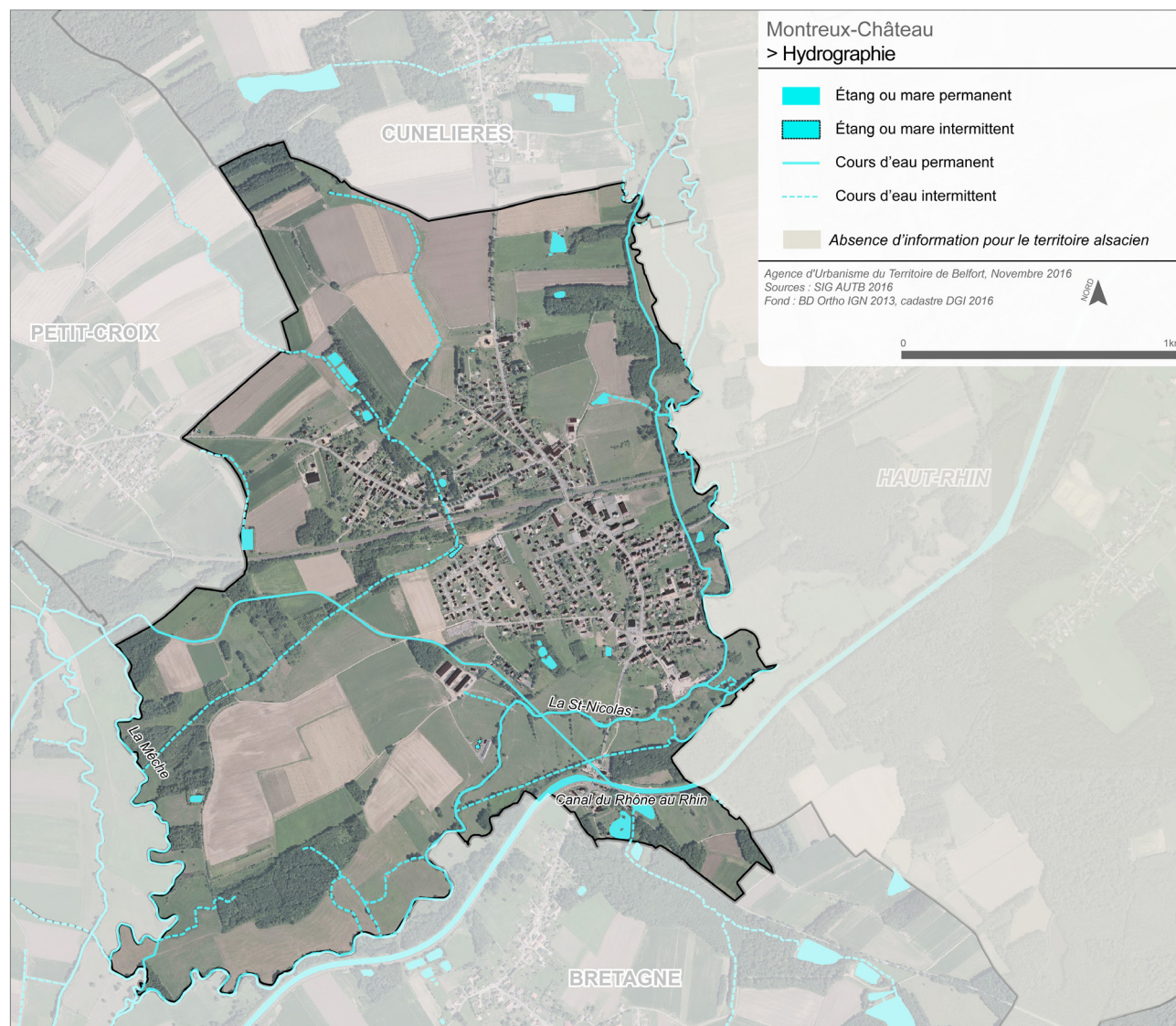
La commune de Montreux-Château est localisée dans le bassin versant de la Bourbeuse. La commune est traversée en limite communale à l'Est par la Saint-Nicolas, qui prend sa source à 1020 m d'altitude dans le massif vosgien, au-dessus du hameau de Saint-Nicolas (commune de Rougemont-le-Château). Elle draine les pentes du Ballon de la Saint-Nicolas, immédiatement à l'est du Baerenkopf. Les ruisseaux de Reppe et de la Suarcine rejoignent la Saint-Nicolas sur Montreux-Château. En aval, la Saint-Nicolas rejoint la Madeleine au niveau de la commune de Bretagne à 340 m d'altitude pour former la Bourbeuse.

Une quinzaine de plans d'eau sont recensés sur Montreux-Château dont 10 étangs essentiellement localisés en milieu forestier.

Le réseau hydrographique, lié à la nature des sols et des espaces, expose le territoire aux inondations dans sa partie Sud et Est.

Le canal du Rhône au Rhin

Le canal du Rhône au Rhin traverse la commune de Montreux-Château au Sud-Est sur une petite portion de 500 m environ. Il relie la Saône, affluent navigable du Rhône au Rhin. Il commence en Côte d'Or pour terminer dans le Haut-Rhin, soit un parcours de 236 km. Il a été conçu comme un maillon nécessaire pour connecter les ports maritimes du Nord de l'Europe avec ceux de la Méditerranée en créant une liaison fluviale Rotterdam - Marseille, en passant par l'Allemagne.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un climat semi-continental caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de température significatifs.
- Un relief peu vallonné et une plaine alluviale au sud.
- Une géologie constituée de dépôts alluvionnaires et recouverts de loess.
- Un réseau hydrographique bien réparti sur le territoire communal : des cours d'eau et des étangs.

LES ENJEUX

- La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité.

2. Gestion et protection de la ressource en eau

En début de chapitre, le contexte physique présente le réseau hydrographique sur le territoire communal. Il est composé de la Saint-Nicolas, des ruisseaux et des étangs. La géologie met en évidence des formations alluvionnaires.

2.1. Les documents de cadrage

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification élaboré pour répondre à la directive – cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000) dont la transposition en droit français est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé

OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides

OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il planifie la gestion de la ressource en eau au niveau local.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 est la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan, regroupant les 101 communes du Territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône.

Le SAGE Allan a été approuvé le 28 janvier 2019.

Montreux-Château fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale de 870 km².

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de quatre enjeux majeurs :

- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et la gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et ses documents cartographiques.

2.2. La qualité des masses d'eau et les objectifs de bon état

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.)

En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recourt à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimiques sont bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Qualité des eaux superficielles

Depuis 2006, le Département du Territoire de Belfort assure le suivi de la qualité des cours d'eau, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Conforme aux réglementations nationales et européennes, ce dispositif fournit des données fiables.

Il est composé d'un réseau de 64 stations de mesure réparties sur les 1 000 km de cours d'eau du département. Les analyses sont effectuées chaque trimestre, permettant d'évaluer chaque année l'état écologique des cours d'eau et d'identifier les sites les plus dégradés, voire l'origine des désordres.

En 2016, la station de mesure B20 (code station : 06457470), située sur la commune de Montreux-Château, montre que la Saint-Nicolas est très dégradée sur le plan biologique. L'indice biologique (IBD) a atteint le niveau mauvais en 2015 avec des espèces de milieux riches en matières minérales et organiques. Des apports anthropiques de matières azotées et de pesticides (rejets agricoles) sont à identifier. Ils participent à l'eutrophisation du site. Cette dernière a été renforcée par l'étiage prolongé de 2015 et le format peu adapté du cours d'eau (surlargeurs, absence de ripisylve).

Les résultats des analyses effectuées par le CD90 sur la station de Montreux-Château sont disponibles en annexe du rapport de présentation.

Depuis 2011, l'état écologique de la Saint-Nicolas est médiocre. Les paramètres déclassants sont l'élément oxygène et l'indice biologique diatomique.

En 2016 et 2017, le bilan de l'oxygène (O2 dissous et taux de saturation en O2) est médiocre.

La faible oxygénation du cours d'eau ne privilégie pas la qualité biologique.

L'indice biologique diatomique (IBD) est médiocre depuis 2011.

Les diatomées sont des algues microscopiques qui constituent un élément essentiel dans le fonctionnement des milieux aquatiques. Elles sont considérées comme étant les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. L'inventaire des peuplements permet donc d'apprécier les niveaux de pollution organique et d'eutrophisation.

L'indice biologique global normalisé (IBGN) est moyen depuis 2013.

Les populations de macroinvertébrés benthiques (invertébrés vivants sur le fond des cours d'eau), constituent un maillon essentiel dans la chaîne alimentaire et sont très sensibles aux variations de qualité des eaux et des habitats. L'étude de la composition et de la densité des peuplements de macroinvertébrés permet de mettre en évidence des perturbations qui peuvent être masquées au niveau des analyses physico-chimiques.

Les masses d'eau superficielles directement impactées (qui traversent la commune) sont la Saint-Nicolas et le ruisseau de la Suarcine.

La Madeleine est indirectement impactée par la commune (elle est localisée dans le bassin versant).

Station de mesure à Montreux-Château sur la Saint-Nicolas
(code station : 06457470)

Qualité des eaux superficielles

État des eaux de la station

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			N	P											
2017	MED ⓘ	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2016	MED ⓘ	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2015	BE	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2014	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	TBE		MOY	MED					MED		
2013	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	BE		MOY	MED					MED		
2012	BE	TBE	BE	BE	BE		BE	MED					MED		
2011	BE	TBE	BE	MOY ⓘ	BE		BE	MED					MED		
2010	BE	TBE	BE	BE ⓘ	TBE		TBE						BE		
2009	BE	TBE	MOY ⓘ	MOY ⓘ	TBE								Ind		
2008	BE	TBE	BE	MOY ⓘ	TBE								Ind		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles sont les suivants :

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface (SDAGE 2022-2027)

Objectif d'état écologique							
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une d'adaptation
FRFR20001	Ruisseau la Suarcine	Cours d'eau	OMS	Masse d'eau naturelle	2027	FT	Phytobenthos
FRDR632a	La Saint-Nicolas	Cours d'eau	OMS	Masse d'eau naturelle	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	Bon état	Masse d'eau naturelle	2015		

Objectif d'état chimique						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une d'adaptation
FRFR20001	Ruisseau la Suarcine	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR632a	La Saint-Nicolas	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g, h, i)perylène, Fluoranthène

La directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique des eaux de surface a modifié la liste des substances suivies pour qualifier l'état chimique, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de normes de qualité environnementale (NQE). Elle a également révisé certaines NQE de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

Des reports de délais pour l'atteinte du bon état chimique sont en conséquence possibles. Ainsi :

- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires dont les normes de qualité environnementale ont été modifiées par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2033 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».
- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires introduites par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2039 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».

Les masses d'eau superficielles « Ruisseau la suarcine » et « la Saint-Nicolas » possède des objectifs environnementaux moins stricts à l'horizon 2027 pour l'état écologique. Depuis 2015, ces masses d'eau ont un bon état chimique. Le but des ces objectifs est d'obtenir le bon état écologique de la masse d'eau.

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Les mesures qui concernent les masses d'eau incluses dans le périmètre la commune de Montreux- Château sont listées dans le tableau ci-contre.

Bourbeuse - DO_02_03

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

BE : Bon état DCE

SUB : Flux de substances dangereuses

Qualité des eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Deux masses d'eau souterraines peuvent être impactées par la commune de Montreux-Château :

- Les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs (FRDG172) ;
- Les formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173).

La nappe « les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs », est peu profonde. Elle s'étend dans la partie est du Territoire de Belfort sur une superficie d'environ 175 km² et représente près de la moitié du Sundgau. Elle est limitée à l'Est par la rivière de la Suarcine, au Sud par le contact avec le Jurassique supérieur, au Nord par le contact avec le Primaire ou le Trias. Elle est alimentée par les eaux d'infiltration. L'eau circule au sein des graviers par porosité d'interstices et est en lien avec plusieurs rivières qui la drainent comme la Suarcine et l'Écrevisse.

Ce drainage par des rivières peut, localement, faire varier le sens d'écoulement qui est globalement orienté du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Les vitesses d'écoulement de la nappe du Sundgau sont d'environ 8 à 10 m/jour. Il existe cependant des apports d'eau souterraine au sud de la masse d'eau provenant des formations jurassiques ou tertiaires en contact.

Les variations de la masse d'eau sont très marquées dans la zone Sud-Est où elles sont étroitement liées aux apports pluviométriques et aux fluctuations des rivières.

La masse d'eau est fréquemment recouverte de limons loessiques d'une épaisseur variable de 1 à plus de 10 m. Cette couverture est peu perméable et permet l'existence d'étangs en surface. La masse d'eau peut cependant être localement découverte sur les flancs des vallons drainés par les cours d'eau.

Connexion avec les cours d'eau et les zones humides

Dans la partie Sud-Est, au sud de la Bourbeuse, les cours d'eau de l'Écrevisse et de la Suarcine drainent la nappe du Sundgau. Les cours d'eau amont de ces 2 rivières et les étangs, en amont des villes de Suarce et Vellescot, sont perchés par rapport à la masse d'eau et n'y sont donc pas liés hydrauliquement.

Les masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine sont :

- L'Allan de sa source à la Savoureuse,
- La Bourbeuse de sa source à la Madeleine, le Reppe, la Suarcine, le Margrabant, la Madeleine,
- La Bourbeuse de la Madeleine à l'Allan.

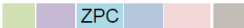
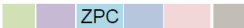
La masse d'eau est drainée par de nombreuses vallées dont celles de la Madeleine, l'Autruche, la Saint-Nicolas et tous les affluents de la Bourbeuse.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) fixe un objectif de bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont les suivants :

Objectif d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines (SDAGE 2022-2027)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon état	2015			Bon état	2015		

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"	
AGR0401	- "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"	

FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	Bon état	2015			Bon état	2015		
---------	---	----------	------	--	--	----------	------	--	--

Toutes les masses d'eau souterraines impactées par la commune de Montreux-Château présentent un bon état quantitatif. Le bon état chimique est observé pour l'ensemble des masses d'eau.

Les mesures qui concernent les masses d'eau souterraine sont listées ci-dessous.

Programme de mesure du SDAGE 2022-2027
ZPC : Zones protégées des captages prioritaires

Le SDAGE 2022-2027 ne prévoit pas d'objectifs concernant la masse d'eau souterraine « Les cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs (FRDG172) ».

2.3. Les ressources et les usages de l'eau

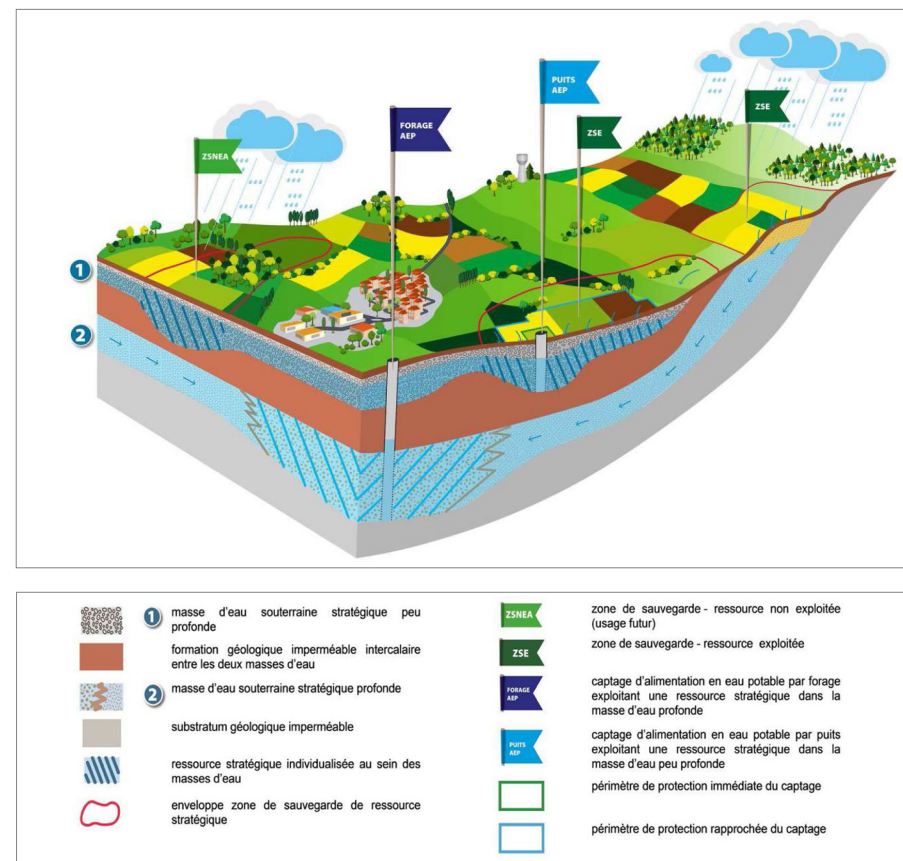
La protection de la ressource en eau

Afin de protéger la ressource en eau potable et garantir la sécurité sanitaire, les captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), prise par le préfet. Elle précise les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du captage, et les servitudes qu'elles fixent doivent être annexées au PLU. En d'autres mots, elle fixe des périmètres de protection du captage, après étude par un hydrogéologue agréé. À l'intérieur de ces périmètres pourront être réglementés les travaux, installations, activités... pour réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Cette protection est mise en œuvre par l'Agence régionale de Santé (ARS) et comporte trois niveaux :

- **Le périmètre de protection immédiat** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapproché** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloigné** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

La commune de Montreux-Château supporte une partie des périmètres de protection du captage de Petit-Croix (arrêté préfectoral n° 200602060181 du 6 février 2006 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et de dérivation des eaux souterraines du puits de Petit-Croix).



Source : Agence de l'eau RMC, 2018

Ressources stratégiques actuelles et futures

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée réaffirme la priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages telle qu'énoncée par l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Il poursuit la politique en faveur de la conservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable engagée par les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021. Il renforce les préconisations pour la caractérisation et la préservation de ces ressources au travers notamment de sa disposition 5E-01 « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». La délimitation de zones de sauvegarde au sein de ces ressources stratégiques vise à organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres quantitatifs au bénéfice de captages existants reconnus d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel mais aussi de sites identifiés comme les plus favorables pour l'implantation de captages pour l'alimentation future en eau potable.

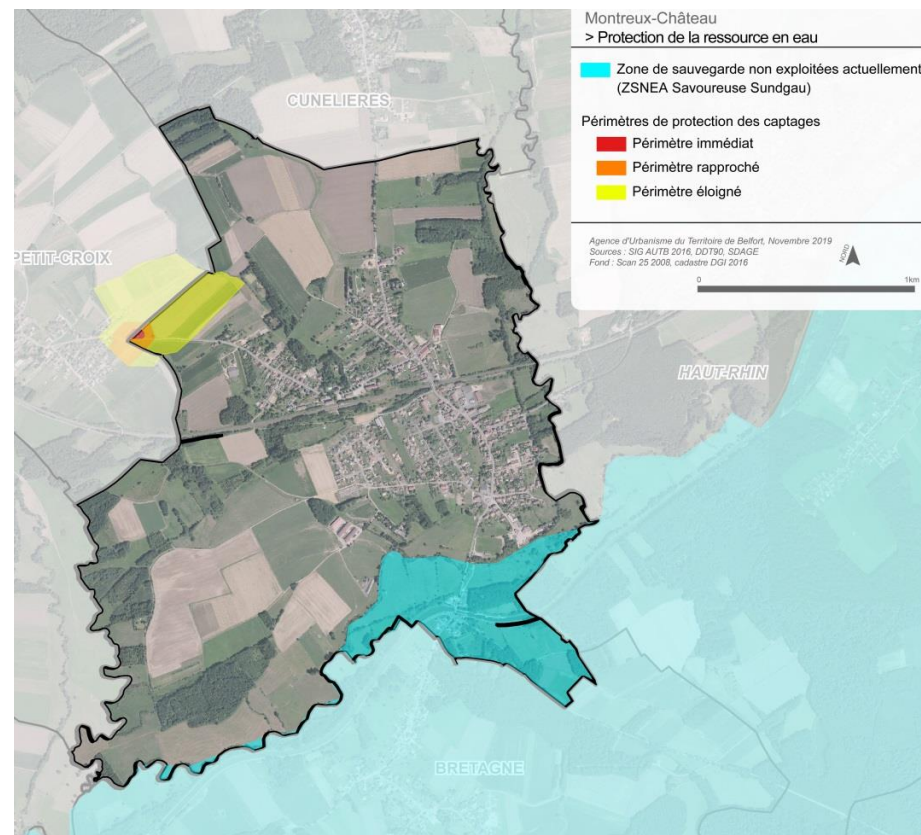
Parmi les ressources majeures il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- peu ou pas sollicitées à ce stade mais à forte potentialité et à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Parmi les eaux souterraines du Nord Franche-Comté, plusieurs masses d'eau ont été identifiées dans le SDAGE comme masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Pour le Territoire de Belfort, on recense :

- les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs (FRDG172),
- les calcaires Jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont (FRDG178),
- les calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort (FRDG238),
- les alluvions de la Savoureuse (FRDG362),
- les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363).

La commune de Montreux-Château est concernée par la masse d'eau stratégique des cailloutis du Sundgau (FRDG172) pour laquelle une zone de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA) a été identifiée : la ZSNEA Savoureuse Sundgau.



Ressource et distribution de l'eau potable

La commune de Montreux-Château fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1er janvier 2017, qui a compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Jusqu'en 2016, la commune était alimentée en eau potable par le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas.

L'eau potable distribuée sur la commune de Montreux-Château provient des forages de Petit-Croix (144 900 m³ d'eau prélevés en 2023). La capacité de stockage de la bache de captage est de 80 m³.

L'eau distribuée sur les communes d'Autrechêne, Cunelières Fontenelle, Montreux-Château, Novillard et Petit-Croix provient du captage de Petit-Croix. Le réseau de Petit-Croix alimente également en partie en eau potable la commune de Fousse-magne. Il peut lui-même être secouru par les réseaux de Belfort et sud agglomération via Chèvremont et Vézelois, voire par les réseaux de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Consommation

La quantité d'eau potable consommée sur la commune de Montreux-Château s'élevait à 50 367 m³ en 2023 pour 1 172 habitants (502 abonnés).

À raison d'environ 43 m³ consommés par an et par habitant, sur la base des consommations domestiques de 2023, un pur calcul arithmétique montre les besoins en eau supplémentaires à l'horizon de 2038 (les consommations agricoles et industrielles n'entrent pas dans les calculs suivants).

Estimations des besoins en eau potable à l'horizon 2038 pour la consommation domestique

Scénarios	Scénario 1 « au fil de l'eau 1990-2021 Grand Belfort » + 0,14 % par an	Scénario 2 Intermédiaire « Objectifs 1300 habitants » + 0,6 % par an	Scénario 3 « Au fil de l'eau 1990-2021 Montreux-Château » + 0,76 % par an
Nombre d'habitants	1 201 habitants en 2038 + 29 habitants	1 300 habitants en 2038 + 128 habitants	1 336 habitants en 2038 + 164 habitants
Consommation en eau potable	51 643 m ³ en 2038 + 1 276 m ³	55 900 m ³ en 2038 + 5 533 m ³	57 448 m ³ en 2038 + 7 081 m ³

L'accroissement de la population entraînera une augmentation des besoins en eau potable.

En fonction du scénario de développement retenu par la commune, les besoins supplémentaires en eau potable sont estimés à 1 276 m³ au minimum et 7 081 m³ au maximum en 2038 (consommation sur l'année). Toutefois, ces estimations ne prennent pas en compte l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, ni la

sensibilisation de la population qui permet de diminuer la consommation par habitant. Aucune sensibilité n'est connue sur la commune quant à l'aspect quantitatif de la ressource.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau potable, en provenance des captages de Petit-Croix, est reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

En 2023, les analyses réglementaires réalisées sur l'unité de distribution de Petit-Croix étaient conformes aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) mentionne une eau de très bonne qualité bactériologique, une qualité physico-chimique satisfaisante.

L'assainissement

La commune de Montreux-Château fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, depuis le 1^{er} janvier 2017, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Jusqu'en 2016, la compétence était assurée par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (gestion en régie) qui a fusionné avec la Communauté d'agglomération Belfortaine.

La majeure partie du territoire communal est traitée en assainissement collectif et les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration intercommunale de Montreux-Château. Cette station d'une capacité de traitement de 4000 équivalent-habitants est déclarée conforme en traitement à partir de l'auto-surveillance de ses rejets.

En 2023, on compte 487 abonnés en assainissement collectif (AC). D'après le rapport annuel 2023 d'assainissement de Grand Belfort, la commune de Montreux-Château est entièrement raccordée aux dispositifs d'assainissement collectifs.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse et approuvé par cette dernière en 2004.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- Éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique) ;
- Le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

La gestion alternative des eaux pluviales

Des techniques de gestion alternative des eaux pluviales permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et de prévenir les inondations.

Les enjeux de la gestion alternative des eaux pluviales sont les suivants :

- éviter la saturation des réseaux de collecte lors des événements pluvieux importants ;
- limiter les rejets d'eaux excédentaires vers le milieu naturel par temps de pluie.

L'objectif est de recueillir l'eau et la stocker temporairement à la source avant de la restituer de différentes manières :

- Infiltration dans le sol : puits d'infiltration, tranchées drainantes, bassins d'infiltration, pavés à infiltration.
- Évaporation ou évapotranspiration : toitures végétalisées, noues végétalisées, bassins paysagers.

Ces aménagements contribuent également à l'embellissement du paysage urbain, à lutter contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur, à accueillir la biodiversité en ville et à piéger le carbone et les gaz à effet de serre dans les végétaux.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un mauvais état écologique de la Saint-Nicolas et de la Suarcine.
- Un mauvais état chimique de la Madeleine.
- Un bon état quantitatif et chimique de la ressource en eau.
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort depuis le 1er janvier 2017.
- L'alimentation en eau potable est assurée par le forage de Petit-Croix.
- L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques.
- La commune est traitée en assainissement collectif.

LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable.
- La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.
- La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique.

3. Diagnostic des milieux naturels

L'objectif de cette étude est de dresser un état des lieux des milieux naturels sur le territoire communal et de déterminer les différents enjeux écologiques. Ces enjeux permettront dans un second temps d'évaluer les incidences éventuelles du projet retenu par la commune dans le cadre de son nouveau document d'urbanisme. L'analyse porte sur les habitats naturels dont les zones humides, la faune, la flore et le fonctionnement écologiques des écosystèmes.

3.1. Méthodologie

Le diagnostic écologique est élaboré à partir de deux méthodes complémentaires :

- Une étude bibliographique (recensement et synthèse des données existantes sur la commune) ;
- Une campagne de relevés de terrain : investigations axées sur les habitats et la flore, réalisées en période favorable, en vue de caractériser les milieux.

L'étude bibliographique repose principalement sur des recherches documentaires auprès des acteurs régionaux et le recueil des différentes études faune/flore réalisées sur le ban communal.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les milieux forestiers et humides de la commune, avec une attention particulière sur les zones proches du tissu urbain, les plus susceptibles d'être urbanisées. Trois visites générales de la commune ont été effectuées afin de vérifier l'occupation du sol en dehors des zones péri urbaines, elles se sont déroulées les 2, 17 et 27 février 2017.

Différentes grilles sont utilisées pour évaluer l'intérêt des habitats, de la faune et de la flore :

- Les listes d'espèces protégées à l'échelle nationale et régionale ;
- Les listes rouges d'espèces menacées en France et en Franche-Comté ;
- Les inventaires des zones humides potentielles ;
- Les actions de la Trame verte et bleue qui sont préconisées sur la commune.

La synthèse des enjeux sur les milieux naturels se base notamment sur une carte de hiérarchisation des sites. Cette synthèse repose sur l'analyse de l'intérêt des habitats naturels d'une part, sur les potentialités pour la faune et le fonctionnement écologique (étude des déplacements des espèces) d'autre part. L'évaluation des enjeux repose donc à la fois sur les observations de terrain, sur les grilles d'évaluation disponibles (listes des espèces et habitats patrimoniaux), ainsi que sur l'analyse du fonctionnement écologique du territoire communal.

Les cartographies sont réalisées sur les logiciels QGIS et Illustrator. Les données principales sont issues de bases de données (Sigogne, CBNFC, DREAL, CD90) et de la nomenclature CORINE Biotope, complétées par l'analyse et l'interprétation de photos aériennes IGN, et des observations de terrain.

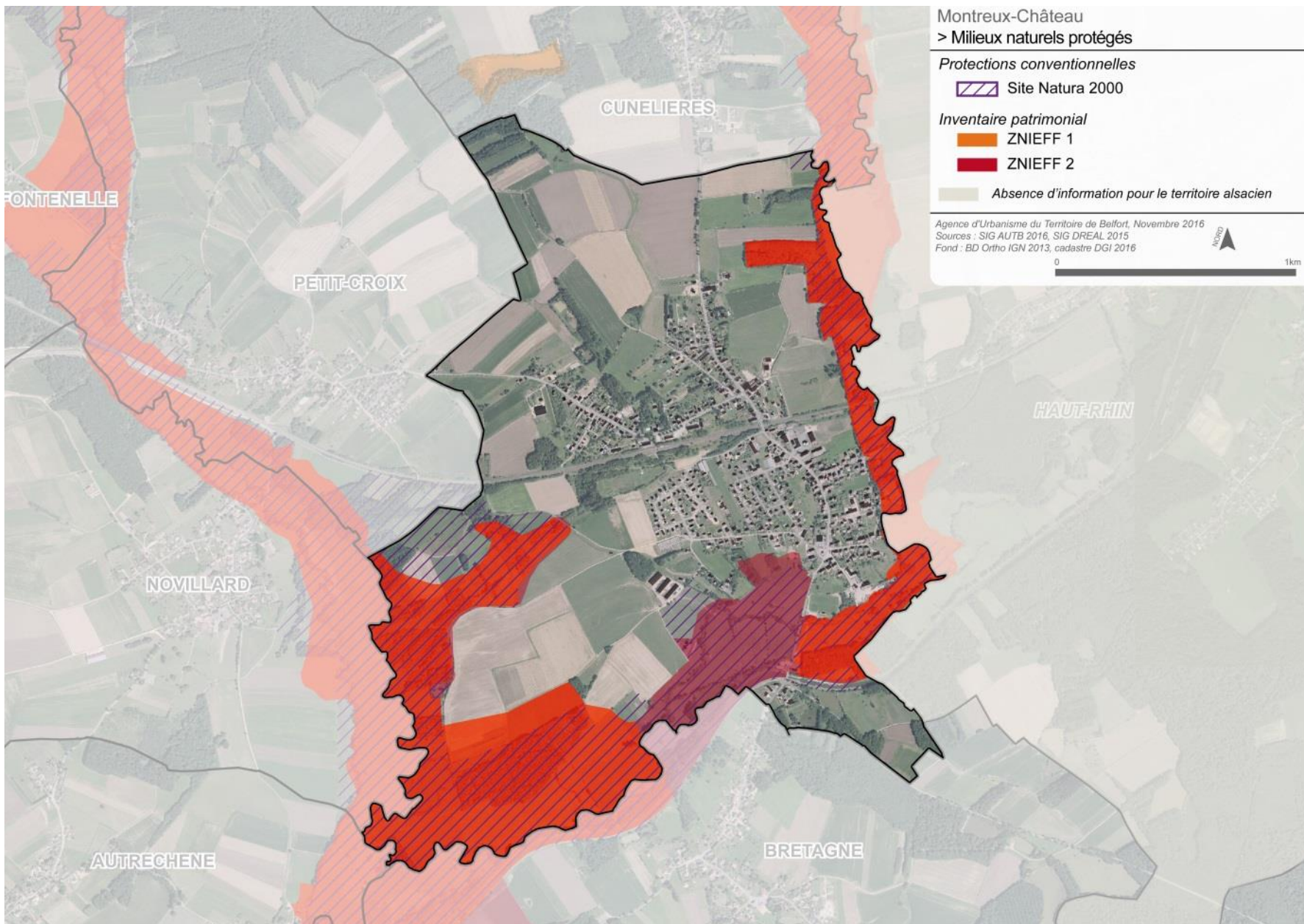
3.2. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Parmi les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel, le territoire communal de Montreux-Château compte trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 et de type 2. Ce type d'inventaire correspond à un recensement d'espaces naturels remarquables, et n'a aucune portée réglementaire. Les ZNIEFF constituent néanmoins des outils d'aide à la décision lorsqu'il s'agit d'évaluer les enjeux liés au patrimoine naturel dans le cadre de politiques territoriales. Le territoire communal de Montreux-Château est compris dans les ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Bourbeuse » ; « Basse vallée de la Saint-Nicolas au sud de Larivière » et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas ». Aucune protection stricte du patrimoine naturel (réglementaire) n'est recensée sur le territoire communal.

Des périmètres de protection contractuelle Natura 2000 sont néanmoins présents :

- Une Zone spéciale de conservation (directive Habitats-Faune-Flore) ;
- Une Zone de protection spéciale (directive Oiseaux).

La ZSC et la ZPS recouvrent toutes les deux le même territoire et forment le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».



Description de la ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Bourbeuse (430010956)

Située au cœur du Territoire de Belfort, la Bourbeuse s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest et draine sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au Nord et Sundgau au Sud. La Bourbeuse naît de la confluence, en aval de Montreux-Château, de la Madeleine et la Saint-Nicolas. Elle se forme à 336 m d'altitude et rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne. Elle est longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin. Au regard de la région, la Bourbeuse est l'une des dernières vallées de plaine qui soit encore préservée. Elle n'a pas subi de gros travaux de drainage et de recalibrage et reste bien vivante avec des débordements qui conservent le caractère humide de la vallée et de tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle conférant au site un intérêt floristique et faunistique remarquable. De plus, elle présente un site paysager exceptionnel, proche du Ried d'Alsace. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet et la bouvière. La qualité de l'eau de la Bourbeuse est tributaire de la pollution de ses deux affluents : la Saint-Nicolas qui présente une qualité générale médiocre et la Madeleine qui présente une qualité moyenne mais stable. La qualité de la Bourbeuse est médiocre de sa naissance jusqu'à Brebotte et s'améliore pour redevenir moyenne à l'aval.

De nombreux groupements végétaux remarquables caractérisent cette vallée et il faut retenir :

- la végétation aquatique enracinée de l'association à myriophylle en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme montrant fréquemment une espèce protégée, le butome en ombelle ;
- les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux. Ce sont des prairies de fauche maigres d'aspect assez ras. Une espèce protégée, caractéristique de ces prairies humides, l'œnanthe à feuille de peucedan, est très régulièrement noté et l'orchis à fleurs lâches, indiqué par le passé, mériterait d'être confirmé ;
- les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie ;
- les formations à hautes herbes (mégaphorbiaies), roselières et cariçaies avec la présence de la nivéole d'été.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire, certaines menacées à l'échelle européenne. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de cuivré des marais et de damier de la succise, deux papillons protégés en France.

À l'instigation du conseil général du Territoire de Belfort, un important programme de préservation de cette vallée est conduit avec l'adoption de mesures agro-environnementales sur plus de 150 ha, l'acquisition d'une trentaine d'hectares, la mise en œuvre de conventions de gestion sur les terres non agricoles. Parmi les mesures à promouvoir, il conviendrait d'engager un programme de restauration de la qualité physico-chimique et biologique des eaux de surface et souterraines.

Description de la ZNIEFF de type 1 : Basse vallée de la Saint-Nicolas au Sud de Larivière (430220025)

Entre Larivière et Montreux-Château, la vallée de la Saint-Nicolas constitue une belle entité naturelle où la rivière serpente encore localement dans un paysage bocager, marqué par des haies, des bosquets et surtout des prairies de différents types. Les facteurs de différenciation reposent sur la fréquence d'inondabilité de ces milieux et sur le mode d'exploitation exercé. D'une manière générale, les prairies naturelles inondables sont des milieux remarquables du fait des fonctions remplies dans le cycle de l'eau et de leur capacité à héberger des espèces particulières. Le lit majeur se caractérise par la présence d'un type prairial humide d'un grand intérêt patrimonial : la prairie humide oligotrophe.

Cette prairie fauchée est liée aux sols organiques humides et acidifiés, conservés grâce à l'agriculture traditionnelle encore active sur la vallée. Des aulnaies-frênaies et des saulaies occupent les berges ; en bordure se développent des formations de hautes herbes exubérantes appelées mégaphorbiaies. L'intérêt botanique est certain et lié à ses prairies inondables peu artificialisées. On note ainsi l'œnanthe à feuilles de peucedan, une plante caractéristique de ces milieux qui est protégée au plan régional.

En ce qui concerne la faune, une espèce de poisson en régression en Europe centrale se distingue : la loche d'étang. Rencontrée principalement entre Frais et Cunelières, cette espèce, inféodée aux fonds vaseux, est devenue rare en France du fait de l'assèchement des marais et de la pollution des eaux. Pour les insectes, la présence du leste verdoyant est à signaler à hauteur de Fontaine. Cette libellule affectionne habituellement les bas-marais et les tourbières, sa conservation est considérée comme prioritaire en Franche-Comté d'autant que sa présence à une altitude aussi basse reste assez remarquable.

L'extension des cultures et des habitations constitue une menace potentielle pour la vallée. Par ailleurs, les prairies au lieu-dit Faubourg Saint-Martin côtoient une place de dépôts et des remblais ont déjà fait disparaître une partie du secteur. Pour ce qui est de la qualité de la rivière, des analyses ont témoigné d'une dégradation importante de cette portion de la Saint-Nicolas, liée aux systèmes d'assainissement peu efficaces dans les communes situées en amont et aux rejets directs encore fréquents dans la rivière. Par conséquent, la conservation de la qualité de l'ensemble du secteur repose sur :

- l'amélioration des qualités physico-chimiques et biologiques des eaux de surface et souterraines avec une priorité pour le traitement des communes les plus importantes ;
- la préservation de la dynamique du cours d'eau en évitant tous travaux touchant le lit mineur et le creusement d'étangs ;
- la recherche de nouvelles ressources en eau afin d'améliorer le débit d'étiage ;
- la préservation des activités agricoles traditionnelles en favorisant le maintien des prairies (diminution d'intrants, retard de fauche, limitation stricte du drainage des sols...).

Description de la ZNIEFF de type 2 - Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas (430020211)

Avec le massif vosgien et les zones d'étangs, les vallées alluviales constituent le trait dominant du Territoire de Belfort. Parmi elles, la Madeleine, la Saint-Nicolas et la Bourbeuse marquent profondément le paysage en drainant les eaux de toute la partie orientale du département. La Madeleine et la Saint-Nicolas prennent naissance dans le massif vosgien à Lamadeleine-Val-des-Anges et sur le hameau de Saint-Nicolas à près de 800 mètres d'altitude. Après les agglomérations d'Étueffont et de Rougemont-le-Château, leurs vallées s'élargissent en même temps que la pente des cours d'eau diminue. Leur écoulement est orienté du Nord vers le Sud et ils confluent à Bretagne (340 m) pour former, en aval de Montreux-Château, la Bourbeuse. Cette dernière s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest en drainant sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au Nord et Sundgau au Sud. Longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne.

Ces trois rivières présentent les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Au regard de la région, elles s'inscrivent parmi les dernières vallées de plaine qui soient encore bien préservées. Elles n'ont pas subi de gros travaux de drainage ou de recalibrage et restent bien vivantes avec des débordements qui conservent le caractère humide au lit majeur et à tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur, et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle où les prairies hygrophiles et les boisements riverains dominent très largement (75 % de la superficie totale).

Ces éléments confèrent au site un intérêt floristique très important. Les groupements végétaux les plus remarquables sont la végétation aquatique à myriophylle et à nénuphar jaune installée dans les méandres et les zones de calme, les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux, prairies de fauche maigres d'aspect assez ras, prairies longuement inondables de bas-fonds, prairies méso-hygrophiles, prairies mésophiles mésotrophes et prairies eutrophes, les formations arbustives ou arborescente hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie, les formations de hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

Description du site Natura 2000 : Étangs et vallées du Territoire de Belfort

Deux arrêtés au titre de la directive Habitat-Faune-Flore et de la directive Oiseaux sont en vigueur sur le territoire communal de Montreux-Château. La zone spéciale de conservation (ZSC - FR4312019 - directive Oiseaux) et la zone de protection spéciale (ZPS - FR4301350 - directive Habitats-Faune-Flore) ont un périmètre identique. Ces zones couvrent une superficie d'environ 5114 ha et concernent 48 communes du territoire Belfortain. Ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du Nord-Est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1 200 ha.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté (Source : INPN / MNHN).

Caractère général du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

Classes d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec un jachère régulière)	1 %
Prairies améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	45 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

Les habitats forestiers du site Natura 2000

En Europe occidentale, moins d'un tiers de la superficie forestière totale est semi-naturelle, et il ne subsiste pratiquement plus d'anciennes forêts véritablement naturelles. Les forêts peuvent encore être considérées comme la composante la plus importante du milieu naturel. L'un des indicateurs de la vitalité des forêts est le fait que le biotope forestier demeure l'habitat du plus grand nombre de vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens).

Les changements que les forêts ont subis ces derniers siècles (intensification de la sylviculture, augmentation de l'uniformité et de la fragmentation, utilisation répandue d'essences forestières exotiques, introduction ou maintien d'espèces animales pour la chasse, drainage et pollution atmosphérique) ont amené un grand nombre d'espèces au bord de l'extinction. Nombre d'entre elles sont sur le point de disparaître et particulièrement celles qui se trouvent au sommet de la chaîne alimentaire, comme les grands carnivores et les oiseaux de proie.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore d'exception qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Au sein de la directive Habitats-Faune-Flore, 8 types d'habitats forestiers Natura 2000 et CORINE Biotope ont été répertoriés et cartographiés sur le territoire communal de Montreux-Château, ils représentent environ 11,5 hectares, l'état de conservation de ces habitats ont également été évalués.

Habitats forestiers	Détermination de l'habitat	Code N2000	Code corine	Surface ha	Etat de conservation	Code couleur	Valeur RVB
Carici elongatae - Alnetum glutinosae	Bois d'Aulnes marécageux à laiche allongée	Non désigné	44,9112	0,299	moyen		255/192/0
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-6	41,13	0,0672	mauvais		139/73/29
Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae		9130-6	41,13	0,2404	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae	Aulnaie à hautes herbes	91E0-11*	44,332	0,0693	mauvais		146/208/80
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,9539	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,6186	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,7835	bon		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	1,1238	moyen		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	83,32	0,4045	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	41,b	0,3701	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,1912	mauvais		
Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae		91E0-11*	44,332	0,7753	mauvais		
Frangulo - Salicetum cinereae		Saussaies marécageuses	Non désigné	44,332	0,7753		
Frangulo - Salicetum cinereae			44,921	0,2561	bon		
Myriophyllo verticillati - Nupharetum lutei	Tapis de Nénuphars	Non désigné	44,311	0,3921	moyen		0/214/214
Poo chaixii - Quercetum roboris	Chênaies-charmaies à Stellaires sub-atlantiques	9160-3	41,24	0,4921	moyen		153/102/255
Salicetum fragilis	Forêts galeries de Saules blancs	91E0-2*	44,13	0,3918	mauvais		255/153/102
Stellario nemori - Alnetum glutinosae	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior / Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	91E0 / 91E0-6	44,32	0,2336	moyen		1/139/73
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,6718	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,7383	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			22,1	0,1837	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1344	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2359	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2727	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1421	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2082	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1094	moyen		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,1711	mauvais		
Stellario nemori - Alnetum glutinosae			44,32	0,2417	mauvais		

Habitats forestiers N2000 - Montreux-Château

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Décembre 2016
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013, Cadastre DGI 2015



Les espèces faunistiques et floristiques de la directive Habitats-Faune-Flore sur la ZPS FR4301350

14 espèces faunistiques et floristiques sont listées pour la désignation de la ZPS FR4301350.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toutes ces espèces sont protégées et figurent sur la liste rouge de l'UICN.

Espèces faunistiques ayant mené à la désignation de la ZPS FR4301350

Nom commun	Nom scientifique	Population	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
MAMMIFERES						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	Non significative			
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	Non significative			
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	Présente				
AMPHIBIENS						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	Non significative			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Rare	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Présente				
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Présente				
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Présente				
Grenouille des champs	<i>Rana arvalis</i>	Présente				
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Présente				
POISSONS						
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Présente	Non significative			
Bouvière	<i>Rhodeus sericeusamarus</i>	Présente	Non significative			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	Non significative			
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	Non significative			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	Non significative			
INVERTEBRES						
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Présente	Non significative			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Présente	Non significative			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	Non significative			
Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>	Présente				
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Présente				

Espèces floristiques ayant mené à la désignation de la ZPS FR4301350

Nom commun	Nom scientifique	Population	Evaluation du site			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
PLANTES						
Dicrane verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	Non significative			
Marsilée à quatre feuille	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	Non significative			
Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>	Présente				
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	Rare				
Élatine à trois étamines	<i>Elatine triandra</i>	Très rare				
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Rare				
Ibérus intermédiaire	<i>Iberis intermedia</i>	Rare				
Scirpe sétacé	<i>Isolepis setacea</i>	Rare				
Nivéole d'été	<i>Leucojum aestivum</i>	Très rare				
Oenanthe à feuilles de peucedan	<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	Présente				
Potamot à feuilles de graminée	<i>Potamogeton gramineus</i>	Très rare				
Herbe de Saint-Roch	<i>Pulicaria vulgaris</i>	Très rare				

Les espèces de la directive Oiseaux sur la Site ZSC FR4312019

17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre de la ZSC FR4312019. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Deux espèces importantes sont également présentes sur le site, il s'agit du courlis cendré qui est une espèce migratrice régulièrement présente et de la chevêche d'Athéna qui figure en liste rouge nationale.

Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZSC FR4312019

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut	Evaluation du site
OISEAUX				Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présente	Concentration	Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Présente	Concentration	Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pyargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Présente	Concentration	Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Présente	Concentration	Non significative
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présente	Concentration	Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Présente	Reproduction	2% ≥ p > 0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente	Résidence	2% ≥ p > 0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Présente	Concentration	Non significative

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site ZSC FR4312019 et non visés à l'Annexe I

Nom commun	Nom scientifique	Population	Statut
OISEAUX			
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Présente	Reproduction

Oiseaux présents sur le site ZSC FR4312019 sur la liste rouge nationale

Nom commun	Nom scientifique	Population
OISEAUX		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Présente

3.3. Occupation du sol et types de milieux

Le ban communal de la commune de Montreux Château s'articule autour de 7 grands types de milieux :

- **Les milieux aquatiques et humides** qui représentent environ 141 hectares soit 27,5 % du ban communal, comprenant les cours d'eau (La Saint-Nicolas, La Mèche), les ripisylves, les forêts humides, les prairies humides et mégaphorbiaies, les eaux stagnantes et les végétations de bords des eaux ;
- **Les milieux forestiers** (forêts caducifoliées, plantations, landes et fruticées) avec près de 20 hectares soit environ 4 % de la superficie communale ;
- **Les milieux arbustifs** (haies, bosquets, alignements d'arbres) qui occupent 17 hectares de superficie soit près de 3,5 % de recouvrement ;
- **Les milieux ouverts prairiaux et les vergers** soit 126 hectares (24,5 % du ban) ;
- **Les espaces cultivés** avec 143 hectares (près de 28 % du ban) ;
- **Les friches végétales** qui représentent environ 5,8 hectares (soit 1 % du ban) ;
- **L'emprise urbaine** qui elle couvre 60 hectares de la superficie soit près de 12 % du ban communal.

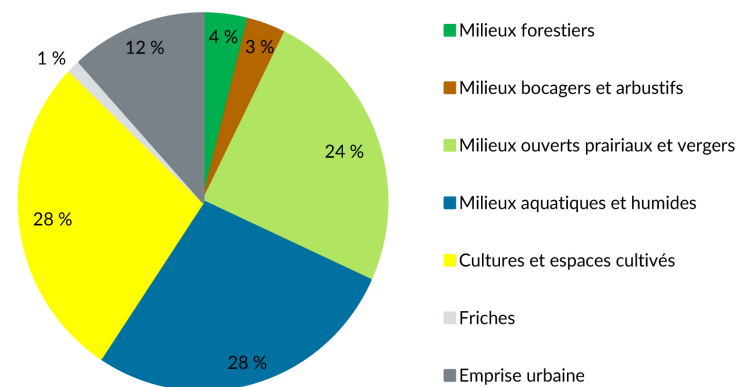
Le pourcentage de l'occupation du sol est parfois multiplié car certains milieux naturels peuvent se définir dans plusieurs catégories ou types de milieux. C'est le cas notamment des prairies qui peuvent être à la fois mésophiles et humides par secteur (donc appartenir à la fois à la catégorie « milieux ouverts prairiaux et vergers » et « milieux aquatiques et humides ».

Pourcentage et occupation du sol des milieux naturels, semi-naturels et artificialisés sur le ban communal

Types de milieux	Superficie (ha)	% du ban communal
Milieux forestiers	20	3,97
Milieux bocagers et arbustifs	17	3,37
Milieux ouverts prairiaux et vergers	126	24,50
Milieux aquatiques et humides	141	27,50
Cultures et espaces cultivés	143	27,80
Friches	5,8	1,13
Emprises urbaines	60	11,68

Occupation du sol - Commune de Montreux-Château

Milieux naturels - Semi naturels - Artificialisés



Montreux Chateau
 >Occupation du sol
 Milieux naturels_Semi-naturels_Artificialisés

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2017
 Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
 Fond : BD Ortho IGN 2013 - Cadastre DGI 2015

Milieux forestiers

- CLC 41_Forêts caducifoliées
- CLC 31_Landes et fruticées
- CLC 83_Plantations arbres

Milieux bocagers et arbustifs

- CLC 84_Alignement arbres_Haies_Bocage

Milieux ouverts prairiaux et vergers

- CLC 83 _Vergers
- CLC 38_Pâturages Mésophiles
- CLC 38_Prairies de fauche Mésophiles

Milieux humides

- CLC 53_Vegetation bord eaux
- CLC 22_Eaux douces stagnantes
- CLC 44_Ripisylves
- CLC 44_Forêts humides
- CLC 37_Prairies humides et Mégaphorbiaies

Cours_d'eau

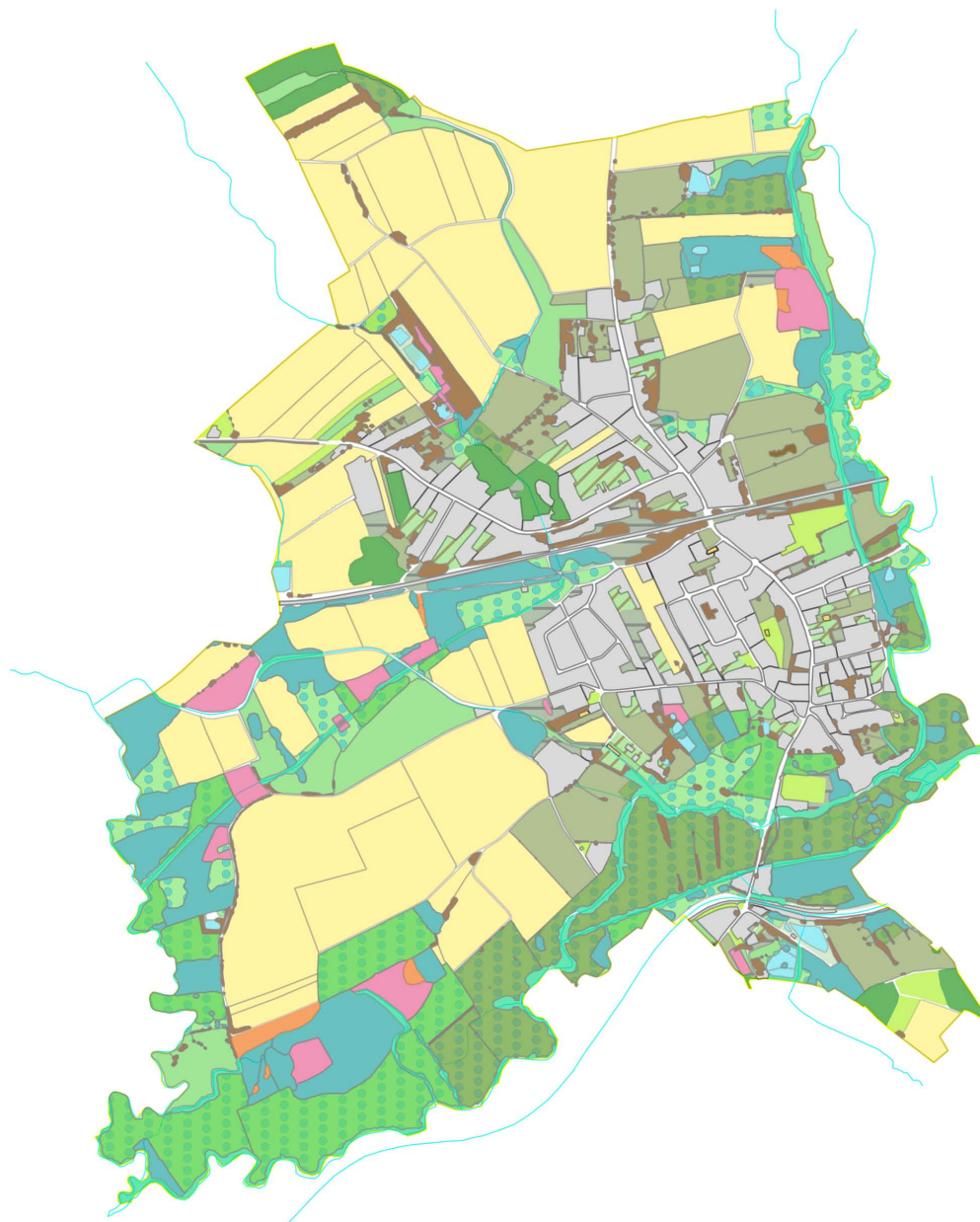
Cultures et espaces cultivés

- CLC 82_Prairies artificielles
- CLC 82_Cultures
- CLC 85_Jardins potagers_Montreux Chateau

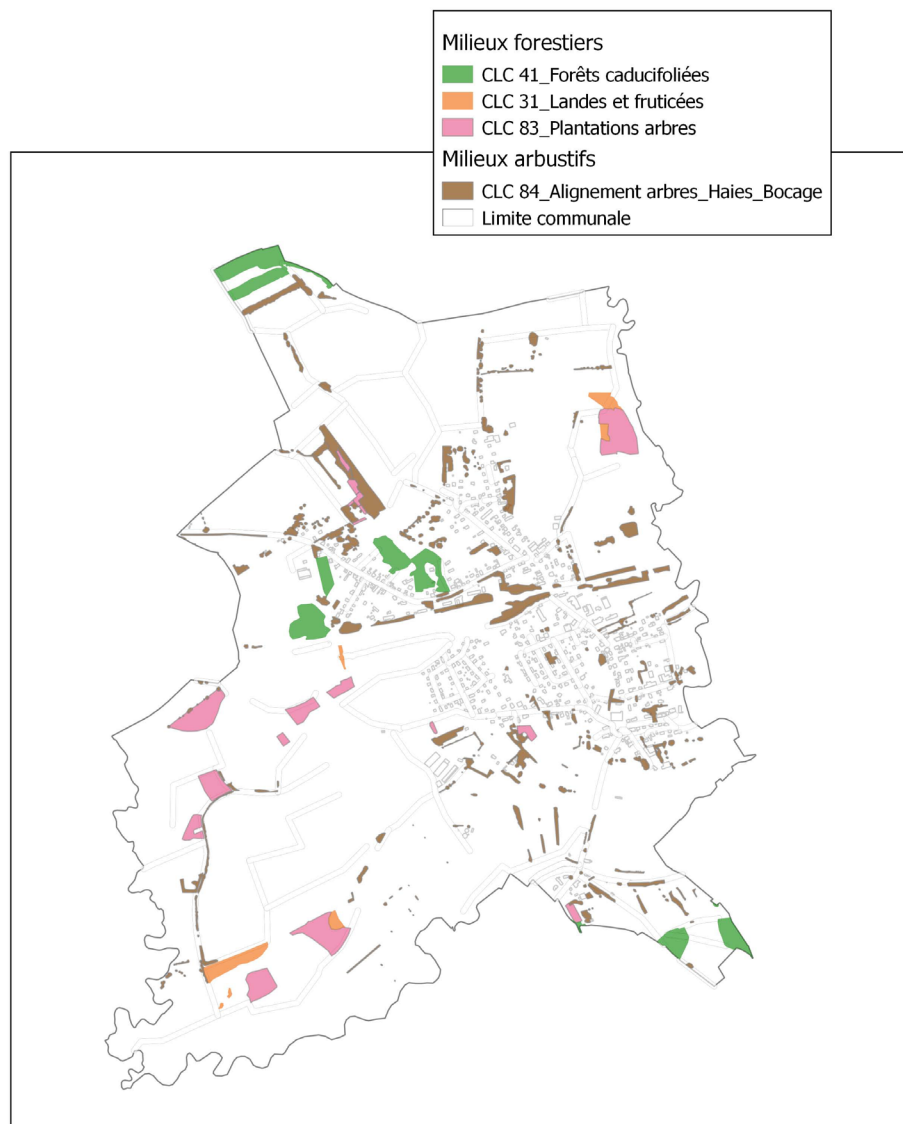
Emprise urbaine et territoires artificialisés

- CLC 87_Friches
- CLC 86_Emprise urbaine
- Limite communale

0 500 m



3.3.1. Les milieux forestiers



• Forêts caducifoliées (CLC 41)

Les milieux forestiers sont à la fois des puits de carbone et des corridors écologiques, ils préviennent de l'érosion des sols et sont une source de nourriture et d'habitat pour la faune, sans compter sur ses autres fonctions économiques, touristiques et de valorisation du paysage. Les boisements mésophiles sont peu nombreux sur la commune de Montreux-Château, ils atteignent seulement 9 hectares soit environ 1,75 % du ban communal. Les zones de forêts caducifoliées se situent plus particulièrement au nord, au centre et au sud de la commune. Ces milieux forestiers sont composés de manière dominante par le charme et le chêne, accompagnés de hêtres, de frênes, de conifères, de noisetiers, de bouleaux, de robinier faux-acacia, de clairières herbacées forestières et de fourrés mixtes.

• Landes et fruticées (CLC 31)

Ces habitats correspondent à des formations pré-forestières colonisées par des espèces ligneuses arbustives plus ou moins dominantes et par une faune fréquentant le milieu comme zone de refuge voire d'alimentation (merle noir, linotte mélodieuse, tarier-pâtre, chevreuil...). Ce milieu représente près de 2,5 hectares de surface communale et se situe aux lieudits « Aux Boles », « Les Grands Hiers », « En Coudras », « Le Gros Étang », « Les Gros Prés », « Le Haut Verger », « La Poirera », « La Louvière ».

• Plantations d'arbres (CLC 83)

Formations de ligneux cultivés, plantés le plus souvent, pour la production de bois. Ces plantations ont une superficie de près de 9 hectares.

3.3.2. Les milieux bocagers et arbustifs

• Alignement d'arbres, haies, bocages (CLC 84)

Cet habitat comprend les linéaires de haies et les alignements d'arbres, les haies sont le terrain de prédilection des arbustes tels que l'aubépine monogyne, le prunellier, le cornouiller sanguin et le fusain d'Europe. On retrouve dans les haies les espèces ligneuses de lisières forestières, ainsi que des espèces herbacées d'ourlets ou de sous-bois.

Un réseau de haies peut constituer un refuge pour les rapaces qui limitent les pullulations d'espèces considérées comme indésirables par les agriculteurs (ex : campagnols) et peuvent réduire ainsi l'utilisation de pesticides tels que la bromadiolone. Épanchés sur de vastes surfaces, l'usage de ce genre de pesticide s'avère catastrophique puisqu'ils tuent également les prédateurs naturels des campagnols (rapaces, hermines, renards), les oiseaux granivores, la faune chassable (sangliers, chevreuils, lièvres) et les animaux domestiques (chiens et chats). Le milan royal est particulièrement menacé par ces pratiques.

Les milieux arbustifs offrent également une multitude d'opportunités pour la faune : abris dans les végétations arborescentes ou arbustives (haies, bosquets), zones de nidification (cavités des troncs, courantes dans les arbres en têtards), zones d'alimentation (baies, pollen, proies, etc.), zones favorables aux déplacements et à la dispersion des espèces, permettant la colonisation de nouveaux espaces et favorisant ainsi le brassage génétique. De nombreuses espèces fréquentent donc les milieux arbustifs à différents stade de leur vie : insectes, oiseaux, mammifères, etc.

Alignement d'arbres



Photos : AUTB

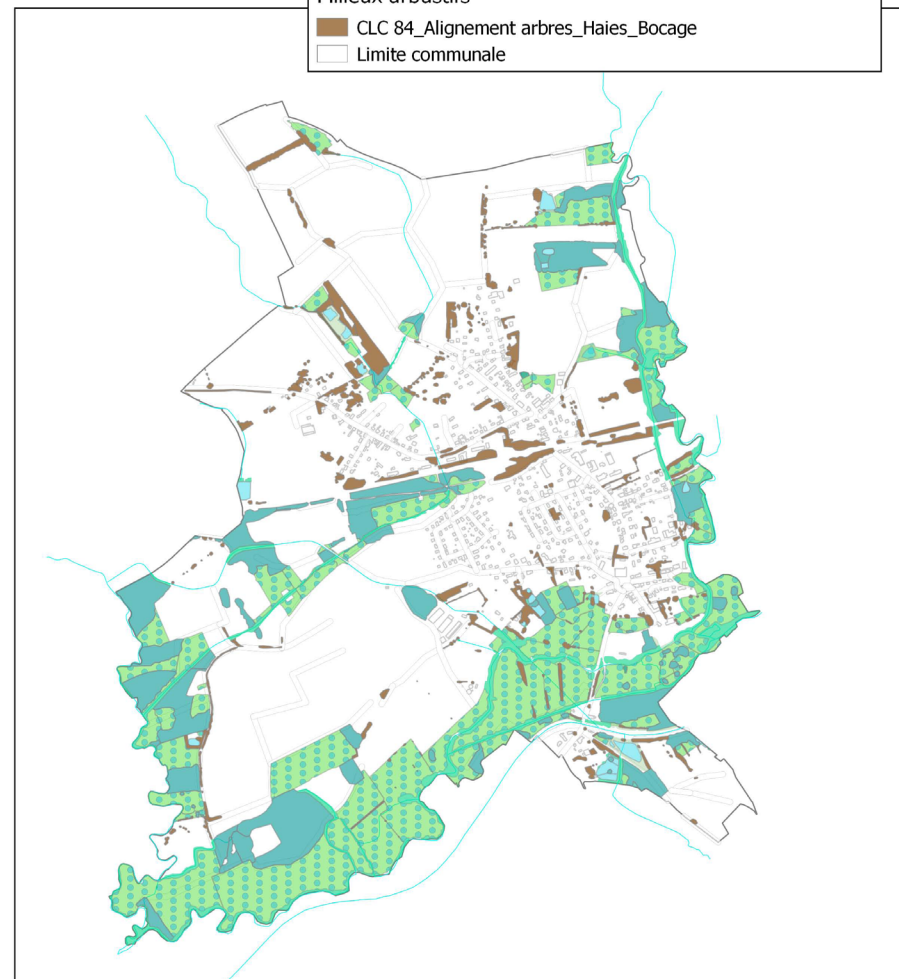
Haies d'arbustes le long d'une prairie de fauche



Dans le Territoire de Belfort, l'arrêté préfectoral n°20150730-0013 du 30 juillet 2015 (modifiant l'arrêté n°200612142274 du 14 décembre 2006) interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichage des haies dans la période allant du 1^{er} mars au 15 août inclus. L'élagage d'entretien reste permis.

3.3.3. Les milieux aquatiques et humides

- CLC 44_Ripisylves_Montreux Chateau
- CLC 37_Prairies humides et Mégaphorbiaies_Montreux Chateau
- CLC 22_Eaux douces stagnantes_Montreux Chateau
- CLC 53_Vegetation bord eaux_Montreux Chateau
- Cours d'eau
- Milieux arbustifs**
- CLC 84_Alignement arbres_Haies_Bocage
- Limite communale



• Forêts humides (CLC 44)

Les formations boisées humides présentent un grand intérêt biologique et environnemental par leurs grandes richesses en espèces végétales et animales, elles constituent fréquemment des corridors biologiques permettant à la faune de se déplacer. Les forêts humides ont une capacité à constituer un milieu tampon très fonctionnel entre le cours d'eau ou la zone humide et les autres modes d'occupation du territoire qui y sont associés (zone de dénitrification des excédents azotés d'origine agricole, zone d'extraction des phosphates issus des pollutions humaines, zone d'expansion des crues limitant les effets des inondations, zone de rétention des eaux de ruissellement...).

Forêt humides aux abords de La Saint-Nicolas



Photo : AUTB

Les boisements humides représentent environ 40 hectares du territoire communal (8 % du ban) et sont composés principalement d'aulnes, de saules, de frênes, de bouleaux. Ils sont situés sur toute la commune et plus principalement aux abords des cours d'eau (de la Saint-Nicolas et de la Mèche) et des ruisseaux. Ces milieux sont des habitats privilégiés pour les espèces rares (terrestres et aquatiques), ils permettent le maintien des berges et l'épuration des eaux de crues. Ces habitats ont une forte valeur écologique patrimoniale et sont à préserver.

• Prairies humides et mégaphorbiaies (CLC 37)

Les prairies humides se situent en général à proximité des cours d'eau mais peuvent se former en fonctions des débits des cours d'eau. Ces prairies s'apparentent parfois à des marais et sont caractérisées par l'engorgement temporaire du sol où elles sont installées.

Cette présence d'eau, plus ou moins longue, peut être causée par la crue de la rivière ou par une remontée de la nappe phréatique. Selon le degré d'humidité, l'acidité ou à l'inverse l'alcalinité et la richesse des sols en éléments nutritifs (azote, phosphore...), les plantes, dominées par les graminées (Agropyre) et les adventices (Rumex), vont être différentes. Ces milieux ont un rôle écologique important, ils forment un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces (corridors écologiques), ils permettent une épuration des eaux de crues, une consolidation des berges, ce sont également des lieux de refuge pour les insectes et les oiseaux et une zone de frayère pour les écosystèmes aquatiques.

Prairies humides



Photo : AUTB

La superficie des prairies humides et mégaphorbiaies sur la commune de Montreux-Château s'élève à environ 80 hectares (15 % du ban).

• Végétation de ceinture des bords d'eaux (CLC 53)

La végétation de ceinture des bords d'eaux se caractérise par des phragmitaies (roselières) et des cariçaies à Carex vesicaria. Ces ceintures de végétation ouverte représentent un enjeu écologique important et permettent la présence de plantes rares et d'oiseaux d'eau. Ce sont des habitats d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre (écotone) qui ont une fonction importante dans le cycle annuel de développement d'insectes dont les larves sont aquatiques tels que les odonates et les éphémères. Ces habitats peuvent être utilisés comme support de pontes par certaines espèces d'amphibiens et comme site d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole. Souvent résistantes aux pollutions et perturbations d'origines anthropiques,

les roselières jouent un important rôle épurateur et dénitrifiant. Ces milieux naturels ont une superficie de près de 2 hectares sur la commune de Montreux-Château et se situent aux lieux dits « Haut Vernois », « Bas Vernois », « Le Banne sur le Biefs », « Les Marconnates », « Les Grands Hiers » et « Le Paquis ».

Phragmitaie au lieu-dit « Bas Vernois »



Photos : AUTB

La phragmitaie au lieu-dit « Le Paquis » située sur une zone humide NDI, jouxtant La Saint-Nicolas, la Zone de protection spéciale (ZPS) et la Zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000, est dégradée par le dépôt de divers déchets inertes et non inertes. L'article L.541-1 du Code de l'environnement donne une définition du déchet : il s'agit de « Toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Communément, on entend par « décharge sauvage » les lieux interdits, inappropriés, de stockage ou dépôts intempestifs de déchets.

Ces dépôts sauvages altèrent la qualité des paysages, peuvent polluer les sols, l'air et les eaux de rivières, détériorer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore locale. De plus, l'apport de certains remblais ou mélanges terreux peuvent favoriser l'expansion de plantes invasives telles que les renouées du Japon qui engendrent une uniformisation du paysage tout en réduisant massivement la biodiversité locale.

Les déchets inertes étaient d'origine domestique (bricolage, déblais, gravats) mais aussi essentiellement du BTP et de l'industrie (travaux publics, bâtiments, industrie extractive). Depuis, ce site a été traité et les dépôts ont été retirés (Cf. illustrations ci-contre).

Vue aérienne du site de dépôt de déchets inertes (illustrations issues du site remonter le temps)



Période 2006 - 2010



Période 2011 - 2015



Aujourd'hui

Mélanges terreux (déchets inertes) en bordure de La Saint-Nicolas



Déchets non inertes sur la roselière au lieu-dit « Le Paquis »



Gravats et métaux en bordure de la roselière



Gravats, terres, macadam en bordure de La Saint-Nicolas



Photos : AUTB ; 2017

• Eaux douces stagnantes (CLC 21.1)

Les eaux douces stagnantes se traduisent par des pièces d'eau douce naturelles et artificielles telles que les lacs, les étangs et les mares. Les eaux stagnantes peuvent donner naissance à une extrême diversité de milieux selon leur étendue, leur profondeur et leur environnement. Très riches sur le plan biologique, ces milieux sont généralement le siège d'une activité intense qui trahit la puissante attraction qu'ils exercent sur de nombreuses espèces animales. La richesse d'un étang ou d'un marais en espèces animales est considérable tant sur le plan strictement aquatique qu'au niveau des rives qui sont le siège d'échanges nombreux avec les écosystèmes voisins.

Les grandes catégories d'animaux représentées sont :

- les micro-organismes décomposeurs,
- le zooplancton (protozoaires microscopiques ou micro-invertébrés en suspension dans l'eau),
- les poissons,
- les petits organismes vivant sur ou à proximité du fond (benthos),
- les organismes supérieurs : vertébrés supérieurs (oiseaux, amphibiens, mammifères, etc.).

La superficie totale des eaux stagnantes sur la commune de Montreux-Château représente approximativement 2,5 hectares. Elles sont caractérisées par une vingtaine d'étangs situés sur l'ensemble de la commune.

Étang au lieu-dit « Les Grands Hiers »



Photo : AUTB

• Ripisylves (CLC 44)

Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau (ou des plans d'eau) situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotone). Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges.

Les ripisylves constituent un élément essentiel pour la qualité physique des cours d'eau.

Elles préviennent des risques d'inondation en atténuant l'intensité des crues et en ralentissant les déplacements de l'onde de crue. Les racines des végétaux maintenant les sols, contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.

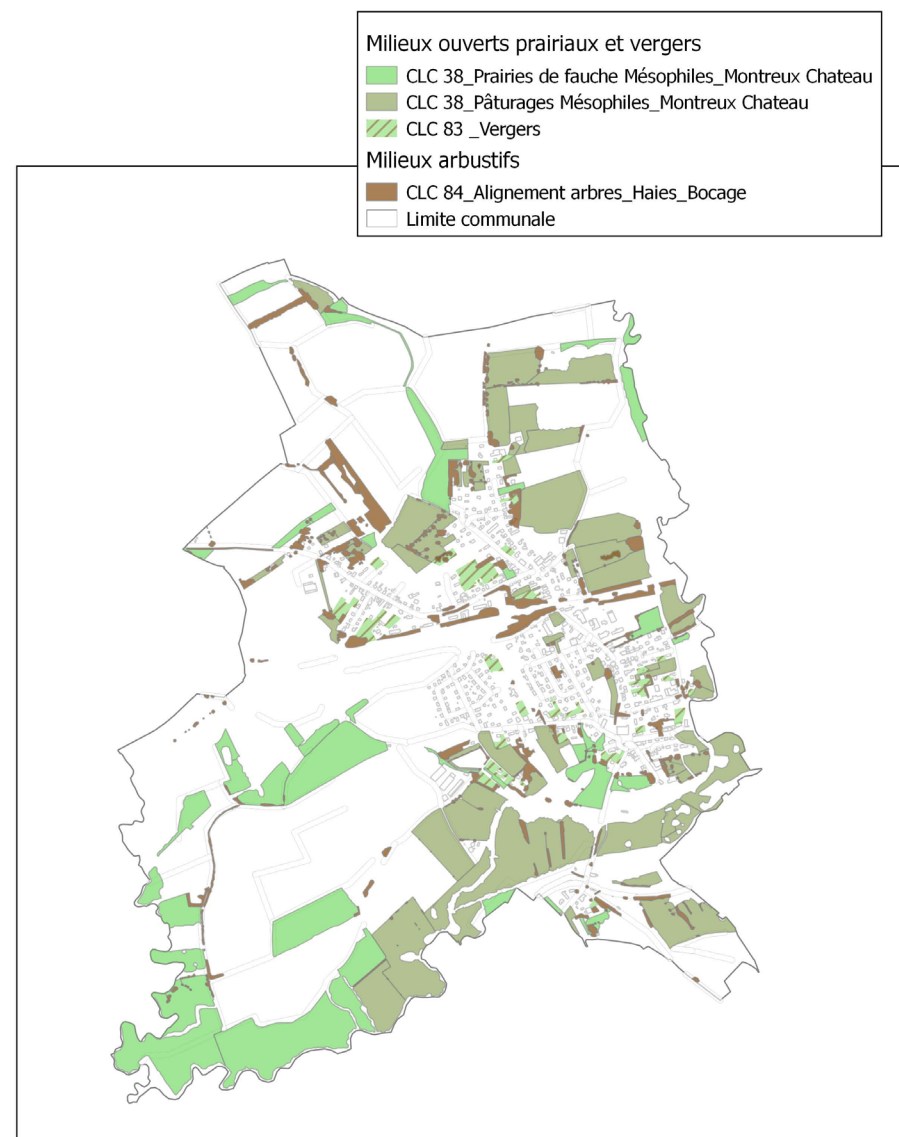
Dans les zones d'agriculture intensive, on sait que les engrais azotés (nitrates) se retrouvent dans les nappes. Ces nappes cheminent toujours vers les cours d'eau et en les rejoignant avant de quitter les eaux souterraines, elles traversent la ripisylve. Celle-ci joue alors le rôle d'un épurateur naturel et efficace de par l'aptitude des végétaux à puiser l'azote présent dans l'eau. Les ripisylves ont également un rôle majeur de corridors écologiques. Nous retrouvons les ripisylves en grande majorité sur les bordures de la Saint-Nicolas et de la Mèche, elles représentent près de 16,50 hectares du territoire.

Ripisylves en bordure de La Saint-Nicolas



Photo : AUTB

3.3.4. Les milieux ouverts prairiaux et vergers



• Prairies et pâturages mésophiles (CLC 38)

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés qui permettent d'ailleurs l'expansion des crues. Les prairies sont des végétations qui se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées.

Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins ou équidés sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses comme l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), la crétonne des prés (*Cynosurus cristatus*) et par des plantes rampantes comme le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Elles se caractérisent également par la présence d'un certain nombre de plantes à fleurs présentant des rosettes comme la pâquerette vivace (*Bellis perennis*) ou le plantain à larges feuilles (*Plantago major*), particulièrement résistantes au piétinement. La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront des modalités de l'exploitation agricole. Plus l'herbage reçoit d'engrais, plus il est favorable aux espèces compétitrices qui se développent au détriment des autres et plus le nombre d'espèces végétales décroît. D'autre part, les traitements aux herbicides sélectifs sont désormais courants, en particulier dans le cadre de l'échardonnage, et réduisent drastiquement la richesse floristique des prairies. Les prairies mésophiles ont une superficie d'environ 70 hectares sur la commune de Montreux-Château.

Pâturage sur la commune



Photo : AUTB

• Prairies de fauche mésophiles (CLC 38)

La fauche, événement unique dans l'année, éventuellement répété en fin de saison, permet le développement d'une végétation plus haute que dans les prairies pâturées constamment par le bétail. La richesse en espèces et la diversité des floraisons des prairies dépendront tout comme les prairies et pâturages mésophiles, des modalités de l'exploitation agricole. Les prés de fauches fortement engraisés ont une composition floristique beaucoup plus pauvre, seules les espèces très compétitives y persistent : fromental (*Arrhenatherum elatius*), brome mou (*Bromus hordeaceus*), berce commune (*Heracleum sphondylium*). Ce milieu est de manière générale très attractif pour les insectes floricoles (lépidoptères, hyménoptères, hétéroptères, coléoptères...). Cependant, chaque année, oiseaux, lapins, chevreuils sont victimes des pratiques de fauche. Plusieurs adaptations peuvent permettre de limiter l'impact de la fauche sur la faune :

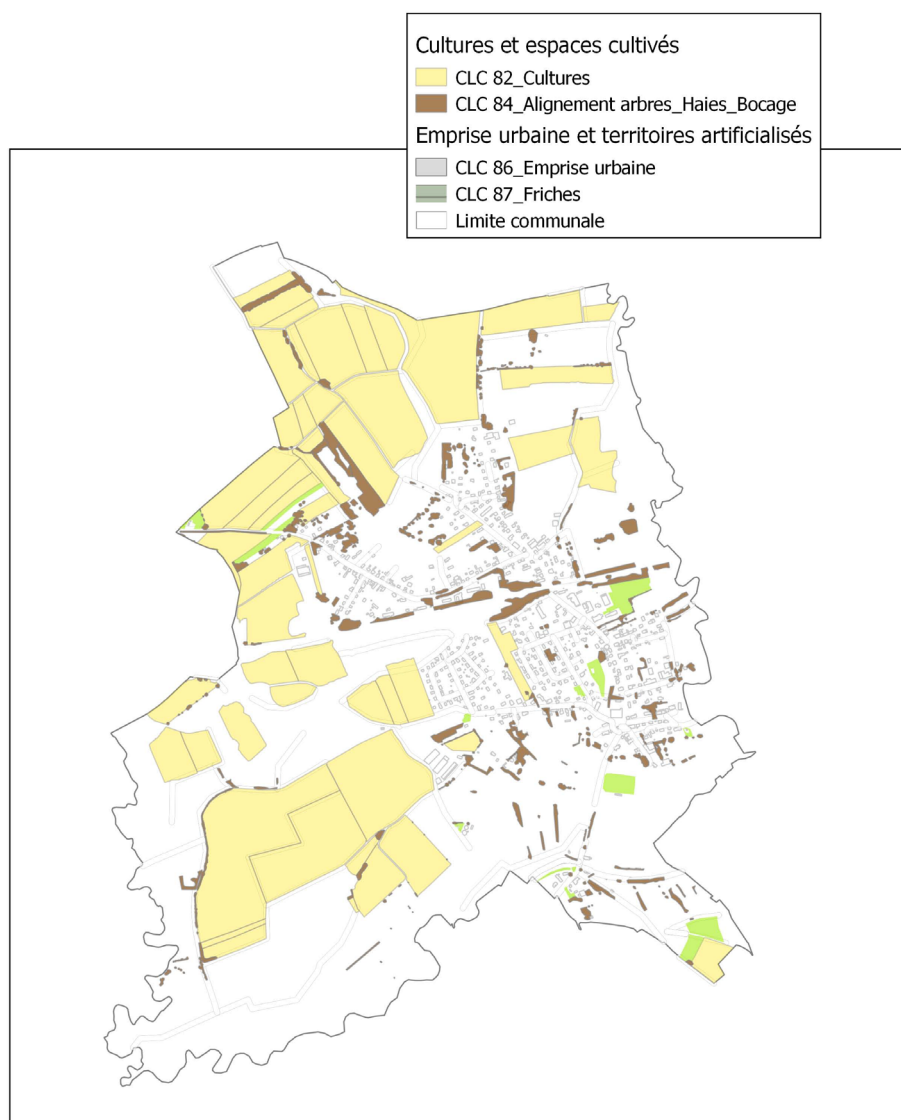
- Une fauche centrifuge, du centre vers la périphérie, permet aux animaux de fuir et de rejoindre une zone refuge ;
- Limitation de la vitesse du tracteur (< 5 km/h) pour la première et les 4 dernières lamées ;
- Éviter de faucher la nuit, la plupart des espèces y étant actives.

Des fauches répétées sans grands intervalles, ne favorisent pas le développement optimal des juvéniles. De plus, la période de début mai à mi-juillet correspond à la principale période de reproduction pour un grand nombre d'espèces nichant au sol. Les fauches tardives (après le 30 juin suivie d'une fauche fin août) sont beaucoup plus favorables à la biodiversité. Les prairies de fauche mésophiles ont une superficie d'environ 50 hectares sur la commune de Montreux-Château.

• Vergers (CLC 83)

Cet habitat correspond aux cultures de ligneux pour la production de fruits, et plus précisément aux vergers de haute et basse tige, intensifs ou traditionnels. Certains vergers peuvent accueillir une diversité d'oiseaux et d'insectes. Plus les vergers sont âgés (vergers traditionnels de hautes tiges), plus leur intérêt écologique et patrimonial s'accroît. Ces vergers traditionnels, même s'ils sont globalement très rares, peuvent être aussi intéressants car certains se caractérisent par la présence d'une prairie de fauche menée de façon peu intensive, la flore y est alors assez diversifiée. Les vergers ont une superficie totale de près de 6 hectares sur la commune de Montreux-Château.

3.3.5. Les espaces cultivés



• Cultures (CLC 82)

Les espaces cultivés sont destinés à l'exploitation agricole. Ceux-ci représentent près de 143 hectares sur la commune de Montreux-Château (soit 28% du ban). Sur la commune, les espaces cultivés sont principalement présents sur la partie Nord et Ouest.

Dans le but d'avoir une agriculture locale de qualité, il est important que les parcelles agricoles de Montreux-Château ne soient pas toutes en monoculture. En effet, cette pratique est un frein voire un obstacle aux continuités écologiques présentes sur la commune. Un seul type de culture favorise un seul cortège d'espèces (floristiques et faunistiques) qui lui est propre et a donc pour conséquence la réduction significative de la biodiversité présente sur ces parcelles. Inversement, plus il y a de types de cultures localement, plus il y aura de cortèges d'espèces et donc de diversité.

La qualité et la diversité faunistiques et floristiques dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

De plus, la polyculture-élevage est un mode de culture agro-écologique, c'est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes (services écosystémiques). L'agro-écologie amplifie ces fonctionnalités tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre...) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

L'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. Cette approche systémique permet d'obtenir des résultats techniques et économiques qui peuvent être maintenus et améliorés. L'agro-écologie réintroduit la diversité dans les systèmes de production agricole, restaure une mosaïque paysagère diversifiée et le rôle de la biodiversité, comme facteur de production est renforcé, voire reconstitué.

Un mode de culture agro-écologique est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes (services écosystémiques). L'agro-écologie amplifie ces fonctionnalités tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre...) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

L'agro-écologie implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. Cette approche systémique permet d'obtenir des résultats techniques et économiques qui peuvent être maintenus et améliorés.

L'agro-écologie réintroduit la diversité dans les systèmes de production agricole, restaure une mosaïque paysagère diversifiée et le rôle de la biodiversité, comme facteur de production est renforcé, voire reconstitué.

Afin de diminuer l'impact des cultures intensives sur les milieux naturels, les espaces cultivés à proximité des cours d'eau et des points d'eau doivent être bordés par des bandes enherbées, d'au moins 5 mètres de larges, ce milieu sert de bande tampon pour tenter de protéger les cours d'eau vis-à-vis de la pollution d'origine agricole : limitation du phénomène d'érosion des sols et des apports de nutriments (azote, phosphore) ou encore des pesticides. On observe bien peu d'espèces végétales rares tant ces espaces de cultures sont aujourd'hui appauvris. Cependant, cet habitat peut, selon les cas, servir de zones de nourrissage ou de repos, pour les vanneaux ou autres oiseaux migrateurs.

Environ trois-quarts des couples de busards en France nichent au sol. La disparition des milieux d'origine de nidification (prairies herbeuses et marécageuses) des busards conduit ces rapaces à nicher dans les champs de céréales (et autres). La moisson précoce engendre un impact direct sur ces populations. Certains poussins, encore incapables de s'envoler lors des fauches, sont happés par les engins agricoles. Une collaboration entre les agriculteurs et des associations de protection de la nature peut limiter cette incidence. L'action en faveur des busards consiste à repérer les couples dans les cultures, à en informer les agriculteurs et, avec leur accord, à localiser les nids à l'intérieur des champs pour mettre en place une mesure de protection adaptée en fonction des besoins. La survie des populations « céréalières » de busards dépend entièrement des actions de surveillance. Le tiers des envols pour une moyenne de deux poussins par an et par couple est dû aux actions de protection conjointe agriculteurs/ornithologues.

Culture bordant un cours d'eau au lieu-dit « Entre les Gouttes »

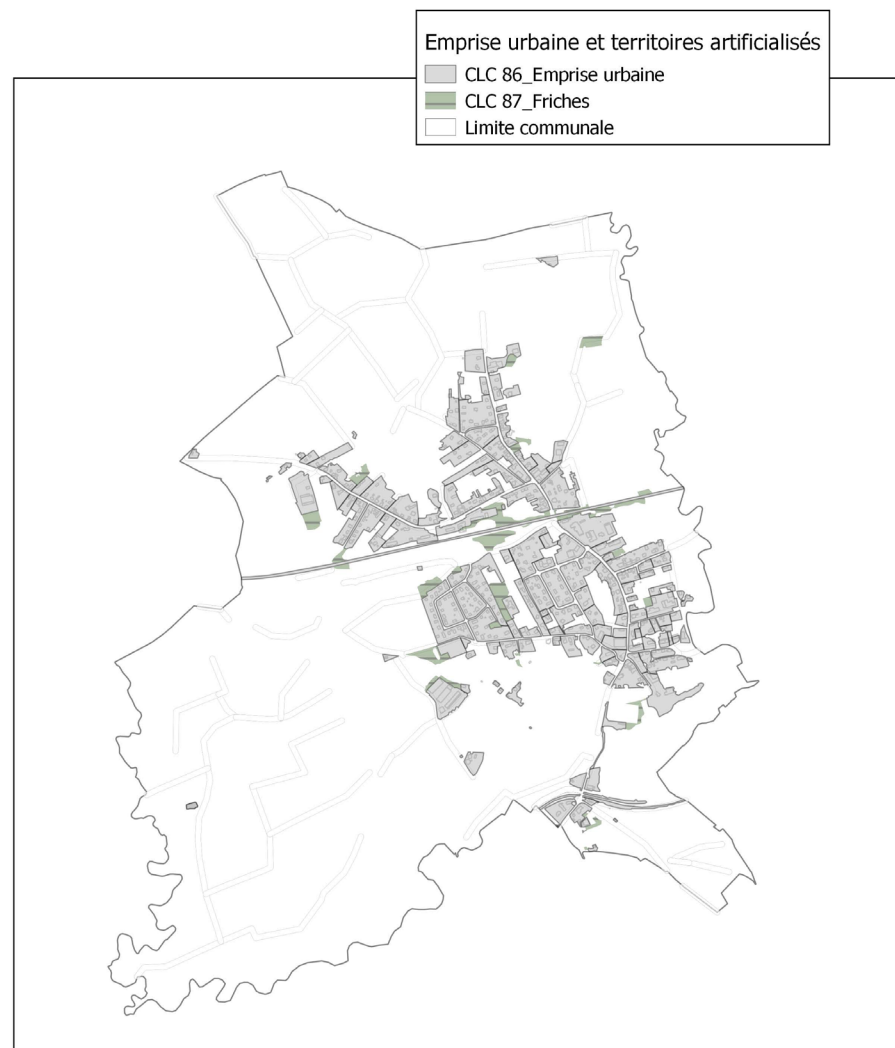


Photos : AUTB

Culture bordant un cours d'eau au lieu-dit « Ragier Rouge Poil »



3.3.6. Emprise urbaine et espaces artificialisés



• Villes, villages et sites industriels (CLC 86) – Friches (CLC 87)

L'emprise urbaine représente environ 60 hectares de superficie sur la commune de Montreux-Château. Les zones urbaines sont des milieux extrêmement perturbés par les activités humaines. Les villes n'abritent pas suffisamment de zones naturelles pour assurer la pérennité de la biodiversité dite « ordinaire ». Les espèces sont par conséquent obligées de se déplacer pour rechercher les ressources nécessaires à leur survie. Maintenir voire recréer au sein des paysages urbains de petites surfaces naturelles sous forme de haies, de vergers, de rangées d'arbres afin de mettre en place des corridors biologiques est nécessaire au déplacement de la biodiversité.

De nombreux terrains en friche sont également répertoriés sur la commune de Montreux-Château et leur superficie atteint près de 6 hectares. Les friches urbaines (entendues au sens d'espaces momentanément sans projet dans la ville) sont des espaces dans lesquels la nature se développe, qu'il s'agisse de reconquête de sites industriels par des espèces pionnières ou de développement libre de la faune et de la flore sur des espaces verts non-gérés. Du fait de l'absence ou de la limitation des activités humaines, ces espaces deviennent des îlots naturels au cœur des villes où l'on peut recenser un grand nombre d'espèces de plantes, d'insectes (pollinisateurs), d'oiseaux... La friche abrite donc une nature ordinaire riche en espèces mais avec une dynamique qui semble également favorable à l'installation d'espèces exotiques (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, solidages...). Les friches représentent des corridors écologiques au sein même de l'urbanisation, ces espaces peuvent être aménagés et évoluer par la mise en place de jardins partagés par exemple.

Zone de friche à proximité de la gare



Photo : AUTB

3.4. Les zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en trente ans (urbanisation, étangs, remblais...).

On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon temporaire ou permanente ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Art L211-1 du Code de l'environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants, de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. A l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention contre les inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, les zones humides diminuent l'intensité des crues, et, à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).

Les zones humides jouent également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols : la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages.

Elle participe à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.

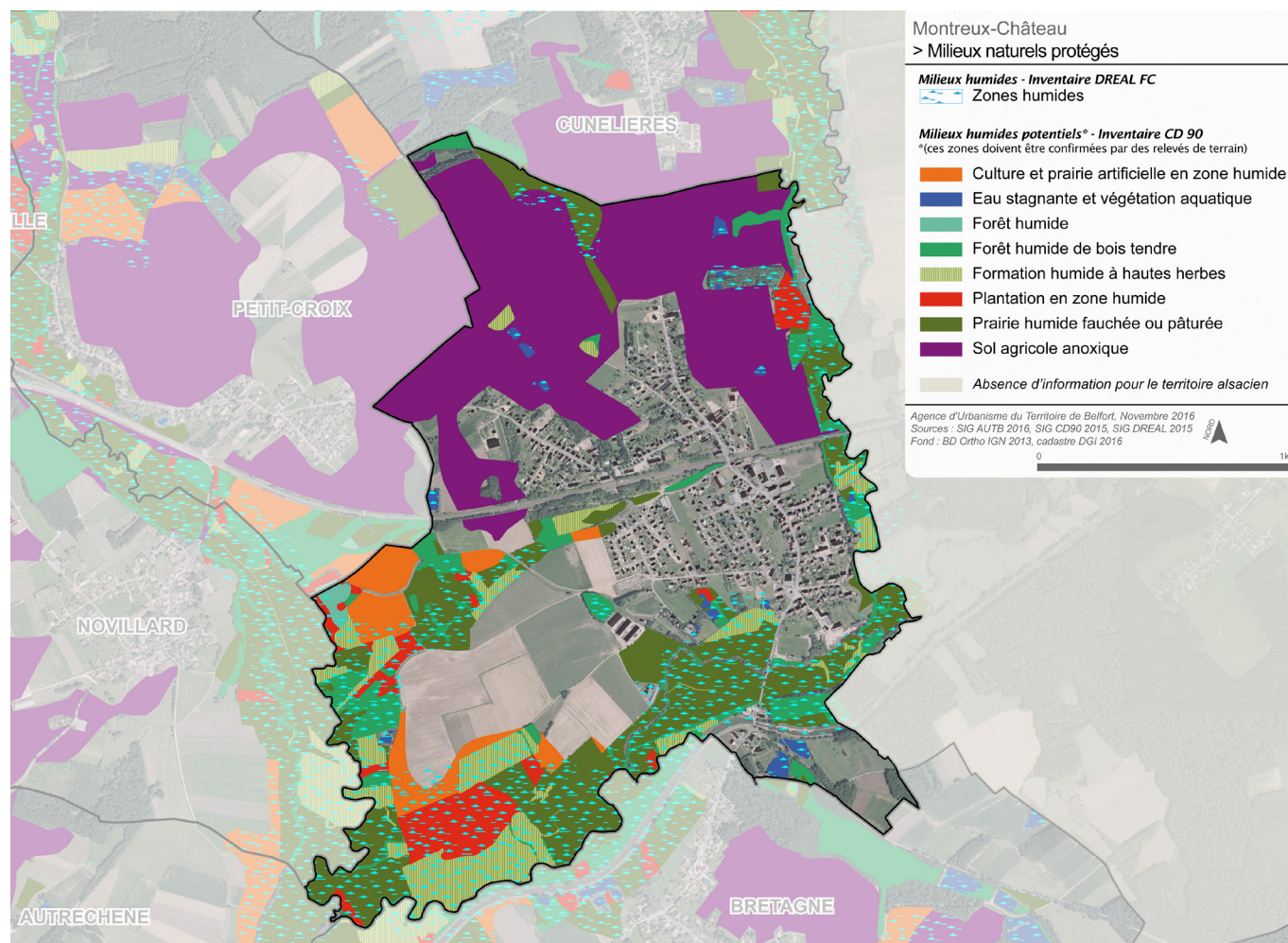
Compte tenu de leur intérêt biologique, écologique et hydrologique, la protection des zones humides doit être assurée au titre de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme. En application de cet article, les documents d'urbanisme doivent respecter les principes du développement durable et notamment préserver la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles.

Par ailleurs, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 impose que : « Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides (...), les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue ».

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha. « Dans tous les cas des mesures compensatoires doivent obligatoirement être présentées ».

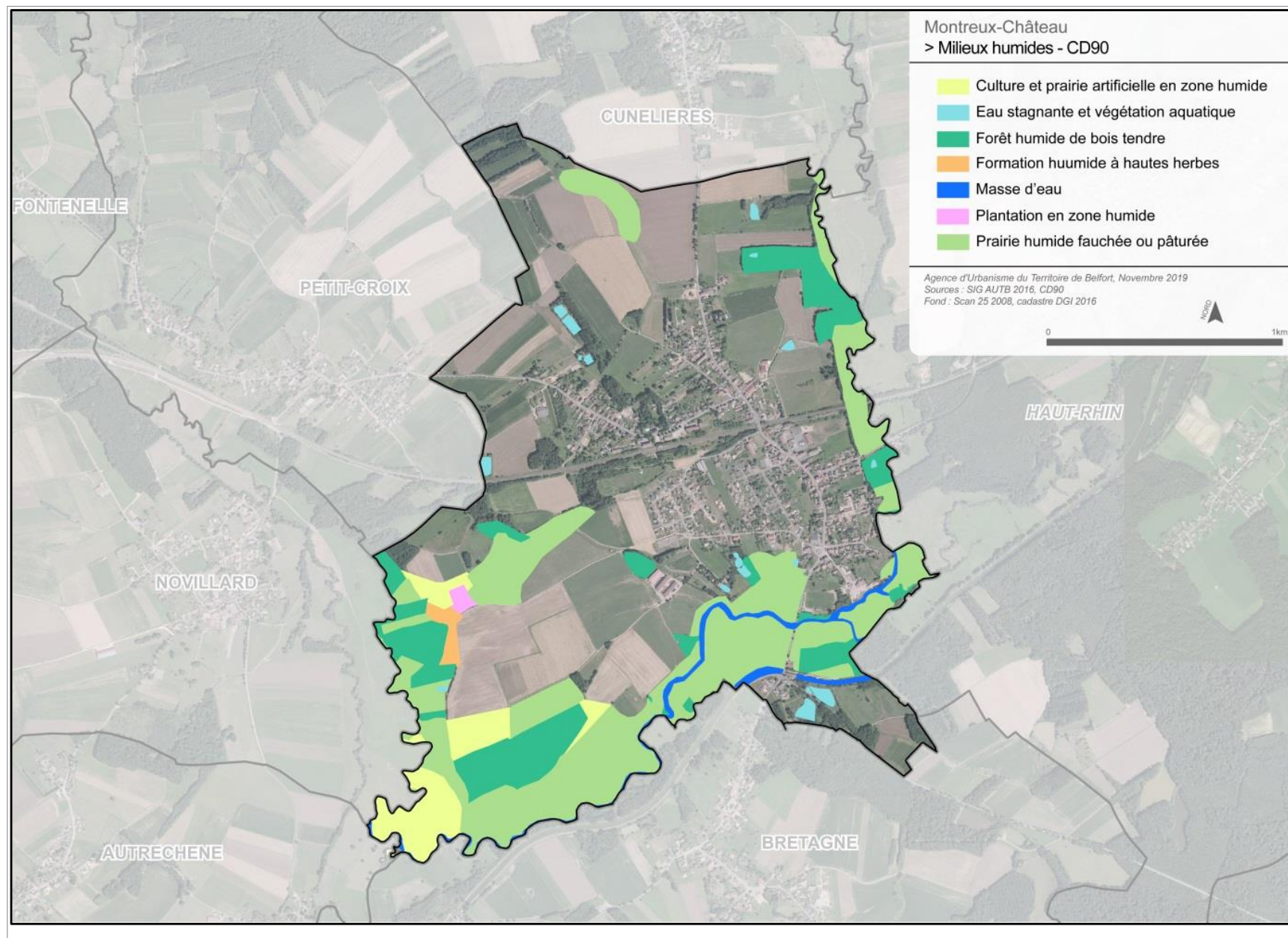
Le conseil départemental procède actuellement à la localisation et à la caractérisation des zones humides sur le Territoire de Belfort. Cette étude a plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance et apporter une information homogène sur les zones humides du département ;
- Faciliter les démarches de planification urbaine auprès des communes et des intercommunalités ;
- Identifier des zones à enjeu pour la préservation et la restauration ;
- Proposer des zones propices à la compensation.



Un pré-inventaire est tout d'abord réalisé, permettant la localisation des Milieux Humides Potentiels (MHP). Les MHP se caractérisent par des secteurs où les conditions géomorphologiques et topographiques du milieu sont favorables et où la probabilité de rencontrer une zone humide est forte du fait de la présence d'indices (inventaires antérieurs, analyses de sols ou de communautés forestières, habitats Natura 2000, dépressions...).

Une hiérarchisation des MHP en fonction des enjeux liés à la ressource en eau et à la biodiversité à l'échelle départementale est ensuite établie par un diagnostic de terrain sur les MHP à enjeux moyens et forts. Cette identification de zones humides est basée sur un inventaire botanique de la flore hygrophile et/ou par une analyse pédologique des sols propices à l'engorgement (protocole départemental suivant les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié). Le conseil départemental a débuté ces inventaires en 2018.



3.5. La Trame verte et bleue

3.5.1. Définition de la Trame Verte et Bleue

Nos activités humaines engendrent la fragmentation des habitats naturels.

Cette fragmentation est la principale cause d'extinction des espèces dans le monde, elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue est transformé par action humaine en de nombreux fragments, de taille réduite, isolés spatialement. La perte et la fragmentation des habitats sont généralement deux phénomènes corrélés, qui peuvent intervenir en même temps, augmentant de ce fait les effets délétères sur le milieu naturel.

Ces phénomènes sont liés à un grand nombre d'activités humaines : l'urbanisation, la multiplication des voies de communication (les routes qui traversent les forêts sont une barrière pour de nombreuses espèces), la surexploitation des ressources naturelles contribuent chaque jour à fragmenter les espaces naturels.

Or, le cloisonnement et la régression des surfaces des milieux naturels conduisent à l'isolement et au confinement de populations faunistiques et floristiques. Ainsi, de nombreuses espèces peuvent rencontrer des difficultés pour se reproduire, accomplir leur cycle de vie et échanger ainsi leur patrimoine génétique avec d'autres populations plus lointaines. D'autre part, leur faculté d'adaptation au changement climatique par déplacement des aires de répartition peut alors être compromise et entraîner leur disparition.

Face à cette menace, la constitution d'une « Trame Verte et Bleue » s'est imposée aux acteurs du Grenelle de l'environnement comme l'une des réponses aux grands enjeux que représentent la protection et la restauration de la biodiversité.

La TVB vient compléter et s'appuyer sur les mesures mises progressivement en place depuis la fin des années soixante-dix : inventaire ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, SAGE... et plus récemment le réseau Natura 2000 : sites européens au patrimoine naturel exceptionnel.

Ces approches se traduisaient par la définition des périmètres hébergeant une faune, une flore ou des habitats particuliers et selon les cas, des moyens, voir une réglementation pour les conserver. L'approche « Trame verte et bleue » ajoute, à la mise en valeur de ces sites, la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique pour permettre aux espèces sauvages de migrer, se disperser, renforcer des populations déclinantes, recoloniser des habitats désertés, échanger des individus pour un meilleur brassage génétique.

Ce nouveau virage pris pour tenter d'enrayer la disparition massive des espèces sauvages ouvre la prise en compte d'enjeux écologiques à l'ensemble du territoire dès lors qu'un aménagement devient un obstacle infranchissable pour des espèces sensibles. Un diagnostic départemental du patrimoine naturel, de l'occupation du sol et de ses enjeux, a été nécessaire pour proposer une Trame verte et bleue en cohérence avec les continuités écologiques identifiées dans les territoires voisins. Pour rendre opérationnelle la TVB, des actions sont proposées pour maintenir ou retrouver un continuum écologique fonctionnel.

La trame verte comprend les écosystèmes arborés (forêts, bosquets, haies) et les écosystèmes prairiaux (prairies et pelouses sèches), la trame bleue réunit les zones humides et les cours d'eau. Dans les réservoirs de biodiversité, zones considérées comme riches sur le plan de la biodiversité, les espèces trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, abri, reproduction...). Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces qui y vivent.

3.5.2. Le cadre réglementaire de la Trame Verte et Bleue

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD, en identifiant, au préalable et à leur échelle, les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la TVB comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n°2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- La cohérence à l'échelle régionale de la TVB ;
- La définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale ;
- Des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT) doivent prendre en compte les SRCE (article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et en l'absence de SCoT, ce sont les PLU qui doivent directement les prendre en compte.

3.5.3. La trame verte et bleue du SRADDET

Afin de mettre en œuvre cette TVB, les Régions ont élaboré, conjointement avec l'Etat, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). La Région Bourgogne a adopté son SRCE le 16 mars 2015 et la Région Franche Comté le 16 octobre 2015.

En 2015, suite à l'adoption de la Loi NOTRe, les Régions Bourgogne et Franche-Comté fusionnent pour donner naissance à la Région Bourgogne- Franche-Comté (BFC).

Les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté ont des nomenclatures et des outils de définition de la TVB trop différentes pour aboutir à un niveau « d'ambition » équivalent à l'échelle de la région BFC

C'est donc dans ce contexte que la Région a souhaité réaliser une harmonisation et une actualisation de sa TVB à l'échelle de son territoire.

La cartographie de la TVB du SRADDET identifie et localise les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB au 1/100 000^{ème}. Cette carte a vocation à identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle du territoire régional.

6 sous-trames sont retenues dans le cadre de la TVB du SRADDET : les milieux boisés, les milieux ouverts mosaïques, les milieux ouverts secs, les milieux humides, les cours d'eau, les milieux souterrains.

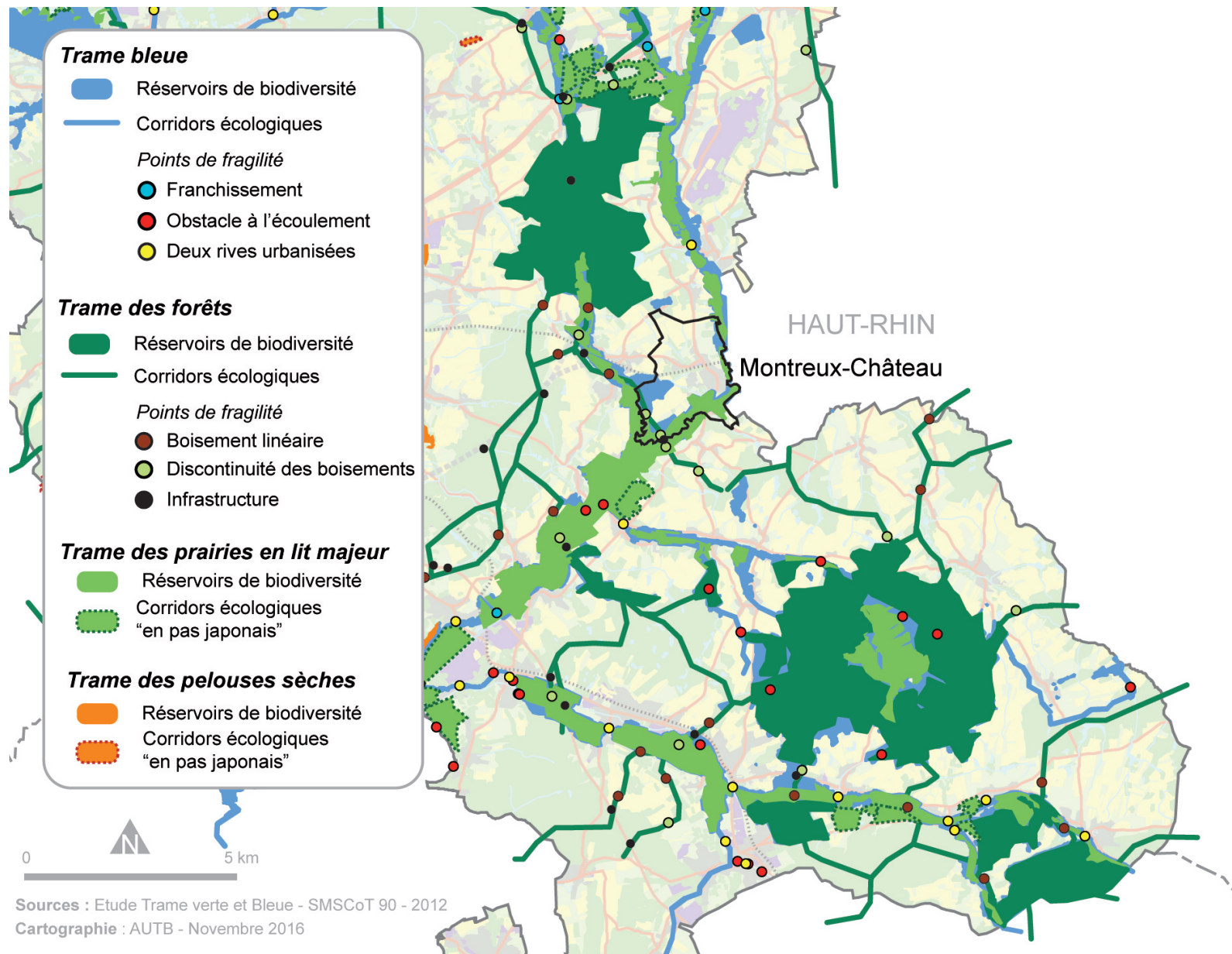
Sur la commune de Montreux-Château, la TVB du SRADDET identifie :

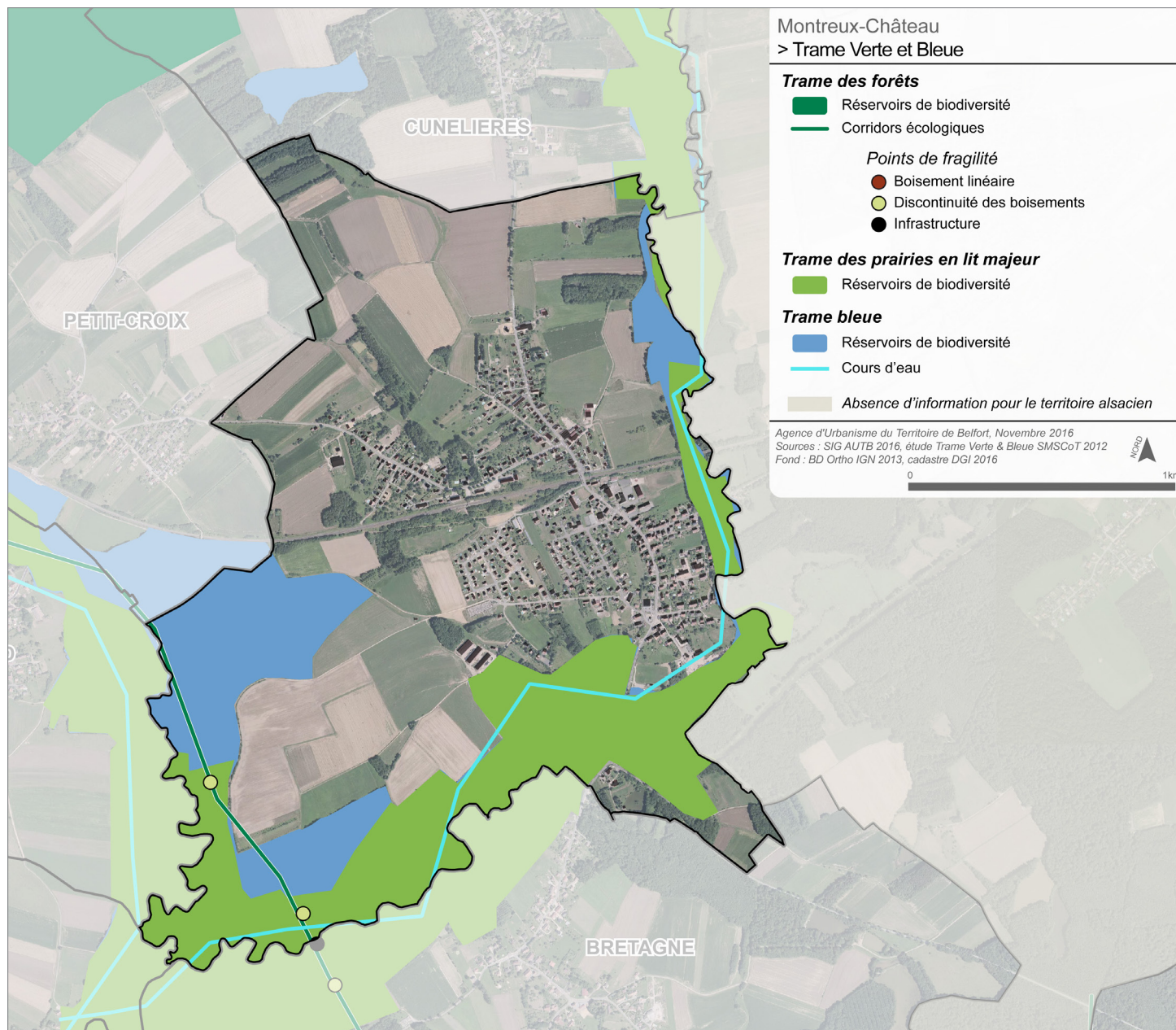
- Des réservoirs de biodiversité pour les sous-trames suivantes : les milieux boisés, les milieux ouverts mosaïques, les milieux humides. Ces réservoirs sont localisés principalement à l'est de la commune sur le site Natura 2000, ainsi qu'au sud et au sud-ouest de Montreux-Château.
- Des corridors écologiques pour l'ensemble de sous-trames suivantes : répartis sur l'ensemble de la commune.
- Des infrastructures qui fragmentent le territoire et donc empêchent le déplacement des espèces : le canal et la voie ferrée.

3.5.4. La Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort

L'étude Trame Verte et Bleue du SCoT révèle la présence :

- de réservoirs de biodiversité sur la commune de Montreux-Château pour la trame bleue et la trame des prairies en lit majeur ;
- de corridors écologiques pour la trame bleue et la trame forestière.





Les actions de la Trame Verte et Bleue préconisées dans le cadre du SCoT sur la commune de Montreux-Château se caractérisent par :

- **Le franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales**

- **A 5 : Conserver une échelle à faune** (commune de Bretagne),

- **A 6 : Créer une échelle à faune.**

Au niveau du port de plaisance de la commune, les palplanches qui bordent le canal créent une fragmentation des habitats naturels. Ces installations ne permettent pas aux animaux (sangliers, chevreuils...) de rejoindre la rive et le milieu forestier, ils se retrouvent piégés et finissent par se noyer. Les Voies navigables de France (VNF) ont la responsabilité d'assurer la mise en place de ces dispositifs (passes à gibier, techniques de génie végétal...) facilitant la libre circulation des espèces.

- **La préservation ou restauration d'éléments boisés**

- **A 8 : Planter des haies**

La restauration de haies est préconisée aux lieux-dits « Le Thilion » ; « Les Champs Barbet » ; « La Grande Aige » ; « La Boude » ; « Prés de la Boude » ; « Les Foudreux » ; « Prés Saint-Jacques » ; « La Poirera » ; « Prés des Chintres ».

- **A 10 : Conserver une ripisylve**

Les ripisylves sont à conserver sur toute la surface de la commune.

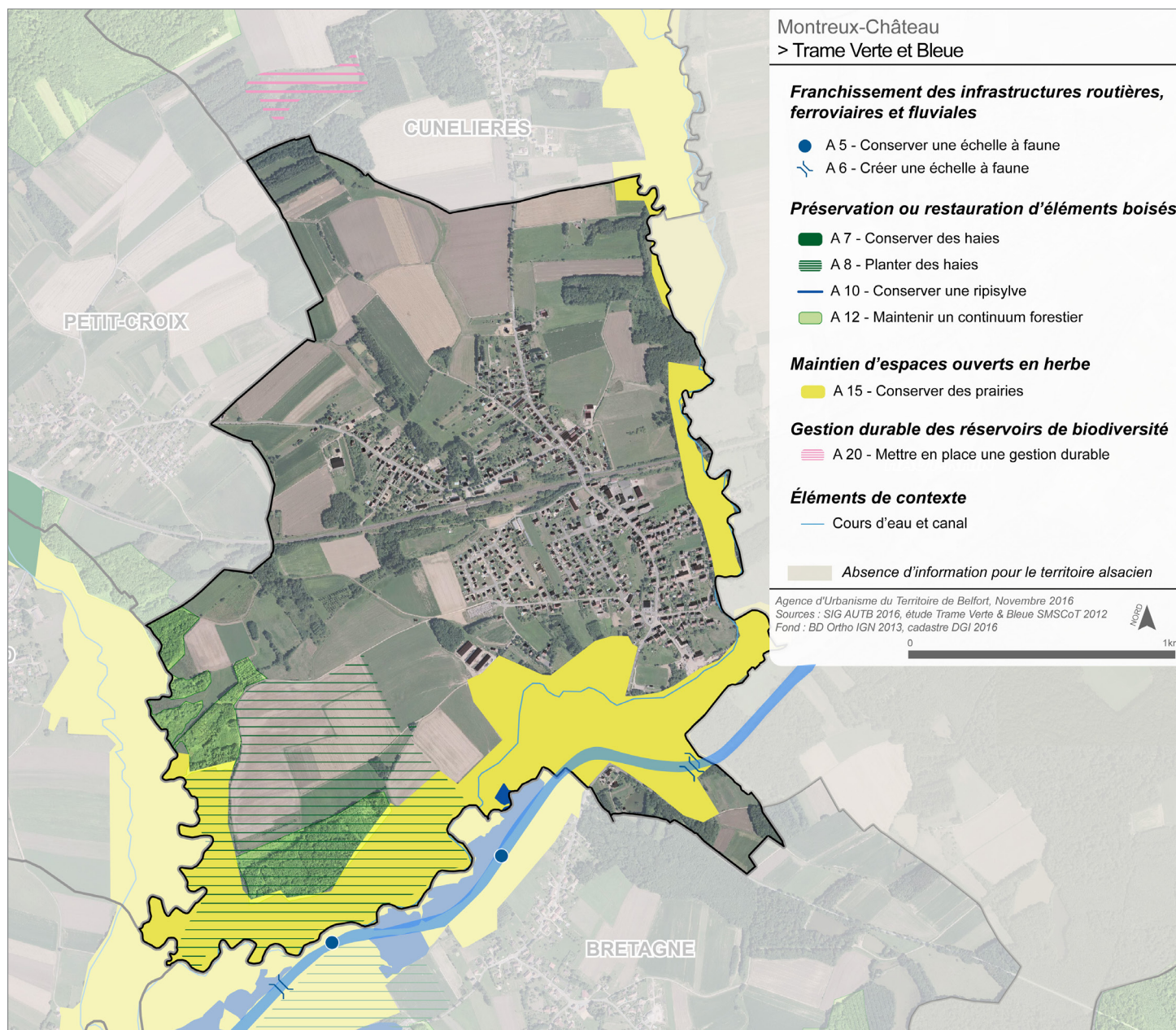
- **A 12 : Maintenir un continuum forestier**

Le continuum forestier est à maintenir aux lieux-dits « La Poirera » et « Prés Rouedel ».

- **Le maintien d'espaces ouverts en herbe**

- **A 15 : Conserver des prairies**

Les prairies qui bordent « La Saint-Nicolas et La Mèche » sont à conserver, ces prairies se situent aux lieux-dits « Prés Godard » ; « Prés du Glacis » ; « Aux Prés du Rond » ; « Prés du Moulin » ; « Le Château » ; « Derrière le Château » ; « Haut et Bas Vernois » ; « Prés de l'amour » ; « Petite fin sur la Rivière » ; « Prés Manon » ; « La Boude » ; « Prés de la Boude » ; « Les Foudreux » ; « Prés Saint Jacques ».



3.5.5. Fonctionnement écologique local et obstacles aux déplacements

Les obstacles aux déplacements des espèces se caractérisent par des infrastructures qui génèrent des obstacles physiques infranchissables ou difficilement franchissables. Ces barrières anthropiques fragmentent et empêchent les connexions entre les différentes populations (faune et flore). Au sein de la zone d'étude, la fragmentation du territoire se traduit principalement par 4 types d'obstacles :

Le réseau routier

La commune de Montreux-Château est traversée par trois tronçons de routes départementales, la RD11, la RD28 et la RD34. Le trafic routier peut engendrer à certains endroits des risques de collisions entre les véhicules et la faune sauvage. Ces points de conflits ont été identifiés à trois endroits sur la RD11 et sur la sortie de la RD28.

Le réseau ferré

Le réseau ferré peut également occasionner des perturbations dans les déplacements de la faune, sur la commune de Montreux-Château, 44 trains TER circulent quotidiennement dans les deux sens, a cela s'ajoute le FRET et le passage du TGV. La voie ferrée n'est pas grillagée, elle est donc perméable et ne crée pas de fragmentation des habitats naturels.

Passage du TGV et perméabilité de la voie ferrée



Photos : AUTB

Le réseau des voies navigables

Au lieu-dit « Bas Vernois », le canal du Rhône au Rhin crée une fragmentation des habitats naturels, le port de plaisance n'est pas aménagé (échelle à gibier) pour permettre à la faune de rejoindre la rive. De plus, les doubles palplanches forment par endroit une nasse mortelle pour la petite faune (reptiles, mammifères...).

Au lieu-dit « La Louvière », les palplanches ont été supprimées des berges, ce qui permet la libre circulation des espèces.

Palplanches supprimées des berges au lieu-dit « La Louvière »



Photos : AUTB

La trame urbaine

La fragmentation des habitats écologiques due à la densité de l'urbain peut être importante ; une trame urbaine dense est alors considérée comme infranchissable. Dans le cas de la commune de Montreux-Château, le tissu urbain est peu homogène, il est à la fois concentré et très espacé par secteur. Plusieurs zones de respiration sont recensées mais elles ne permettent pas de créer une véritable coupure d'urbanisation entre le Nord et le Sud de la commune, la trame urbaine est donc partiellement perméable.



3.6. La flore

Les inventaires floristiques ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour source :

- la base de données naturaliste Sigogne ;
- la base de données Taxa du Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés (CBN-ORI).

La législation et les statuts de protection des espèces figurent en annexe du rapport de présentation.

3.6.1. Inventaire communal floristique

Espèces végétales patrimoniales

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Franche-Comté	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Ludwigie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	Art.1			NT
Oenanthe à feuilles de peucedan	<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	Art.1			NT
Potamot à feuilles aiguës	<i>Potamogeton acutifolius</i> Link, 1818	Art.1			EN
Scorsonère des prés	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753				NT

L'inventaire floristique recense 111 espèces végétales sur la commune de Montreux-Château.

L'inventaire a déterminé la présence de potamot à feuilles aiguës (*Potamogeton acutifolius*). Cet hydrophyte est une plante submergée qui se développe dans les fossés et les étangs. Le statut de cette espèce est classé en danger d'extinction (EN) sur la liste rouge de Franche-Comté. Trois espèces présentes sur la commune sont classées NT en Franche-Comté (quasi menacé de disparition), il s'agit de l'isnardie des marais (*Ludwigia palustris*), de l'oënanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*) et de la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*). Ces plantes affectionnent les milieux humides tels que les fossés, les bords d'étangs et les prairies humides.

3.6.2. Plantes invasives

Selon la base de données du CBN-ORI, il a été répertorié 7 espèces invasives dans la commune :

- l'acore odorant (*Acorus calamus*),
- l'élodée du Canada (*Elodea canadensis*),
- le topinambour (*Helianthus tuberosus*),

- l'impaticte glanduleuse (*Impatiens glandulifera*),
- la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*),
- le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*),
- la solidage du Canada (*Solidago canadensis*).

Une espèce végétale est dite « envahissante » lorsque sa prolifération dans les milieux naturels engendre des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes. Elles sont « invasives » lorsqu'il s'agit d'espèces exotiques introduites (volontairement ou non) dans nos régions.

La prolifération des espèces invasives peut engendrer :

- des conséquences sanitaires sur la santé humaine : problèmes respiratoires ou cutanées ;
- des conséquences écologiques sur les espèces autochtones : forte concurrence des plantes invasives sur les plantes locales pouvant aboutir à leur disparition ;
- des perturbations hydrauliques : obstacles à l'écoulement des eaux ;
- des conséquences économiques : diminution des rendements agricoles, diminution de la valeur des pâturages, coûts liés aux problèmes de santé publique, à la détérioration des infrastructures, coûts liés au moyens de luttés et de restauration.

La lutte contre les plantes invasives passe par des actions ciblées sur les espèces et la prévention afin de limiter leur prolifération dans l'environnement.

3.7. La faune

Les inventaires faunistiques ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour source :

- la base de données naturaliste Sigogne ;
- la base de données Taxa du Conservatoire botanique national de Franche-Comté, observatoire régional des Invertébrés (CBN-ORI) ;
- la base de données Obsnatu de la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Synthèse de la connaissance faunistiques (données postérieures à 1990)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont espèces protégées	Dont espèces patrimoniales	Dont espèces menacées en Franche-Comté
Amphibiens	7	7	6	3
Reptiles	2	2	2	0
Orthoptères	11	0	0	0
Odonates	30	0	4	3
Lépidoptères	45	4	7	7
Mammifères (hors Ch.)	18	4	5	2
Chiroptères	11	11	11	6
Oiseaux	104	79	51	30
Poissons / Crustacés	21	1	3	3
	249	108	89	54

Remarque :

Dans les tableaux suivants : Les espèces en annexe I de la directive Oiseaux ou en annexe II de la directive Habitats figurent en gras.

Les espèces patrimoniales sont surlignées en bleu. Il s'agit :

- des espèces protégées ;
- des espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionales) ;
- des espèces en annexe I de la directive Oiseaux ou en annexe II de la directive Habitats.

Pour l'avifaune, l'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la directive Oiseaux.

La législation et les statuts de protection des espèces figurent en annexe du rapport de présentation.

3.7.1. Inventaire communal - Mammifères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1760)			-	-
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)			-	-
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)			-	-
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i> (Schreber, 1775)	Art.2	IV	-	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-
Daim européen	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		NA ^a	NE
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	Ch		-	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2		-	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Ch		-	-
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	II, IV	EN	VU
Marte des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	-	-
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	V	NT	NT
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ch		NA ^a	NE
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i> (Link, 1795)	Ch		NA ^a	NE
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Ch		-	-

L'inventaire communal mentionne 29 espèces de mammifères, 16 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales et 15 sont protégées au niveau national. C'est notamment le cas des 11 espèces de chiroptères (chauves-souris), du hérisson d'Europe, du chat sauvage, de l'écureuil roux et du lynx boréal.

Le hérisson d'Europe est en voie de disparition, ce mammifère bénéficie d'un statut de protection total par l'arrêté du 23 avril 2007, il est protégé dans toute la Communauté Européenne, il est interdit de le détruire, de le transporter, de le naturaliser, de le mettre en vente en application des articles L. 411-1, L. 411-2 du Code de l'environnement.

La déforestation, le débroussaillage le privent de son habitat naturel mais surtout, l'usage de pesticides, d'herbicides et d'anti-limaces lui est fatal. Avoir des hérissons dans son jardin est un grand avantage, ces mammifères carnivores se nourrissent d'insectes et d'escargots et de ce fait protègent les plantations. L'hiver, les hérissons hibernent, il convient de leur laisser un tas de feuilles et de branchages où ils pourront confectionner leur nid en attendant le printemps, il est également possible de déposer de l'eau et de la nourriture adaptée afin qu'ils se restaurent.

Inventaire des chiroptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	II, IV	-	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Art.2	II, IV	-	VU
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	-
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Art.2	II, IV	-	VU
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	II, IV	NT	VU
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	Art.2	IV	-	VU
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	-	-
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	VU	VU
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	VU	-
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Art.2	IV	NT	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Art.2	IV	NT	-

Parmi les chiroptères, on remarque la présence sur la commune de Montreux-Château de grand murin, murin de Bechstein, murin à oreilles échanquées. Ces espèces considérées comme très sensibles, affectionnent les espaces boisés et les habitats humides (prairies). Le milieu forestier accueille de nombreuses espèces de chiroptères, qui peuvent coloniser les anciennes loges de pics (arbres à cavités des vergers). Les cavités d'arbres sont généralement des lieux de mise bas et d'estivage. De plus, près de ces gîtes les chiroptères trouvent des terrains de chasse où les insectes abondent. Les bâtiments construits par l'homme (maisons, immeubles, églises, forts et châteaux), sont utilisés toute l'année par les chiroptères.

En été, des colonies de femelles y mettent bas et y élèvent leur progéniture. Le rôle écologique des chiroptères offrent des services écosystémiques tel que la production de guano (engrais naturel), la pollinisation (en milieu tropical) ou encore la régulation des populations d'insectes.

Pour les mammifères, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier et à la conservation des boisements évolués (vieux arbres), des habitats humides et des continuités écologiques, tels que les haies, les bosquets, les ripisylves... Il existe également des enjeux potentiels au niveau des milieux péri-urbain notamment lorsqu'il y a présence d'arbres gîtes dans les vergers, ces habitats étant favorables aux populations d'écureuils et de chiroptères.

3.7.2. Inventaire communal - Oiseaux

Oiseaux patrimoniaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut					
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	-	NT
Aigle criard	<i>Clanga clanga</i> (Pallas, 1811)	Art.4	I	-	-	NA ^b	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	-	NA ^d	-
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	NA ^c	-	VU
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	-	DD
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^d	NT
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	NA ^d	DD
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^d	VU
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Art.3		-	-	-	VU
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c	NA ^d	VU
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	EN	NA ^c	VU	CR
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA ^d	EN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^d	NA ^d	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	DD	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Art.3		VU	-	DD	NA ^b
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Art.3		NT	-	DD	DD
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	NT	-	-	NA ^b
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	CR	NT	NA ^c	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	NT
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^d	-	VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^c	VU
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Art.3		NT	-	NA ^c	VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	NA ^c	VU
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA ^c	-	NT
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	DD
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-	-	NA ^d	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA ^c	VU
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		EN	-	-	EN
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	II/2	NT	-	NA ^d	NA ^b
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, Ch	II/1, III/2	VU	-	NA ^d	NA ^b
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)		II/1	VU	VU	NA ^b	-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	-	-	-	CR
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	EN	-	-	VU
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	-	DD
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	NT	NA ^c	NA ^d	VU
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	DD	NA ^d	EN
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.4	I	-	-	NA ^d	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	DD
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	NA ^d	NA ^d	NT
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	-	NA ^c	EN
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1	VU	-	NT	CR
Sérin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3		VU	-	NA ^d	EN
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	DD	NA ^d	NT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	NA ^c	NA ^c	VU
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA ^c	VU
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	-	DD	CR
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	-	NA ^d	EN
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		VU	NA ^d	NA ^d	-

La liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Montreux-Château compte 104 espèces, dont 79 espèces protégées et 51 espèces considérées comme patrimoniales. La majorité des espèces inventoriées appartiennent à la guildes des oiseaux forestiers (pics, mésanges, pouillots, roitelets...). Les autres groupes représentés sont les oiseaux des milieux alluviaux (martin-pêcheur d'Europe, courlis cendré...). Parmi d'autres espèces remarquables, on pourra citer le milan royal (en danger d'extinction) et le busard cendré (en danger critique d'extinction). Ces espèces figurent à l'annexe 1 de la directive Oiseaux et sont susceptibles de nicher à Montreux-Château. Elles affectionnent les milieux ouverts et semi-ouverts. Le milieu arbustif est représenté par bruant jaune et pie-grièche écorcheur tandis que traquet motteux, la linotte mélodieuse et le moineau friquet, seront présents au sein des zones de friches.

Pour les oiseaux, les enjeux principaux se rapportent à la préservation de la qualité de l'habitat forestier, à la conservation et la restauration (prairie humide et roselière) des habitats humides et à la préservation des continuités écologiques (haies, bosquets).

La liste complète des oiseaux inventoriés sur la commune figure en annexe du rapport de présentation.

3.7.3. Inventaire communal – Reptiles et Amphibiens

Inventaire des reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Reptiles					
Couleuvre à collier helvétique	<i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	Art.2		-	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	IV	-	-

La liste des reptiles inventoriés sur la commune de Montreux-Château n'est pas exhaustive. Elle ne recense que 2 espèces : la couleuvre à collier helvétique et le lézard des murailles qui sont protégées sur l'ensemble du territoire et affectionnent plusieurs types de milieux.

Inventaire des amphibiens

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Amphibiens					
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	NT	-
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.2	IV	NT	EN
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Art.2	II, IV	NT	VU
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		NT	VU

La liste des amphibiens recense 7 espèces, toutes protégées sur le territoire national. On mentionne la rainette verte qui considérée comme une espèce en danger (EN) en Franche-Comté, ainsi que le triton crêté et le triton ponctué qui sont vulnérables (VU).

3.7.4. Inventaire communal - Insectes

Rhopalocères

45 espèces de papillons sont référencées sur la commune de Montreux-Château, il s'agit d'un peuplement commun, dominé par des espèces ubiquistes des milieux ouverts et semi-ouverts. On recense 4 espèces protégées dont le cuivré des marais qui affectionne les zones humides de plaine. Il occupe des milieux divers, tels que les prairies humides, les zones marécageuses, les zones inondables, les anciens bras morts de rivières, les bords de cours d'eau et de fossés ou les clairières de forêts humides.

Les causes de son déclin sont multiples et ont toutes pour point commun l'atteinte aux zones humides. L'assèchement des prairies humides par drainage pour les convertir en culture participe à sa régression. L'aménagement des berges de façon à supprimer l'inondation périodique lui est également défavorable. Une autre menace identifiée relève de la banalisation des prairies de fauche et de la disparition des plantes hôtes induite par la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires. En outre, le cuivré des marais est menacé par l'augmentation du nombre de fauches annuelles d'une part, et la fermeture des milieux à cause des plantations d'autre part.

La perte de milieux favorables due au phénomène d'urbanisation est également mise en cause. Bien que ce papillon possède des capacités exploratoires non négligeables, le maintien de couloirs de circulation entre les populations proches permet d'assurer un brassage génétique efficace. En ce sens, la conservation d'une bande tampon le long des cours d'eau paraît être une solution intéressante. Une fauche tardive (après le 1^{er} octobre) et complétée ou remplacée par une fauche rotative, permet également de conserver des zones refuges.

Inventaire des rhopalocères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Rhopalocères					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)			-	-
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)			-	-
Aurora	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Azuré bleu-céleste	<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Azuré de la pulmonaire	<i>Maculinea alcan</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Art.3		-	EN
Azuré de l'espargette	<i>Polyommatus theristes</i> (Cantener, 1835)			-	-
Azuré des anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)			-	-
Bacchante	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	Art.2	IV	NT	VU
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)			-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)			-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaea</i> (Linnaeus, 1761)			-	-
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Art.2	II, IV	-	NT
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Art.3	II	-	NT
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)			-	NT
Hespérie de l'alchémille	<i>Pyrgus serratalae</i> (Rambur, 1839)			-	NT
Hespérie du brome	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)			-	-
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)			-	-
Mélitée de la lancéole	<i>Melitaea parthenoides</i> (Keferstejn, 1851)			-	-
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)			-	NT
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)			-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)			-	-
Nacré de la sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)			-	-
Paon du jour	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride du lotier	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Robert le diable	<i>Polygona c-album</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Souci	<i>Calias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)			-	-
Souffré	<i>Calias hyale</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)			-	-
Tirais	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)			-	-

Odonates

30 espèces d'odonates ont été listées dont 3 espèces menacées de disparition en Franche-Comté : l'agrion gracieux, l'agrion nain et le leste verdoyant. Ils sont inféodés aux zones humides et plus particulièrement aux prairies humides, aux roselières et aux eaux de surface. Les enjeux écologiques se reportent donc à la préservation ou à la restauration des zones humides.

Inventaire des odonates

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Odonates					
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)			-	-
Aesche grande	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i> (Latreille, 1805)			-	-
Agriion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)			-	-
Agriion à à longs cercoides	<i>rythromma lindenii</i> (Selys, 1840)			-	-
Agriion gracieux	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)			VU	NT
Agriion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Agriion nain	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier 1825)			-	NT
Agriion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)			-	-
Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)			-	-
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)			-	-
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Cordulie métallique	<i>Somatoclora metallica</i> (Vander Linden, 1825)			-	-
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i> (Selys, 1840)			-	-
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)			-	-
Leste brun	<i>Sympetma fusca</i> (Vander Linden, 1820)			-	-
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)			-	VU
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)			-	-
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i> (Müller, 1764)			-	-
Naïade à corps vert	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier 1840)			-	-
Naïade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)			-	-
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrthosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)			-	-
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848)			-	-
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)			-	-
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller, 1764)			-	-
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)			NT	-

Orthoptères

Inventaire des orthoptères

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Orthoptères					
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)			-	-
Criquet des patures	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-
Criquet ensablant	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Decticelle bariolée	<i>Roeselliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)			-	-
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Criquet des Gagniers	<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)			-	-
Criquet des Roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822)			-	-
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)			-	-
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Criquet vert-chêne	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)			-	-
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)			-	-

11 espèces d'orthoptères ont été listées dans l'inventaire communal. On ne recense aucune espèce protégée ni menacé de disparition.

3.7.5. Inventaire communal – Poissons et crustacés

Inventaire des poissons

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			CR	CR
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)		V	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		II	-	VU
Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		VU	VU
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Brème commune	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nase commun	<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)			NA	-
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i> (Temminck & Schlegel, 1846)			NA	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sandre	<i>Sander lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Tanche	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-

L'inventaire communal concernant les populations de poissons dénombre 21 espèces de poissons dont 1 espèce protégée et 3 considérées comme patrimoniales dont l'anguille d'Europe qui est danger critique d'extinction (CR) en Franche-Comté et connaît un fort déclin depuis les années 1980, la mortalité de l'espèce est supérieure à son taux de

natalité. La pêche, le braconnage, la pollution, les parasites, les turbines des centrales hydroélectriques sont des menaces directes qui pèsent sur les populations d'anguille d'Europe.

Inventaire des crustacées

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			CR	CR
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)		V	-	-
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		II	-	VU
Brochet	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.1		VU	VU
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Brème commune	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Goujon	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Nase commun	<i>Chondrostoma nasus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche	<i>Perca fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)			NA	-
Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i> (Temminck & Schlegel, 1846)			NA	-
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Sandre	<i>Sander lucioperca</i> (Linnaeus, 1758)			NA	-
Tanche	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)			-	-
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			DD	-

Notons la présence de l'écrevisse américaine qui est considérée comme une espèce invasive introduite en 1890 en Allemagne et arrivée en France en 1911. Cette espèce rentre en concurrence directe avec l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) classée vulnérable (VU) et l'écrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*) classée en danger d'extinction (EN). Plus résistante aux maladies et aux pollutions l'écrevisse américaine participe à la disparition quasi complète de ces espèces d'écrevisses autochtones. En s'intégrant au milieu, elle est entrée en concurrence alimentaire avec les autres et elle a fini par prendre leur place. Aujourd'hui, elle poursuit sa progression sur l'ensemble du pays et cause de réels ravages sur les milieux. Son mode de prédation est sélectif et successif, elle épuise les ressources alimentaires les unes après les autres : elle mange de préférence les herbiers aquatiques, puis lorsqu'ils ont totalement disparu du milieu, elle s'attaque à d'autres proies (mollusques, têtards de grenouilles, œufs et jeunes poissons, insectes, larves diverses...). Elle cause ainsi de profonds déséquilibres dans l'écosystème où elle apparaît : la végétation aquatique est une source alimentaire et un refuge pour de nombreuses espèces (poissons, canards, insectes, amphibiens...) et sa disparition les rend vulnérables et pénalise l'activité piscicole. Actuellement 5 espèces d'écrevisses invasives sont présentes sur le territoire national (écrevisse juvénile, écrevisse calicot, écrevisse de Louisiane, écrevisse de Californie, écrevisse américaine).

3.8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux en faveur de la biodiversité

Les enjeux en faveur de la biodiversité sont motivés par une logique de maintien d'une Trame verte et bleue (TVB) et d'un réseau écologique fonctionnel mais également par la patrimonialité des habitats qui sont en fort déclin à l'échelle régionale et qui sont susceptibles d'accueillir des espèces remarquables. Le projet urbain doit prendre en compte ces différents niveaux d'enjeux, avec une réflexion stratégique sur les secteurs à urbaniser.

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation d'habitats d'espèces à haute valeur patrimoniale faunistique et floristique, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 4 classes d'enjeux pour la biodiversité et les milieux naturels sont proposés :

- **Les enjeux très faibles** : cette classe d'enjeux se caractérise par l'emprise urbaine (CLC 86) et les milieux qui ont été fortement modifiés par l'homme.
- **Les enjeux faibles** : les milieux concernés par cette classe d'enjeux correspondent aux espaces cultivés (CLC 82), aux zones de friches (CLC 87), à certains pâturages intensifs (CLC 38) et aux surfaces de plantations (CLC 83).
- **Les enjeux moyens** : sont représentés par certaines prairies humides (CLC 37), les prairies de fauche et pâturages mésophiles plus ou moins intensifs (CLC 38), La patrimonialité de ces milieux est intermédiaire (la végétation sera limitée par le mode d'exploitation). Les espaces verts privatifs tels que les prés-vergers relictuels (CLC 83) sont inclus dans cette catégorie. Les vergers contribuent à apporter des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction (arbres à cavités) pour la faune et constituent des éléments important de nature ordinaire dans une commune urbanisée.
- **Les enjeux forts** : Les enjeux forts en matière de patrimonialité pour les habitats concernent les milieux forestiers, l'ensemble des zones humides, c'est-à-dire tous les habitats hygrophiles (prairies humides, ripisylves, forêts humides...), principalement aux abords de la Saint-Nicolas et de la Mèche ainsi que les milieux bocagers et arbustifs (haies, lisières). Tous ces espaces ne présentent pas le même degré de menace vis-à-vis d'un projet d'aménagement urbain, les milieux forestiers et les zones humides sont globalement préservés des enjeux d'urbanisation en revanche, les haies, les bosquets sont à préserver voir à restaurer. Ces milieux constituent une matrice de connexion essentielle aux continuités écologiques et à la survie de nombreuses espèces, de plus un réseau de haies permet de réduire l'impact lié aux pluies torrentielles.

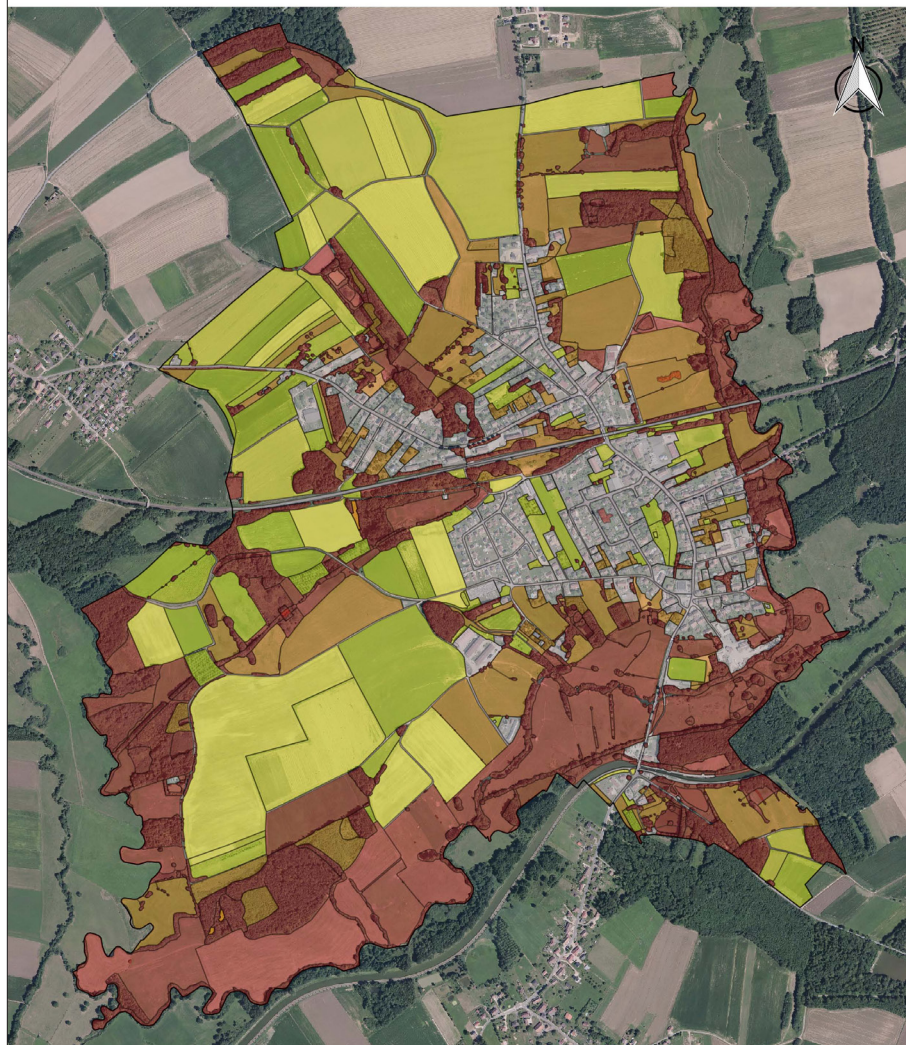
Montreux Château
> Enjeux écologiques

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2017
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013 - Cadastre DGI 2015

0 500 m

ENJEUX

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux tres faibles
- Limite communale



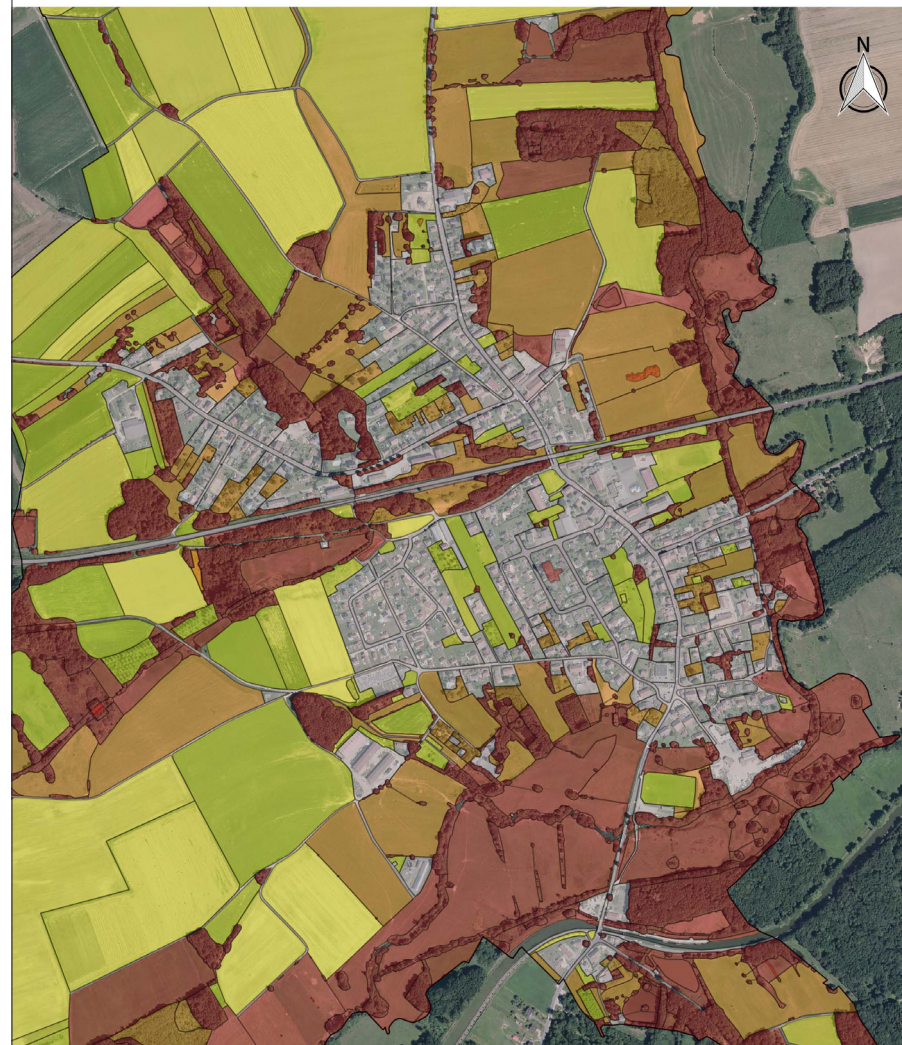
Montreux Château
> Focus enjeux écologiques

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2017
Sources : SIG AUTB 2015 - BD Topo IGN 2014
Fond : BD Ortho IGN 2013 - Cadastre DGI 2015

0 500 m

ENJEUX

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux tres faibles
- Limite communale



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des espaces naturels majoritairement agricoles et humides.
- Deux Znieff de type 1 (Vallée de la Bourbeuse, Basse vallée de la Saint-Nicolas au sud de Larivière) et une Znieff de type 2 (Vallée de la Bourbeuse et ses affluents).
- Un site Natura 2000 (Étangs et Vallées du Territoire de Belfort).
- Une diversité des habitats écologiques (forestiers, humides, prairies, vergers...).
- Un inventaire très riche en espèces végétales (111 dont 4 espèces menacées en Franche-Comté et 3 espèces protégées) et animales (249 dont 108 espèces protégées, 89 espèces considérées comme patrimoniales et 54 espèces menacées en Franche-Comté)
- Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans l'étude Trame verte et bleue du SCoT : sous-trames des milieux forestiers, des prairies en lit majeur et de la trame bleue.

LES ENJEUX

- La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort») et des réservoirs de biodiversité.
- La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation.
- La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur.

4. Les autres ressources

4.1. L'espace agricole

Sur Montreux-Château, on recense 15 exploitants agricoles qui interviennent sur le ban communal. Seuls 3 agriculteurs ne viennent pas du Territoire de Belfort mais du Haut-Rhin (68). 82,5 % des terres de Montreux-Château sont cultivées par un agriculteur du Territoire de Belfort.

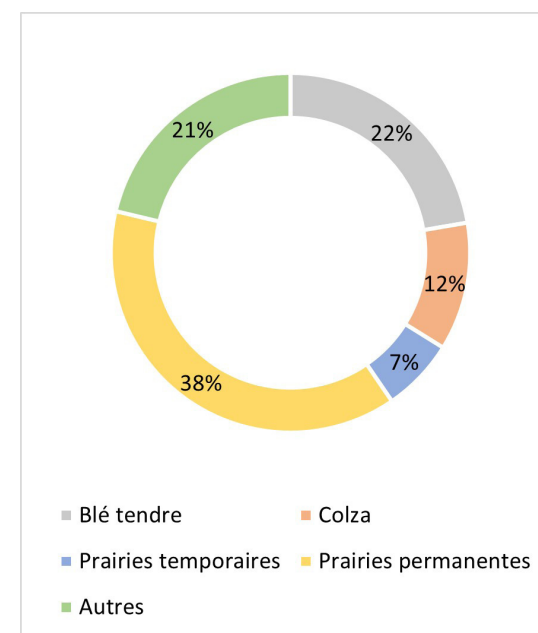
On compte 7 sièges d'exploitation sur la commune. La commune de Montreux-Château possède deux exploitations d'élevage équin qu'il est difficile à localiser précisément.

En 2023, les espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) représentent 256 hectares soit 55 % de la surface communales. La taille moyenne des îlots est d'environ 2,1 hectares. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (blé, colza, maïs, orge, soja ...) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes).

4 agriculteurs adhèrent aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces MAEC représentent une surface de 25 hectares soit 9,7 % des surfaces agricoles totales.

La catégorie « autres » prend en compte les cultures suivantes : fourrage, légumes et fleurs, orges, protéagineux, autres céréales, autres oléagineux, divers. Sur la totalité, 113 ha des terres agricoles cultivées (44 %) à Montreux-Château sont des prairies (permanentes ou temporaires).

La commune de Montreux-Château est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :



- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

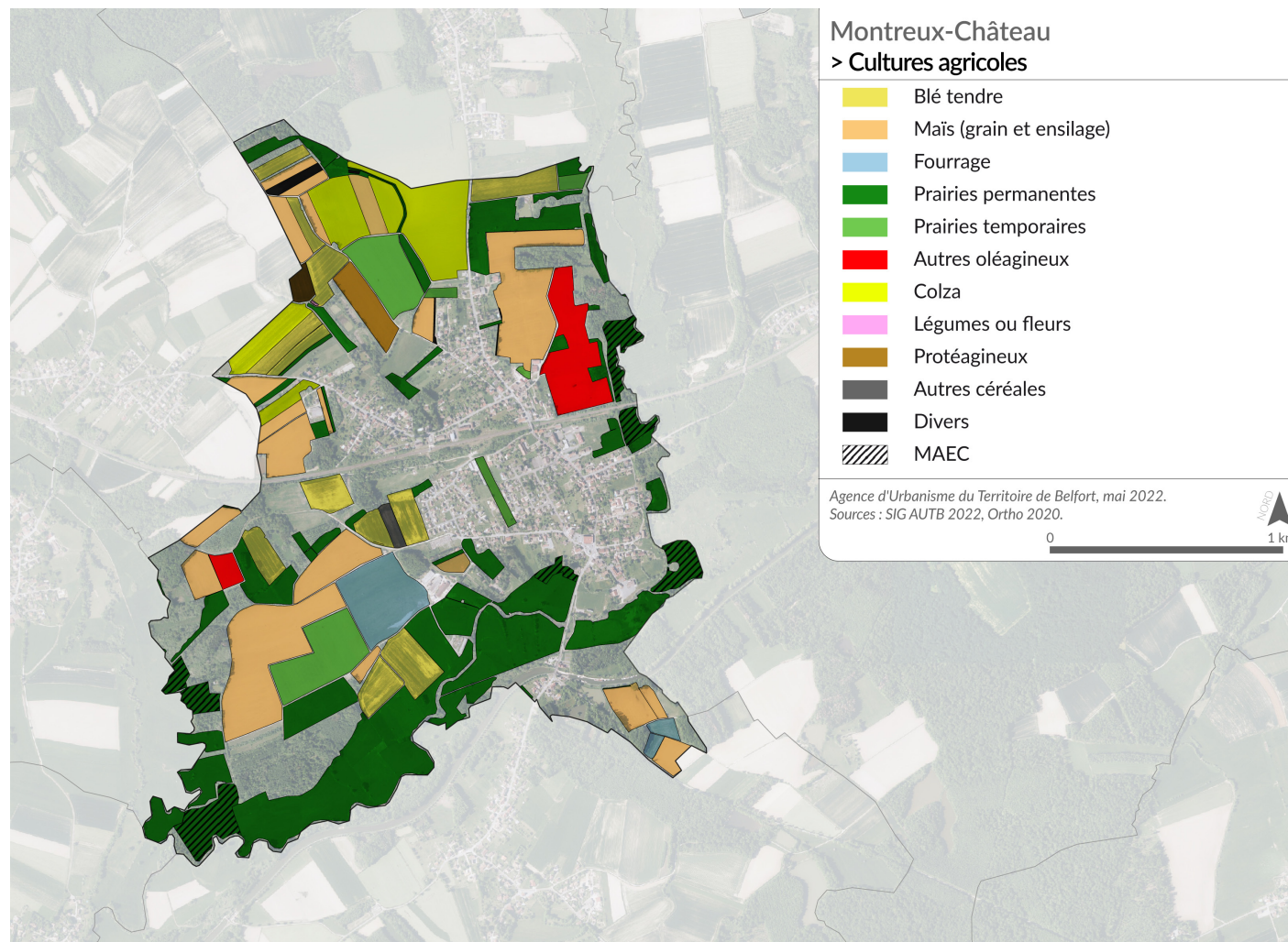
Toutefois, la fonction de production n'est pas seule. L'activité agricole façonne le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune, et contribue fortement à son entretien (maintien des espaces ouverts, entretien des haies ...).

En matière d'environnement, l'exploitation agricole est également très importante (diversité des cultures, gestion extensive des surfaces prairiales ...). L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développé notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, AMAP). En 2020, on recense un point de vente en circuit court sur la commune, membre du réseau « La ruche qui dit oui ».

Des terres agricoles d'une valeur élevée

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

L'atlas met en évidence une valeur agropédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Montreux-Château (sols hydromorphes de plateau). Les terres de meilleure valeur sont localisées au sud-



ouest de la commune. Globalement, les parcelles présentent une valeur élevée en matière de configuration spatiale, offrant de grands îlots et beaucoup de fonctionnalité pour les exploitations (distance assez proche entre le siège de l'exploitation et les terres agricoles).

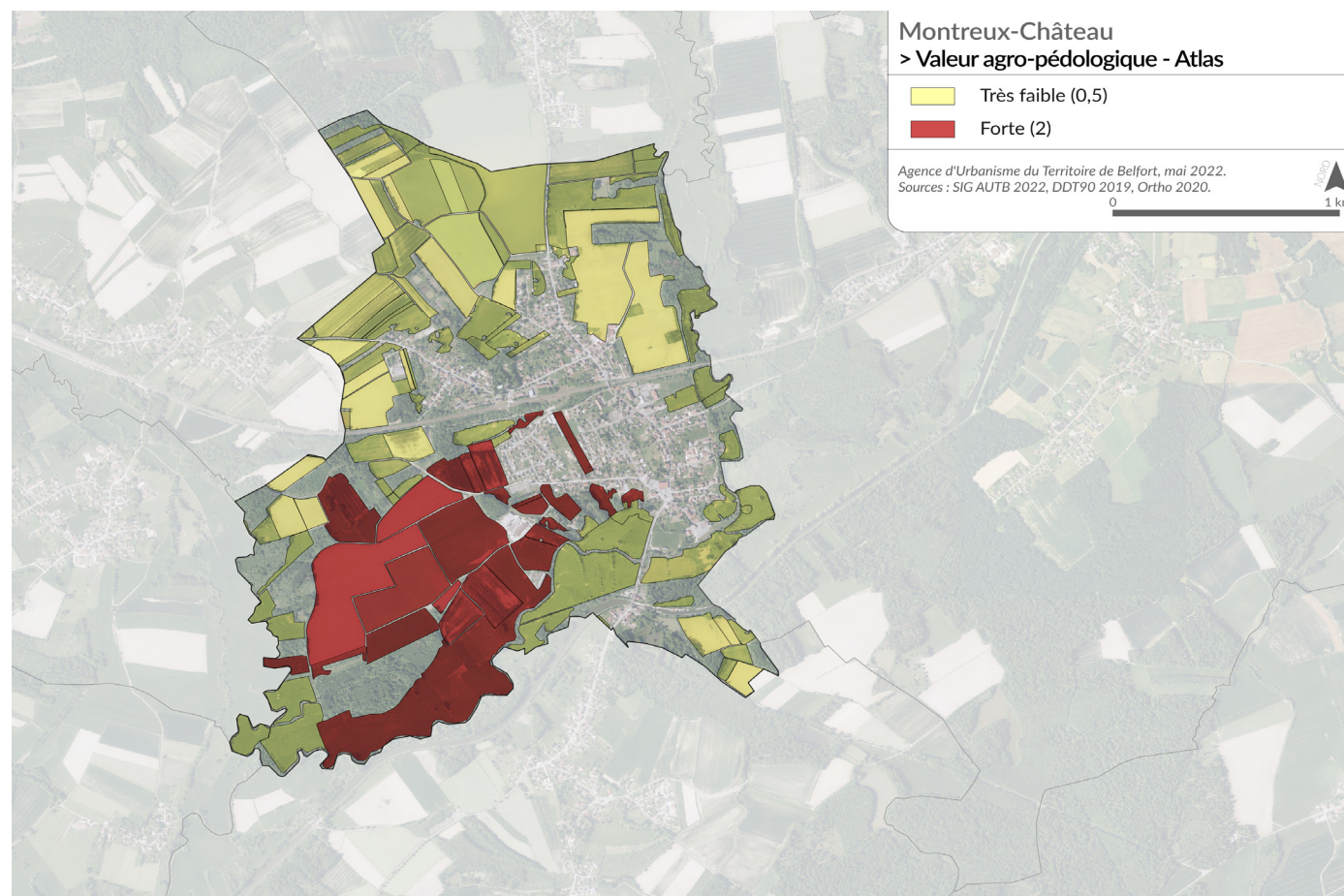
Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

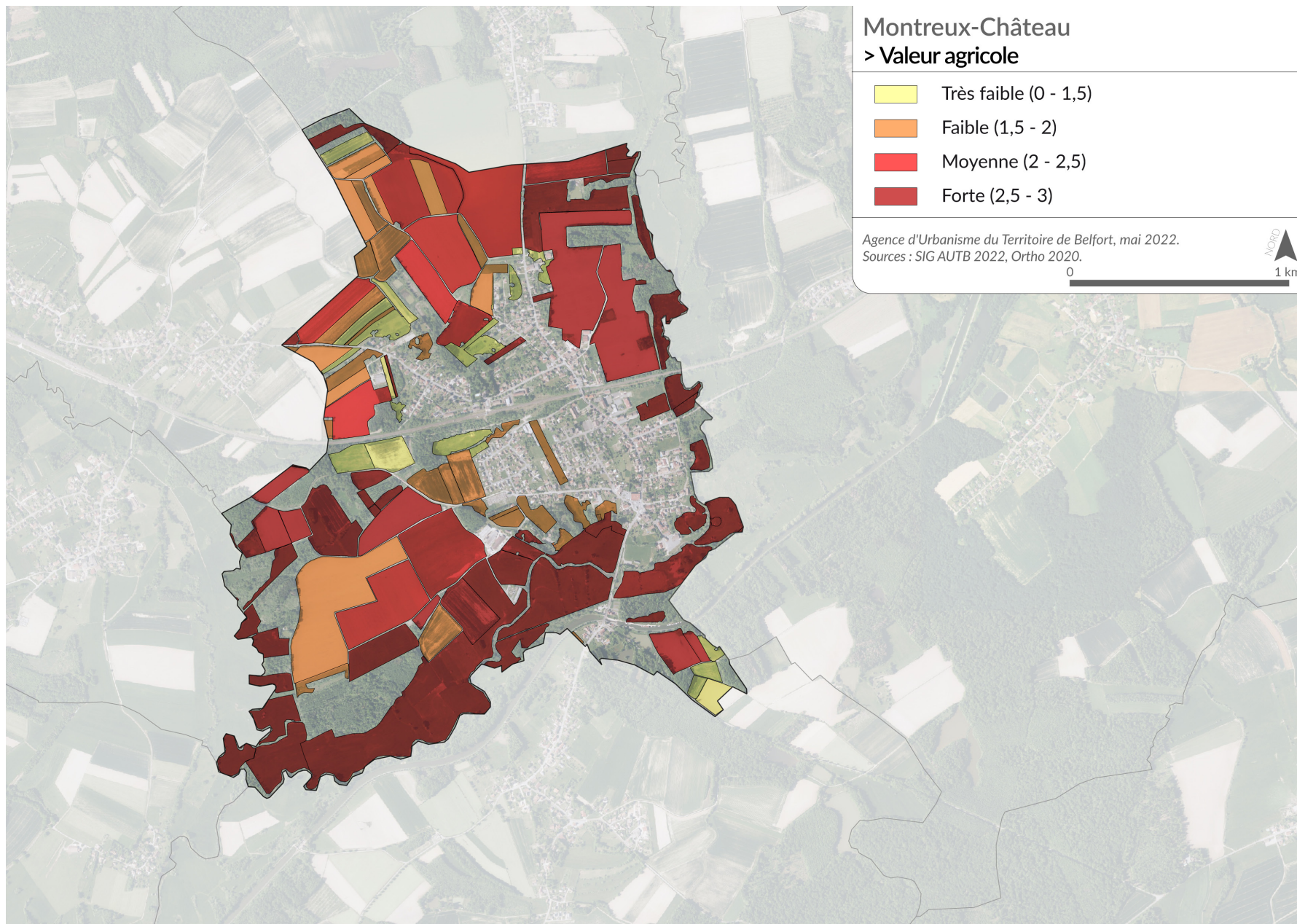
L'atlas permet de mettre en évidence la valeur agro-pédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Montreux-Château. Cet indice croise la qualité agronomique des sols avec les types de sols. Les terres de meilleure valeur sont localisées au sud-ouest de la commune. 35 % des terres agricoles de Montreux-Château peuvent être considérées à forte valeur agro-pédologique.

La valeur agricole d'une parcelle est définie par la synthèse du maximum des trois indices étudiés :

- Indice de la valeur pour la structure spatiale des exploitations ;
- Indice de la valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels ;
- Indice de la valeur agro-pédologique.

Globalement, Montreux-Château possède des parcelles à forte valeur agricole sur la partie sud et est de la commune. Ces parcelles offrent de grands îlots proches des sièges d'exploitation.



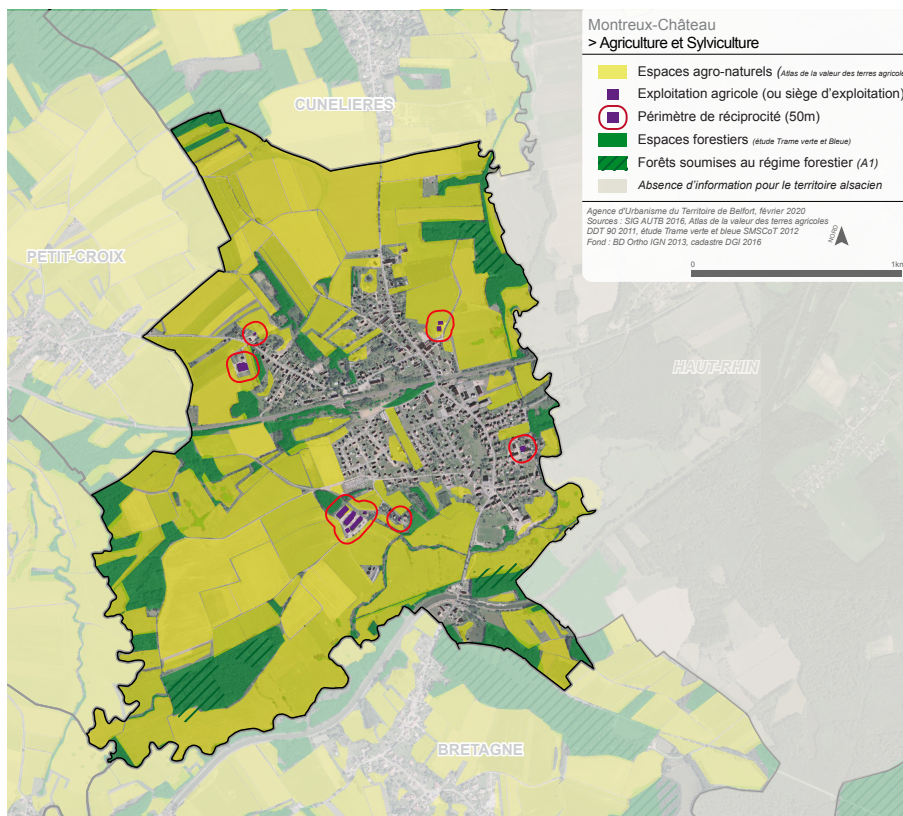


Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le PAT est issu de la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 et de la loi Agriculture et Alimentation de 2018.

Ce plan adopté le 15 décembre 2022 est établi pour la période 2023-2028, doit permettre qu'une alimentation saine, locale et de qualité soit plus facilement accessible à l'ensemble des Territoritains..

Cette ambition commune est transcrite au travers de 45 actions concrètes visant à être mises en place par le Département du Territoire de Belfort mais aussi 20 de ses partenaires. Le Département devra en mener 18 directement.



Quatre grands enjeux sont inscrits dans ce document :

- Rendre l'offre en produits locaux plus lisible et accessible ;
- Vers une restauration scolaire plus engagée dans les circuits courts ;
- Améliorer l'accès des plus précaires à une alimentation saine et de qualité ;
- Développer les productions alimentaires sur le territoire.

4.2 L'espace forestier

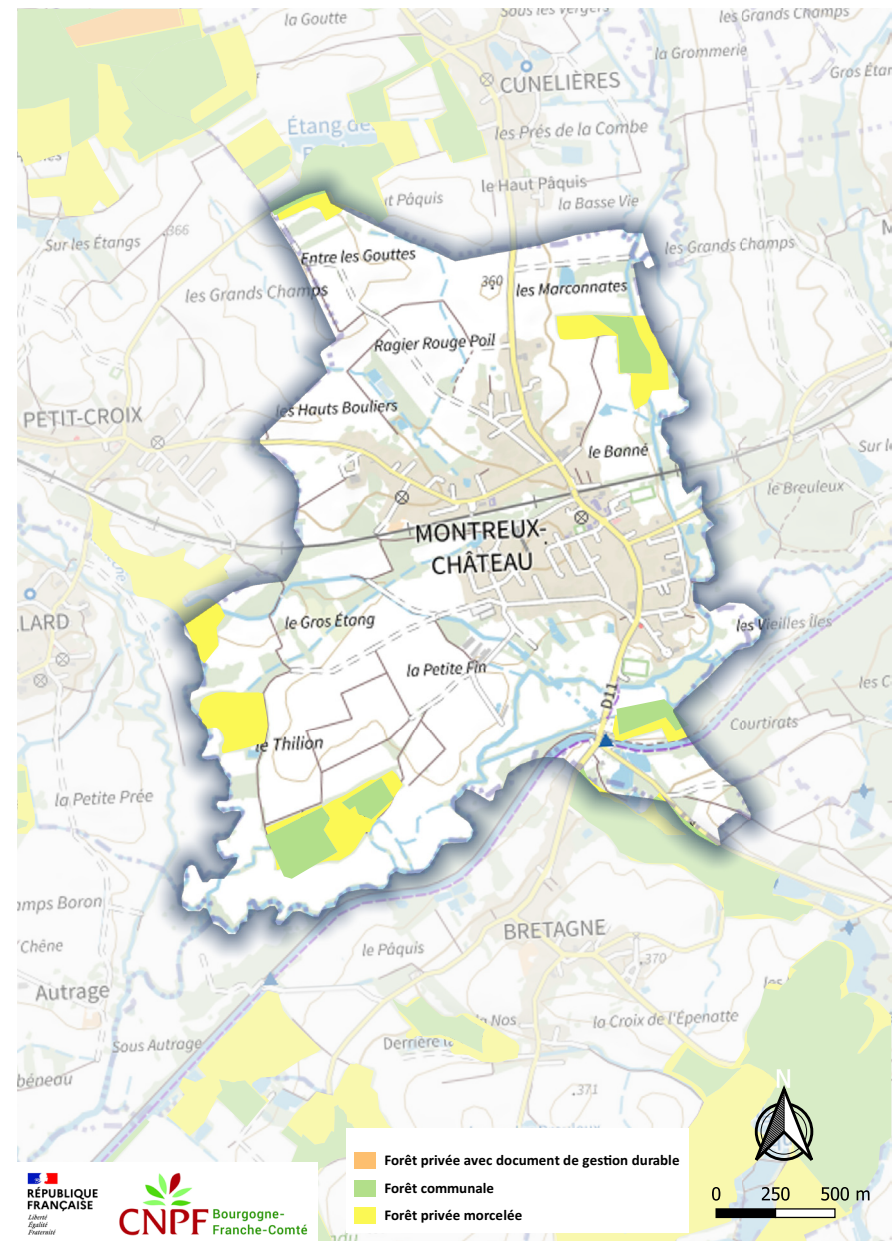
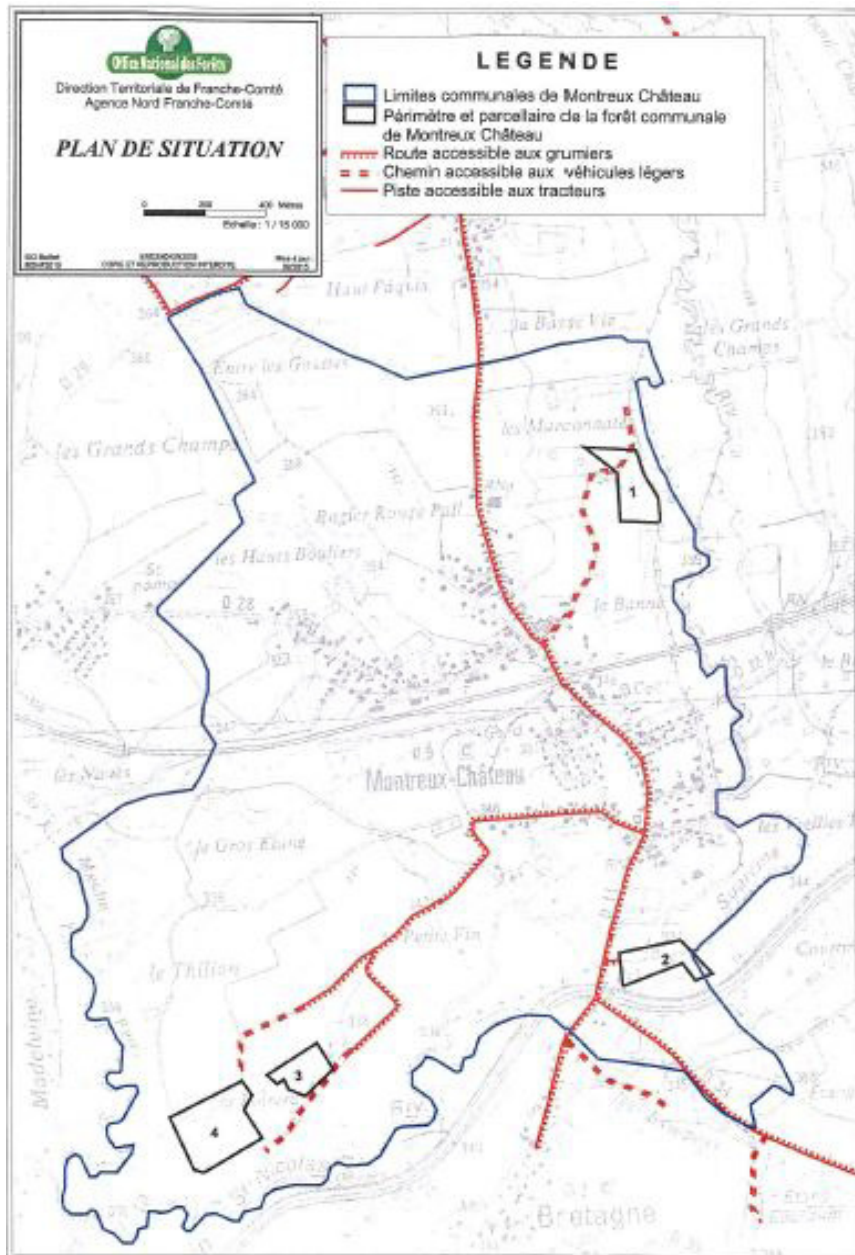
Montreux-Château appartient à la région forestière du Sundgau qui se caractérise par des boisements de feuillus, notamment le charme et le hêtre.

Sur Montreux-Château, les espaces boisés sont peu nombreux et représentent 20 hectares soit 4 % du territoire communal.

La forêt communale de Montreux-Château (12,6 ha) relève du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier) et est gérée par l'Office national des forêts (ONF). De petite taille, elle ne fait pas actuellement l'objet d'un aménagement forestier.

Les cartes ci-jointes localisent :

- les forêts privées ;
- les forêts bénéficiant du régime forestier ;
- les dessertes et les équipements forestiers.



La forêt, un espace de proximité pour les habitants

La forêt est multifonctionnelle, constituant une ressource pour la production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de chauffage mais également des fonctions écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) et sociale (forêts comme lieu de promenades, de cueillette, de sports). La forêt joue également un rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau et la protection des sols contre l'érosion.

Il convient dans tout projet d'urbanisme de proscrire les constructions à moins de trente mètres de la lisière de façon à ne pas être confronté à plus ou moins long terme à des questions de gêne (qui peuvent se traduire parfois en accidents liés à la chute de branches ou de renversées d'arbres suite à de forts vents).

Même si parfois les peuplements forestiers sont jeunes, il faut rappeler qu'ils sont appelés à croître et à devenir quelques décennies plus tard des futaies dont la hauteur peut avoisiner 30 m.

La réglementation des boisements

La réglementation des boisements (L.126-1 du Code rural) définit les règles de plantation, de replantation, ou de semis d'essences forestières sur le territoire communal en dehors des parcelles bâties.

La commune de Montreux-Château n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.

4.3. L'énergie

Les consommations énergétiques

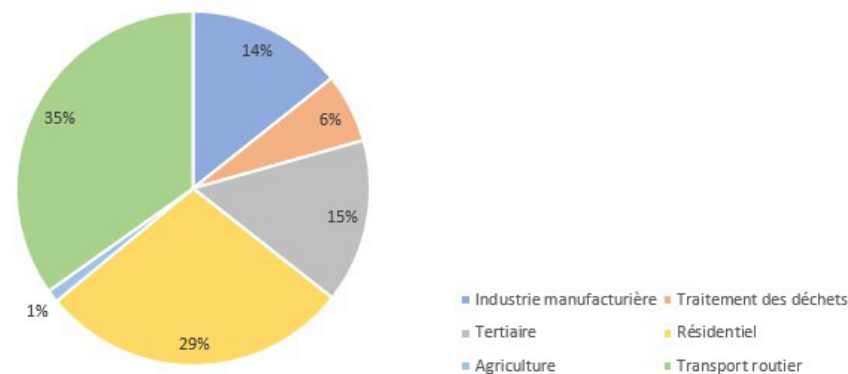
Au niveau départemental (données Opteer, 2022), la consommation énergétique est importante pour les transports routiers (35 %) et le résidentiel (29 %). Les activités tertiaires regroupent 15 % des consommations énergétiques. Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont les produits pétroliers (44 %), gaz (21 %) et l'électricité (21 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (11 %).

La consommation totale sur le département (tous les secteurs et toutes les énergies) s'élève à 288 700 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2022. Ceci s'explique d'une part, par les caractéristiques du territoire (hivers rigoureux entraînant une consommation élevée pour le chauffage, un territoire générant des déplacements) et d'autre part, par la présence d'industries.

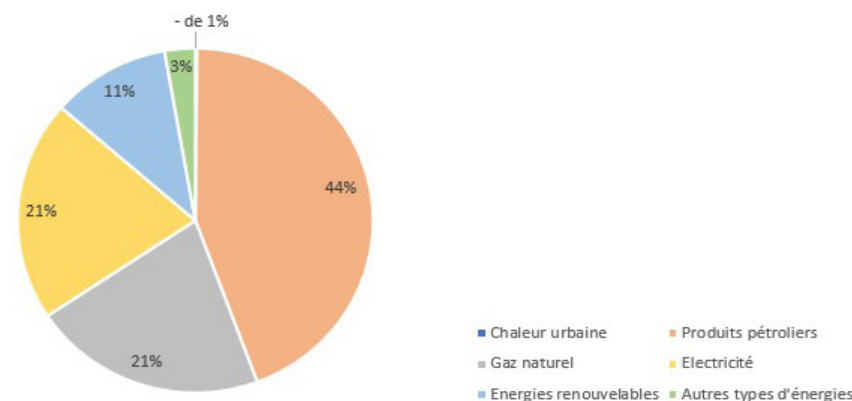
En 2022, la consommation énergétique totale de la commune de Montreux-Château est égale à 1 480 tep (tonnes équivalent pétrole), ce qui représente 0,5 % des consommations du département.

La consommation d'énergie par habitant sur la commune de Montreux-Château est égale à 1,27 tep/habitant. Elle est inférieure à la moyenne départementale (2,06 tep/habitant) et régionale (2,62 tep/habitant).

Consommation d'énergie par secteur dans le Territoire de Belfort en 2022



Consommation par type d'énergie dans le Territoire de Belfort en 2022



Production des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles soient considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Les énergies de récupération concernent la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. En Bourgogne-Franche-Comté, elles sont déjà exploitées dans les usines d'incinération des ordures ménagères où, conformément aux conventions nationales, seuls 50 % de l'énergie valorisée sont considérés comme d'origine renouvelable, les 50 % restants étant considérés comme des énergies de récupération.

En 2022, la commune de Montreux-Château a produit l'équivalent de 3 297 MWh.

4.4. Les ressources du sous-sol

Parmi les sept carrières présentes sur le département (dont six en activité), Montreux-Château ne dispose pas d'exploitation des ressources du sous-sol sur son territoire communal.

De l'examen des documents du Schéma départemental des carrières approuvé en décembre 2014, il ne ressort pas de gisement de ressources minérales de qualité sur le territoire de la commune. Les plaines alluviales de la Saint-Nicolas semblent peu favorables à des gisements exploitables en granulats puisque les vallées sont étroites et les matériaux graveleux argileux sont peu épais (0,5 à 4 m).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une surface agricole qui représente 55 % de la surface de la commune (255 ha) et des terres agricoles de valeur élevée.
- La forêt qui couvre 4 % de la surface communale (20 ha).
- Une consommation énergétique par habitant inférieure à la moyenne départementale, régionale et nationale.
- Aucune ressource minérale de qualité n'est identifiée sur le territoire communal.

LES ENJEUX

- La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques.
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain.
- Le maintien des dessertes forestières.
- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport.
- L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments).
- Le maintien des exploitations agricoles.

5. Nuisances, pollutions et déchets

5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : Atmo Bourgogne-Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

5.1.1. Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote.

- **Les oxydes d'azote (NO_x)** sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Le secteur des transports routiers est responsable de près de deux tiers des émissions de la région. Suivent ensuite le secteur de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, qui contribuent plus faiblement à ces émissions pour un peu plus de 10 % chacun.

Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides, et contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments. Il est impliqué dans la formation de l'ozone en tant que précurseur, et donc indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.

- **L'ozone (O₃)** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote, composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale.

Ce gaz est agressif et pénètre facilement jusqu'au voies respiratoires les plus fines et peut provoquer chez certaines personnes (notamment les jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, allergiques ou souffrant d'insuffisance cardiaque et respiratoire) des irritations respiratoires mais aussi oculaires.

L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés), sur les cultures agricoles (baisse des rendements) et sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels métaux, pierres, cuir, caoutchouc, plastiques...).

- Les particules fines (PM 10 et PM 2,5) ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, incinération des déchets, feux de forêts...), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderies...) et autres activités telles que les chantiers BTP ou l'agriculture (via notamment le travail des terres cultivées) qui les introduisent ou les remettent en suspension dans l'atmosphère.

La toxicité des particules dépend de leur taille : plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans le système respiratoire. Certaines servent de vecteur à différentes substances toxiques voire cancérigènes ou mutagènes (métaux, HAP...). Les effets de salissure sur l'environnement sont les atteintes les plus évidentes, de fait les particules contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments, monuments... accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

On distingue les particules fines en fonction de leur granulométrie :

PM 10 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.

PM 2,5 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.

5.1.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

En 2022, les émissions totales (hors biotiques) du département s'élèvent à 636 491 teqCO₂ (tonnes équivalent CO₂). Les principaux secteurs d'émissions de GES sont les transports routiers et le secteur résidentiel.

	France	Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Grand Belfort	Montreux-Château
Gaz à effet de serre (GES) en 2022	5,8 teqCo ₂ /habitant	7,5 teqCo ₂ /habitant	4,5 teqCo ₂ /habitant	4,7 teqCo ₂ /habitant	3 teqCo ₂ /habitant

Les émissions de GES sur le territoire du Grand Belfort sont surtout dues :

- À la combustion de carburants (45 %) ;
- Au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude (16,2 %) ;
- À l'industrie manufacturière (11,6 %) ;
- Au secteur tertiaire (10,4 %).

Sur Montreux-Château, les secteurs agricoles (36,7 %) et transports routiers (20,8 %) sont les plus émetteurs de GES.

5.1.3. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population (projet régional de santé en Bourgogne Franche-Comté – 2018-2027).

Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent (issus des plantes dites « anémophiles ») et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Deux grandes catégories de pollens sont responsables d'allergies respiratoires :

- Les pollens d'arbres : bouleau, cyprès, aulne, frêne, chêne, charme, noisetier, platane.
- Les pollens d'herbacées : graminées (responsables de 80% des allergies au pollen), ambrosie, armoise, pariétaire, chénopode, plantain.

Le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence régionale de santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

5.1.4. Le SRCAE, le SRE et le PPA

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 a prévu la mise en place de Schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions.

Le SRCAE a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie ;
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du Code de l'urbanisme). En outre, les plans climats énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté N°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi Grenelle 2 fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communauté de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fait évoluer le périmètre et l'ambition des plans climat, en y intégrant les enjeux concernant la qualité de l'air.

Les élus du Grand Belfort ont adopté le 10 octobre 2024 le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2024-2030. Ce document est structuré en huit thématiques et 33 actions concrètes.

Les huit thématiques sont les suivantes :

- Culture commune, mobilisation des acteurs et pilotage ;
- Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique ;
- Qualité de l'air ;
- Alimentation, agriculture, forêt et biodiversité ;
- Mobilité ;
- Economie locale, tourisme et déchets ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes).

De plus, depuis la mise en place de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'état français se donne pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Le SRE est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien. Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. La commune de Montreux-Château figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sans secteur d'exclusion.

Au stade du Schéma régional éolien, les sites Natura 2000 ne constituent pas des exclusions pour l'implantation d'éoliennes mais révèlent des enjeux à prendre en compte dans les étapes ultérieures.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Suite au dépassement de l'objectif de qualité entre 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordinateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fines dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets

verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) ont été introduites par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent présenter le potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables de manière territoriale. « Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'énergie renouvelable (EnR), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Les projets d'EnR sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients ».

À ce jour, aucun projet de ZAER n'a été validé par les services de l'état.

5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (extrait de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisance pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le Code de l'Environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire.

Ces plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers ; ils concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration ...) que les communes doivent diriger vers les installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le PLP du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R541-41-19 ;
- Et le Code de l'Environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers. À Montreux-Château, la collecte des déchets ménagers est assurée par un prestataire, tandis que la compétence du traitement des déchets a été transférée au Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID).

La collecte

En 2024, la collecte des déchets ménagers sur la commune de Montreux-Château se distingue par type de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables). L'extension des consignes de tri est appliquée à Montreux-Château (recyclage des sacs et emballages plastiques). Elle respecte le règlement de la collecte disponible au service déchets ménagers du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est effectuée à l'aide de conteneurs normalisés mis à la disposition des habitants par le service déchets ménagers du Grand Belfort. Montreux-Château fait partie de la collecte « Montreux-Château, Petit-Croix ». La collecte des déchets ménagers est réalisée tous les mercredis (poubelle marron ou grise) et celle des emballages recyclables le vendredi des semaines paires (poubelle jaune).

Depuis début février 2024, la collecte des déchets alimentaires (ou biodéchets) est mise en place par le Grand Belfort. Le matériel de tri est fourni gratuitement par le Grand Belfort (bioseaux et sacs en papier kraft). Deux bornes à biodéchets sont installées sur la commune de Montreux-Château : Rue des Hauts Vergers et Rue Henri Dorey.

Il est demandé aux habitants de placer leurs conteneurs sur le domaine public et de les rentrer le plus tôt possible après la collecte. Le verre est collecté en Point d'Apport Volontaire (PAV).

Grand Belfort met à disposition des habitants une benne à déchets verts sur la commune de Montreux-Château.

Une collecte des encombrants sur rendez-vous est proposée, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leur meubles ou literies. Le volume accepté par rendez-vous est de 2 m3 maximum.

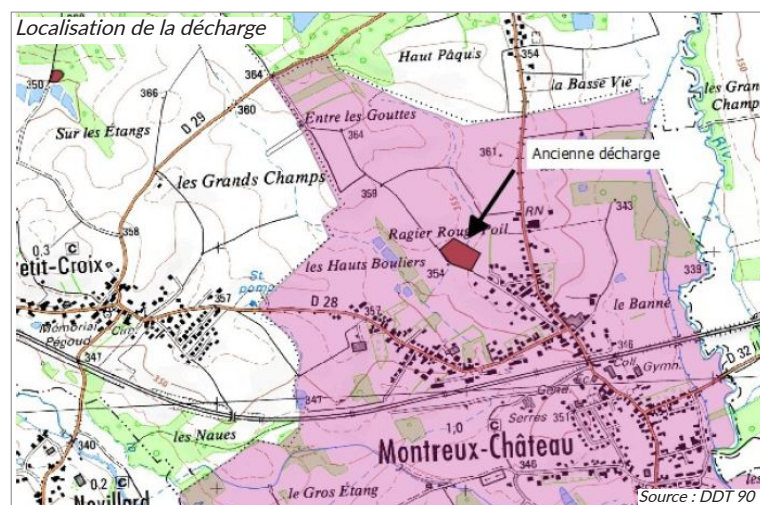
Pour les autres déchets, le Grand Belfort met à disposition des habitants des déchetteries (Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Fontaine et Sermamagny).

Le traitement

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Ecopôle (usine d'incinération) à Bourogne, géré par le SERTRID. Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

Les décharges

L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort, réalisé en 2000 par le conseil général du Territoire de Belfort et l'ADEME recense une décharge sur le territoire de Montreux-Château (lieu-dit « Étang du Bois Robert ») qui n'est plus en activité. Le risque global retenu est moyen et elle est classée en catégorie B (site à risque potentiel fort ou pour lequel il subsiste des incertitudes). Cette ancienne décharge communale recevait des ordures ménagères et des déchets verts jusque dans les années 70. Elle est à ce jour remblayée et recouverte de boisements.



5.3. Périmètres de réciprocité vis-à-vis des exploitations agricoles

Le principe de réciprocité (L.111-3 du Code rural) permet d'éviter des constructions à vocation d'habitat aux abords d'une exploitation et ainsi assurer la pérennité de l'exploitation. Il assure également en retour aux riverains de ne pas être exposés aux éventuelles nuisances que peut générer une exploitation agricole. Ce périmètre de réciprocité dépend du type d'exploitation, soit il dépend des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dans ce cas le périmètre autour des bâtiments concernés est de 100 m, soit il relève du règlement sanitaire départemental (RSD) et dans ce cas le périmètre d'éloignement est de 50 m.

On compte six périmètres de réciprocité sur la commune. 1 exploitation est soumise à la réglementation ICPE dont l'activité est l'élevage de bovins. 5 exploitations sont soumises au RSD dont les activités sont la polyculture et l'élevage, l'élevage équin et la pension de chevaux.

La cartographie de ces périmètres de réciprocité figure dans le chapitre 4.1 « L'espace agricole ».

5.4. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolation acoustique.

Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLU. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention.

Le Code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

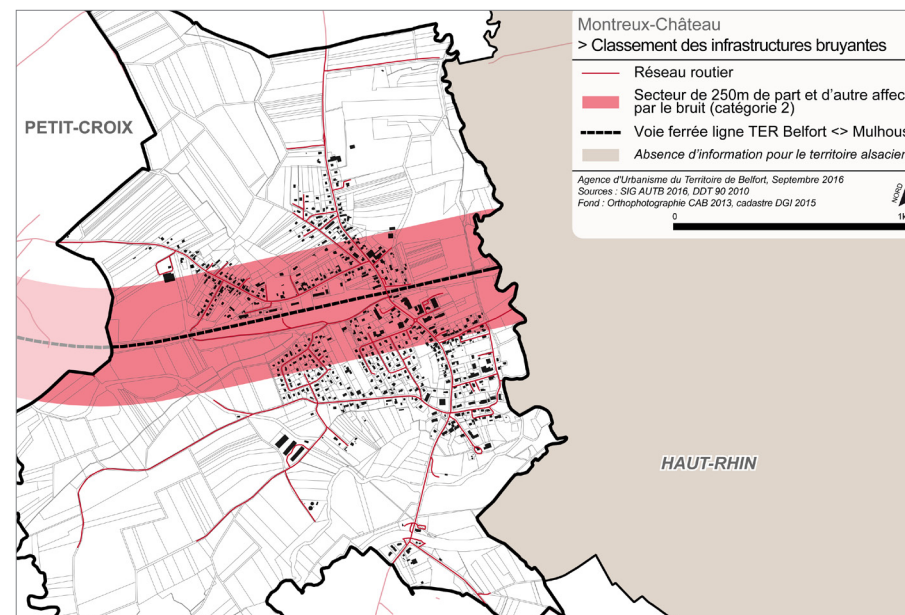
- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Classement sonore des infrastructures de transport

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010281-0005 du 8 octobre 2010 et détermine l'isolation acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Elles sont classées en 5 catégories (la catégorie 1 étant la plus bruyante). Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort afin de prendre en compte les évolutions telles que le transfert des routes nationales au département, les évolutions des trafics et la création de voies nouvelles (LGV, Desserte du Pays-sous-Vosgien).

Une infrastructure traversant ou impactant Montreux-Château est listée dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres. Il s'agit de la voie ferrée Paris - Mulhouse.



Infrastructures de transport bruyantes

Infrastructure	Catégorie	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
Voie ferrée Paris - Mulhouse	2	250 m

5.5. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore d'origine naturelle issu de la désintégration du radium et de l'uranium contenu dans les sols (IRSN). Le radon constitue un risque et est la 2ème cause de cancer des poumons après le tabac. L'exposition quotidienne et son accumulation dans les bâtiments majorent ce risque.

Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 avril 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.
- Ces réglementations mettent en place les actions suivantes :
- L'obligation de dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) ;
- La prise en compte des expositions au radon dans les lieux de travail ;
- L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires dans le cadre de transactions immobilières.

Ces mesures s'appliquent de façon différente selon le type de zone concernée. En application du code de la santé publique, le dépistage du radon dans certains ERP était obligatoire depuis 2004 dans les communes situées dans 31 départements dits prioritaires. Le Territoire de Belfort est un département prioritaire pour la mesure du radon. De fortes concentrations sont observées dans le Nord du département (zones à potentiel radon significatif), attribuables notamment à la présence de granite. Cette roche, qui constitue le socle vosgien, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon.

Cette obligation de mesures est désormais applicable :

- Dans tous les ERP situés dans les communes situées en zone 3 ;
- Dans les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassaient 300 becquerels par m³ (Bq/m³).

Le dépistage obligatoire dans ces ERP doit être renouvelé au moins tous les dix ans, sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m³ lors de deux dépistages consécutifs.

La commune de Montreux-Château est classée en zone à potentiel radon faible.

Une plaquette relative au risque radon figure en annexes informatives du PLU.

5.6. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.

Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

- Basias : base des anciens sites industriels et activités de service, créée par l'arrêté du 10 décembre 1998 ;
- Basol : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

L'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de Basol dans Basias.



Identifiant	Raison sociale	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du sol	Code activité
FRC9000527	Crouzet Roanne	Dévidage et bobinage	6 des Rue Vosges	Activité terminée	C13.9
FRC9000529	Sorest	Dépôt et conditionnement de papiers usagés, anc. garage, anc. travail du bois	38 Rue Georges Helminger	Activité terminée	C20.52Z, C20.59Z, C20.12Z, C10.5, C10.3, C16.10, D35.29Z, G45.20, E38.11Z
FRC9000532	SPIE-BATIGNOLLES	Travaux publics	Gare de Petit Croix	Ne sait pas	F42
FRC9000533	Importation et vente de pétroles autrichiens	Négociant en produits pétroliers	Le long de la ligne chemin de fer et gare Petit Croix	Ne sait pas	G47.30Z
FRC9001233		Station d'épuration	Lieu dit Petite fin sur la Rivière	En activité	E37.00Z
FRC9001234		Station d'épuration	Lieu dit Le Paquis	En activité	E37.00Z
FRC9001236	Commune de Montreux-Château	Décharge	Lieu dit Etang du Bois Robert	Activité terminée	E38.11Z

Identifiant	Raison sociale	Activité	Dernière adresse	Etat d'occupation du sol	Code activité
FRC9001237	Laboratoire Alpha - Fernand FRIEZ	Fabrique de produits vétérinaires	30 Rue Georges Helminger	Ne sait pas	C21.10Z
FRC9001238	Etablissements Decro	Traitement de surface, anc. Station-service	17 bis Rue Georges Helminger	Activité terminée	C25.61Z, G47.30Z
FRC9001239	André HARMAND	Atelier de serrurerie et de petite mécanique	22 Rue du Général de Gaulle	Activité terminée	D35.29z, G45.20, C25.50 A, C25.6
FRC9001240	SAS Codi-France	Station-service	Place de la Mairie	En activité	G47.30Z
FRC9001448	Transports Tous Travaux	Traitement des ordures ménagères	1 Rue des Hauts Vergers	En activité	E38.47Z, E38.11Z, C23.7
FRC9001449	Collège Camille Claudel	Enseignement	20 Rue Général de Gaulle	En activité	D35.44Z

L'entreprise Transports Tous Travaux a supprimé et traité les déchets entreposés dans le bout de la rue des Hauts Vergers.

Les activités encore en cours ne présentent d'enjeux pour la commune (station d'épuration, station-service d'un supermarché et collège).

Il est toutefois important de conserver la mémoire de la localisation de l'ancienne décharge communale.

L'inventaire BASOL

L'inventaire Basol ne recense aucun sol pollué sur la commune de Montreux-Château.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des émissions de gaz à effet de serre dues en majeure partie aux secteurs résidentiel et routier
- La gestion des déchets assurée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort et le traitement des déchets par le SERTRID.
- Des exploitations agricoles concernées par le règlement sanitaire départemental (50 m).
- Une exploitation agricole concernée par le régime ICPE (100 m).
- Une infrastructure de transport bruyante : la voie ferrée Paris – Mulhouse.

LES ENJEUX

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole.
- La prise en compte des nuisances sonores liées aux d'infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris – Mulhouse).
- La prise en compte de l'ancienne décharge.

6. Les risques naturels et technologiques

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

6.1. Le risque inondation

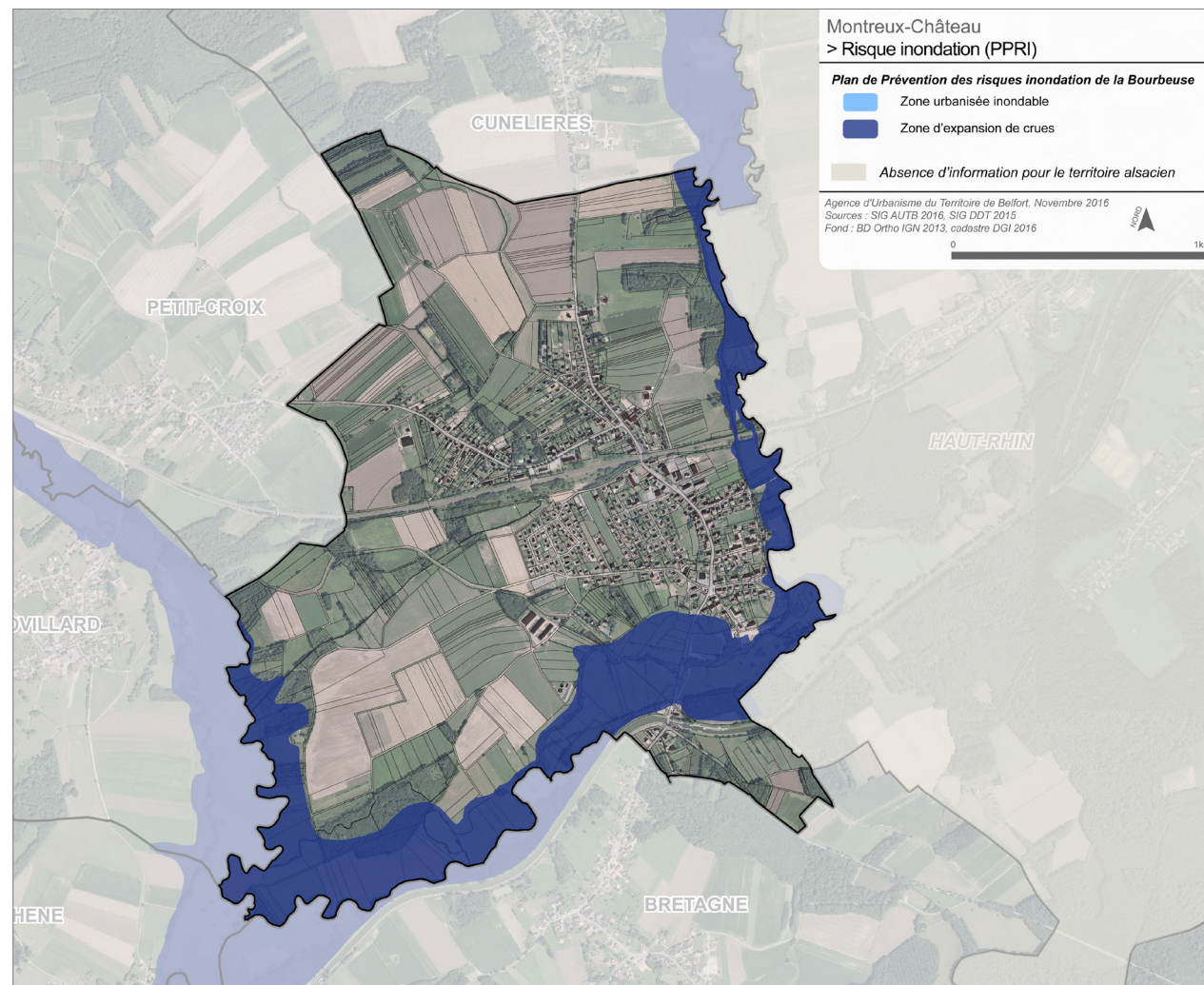
Le PPRI du bassin de la Bourbeuse et ses affluents

Le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) a pour objectif de caractériser le risque inondation par débordement des cours d'eau et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État, après enquête publique.

Le PPRI du bassin de la Bourbeuse et ses affluents a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002. La révision et l'extension de ce PPRI ont été prescrites par le préfet du Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012.

Réglementairement, le PPRI définit deux grandes zones réglementaires : la zone E correspondant aux espaces réservés à l'expansion de crues et la zone U correspondant aux zones urbanisées inondables.

Sur la commune de Montreux-Château, le PPRI n'identifie pas de zones urbanisées inondables. La zone d'expansion de crues est présente à l'est et au sud du territoire communal.



Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Montreux-Château est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

- D1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;
- D1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales ;
- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zone inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
- D4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ;
- D4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI de Belfort – Montbéliard)

Conformément à l'article L.566-7 du Code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque d'inondation important (TRI).

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25,70 et 90) le 28 janvier 2017.

Le TRI de Belfort-Montbéliard comprend 62 communes. La commune de Montreux-Château n'est pas concernée par le TRI.

Le SDAGE, un outil de lutte contre les inondations

Conformément aux articles L111-1-1 et L123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette orientation prévoit notamment de :

- préserver les champs d'expansion des crues,
- éviter les remblais en zones inondables,
- limiter le ruissellement à la source.

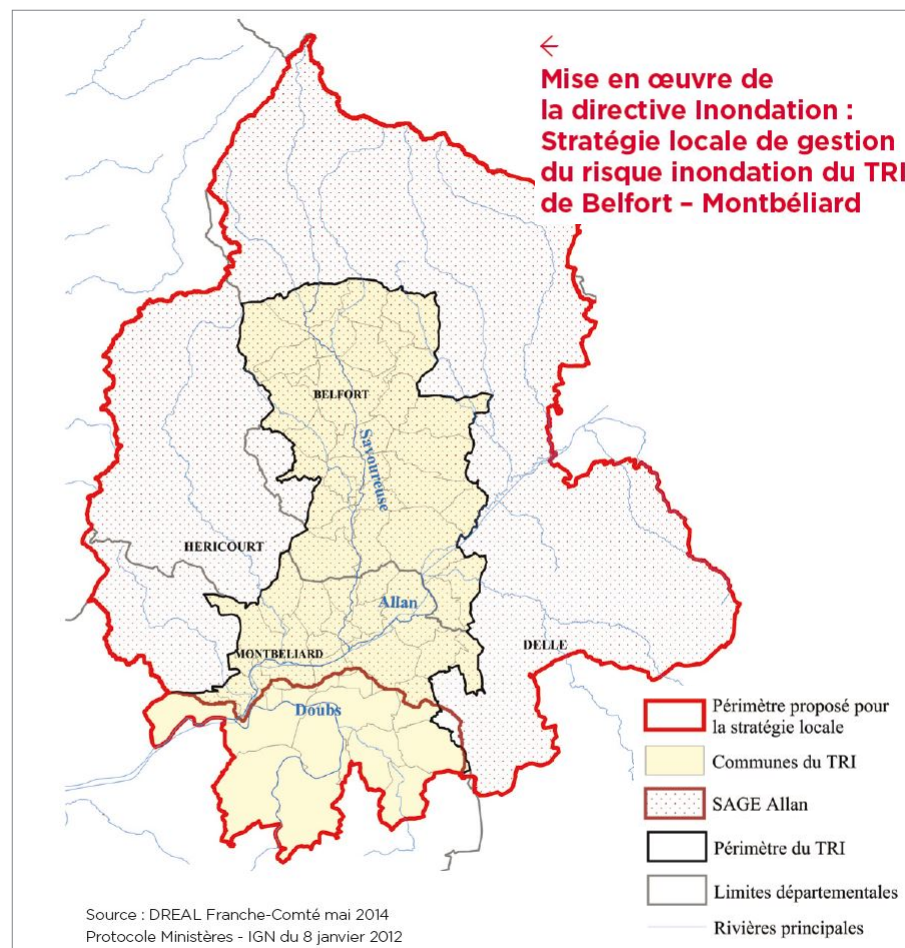
De façon générale, il faut éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état des secteurs non urbanisés et situés en zone inondable.

Événements reconnus en catastrophes naturelles

Montreux-Château a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT). La commune est recensée dans le dossier départemental des risques majeurs qui liste les communes du Territoire de Belfort soumises au risque d'inondations et coulées de boue.

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté	JO
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/06/2010	09/06/2010	07/09/2010	10/09/2010

Périmètre de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Allan



6.2. Le risque de mouvement de terrain à Montreux-Château

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la direction départementale des territoires (DDT) a mandaté le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

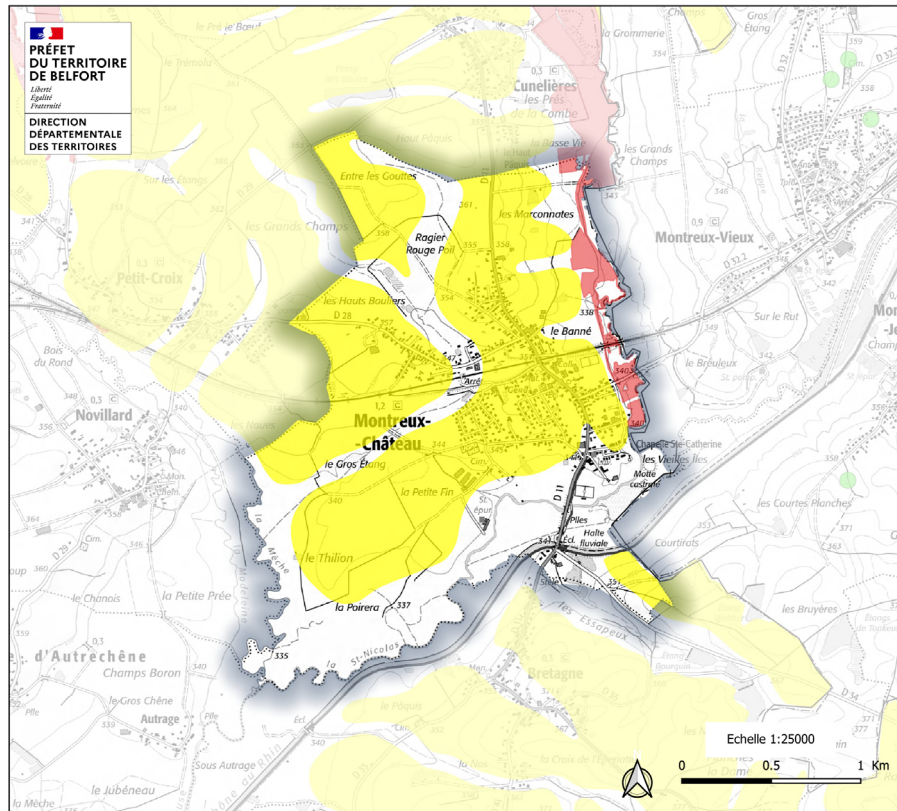
Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvement de terrain sur le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement, l'érosion des berges et la liquéfaction des sols.

À l'échelle de la commune de Montreux-Château, l'aléa liquéfaction des sols et l'aléa glissements de terrain sont observés.

L'aléa liquéfaction des sols peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance et se comporte alors comme un liquide. Le type de sol est un facteur de la liquéfaction notamment s'ils sont saturés en eau (sables, limons, vases). La présence de nappes souterraines à proximité ou dans les sols est un facteur aggravant. Les secteurs le long de la Saint-Nicolas sont favorables à l'aléa liquéfaction des sols.

Une cartographie des mouvements de terrain figure en annexe du PLU.

Commune de Montreux-Château



- | | |
|--|--|
| <p>Phénomènes d'Eboulement</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Eboulement avéré — Falaise ■ Zone de potentielle chute de blocs <p>Phénomènes d'Erosion de berges</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Erosion de berge avérée <p>Phénomènes d'Affaissements / Effondrements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone de forte densité d'indices ■ Zone de moyenne densité d'indices ● Indice ponctuel (diam. 90 m) | <p>Phénomènes de Liquéfaction des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 3 ■ Zone sensible à la liquéfaction en zone de sismicité 4 <p>Phénomènes de Glissements de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éboulis ● Glissement avéré (BD-MVT) ■ Zone de faible susceptibilité aux glissements (pente < 8°) ■ Zone de moyenne susceptibilité aux glissements (8° < pente < 14°) ■ Zone de forte susceptibilité aux glissements (14° < pente < 21°) ■ Zone de très forte susceptibilité aux glissements (pente > 21°) |
|--|--|

Date de création : Septembre 2020
Date de mise à jour: Juin 2022

Sources : Cerema Centre Est - ©IGN-SCAN25® 2021

6.3. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les retrait-gonflements des argiles sont des risques liés aux mouvements de terrain. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractations des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, sur les voiries et les réseaux (fissures).

Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire communal.

Ce risque est directement lié avec la géologie. Selon la carte relative à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, le ban communal de Montreux-Château est concerné 80 % par un aléa moyen.

Pour les secteurs concernés, des dispositions en prévention permettent de diminuer le risque (construction de fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs ...).

6.4. Un risque sismique moyen

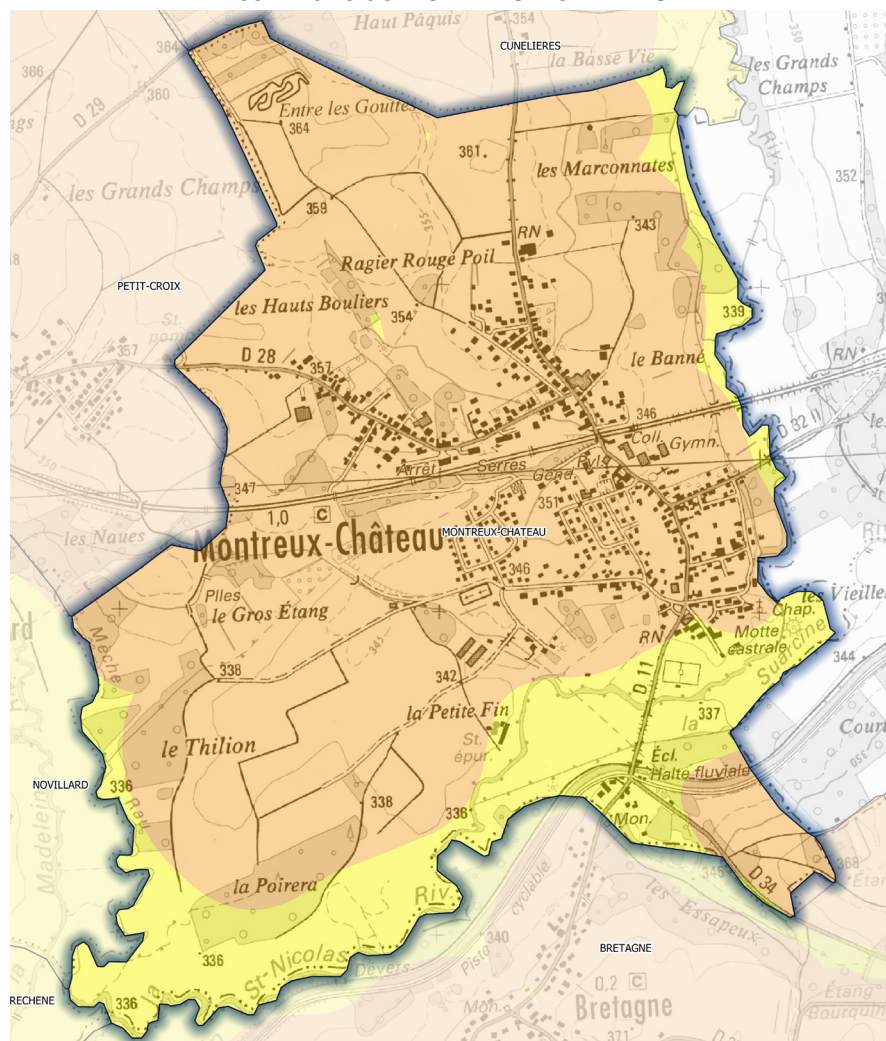
Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du Code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). La commune de Montreux-Château est classée en zone d'aléa sismique moyen (4 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.

Exposition au retrait-gonflement des argiles Commune de MONTREUX-CHATEAU

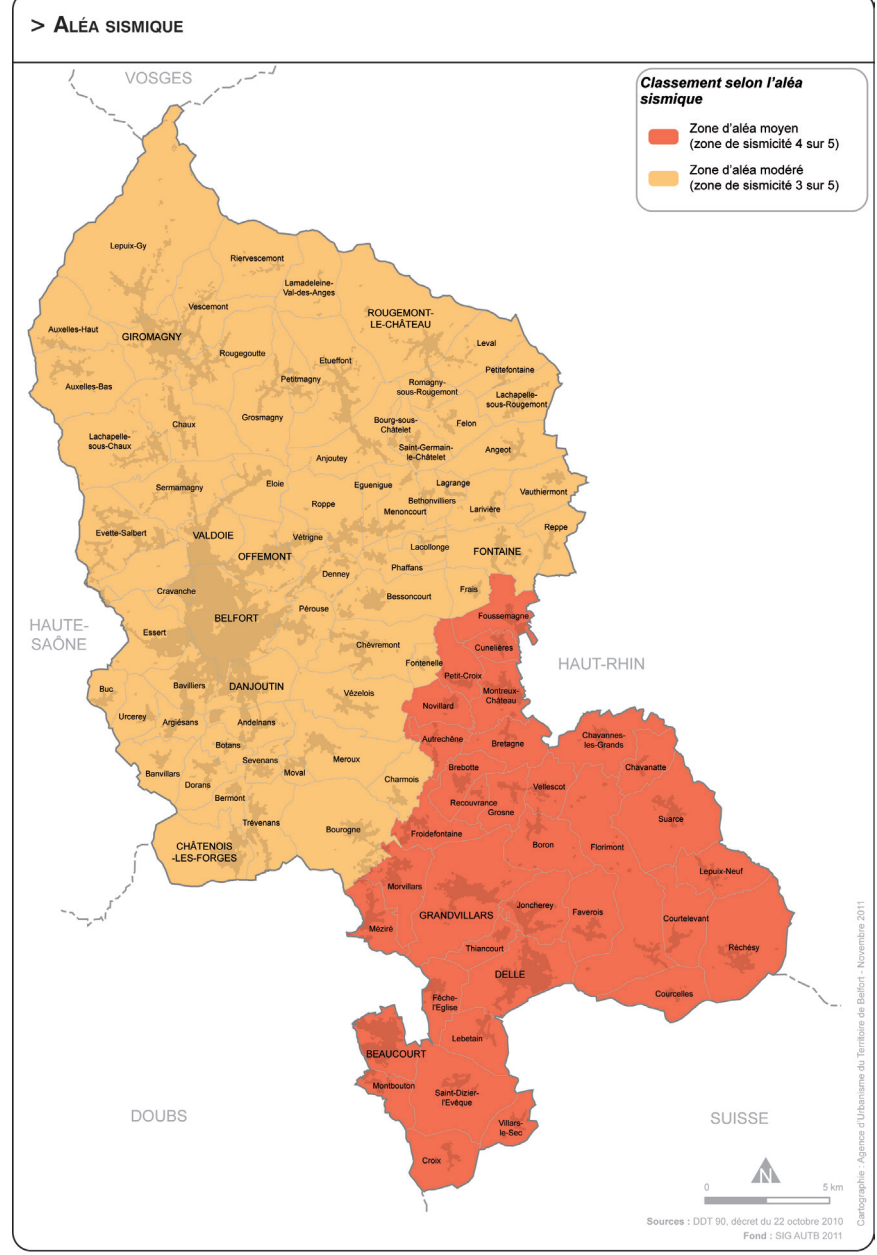


■ Aléa moyen
■ Aléa faible

Note:
 Carte basée sur l'Atlas de l'exposition retrait gonflement des argiles de 2019.
 L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.
 Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
 © IGN, BRGM, DDT 90 (Septembre 2019)

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT



6.5. Pas de risque industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Les ICPE sont soumises à déclaration ou à autorisation et relèvent d'une réglementation spécifique, gérée par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Leur classement permet d'identifier des établissements qui sont sources de nuisances, plus ou moins importantes, et qui doivent respecter un certain nombre de règles visant à protéger l'environnement comme la population riveraine.

En 2015, le PAC identifiait sur la commune de Montreux-Château deux ICPE soumises à déclaration (Collège Camille Claudel et la SAS Colruyt Distribution France). En 2022, l'entreprise Transports Tous Travaux SAS était identifiée par Géorisque comme ICPE présente sur la commune. Cette entreprise est à présent en cessation d'activité.

ICPE classés :

Raison sociale	État d'activité	Régime	Adresse
Collège Camille Claudel	En fonctionnement	Déclaration	20 rue du Général de Gaulle
SAS Colruyt Distribution France	En fonctionnement	Déclaration avec contrôle périodique	Place de la mairie

6.6. Une défense incendie conforme

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est assurée par la présence de 25 hydrants publics.

Lors du contrôle des hydrants publics réalisé en 2019 par le Grand Belfort, l'ensemble des poteaux incendie de la commune possédaient un débit minimum de 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar.

L'ensemble des quartiers de la commune sont défendus par une couverture homogène en hydrants.

Il est à noter que deux rues peuvent présenter un déficit en eau pour une extension éventuelle des bâtiments industriels : la rue du Maréchal Leclerc et la rue des Hauts Vergers. Les premiers points d'eau s'y trouvent à une distance de 200 mètres.

Il est à rappeler que toute construction nouvelle doit posséder une défense incendie. Une construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune au titre de l'article L.2225-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les lotissements et maisons individuelles (surface < 250 m²) doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée et ayant un débit de 30 m³/h ou une réserve de 30 m³.

Le tableau ci-dessous est extrait de la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie et précise les distances minimales entre les habitations et les points d'eau incendie (PEI), ainsi que le débit.

Réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie

Nature du risque	Précisions	Besoins en eau		Distance maximale du PEI n° 1	Distance maximale entre les hydrants
		Débit ou volume de réserve			
Risque Courant Faible RCF	Habitation ou bâtiment isolé, S < 250 m ²	Minimum 30 m ³ /h	Minimum 30 m ³	200 m	
Risque Courant Ordinaire RCO	Habitation 1 ^{ère} famille autre que RCF Bureaux H < 8 m, S < 500 m ²	60 m ³ /h	60 m ³	200 m	200 m
	Habitation 2 ^{ème} famille Risque de propagation Bureaux H < 8 m, S < 1000 m ²	60 m ³ /h	120 m ³	200 m	200 m
Risque Courant Important RCI	Habitations 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille Quartiers saturés en habitations Quartiers historiques Bureaux H < 28 m, S < 2000 m ²	120 m ³ /h	240 m ³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m
	Bureaux H < 28 m, S < 5000 m ² H > 28 m (IGH)	180 m ³ /h	360 m ³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m
	Bureaux S > 5000 m ²	240 m ³ /h	480 m ³	100 m (60 m si une colonne sèche est requise)	200 m

S = surface développée non recouverte (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers CF de degré 1 h minimum sauf pour les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) où le degré CF doit être de degré 2 h.
H = hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au niveau d'accès des secours.
(*) Règlement de sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation - Arrêté du 31 janvier 1986.

Les établissements recevant du public (ERP), les établissements artisanaux et industriels, les exploitations agricoles et les ICPE font l'objet d'une réglementation spécifique. Pour connaître les modalités, il faut se reporter à l'arrêté n°90-2016-12-20-003 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

Les projets doivent faire l'objet d'une étude spécifique de la défense incendie, de la part du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le cas échéant, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

6.7. Un risque lié aux transports de matières dangereuses

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène...).

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses. De nombreuses canalisations traversent le département et contiennent des hydrocarbures ou du gaz.

Le transport de matières dangereuses par la route est présent sur l'ensemble du département. Toutefois, les grands axes routiers sont les plus fréquemment empruntés (A36, N1019) ainsi que certaines routes départementales.

Le transport de matières dangereuses se fait également par voie ferrée. Montreux-Château est concernée par ce risque puisque la voie ferrée Paris-Mulhouse traverse la commune.

Les risques de transport de matières dangereuses par des canalisations (gaz, hydrocarbures) sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté,
- une explosion,
- un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur le territoire communal. Les canalisations les plus proches sont situées à quelques kilomètres au nord et au sud de Montreux-Château.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le risque inondation présent au sud et à l'est de la commune.
- Des risques de mouvement de terrain présents (liquéfaction des sols).
- Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen.
- Un risque sismique moyen.
- Pas de risque industriel.
- Une défense incendie conforme.
- Un risque lié aux transports de matières dangereuses (infrastructures ferroviaires).

LES ENJEUX

- La prise en compte du risque inondation.
- La prise en compte des risques de mouvement de terrain.
- L'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols.
- La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse).

7. Les enjeux environnementaux

Montreux-Château se caractérise par un territoire majoritairement agricole et la présence de zones humides. Les espaces boisés peu nombreux et l'environnement agricole lui confèrent un cadre de vie de qualité. Les milieux naturels remarquables sont importants sur la commune (ZNIEFF, site Natura 2000) et les activités humaines peuvent avoir des impacts sur l'environnement et la santé.

Ainsi, il est possible de hiérarchiser les enjeux environnementaux en plusieurs thématiques.

À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire communal de Montreux-Château découlent, pour chacune des thématiques de l'environnement, les principaux enjeux du territoire. La hiérarchisation des enjeux est une étape essentielle et permet de ramener les enjeux environnementaux de Montreux-Château à leur valeur en fonction des domaines d'actions du PLU, de la représentation locale de l'enjeu et de sa force. Il s'agit ainsi de se doter d'un outil permettant d'effectuer une hiérarchisation adaptée des enjeux au regard du contexte local.

L'appropriation des enjeux environnementaux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

Pour ce faire, l'objet de la démarche est de :

- hiérarchiser les enjeux environnementaux et les croiser avec la sensibilité environnementale,
- mettre en évidence les relations entre les thèmes,
- centrer l'évaluation sur les thématiques les plus importantes localement.

Ainsi, plusieurs facteurs permettent de hiérarchiser les enjeux : enjeu territorial / global, irréversibilité de l'impact, importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique, transversalité des enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux sur la commune de Montreux-Château	Niveau d'enjeux
Contexte physique	La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité	Moyen
La gestion et la protection de la ressource en eau	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	L'économie de la ressource en eau potable	Moyen
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix	Très fort
	La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique	Moyen
Les milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Fort
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	Fort
Les autres ressources	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Fort
	La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain	Faible
	Le maintien des dessertes forestières	Faible
	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	Moyen
	L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments)	Moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	Moyen
Les nuisances, pollutions et déchets	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Faible
	La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux d'infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	Faible
Les risques naturels et technologiques	La prise en compte du risque inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Faible
	L'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols	Moyen
	La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse)	Faible

PARTIE II

Évaluation environnementale



1. Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement (démarche dite ERC).

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale.

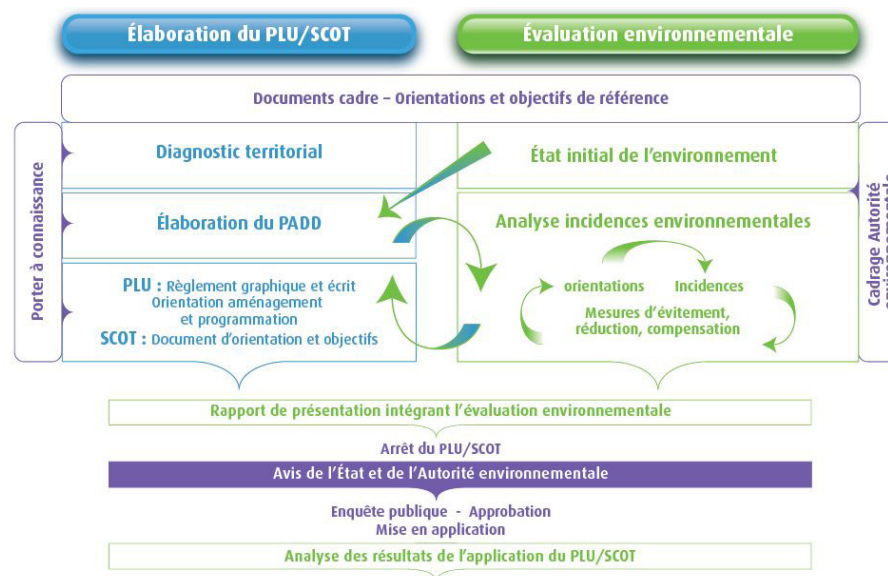
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagement, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme ;
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Généralités méthodologiques

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'incidences sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

Méthodologie du PLU : une démarche continue et itérative

L'élaboration du PLU de la commune de Montreux-Château a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

Par exemple, l'OAP sectorielle « Les Grands Champs » s'est construite par l'application de cette démarche. Plusieurs scénarios d'aménagement et d'urbanisation ont été élaborés dont une proposition incluant la société d'horticulture adjacente au secteur d'OAP. Ce scénario proposait l'extension et la diversification de l'activité horticole (terrains disponibles pour l'activité maraîchère).

Cependant, les gérants de la société d'horticulture n'ont pas présenté d'intention. De plus, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 90-25 a alerté sur les faibles surfaces disponibles à l'installation d'une telle activité. Pour être rentable, l'activité de maraîchage a des besoins de surfaces supérieures à celles disponibles ici.

Après réflexion et consultation de l'ensemble des parties, la municipalité a décidé de ne pas retenir ce scénario.

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) a été élaboré entre 2016 et 2020 dans le cadre du diagnostic territorial. Une mise à jour a été effectuée en 2024. Chaque thématique a fait l'objet d'une liste d'enjeux territorialisés et hiérarchisés.

L'ensemble des thématiques environnementales ont été traitées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Les expertises zones humides ont été effectuées par le bureau d'études Ecoscop.

Pour mener l'analyse de l'état initial de l'environnement, diverses modalités d'études ont été mises en place.

- le recueil d'études et de données utiles à l'élaboration de l'EIE ;
- la mise en place de données sous forme cartographique avec un SIG afin de produire des analyses croisées et identifier les vulnérabilités territoriales ;
- la prise en compte des plans et programmes qui s'inscrivent dans la déclinaison des documents et identifient les enjeux environnementaux à une échelle supérieure.

Les expertises zones humides

Plusieurs zones d'intention ont fait l'objet d'expertises spécifiques par le bureau d'études Ecoscop afin de déterminer les zones humides. Ces expertises zones humides ont été effectuées en 2018 et une étude complémentaire a été effectuée en 2019. De plus, un particulier a mandaté le bureau d'étude Collaud Expertises Écologiques dans le cadre d'une contre-expertise de zones humides concernant la parcelle n°734. L'ensemble des résultats ont été pris en compte. A l'issue des résultats, des choix ont été faits en mettant en relation les enjeux de développement et les incidences sur les milieux humides. (Ces expertises sont consultables en annexes de ce rapport de présentation)

In fine, les milieux expertisés zones humides sont en totalité protégés au projet de PLU.

Analyse des incidences du projet finalisé

La démarche itérative ayant enrichi le projet, permettant de minimiser les impacts, une analyse des incidences résiduelles est menée et est présentée dans cette partie du rapport de présentation. Les incidences positives et négatives sont inventoriées permettant de mesurer l'intérêt de la démarche, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 est également menée. La commune de Montreux-Château comprend sur son territoire un périmètre Natura 2000 (Étangs et vallées du Territoire de Belfort) qui s'étend également sur des communes voisines.

Un outil de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Sur la base des orientations du PADD, du volet réglementaire et des données disponibles pour quantifier les éléments, un tableau de bord des indicateurs de suivi est dressé afin d'assurer une évaluation de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs reposent sur des informations qui peuvent être renseignées de manière pragmatique.

Ainsi, la démarche dite itérative présente ici tout son sens. Les choix en matière de développement et de projets sont réfléchis à l'échelle du PADD et à une échelle parcellaire pour sa traduction réglementaire. Cette démarche itérative présente l'avantage de ne pas avoir à comparer des scénarios qui pourraient être trop figés, mais de faire évoluer un scénario d'aménagement et de développement au cours du processus d'élaboration du PLU de Montreux-Château à un horizon d'une quinzaine d'années. Ces choix correspondent également aux besoins qui ont été identifiés à l'étape du diagnostic territorial. Pour autant, certaines orientations peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, dans la mesure où les éléments de connaissance sont tous posés et les options en matière d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts sont élaborées.



3. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

Ce chapitre rappelle les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. L'objectif de l'EIE consiste à faire émerger les principaux enjeux environnementaux du territoire et à les hiérarchiser.

Ici ne sera rappelé que les grands thèmes (Cf. EIE du PLUi pour obtenir la totalité des enjeux environnementaux) :

- Le contexte physique ;
- La gestion et la protection de la ressource en eau ;
- Le diagnostic des milieux naturels ;
- Les autres ressources ;
- Les nuisances, pollutions et déchets ;
- Les risques naturels et technologiques.

À l'instant du diagnostic environnemental, 22 enjeux ont été identifiés et correspondent aux spécificités environnementales du territoire (commune de Montreux-Château).

L'appropriation de ces enjeux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 22 enjeux identifiés sur Montreux-Château ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux sur la commune de Montreux-Château	Niveau d'enjeu
Contexte physique	La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité	Moyen
La gestion et la protection de la ressource en eau	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	L'économie de la ressource en eau potable	Moyen
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix	Très fort
	La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique	Moyen
Les milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Fort
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	Fort
Les autres ressources	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Fort
	La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain	Faible
	Le maintien des dessertes forestières	Faible
	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	Moyen
	L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments)	Moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	Moyen
Les nuisances, pollutions et déchets	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Faible
	La prise en compte des périmètres de réciprocity vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux d'infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	Faible
Les risques naturels et technologiques	La prise en compte du risque inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Faible
	L'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols	Moyen
	La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse)	Faible

Parmi les 22 enjeux cités précédemment, 10 enjeux sont exclus de la présente évaluation environnementale pour diverses raisons :

- La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité (**enjeu moyen**) : Il s'agit d'un enjeu supra au PLU de Montreux-Château. Le PLU doit respecter les diverses réglementations liées aux PPRI et aux SUP des périmètres de captages. Ce document doit donc exclure des zones constructibles ces secteurs.
- La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique (**enjeu moyen**) : Cet enjeu est traité par la réduction de la consommation foncière et par la protection des espaces naturels (Natura 2000).
- La prise en compte de l'économie de la ressource en eau potable (**enjeu moyen**) : Cet enjeu se traduit par des actions hors PLU. L'amélioration des réseaux d'eau par l'intercommunalité (réduire les fuites) et la sensibilisation des habitants sont par exemple des leviers à utiliser pour réussir cet objectif.
- Le maintien des dessertes forestières (**enjeu faible**) : La commune de Montreux-Château ne possède pratiquement pas de forêt sur son ban. De plus, les parcelles forestières sont situées hors de l'emprise urbaine de Montreux-Château.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole (**enjeu faible**) et la prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain (**enjeu faible**) : L'agriculture est présente sur la commune de Montreux-Château. L'exploitation possédant un périmètre de réciprocité est située hors de l'emprise urbaine de Montreux-Château. Les routes et chemins utilisés par l'exploitant agricole ne seront pas impactés par le projet de PLU.
- La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse) (**enjeu faible**) : La voie ferrée Paris-Mulhouse traverse la commune d'Ouest en Est. Le risque lié au transport de matières dangereuses est limité et n'est pas de la portée du PLU de Montreux-Château.
- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport (**enjeu moyen**) et L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments) (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLU. Toutefois, les options d'aménagements

possibles concurrent à réduire la consommation énergétique des logements et des transports.

- L'adaptation des principes de construction face aux retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. En effet, si l'enjeu de l'aléa retrait-gonflement des argiles est fort, le projet de PLU doit exclure ces zones du potentiel constructible. À l'échelle du Territoire de Belfort, aucun secteur n'est identifié comme étant soumis à un aléa retrait-gonflement fort. Les annexes informatives du PLU comportent toutefois des informations sur ces risques.

Il est à noter que ces 10 enjeux environnementaux sont classés en enjeux **faibles** et **moyens**. L'ensemble des enjeux **forts** et **très forts** sont conservés et seront traités de manière proportionnelle dans la suite de l'évaluation environnementale. Ces enjeux seront mis en confrontation avec les différentes pièces du PLU de la commune de Montreux-Château (PADD, règlement, OAP ...).

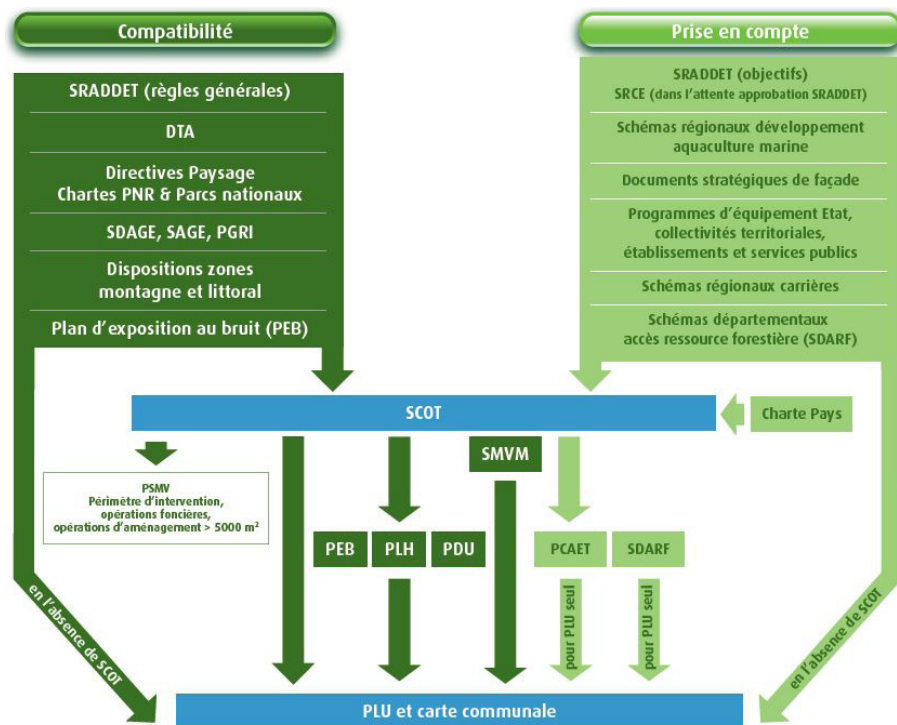
Les 12 enjeux restants ont été classés dans six grands thèmes : milieux naturels, agriculture, gestion des risques, nuisances et pollutions, usages et pressions sur les ressources, énergie.

Au final, les 12 enjeux de la commune sont répartis de la manière suivante : **très forts** (1), **forts** (5), **moyens** (2), et **faibles** (4).

Thème	Enjeux environnementaux issus de l'EIE	Niveau d'enjeux
Les milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Fort
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	Fort
L'Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Fort
	Le maintien des exploitations agricoles	Moyen
La gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Faible
Les nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	Faible
Les usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix	Très fort

4. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le PADD de Montreux-Château et les règles du SRADDET ne sont pas en contradiction. Le PLU est donc compatible avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)

Le PADD de Montreux-Château et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ne sont pas en contradiction. Le PLU est donc compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Le projet de PLU prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLU prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que la grande majorité des zones humides sont protégées dans le document d'urbanisme et garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également identifiées et protégées avec l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme.

Les solutions de traitement des eaux usées seront différenciées en fonction du zonage d'assainissement.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le PLU de Montreux-Château est compatible avec les orientations et dispositions du PGRI. En effet, le PLU intègre le risque inondation dans la définition de son projet. En outre, cette thématique est abordée dans plusieurs pièces du dossier ce qui améliore la connaissance de la population.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Le PLU de Montreux-Château est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Belfort

Le PLU de Montreux-Château est compatible avec les actions définies par le PCAET du Grand Belfort.

Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Le trame verte et bleue (TVB) du SRADDET

Le projet de PLU prend en compte la TVB du SRADDET Bourgogne Franche-Comté. Selon les enjeux, le PLU de Montreux-Château possédera des actions limitées.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte lors que celles-ci sont de la portée du PLU.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019

Le PLU prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Franche-Comté

Le PLU de Montreux-Château, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

Le Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRAFC)

Le PLU de Montreux-Château, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

5. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.

C'est dans ce cadre que la démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet doit permettre de limiter les incidences du projet sur les enjeux environnementaux.

Après la phase de prise en compte et de mise en cohérence des plans et programmes supérieurs avec le projet, le PADD, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont évalués au regard de l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux, relevant de l'état initial de l'environnement. L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences de la mise en œuvre du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Pour réaliser cette évaluation, une grille à 5 niveaux est proposée :

- Les incidences positives, marquées par un « + » ou un « ++ » lorsque que l'impact est fortement positif ;
- Les incidences négatives, marquées par un « - » ou un « - - » lorsque que l'impact est fortement négatif ;
- Certaines actions du PADD n'ayant pas de lien direct ou indirect avec l'enjeu environnemental ou ayant une incidence nulle sont alors notées par un « / ».



Ici, il ne sera présenté que le tableau de synthèse des incidences du PADD (Tableau ci-après). L'ensemble des autres tableaux sont disponibles dans la partie « Évaluation des incidences du projet sur l'environnement » de l'évaluation environnementale.

Une synthèse est présentée en faisant une somme par orientation du PADD et par thématique environnementale.

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située au-delà de -3 alors l'incidence synthèse sera fortement négative « - - » ;
- négative et située entre -3 et 0 alors l'incidence synthèse sera négative « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera nulle « = » ;
- positive et située entre 0 et + 3 alors l'incidence synthèse sera positive « + » ;
- positive et située au-delà de + 3 alors l'incidence synthèse sera fortement positive « ++ ».



		Milieux naturels	Agriculture	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usage et pressions sur les ressources
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité						
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	++	++	/	/	/
	Valoriser les entrées de ville	++	+	/	/	/
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/	/	/	/
	Valoriser et connecter les espaces publics	/	/	/	+	/
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	++	+	+	/	/
	Assurer la qualité de la ressource en eau	/	/	/	/	+
	Protéger les boisements	+	/	/	/	/
	Maintenir les espaces agricoles	+	++	/	/	/
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château						
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	/	-	/	+	/
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	=	-	/	/	+
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/	/	/	/
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/	/	/	/
	Encourager les déplacements doux de proximité	/	/	/	+	/
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/	/	/	/
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	/	/	++	/	/

Cette évaluation montre que la démarche itérative prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux a permis de fortement limiter les incidences négatives.

En effet, le tableau de synthèse indique des incidences positives de manière très large et tout particulièrement sur les enjeux liés au milieux naturels, au renforcement de l'activité agricole, à la préservation de la ressource en eau.

Les enjeux négatifs sont liés au projet de développement, cependant, ces espaces restent concentrés au plus près de l'emprise urbaine et organisés dans les dents creuses dans une logique d'optimisation du foncier. Ainsi, le bilan reste très positif.

6. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

Incidences du règlement écrit et graphique

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du zonage et du règlement sur les enjeux environnementaux. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur les enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il préserve au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces naturels sensibles en zone A, N, Ne, NI, Np ; - Le périmètre Natura 2000 en zone Ne et Np ; - Les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 en zone Ne et Np. <p>Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont protégés, sur le règlement graphique, comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme).</p> <p>Le règlement protège avec ces zonages pas loin de 99% des surfaces des différents périmètres présents sur la commune de Montreux-Château.</p> <p>Quelques exceptions subsistent comme les secteurs UB et UL situés au sud de la commune. Ces zones étant déjà construites et ne possédant pas de zones d'extension dans le cadre du PLU. La persistance de ces zonages n'aura donc aucune incidence négative sur le projet.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Des expertises « zones humides » ont été réalisées en 2018 et 2019 par le bureau d'études Ecoscop sur les différents secteurs d'intention de la commune.</p> <p>Une expertise « zones humides » complémentaire a été effectuée par le bureau d'études Collaud Expertises écologiques sur demande d'un particulier concernant la parcelle n°734.</p> <p>Le règlement écrit ou graphique préserve les zones humides expertisées comme telle dans les différentes expertises par la mise en place d'un zonage spécifique : Nh.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des zones humides sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il classe majoritairement les différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae.</p> <p>Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme).</p> <p>La majorité des prairies en lit majeur sont classées en N et Ne. Le règlement de ces zones est suffisamment restrictif et permet la protection de ces prairies.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la préservation des continuités écologiques et de la conservation des prairies en lit majeur sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	<p>Une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques sont classées en zone A, Nn Nh, NL, Np ou Ne. Par l'intermédiaire de ce classement, c'est plus de 95 hectares de terres agricoles de forte et moyenne valeur protégées.</p> <p>Toutefois, des terres de valeur agro-pédologique fortes et moyennes sont classées en zone U (0,30 hectares) et AU (1,18 hectares). Cela représente environ 1,5 % de ces terres agricoles.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des terres agricoles notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont évaluées comme étant faibles à moyennes.</p>	Faible à moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	<p>Les terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) et les différents bâtiments agricoles autorisés sont préservés.</p> <p>Le règlement écrit et graphique protège au maximum les bâtiments et les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations agricoles en zone A, N, Ne, NL, Np et Nh. Ces zones représentent environ 54,6 % du territoire communal.</p> <p>Les espaces agricoles déclarés à la PAC correspondent à 1,65 ha de zone U et AU. Au final, seulement 0,6 % des terres agricoles recensées à la PAC sont inscrites comme urbanisables au PLU.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations agricoles sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	<p>La révision et extension du PPRI de la Bourbeuse sont en cours. Le projet de PLU de Montreux-Château anticipe les futures zones d'aléas d'inondations grâce à des éléments de connaissances apportés par les services de l'État.</p> <p>Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone Ne, NI, Np, N, et UL. La partie nord de la zone UL est localisée dans en zone d'expansion de crues au PPRI. Ce secteur n'est concerné par aucun projet. Pour rappel, un règlement est afférent à chaque zone du PPRI.</p> <p>Des règles sont établies concernant la perméabilité des clôtures hors zone U. Dans les STECAL, celles-ci doivent être le perméables à la faune. Dans les AU, celles-ci ne doivent pas avoir de mur de soubassement lorsqu'elles jouxtent une zone N ou A.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>La zone touchée par des aléas liquéfaction (sismicité de niveau 4) est située à l'est de la commune de Montreux-Château. Cette zone est classée en zone Ne.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.	<p>Le projet de PLU prévoyant l'augmentation du nombre d'habitants, on peut considérer que ces personnes vont potentiellement générer de nouveaux déplacements facteurs d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, le projet de PLU encourage la densification et réduit l'étalement urbain grâce à ses OAP et au zonage. Les zones 1AU sont internes ou en proximité immédiate de la zone urbaine ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Plusieurs chemins piétons seront aussi créés.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	<p>Le règlement prend en compte l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres. La voie ferrée Paris-Mulhouse traversant Montreux-Château est une infrastructure classée en catégorie 2 (largeur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie).</p> <p>Cette dernière traverse la commune d'est en ouest.</p> <p>La limitation des incidences des nuisances sonores sur les constructions est liée à l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans ce secteur.</p> <p>(Conforme au classement sonore dont les informations figurent dans les annexes réglementaires du PLU).</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	<p>Le règlement écrit ou graphique prend en compte le périmètre de l'ancienne décharge de Montreux-Château par la mise en place d'un zonage N. Cette décharge communale, d'une surface d'environ 0,1 hectare, était un lieu de stockage de déchets verts. Elle est aujourd'hui réhabilitée.</p> <p>Le périmètre de cette décharge est reporté au règlement graphique au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Le règlement interdit toute construction, affouillement et exhaussement de sol.</p> <p>De plus, des plantations d'arbres sont prévues par la fédération de chasse au niveau de l'ancienne décharge. Des prescriptions réglementaires concernent la plantation de ces arbres.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de l'ancienne décharge sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Le PLU de Montreux-Château a pour projet de créer et de développer son offre de logements au cours des 15 années à venir. Plus d'habitants sur la commune signifie plus de besoins sur les capacités de réseaux (eau potable, assainissement).</p> <p>Le projet de PLU a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, et celles des réseaux assainissement.</p> <p>La ressource en eau est estimée suffisante d'après les services d'alimentation en eau du Grand Belfort. Afin de ne pas impacter le réseau, le règlement met aussi en place le CBS au sein des zones U et AU. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et ainsi limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,4 alors que sur le secteur 1 UB, il est de 0,3. De plus, il est demandé à ce qu'au moins une proportion corresponde à des espaces verts de pleine terre.</p> <p>Une règle d'objectif permet également d'améliorer une situation existante ne respecte pas le CBS : « <i>Dans le cadre de l'évolution de constructions existantes, réfection, extension, si le coefficient de biotope est inférieur à celui attendu pour les constructions nouvelles, l'objectif est d'améliorer le CBS</i> »</p> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.	<p>Le règlement écrit ou graphique préserve l'ensemble du périmètre de captage de Petit-Croix présent sur le ban communal de Montreux-Château par un zonage Ne. Le périmètre représente une surface d'environ 9 hectares.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection le périmètre de captage d'eau potable sont évaluées comme étant nulles.</p>	

Incidences des STECAL

À l'échelle de la commune de Montreux-Château, des projets de loisirs ou à vocation touristique se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter.

Ces secteurs font l'objet de règles assurant l'insertion paysagère des constructions et la préservation de la biodiversité.

Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?

Les secteurs sont délimités pour permettre une installation ou une construction en zone A et N du projet de PLU. L'objectif des STECAL consiste à rendre exceptionnel et non impactant des constructions en zones A et N, c'est pourquoi leurs emprises au sol sont fortement encadrées et limitées dans le règlement pour chacun des STECAL. Les 3 secteurs réunis peuvent créer une emprise au sol maximum de 500 m² soit 0,05 ha. En complément, des règles générales s'imposent aux STECAL pour assurer l'insertion des nouvelles constructions en limitant fortement les impacts sur les sols : compatibilité avec le caractère de la zone, affouillement et exhaussement de sols réduits au besoin durant les travaux uniquement, terrassements strictement limités, respect de la pente naturelle du terrain.

Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?

Les 3 STECAL ne sont pas compris dans des périmètres Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 ou 2) et ENS.

Aucun STECAL n'impacte d'habitats identifiés comme étant déterminant Natura 2000 (pâturages mésophiles et cultures).

Les STECAL sont-ils soumis à des risques ?

Les trois STECAL de la commune de Montreux-Château ne sont pas concernés par de risques naturels (PPRI, mouvements de terrain) et technologiques (Basias, Basol, ICPE).



7. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP sectorielles

Les zones à urbaniser (1AU) du PLU de Montreux-Château doivent faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par la mise en œuvre de la méthode d'évaluation itérative, les enjeux environnementaux ont été pris en compte le plus en amont possible. Les autres enjeux d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'organisation urbaine, des besoins identifiés et de la sobriété foncière ont pesés également sur le choix des secteurs.

Les secteurs définis sont donc au nombre de 4 sur l'ensemble du périmètre de la commune de Montreux-Château et les divers enjeux, notamment de sobriété foncière permettent d'obtenir des secteurs d'OAP de petites surfaces comprises dans l'emprise urbaine.

Ces secteurs ont des surfaces allant de 0,40 à 1,7 hectares. L'ensemble des secteurs d'OAP représentent 3,5 hectares.



Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	<p>Les 4 OAP de Montreux-Château ne sont pas concernées par les périmètres de Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 et 2) et d'ENS.</p> <p>De plus, plusieurs orientations inscrites appuient la protection de ces milieux et donc limitent les incidences du projet sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le terrassement sera minimal et ne devra pas générer de butte (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle ;</i> - <i>Les voies et liaisons piétonnes seront soulignées par des arbres ou arbustes en alignement (OAP « Les Grands Champs ») ;</i> - <i>Des arbres existants sont à conserver pour leur rôle écologique autant que pour l'agrément des futurs habitants (OAP « Rue des Vosges », OAP « Rue de l'ancienne Église » et OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Une haie champêtre sera plantée en guise de transition avec l'espace agro-naturel en limite nord du secteur (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Les plantations, en limite parcellaire, prendront la forme de haies vives non opaques, composées de plusieurs essences locales.</i> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	<p>Les 4 OAP de Montreux-Château ne sont pas concernées par la trame verte et bleue (TVB) du SCoT du Territoire de Belfort.</p> <p>De même, les OAP ne sont pas incluses dans les prairies en lit majeur.</p> <p>Cependant, plusieurs orientations inscrites appuient la préservation des continuités écologiques et donc limitent les incidences du projet sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le terrassement sera minimal et ne devra pas générer de butte (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle ;</i> - <i>Les voies et liaisons piétonnes seront soulignées par des arbres ou arbustes en alignement (OAP « Les Grands Champs ») ;</i> - <i>Des arbres existants sont à conserver pour leur rôle écologique autant que pour l'agrément des futurs habitants (OAP « Rue des Vosges », OAP « Rue de l'ancienne Église » et OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Une haie champêtre sera plantée en guise de transition avec l'espace agro-naturel en limite nord du secteur (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Les plantations, en limite parcellaire, prendront la forme de haies vives non opaques, composées de plusieurs essences locales.</i> <p>Les incidences du projet sur la préservation des continuités écologiques et la conservation des prairies en lit majeur sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	<p>Les OAP sectorielles impactent 1,54 hectares de terres identifiées dans l'atlas des valeurs des terres agricoles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,36 hectares de terres de valeurs faibles (OAP « Rue des Vosges ») ; - 1,18 hectares de terres de valeurs moyennes (OAP « Les Grands Champs »). <p>Les secteurs d'OAP « Rue des Acacias » et « Rue de l'ancienne église » ne sont pas concernées par des terres agricoles identifiées dans l'atlas.</p> <p>Les incidences liées à la préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques sont considérées comme moyennes.</p>	Moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	<p>Les secteurs d'OAP « Rue des Acacias » et « Les Grands Champs » ne sont pas concernés par un périmètre de réciprocité agricole. Le secteur « Rue des Vosges » est impacté par le périmètre sur sa partie est. Dans l'OAP, cette partie est décrite comme étant la future voie d'accès automobile.</p> <p>Concernant le secteur « Rue de l'ancienne Église », la partie ouest de l'OAP est concernée par un périmètre de réciprocité. Dans les orientations, il est inscrit que cette partie comportera la liaison piétonne avec la rue De Gaulle et que plusieurs arbres sont à conserver.</p> <p>Les projets identifiés au PLU n'empêchent donc pas le déplacement des agriculteurs au sein du village.</p> <p>Seule l'OAP « Les Grands Champs » est concernée par des terres agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la DRAAF. La parcelle agricole de 1,18 hectares est identifiée comme étant en jachère. Cet exploitant a son siège d'exploitation dans le Territoire de Belfort et cette parcelle représente pour lui 0,9 % des terres qu'il exploite.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations agricoles sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	<p>La révision et l'extension du PPRI de la Bourbeuse est en cours. Grâce aux services de l'Etat, le projet de PLU a pu anticiper les futures zones d'aléas inondations.</p> <p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le PPRI de la Bourbeuse actuel, ni dans les projets de révision du PPRI.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte du risque inondation sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>Les 4 secteurs d'OAP sont concernés par des glissements de terrain. Cependant, ces glissements sont identifiés par le DDT90 comme étant faibles. La quasi-totalité de la commune est concernée par cet aléa.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.	<p>Les 4 secteurs d'OAP ont pour objectif d'accueillir des nouveaux ménages qui seront mobiles. Ces sites sont tous situés dans l'emprise urbaine de Montreux-Château. Ainsi, l'incidence des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier est nulle.</p> <p>Afin d'atténuer ces incidences, plusieurs mesures sont prescrites dans les OAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la vitesse se fera par « des voies internes de largeur réduite, dimensionnées à la limite des besoins sans caractère routier ». - Les voies de l'OAP « Des Grands Champs » seront « soit de type 'voie partagée, soit comprendront sur l'ensemble de leur linéaire une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité ». - La création de liaisons piétonnières. <p>Les incidences du projet sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	<p>L'OAP « Rue des Acacias » (0,7 hectares) est totalement impactée par le classement des infrastructures sonores (arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017). Sur la commune de Montreux-Château, seule la ligne SNCF Paris-Mulhouse est concernée par un périmètre de classement sonore (250 mètres) mais elle se situe à plus de 150 mètres de la voie ferrée.</p> <p>De même, l'OAP « Les grands Champs » (1,7 hectares) est partiellement impactée (0,81 hectares) par ce périmètre. La limite la plus proche se situe à 80 mètres.</p> <p>Les deux autres OAP sectorielles ne sont pas concernées par les nuisances sonores liées à la ligne SNCF Paris-Mulhouse.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	<p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le périmètre de l'ancienne décharge.</p> <p>L'OAP « Rue de Vosges » la plus proche de ce périmètre (200 mètres).</p>	/
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Les différentes zones d'OAP sectorielles sont situées à proximité immédiate ou incluse à la zone urbaine. Le projet de PLU a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, de la capacité des réseaux assainissement.</p> <p>Plusieurs principes d'aménagement communs à tous les secteurs explicitent les actions concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et le pluviale.</p> <p>La gestion de l'eau pluviale est gérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tant sur les espaces de stationnement « tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ; - que sur les réflexions d'aménagement d'ensemble « Les aménagements à l'air libre seront privilégiés, ainsi que l'emploi de matériaux perméables, aussi bien lors de la viabilisation d'ensemble que pour les aménagements individuels sur les terrains privés ». <p>De plus, pour certaines OAP, des dispositions supplémentaires concernant les réseaux pluviaux existent :</p> <p>« Si un bassin de rétention est nécessaire, il devra être conçu et aménagé non comme un équipement strictement technique, mais comme un espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».</p> <p>Concernant l'ensemble des réseaux, il est inscrit que pour les OAP de Montreux-Château « les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins ».</p> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.	<p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le périmètre de protection de captage de Petit-Croix.</p> <p>L'OAP « Rue de Vosges » la plus proche de ce périmètre (plus de 500 mètres).</p>	/

Les OAP thématiques

Les OAP thématiques peuvent porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, etc.

Comme pour les OAP sectorielles, ces OAP plus spécifiques mettent aussi en œuvre des orientations du PADD.

Les OAP « continuités écologiques » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLU le plus vertueux possible.

Ces OAP thématiques ont des incidences positives sur le maintien de la trame verte et bleue, le maintien des prairies en lit majeur, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, etc. Des points de fragilités sont identifiés au sud de la commune (au niveau du Canal du Rhône au Rhin). Plusieurs solutions sont proposées comme la création de ripisylves, la plantation de haies et de bosquets ou la création d'échelles à faune.

Ces OAP viennent également contribuer à compenser les pertes potentielles de biodiversité d'OAP sectorielles.

8. Évaluation des incidences sur le Natura 2000

La commune de Montreux-Château comprend une entité désignée au titre de Natura 2000 : Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019).

Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti) et des zones agricoles non compris dans le périmètre de Natura 2000. De plus, les milieux du site Natura 2000 de la commune sont compris dans la zone Ne du plan de zonage, dont les règlements permettent une protection satisfaisante.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

9. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence

« Éviter – réduire – compenser » (ERC) »

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de le réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée de manière itérative. Cette méthode doit permettre d'analyser les effets des choix sur l'environnement aux différents stades de l'élaboration du PLU et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement :

- soit en faisant évoluer les choix ;
- soit en maintenant les choix pour des raisons liées à d'autres enjeux d'aménagement. Alors les incidences sur l'environnement sont connues et font l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

10. Synthèse des incidences

Le tableau page suivante synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thème	Enjeux	Incidences	Description
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des espaces naturels sensibles (ENS) par un zonage, N, Ne, NL, Np. Préservation par le règlement du périmètre Natura 2000 par un zonage Ne et Np. Préservation par le règlement des périmètres de ZNIEFF de type 1 et 2 par un zonage Ne et Np. Protection par le zonage de 99 % des différentes surfaces. Identification dans le règlement des haies, des boisements, des ripisylves et des vergers comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité (OAP). <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelques exceptions subsistent comme les secteurs UB et UL situés au sud de la commune.
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des expertises zones humides ont été réalisées sur les différents secteurs de projet. Le règlement prend en compte les zones humides identifiées dans les différentes expertises par la mise en place d'un zonage spécifique : Nh.
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement des différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae. Identification dans le règlement des haies, des boisements, des ripisylves et des vergers comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Classement en N et Ne de la majorité des prairies en lit. Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité (OAP).
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement d'une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques en zone A, Nn Nh, NL, Np ou Ne. Préservation de plus de 95 hectares de terres agricoles de forte et moyenne valeur. Les OAP « Rue des Acacias » et « Rue de l'ancienne Église » n'impactent pas de terres agricoles identifiées dans l'atlas. <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement en zone U et 1AU de 1,48 hectares de terres agricoles de forte et moyenne valeur agro-pédologique. L'OAP « Les Grands Champs » est la seule à impacter des terres agricoles de forte et moyenne valeur (1,18 hectare).
	Le maintien des exploitations agricoles		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un règlement qui protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations agricoles en zone A, N, Ne, Np et Nh Très peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U ou 1AU (1,65 hectares). Les projets identifiés au PLU n'empêchent pas le déplacement des agriculteurs. <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux OAP (« Rue des Vosges » et « Rue de l'ancienne Église ») comprises dans les périmètres de réciprocity agricole. L'OAP « Les Grands Champs » est concernée par des terres agricoles au RPG de la DRAAF : 1,18 hectares identifiée comme étant en jachère et appartenant au même exploitant agricole. Cet exploitant provient du Territoire de Belfort et cette parcelle ne représente pour lui que 0,9 % des terres qu'il exploite

Thème	Enjeux	Incidences	Description
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone Ne, NI, Np, N, et UL. Anticipation des futures zones d'aléas : révision et extension du PPRI de la Bourbeuse (zone d'extension + OAP). Des règles sont établies concernant la perméabilité des clôtures hors zone U.
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> La zone touchée par des aléas liquéfactions (sismicité de niveau 4) est située à l'est de la commune de Montreux-Château. Cette zone est classée en zone Ne.
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Le projet de PLU encourage la densification et réduit l'étalement urbain grâce à ses OAP et au zonage de la zone urbaine. Les zones 1AU sont en proximité immédiate avec la zone urbaine ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Création de plusieurs chemins piétons. Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la réduction d'émission de polluants. Point négatif : <ul style="list-style-type: none"> L'accueil de nouveaux ménages sur la commune qui de par leurs déplacements créeront des émissions de gaz à effet de serre.
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres. Point négatif : <ul style="list-style-type: none"> Deux OAP (« Rue des Acacias » et « Les Grands Champs ») comprises dans le périmètre de classement sonore (250 mètres).
	La prise en compte de l'ancienne décharge		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une zonage N par le règlement. Le périmètre de cette décharge est reporté au règlement graphique au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Des plantations d'arbres sont prévues par la fédération de chasse au niveau de l'ancienne décharge.
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la ressource en eau, des capacités d'alimentation en eau potable et de la capacité des réseaux assainissement. Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Mise en place de principes d'aménagement permettant l'amélioration des différents réseaux (OAP). Point négatif : <ul style="list-style-type: none"> La pression potentielle sur la ressource par l'augmentation du nombre d'habitants.
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'ensemble du périmètre de captage de Petit-Croix par le zonage Ne. 	

10. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Les choix d'urbanisation du PLU impactent des terres agricoles estimées de bonne qualité. 2 secteurs d'OAP (« Rue des Vosges » et « Les Grands Champs ») impactent des terres agricoles de bonne qualité : 1,48 hectares. De plus, 1,65 hectares de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U et 1 AU du projet de PLU. De même, les secteurs d'OAP impactent des terres exploitées et déclarées à la politique agricole commune (environ 1,18 hectares). Ces zones impactent légèrement un seul exploitant car l'urbanisation de ces secteurs représentent 0,9 % de sa surface totale exploitée.

L'augmentation du nombre de nouveaux ménages sur la commune de Montreux-Château induira une augmentation des déplacements et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, le projet de PLU a pour ambition que cette augmentation de GES soit la plus faible possible et cela par la mise en place d'orientations favorables aux mobilités douces (zones piétonnes et cyclables, réduction de l'emprise routière etc.).

Sur l'ensemble du PLU de Montreux-Château, deux zones d'OAP (« Rue des Acacias » et « Les Grands Champs ») sont comprises dans le périmètre de classement sonore de l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres. Ce périmètre correspond à un diamètre de 250 mètres. Il est à noter que de nombreuses habitations sont déjà incluses dans ce périmètre. Environ 60 % de la zone urbaine (UA, UB, UC) de Montreux-Château est incluse dans ce périmètre.

Le PLU de Montreux-Château a pour projet l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, ce qui mathématiquement aura un impact sur la consommation en eau. Cependant, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable et leur consommation baisse, ce qui équilibre la pression sur la ressource. Ce projet aura un impact négligeable sur les réseaux d'assainissement, d'autant que l'ensemble des OAP du projet prennent des dispositions d'aménagement qui encouragent l'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale. Pour rappel, le projet de développement a été travaillé tout au long de l'élaboration du PLU grâce à l'application de la démarche itérative.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher à équilibrer à chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

11. Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de Montreux-Château devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité	
Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux continuités écologiques et aux éléments du paysage
Valoriser les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux éléments du paysage
Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux continuités écologiques et aux éléments du paysage
Assurer la qualité de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle en eau potable
Protéger les boisements	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux continuités écologiques et aux éléments du paysage
Maintenir les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC pour extension des constructions existantes en zone A
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château	
Délimiter des secteurs de développement résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC dans les STECAL • Nombre de PC dans les zones AU
Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de liaisons piétonnes et cyclables créées (identifié dans les OAP sectorielles)
Encourager les déplacements de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de liaisons piétonnes et cyclables créées (identifié dans les OAP sectorielles)
Tenir compte des risques naturels et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions en zone N ou A en zone inondables (champs d'expansion des crues)
Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat

1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des évaluations environnementales est défini à deux échelles.

Tout d'abord, à l'échelle européenne via l'article 6 de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« *Tout plan (...) non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

À l'échelle française, cette Directive se transpose dans différents textes :

- L'article R.104-1 du code l'urbanisme : « *Font l'objet d'une évaluation environnementale, [...] les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.104-1* ».
- L'article L.104-1 du Code de l'urbanisme : « *Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la Directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (...) les plans locaux d'urbanisme* ».
- Au titre du I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement : « *Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont [...] les plans locaux d'urbanisme* ».

- L'article L.414-4 du Code de l'environnement (modifié par la loi « *responsabilité environnementale* » du 1^{er} août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
- Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « *liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...]* ». Ainsi, « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme* ».
- L'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 concernant l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) « *ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) à la liste des plans devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique* » (définie à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme).

C'est dans ce cadre que le projet de PLU de la commune de Montreux-Château est soumis à évaluation environnementale.

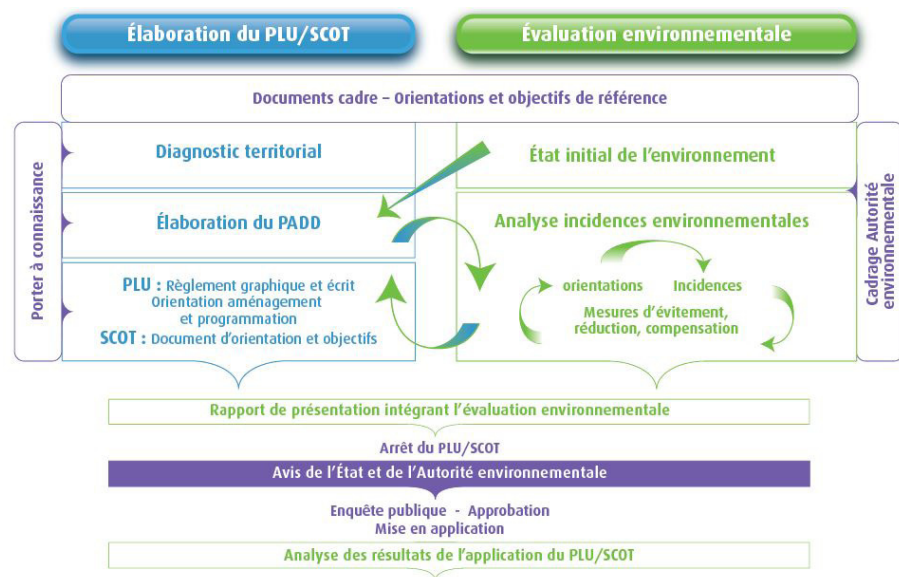
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagement, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme ;
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Généralités méthodologiques

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'incidences sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

Méthodologie du PLU : une démarche continue et itérative

L'élaboration du PLU de la commune de Montreux-Château a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

Par exemple, l'OAP sectorielle « Les Grands Champs » s'est construite par l'application de cette démarche. Plusieurs scénarios d'aménagement et d'urbanisation ont été élaborés dont une proposition incluant la société d'horticulture adjacente au secteur d'OAP. Ce scénario proposait l'extension et la diversification de l'activité horticole (terrains disponibles pour l'activité maraîchère).

Cependant, les gérants de la société d'horticulture n'ont pas présenté d'intention. De plus, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 90-25 a alerté sur les faibles surfaces disponibles à l'installation d'une telle activité. Pour être rentable, l'activité de maraîchage a des besoins de surfaces supérieures à celles disponibles ici.

Après réflexion et consultation de l'ensemble des parties, la municipalité a décidé de ne pas retenir ce scénario.

Analyse de l'État Initial de l'Environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement (EIE) a été élaboré entre 2016 et 2020 dans le cadre du diagnostic territorial. Une mise à jour a été effectuée en 2024. Chaque thématique a fait l'objet d'une liste d'enjeux territorialisés et hiérarchisés.

L'ensemble des thématiques environnementales ont été traitées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Les expertises zones humides ont été effectuées par le bureau d'études Ecoscop.

Pour mener l'analyse de l'état initial de l'environnement, diverses modalités d'études ont été mises en place :

- le recueil d'études et de données utiles à l'élaboration de l'EIE ;
- la mise en place de données sous forme cartographique avec un SIG afin de produire des analyses croisées et identifier les vulnérabilités territoriales ;
- la prise en compte des plans et programmes qui s'inscrivent dans la déclinaison des documents et identifient les enjeux environnementaux à une échelle supérieure .

Les expertises zones humides

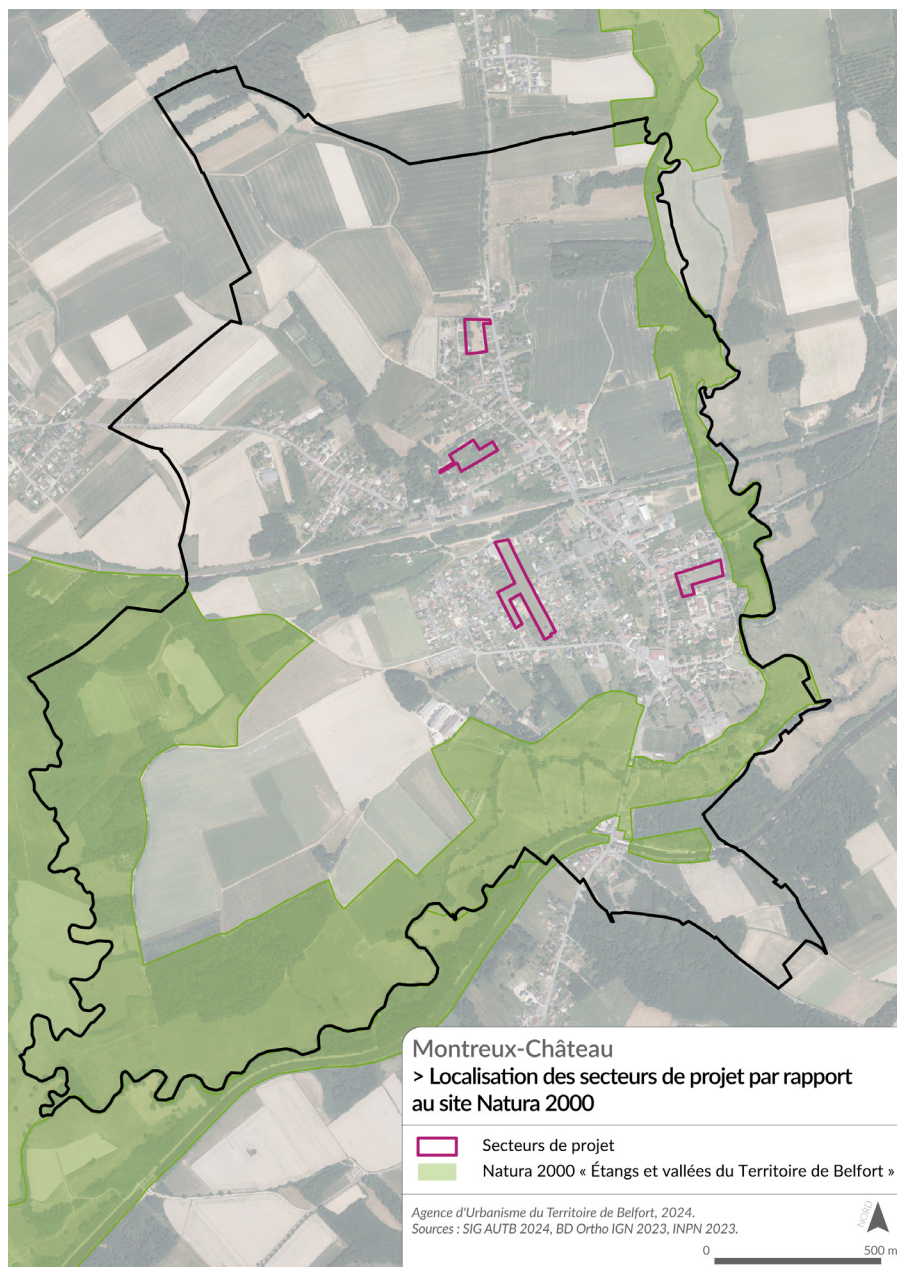
Plusieurs zones d'intention ont fait l'objet d'expertises spécifiques par le bureau d'études Ecoscop afin de déterminer les zones humides. Ces expertises zones humides ont été effectuées en 2018 et une étude complémentaire a été effectuée en 2019. De plus, un particulier a mandaté le bureau d'étude Collaud Expertises Écologiques dans le cadre d'une contre-expertise de zones humides concernant la parcelle n°734. L'ensemble des résultats ont été pris en compte. À l'issue des résultats, des choix ont été faits en mettant en relation les enjeux de développement et les incidences sur les milieux humides. (Ces expertises sont consultables en annexes de ce rapport de présentation)

In fine, les milieux expertisés zones humides sont en totalité protégés au projet de PLU.

Analyse des incidences du projet finalisé

La démarche itérative ayant enrichi le projet, permettant de minimiser les impacts, une analyse des incidences résiduelles est menée et est présentée dans cette partie du rapport de présentation. Les incidences positives et négatives sont inventoriées permettant de mesurer l'intérêt de la démarche, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 est également menée. La commune de Montreux-Château comprend sur son territoire un périmètre Natura 2000 (Étangs et vallées du Territoire de Belfort) qui s'étend également sur des communes voisines.



Un outil de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PLU

Sur la base des orientations du PADD, du volet réglementaire et des données disponibles pour quantifier les éléments, un tableau de bord des indicateurs de suivi est dressé afin d'assurer une évaluation de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs reposent sur des informations qui peuvent être renseignées de manière pragmatique.

Ainsi, la démarche dite itérative présente ici tout son sens. Les choix en matière de développement et de projets sont réfléchis à l'échelle du PADD et à une échelle parcellaire pour sa traduction réglementaire. Cette démarche itérative présente l'avantage de ne pas avoir à comparer des scénarios qui pourraient être trop figés, mais de faire évoluer un scénario d'aménagement et de développement au cours du processus d'élaboration du PLU de Montreux-Château à un horizon d'une quinzaine d'années. Ces choix correspondent également aux besoins qui ont été identifiés à l'étape du diagnostic territorial. Pour autant, certaines orientations peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, dans la mesure où les éléments de connaissance sont tous posés et les options en matière d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts sont élaborées.

Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

Ce chapitre rappelle les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du PLU. L'objectif de l'EIE consiste à faire émerger les principaux enjeux environnementaux du territoire et à les hiérarchiser.

Le contexte physique

- La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité.

La gestion et la protection de la ressource en eau

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable.
- La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.
- La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique.

Le diagnostic des milieux naturels

- La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000).
- La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation.
- La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur.

Les autres ressources

- La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques.
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain.
- Le maintien des dessertes forestières.
- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport.

- L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments).
- Le maintien des exploitations agricoles.

Les nuisances, pollutions et déchets

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole.
- La prise en compte des nuisances sonores liées aux d'infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris – Mulhouse).
- La prise en compte de l'ancienne décharge.

Les risques naturels et technologiques :

- La prise en compte du risque inondation.
- La prise en compte des risques de mouvement de terrain.
- L'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols.
- La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse).

À l'instant du diagnostic environnemental, 22 enjeux ont été identifiés et correspondent aux spécificités environnementales du territoire (commune de Montreux-Château).

L'appropriation de ces enjeux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 22 enjeux identifiés sur Montreux-Château ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux sur la commune de Montreux-Château	Niveau d'enjeux
Contexte physique	La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité	Moyen
La gestion et la protection de la ressource en eau	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	L'économie de la ressource en eau potable	Moyen
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix	Très fort
	La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique	Moyen
Le diagnostic des milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Fort
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	Fort
Les autres ressources	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Fort
	La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain	Faible
	Le maintien des dessertes forestières	Faible
	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	Moyen
	L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments)	Moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	Moyen
Les nuisances, pollutions et déchets	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Faible
	La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux d'infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	Faible
Les risques naturels et technologiques	La prise en compte du risque inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Faible
	L'adaptation des principes de construction face aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols	Moyen
	La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse)	Faible

Parmi les 22 enjeux cités précédemment, 10 enjeux sont exclus de la présente évaluation environnementale pour diverses raisons :

- La prise en compte de la complexité géomorphologique des cours d'eau, de leur espace de mobilité et de leur vulnérabilité (**enjeu moyen**) : Il s'agit d'un enjeu supra au PLU de Montreux-Château. Le PLU doit respecter les diverses réglementations liées aux PPRI et aux SUP des périmètres de captages. Ce document doit donc exclure des zones constructibles ces secteurs.
- La prise en compte de la zone de sauvegarde de la masse d'eau stratégique (**enjeu moyen**) : Cet enjeu est traité par la réduction de la consommation foncière et par la protection des espaces naturels (Natura 2000).
- La prise en compte de l'économie de la ressource en eau potable (**enjeu moyen**) : Cet enjeu se traduit par des actions hors PLU. L'amélioration des réseaux d'eau par l'intercommunalité (réduire les fuites) et la sensibilisation des habitants sont par exemple des leviers à utiliser pour réussir cet objectif.
- Le maintien des dessertes forestières (**enjeu faible**) : La commune de Montreux-Château ne possède pratiquement pas de forêt sur son ban. De plus, les parcelles forestières sont situées hors de l'emprise urbaine de Montreux-Château.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver l'activité agricole (**enjeu faible**) et la prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets d'implantation de voirie ou matériel urbain (**enjeu faible**) : L'agriculture est présente sur la commune de Montreux-Château. L'exploitation possédant un périmètre de réciprocité est située hors de l'emprise urbaine de Montreux-Château. Les routes et chemins utilisés par l'exploitant agricole ne seront pas impactés par le projet de PLU.
- La prise en compte du risque lié aux transports de matières dangereuses (voie ferrée Paris-Mulhouse) (**enjeu faible**) : La voie ferrée Paris-Mulhouse traverse la commune d'Ouest en Est. Le risque lié au transport de matières dangereuses est limité et n'est pas de la portée du PLU de Montreux-Château.
- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport (**enjeu moyen**) et L'adaptation des principes de construction face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments) (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLU. Toutefois, les options d'aménagements possibles concourent à réduire la consommation énergétique des logements et des transports.
- L'adaptation des principes de construction face aux retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. En effet, si l'enjeu de l'aléa retrait-

gonflement des argiles est fort, le projet de PLU doit exclure ces zones du potentiel constructible. À l'échelle du Territoire de Belfort, aucun secteur n'est identifié comme étant soumis à un aléa retrait-gonflement fort. Les annexes informatives du PLU comportent toutefois des informations sur ces risques.

Il est à noter que ces 10 enjeux environnementaux sont classés en enjeux **faibles** et **moyens**. L'ensemble des enjeux **forts** et **très forts** sont conservés et seront traités de manière proportionnelle dans la suite de l'évaluation environnementale. Ces enjeux seront mis en confrontation avec les différentes pièces du PLU de la commune de Montreux-Château (PADD, règlement, OAP ...).

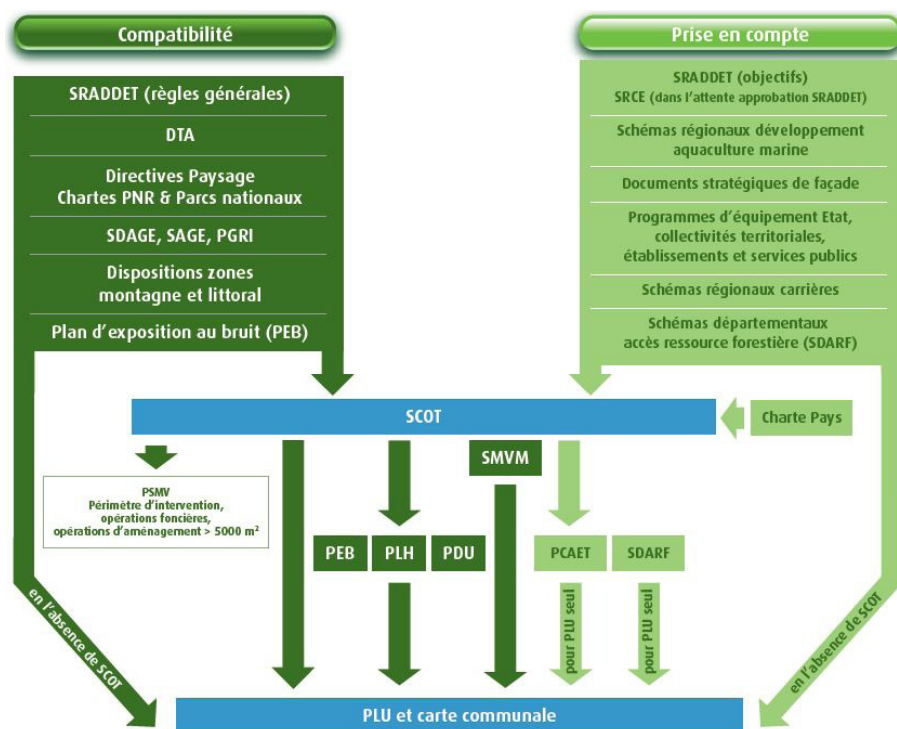
Les 12 enjeux restants ont été classés dans six grands thèmes : milieux naturels, agriculture, gestion des risques, nuisances et pollutions, usages et pressions sur les ressources, énergie.

Au final, les 12 enjeux de la commune sont répartis de la manière suivante : **très forts** (1), **forts** (5), **moyens** (2), et **faibles** (4). Cf tableau récapitulatif ci-après.

Thème	Enjeux environnementaux issus de l'EIE	Niveau d'enjeux
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Fort
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	Fort
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Fort
	Le maintien des exploitations agricoles	Moyen
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Faible
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	Faible
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix	Très fort

L'objectif de ce chapitre est de décrire le niveau d'articulation du PLU de Montreux-Château avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du Code de l'environnement. Il s'agit du SDAGE, des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et du SRCE.

Le schéma suivant décrit / montre comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Approuvé le 27 février 2014, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort n'est pas un SCoT intégrateur, car il n'intègre pas les documents de planification supérieurs comme le Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il n'est donc pas « le document pivot » qui permet aux PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. En revanche, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer « qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi, un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Compatibilité du PLU avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'agit d'un document intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas, et prescriptif (c'est-à-dire opposable à un certain nombre de documents de planification). Il participe à la construction d'une identité commune de la nouvelle région (Bourgogne-Franche-Comté).

La vocation des règles du SRADDET est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Le fascicule des règles est le seul document prescriptif dans le sens où il s'impose aux documents de planification.

Seules les règles concernant les documents d'urbanisme sont étudiées dans cette analyse.

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
Chapitre thématique 1 Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	
Règle N°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extra-régionaux).	L'ensemble du PADD de Montreux-Château répond à la règle N°1. Le PADD traite des continuités écologiques, de la préservation et de l'économie des ressources, des mobilités, de l'accès aux services etc.
Règle N°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADET.	Le projet de PLU tient compte de l'armature régionale et locale.
Règle N°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.	Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Accéder au numérique » L'accès à internet est aujourd'hui un des facteurs d'attractivité. L'objectif du PADD consiste à éviter la dispersion de l'habitat et de veiller à ce que la desserte en très haut débit soit assurée dans les nouvelles zones d'urbanisation.
Chapitre thématique 2 Gestion économe de l'espace et habitat	
Règle N°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui passe par : <ul style="list-style-type: none"> • Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; • Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.	Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle L'accueil de nouveaux habitants est une orientation forte du PADD. La commune espère renforcer son rôle résidentiel en poursuivant la dynamique engagée (971 habitants en 1999 à 1174 habitants en 2021). La commune s'oriente vers un scénario de développement raisonné avec un gain d'une centaine d'habitants (1300 habitants en 2038). Ce sont donc près de 72 logements à produire à l'horizon du PLU. Orientation 2-1B : Délimiter des secteurs de développement résidentiel La commune privilégie largement l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, à proximité des services et transports. Montreux-Château identifie quatre secteurs adaptés à un aménagement en vue de valoriser le foncier au sein de l'emprise urbaine. Orientation 2-2C : Faciliter l'insertion de l'activité économique Montreux-Château ne prévoit pas d'espace spécifique dédié à l'économie de type zone d'activité. L'objectif consiste à permettre l'installation et l'évolution des services, commerces, artisans dans le tissu urbain.

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
<p>Règle N°5 :</p> <p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'énergie renouvelable ; - L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et à minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarité de l'armature régionale.</p>	<p>Orientation 1-1D : Valoriser et connecter les espaces publics « Conforter l'espace « multimodal » Gare</p> <p>Montreux-Château bénéficie d'une halte ferroviaire nommée « gare de Petit-Croix » sur la ligne TER Belfort-Mulhouse. La halte constitue un espace stratégique pour le développement futur de Montreux-Château en tant que lieu d'intermodalité pour les déplacements. Le projet consiste à accompagner ces aménagements et amener une proximité des principaux quartiers avec la halte.</p> <p>Orientation 2-2A : Développer les activités de loisirs et le tourisme vert « Aménager un secteur destiné aux activités touristiques et de loisirs »</p> <p>La commune dispose d'atouts pour le développement d'une offre de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le canal et la halte fluviale ; - Valoriser l'aire pour les campings cars ; - Aménager l'axe de l'Eurovéloroute pour les cyclotouristes ; - Conforter l'attractivité de loisirs autour de la pêche. <p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux »</p> <p>Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités. Des connexions avec les communes voisines, Petit-Croix et Cunelières peuvent être créées. Elles faciliteront les déplacements de courte distance entre ces communes. Dans le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Départemental, un axe entre Fontaine et l'Eurovéloroute, traversant la commune de Montreux-Château, est programmé.</p>
<p>Règle N°6 :</p> <p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.</p>	<p>Orientation 1-1D : Valoriser et connecter les espaces publics « Valoriser l'espace central des équipements publics »</p> <p>L'espace central concentre les principaux équipements publics : collège, gymnase, mille club, écoles, la Poste etc. La valorisation et la connexion de l'espace central avec le reste de la commune permet de renforcer la qualité d'aménagement de cet ensemble.</p> <p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Conforter son rôle de micro-centre »</p> <p>Montreux-Château est identifiée « micro-centre » dans le SCoT du Territoire de Belfort. La commune confirme son rôle de polarité en termes d'accueil de commerces, d'équipements et de services pour conserver son attractivité, et ce au sein de l'emprise urbaine.</p> <p>« Accéder au numérique »</p> <p>La commune est consciente qu'aujourd'hui l'accès à internet est un facteur d'attractivité. C'est pourquoi, en collaboration avec les opérateurs, la commune va prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre aux habitants et aux acteurs économiques d'accéder à une offre haut débit plus performante. Ces services de proximité sont essentiels pour l'attractivité de la commune et leurs localisations permettent de rationaliser les déplacements des habitants.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
<p>Règle N°6 (suite) :</p> <p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme..</p>	<p>Orientation 2-2A : Développer les activités de loisirs et le tourisme vert « Aménager un secteur destiné aux activités touristiques et de loisirs »</p> <p>La commune dispose d'atouts pour le développement d'une offre de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le canal et la halte fluviale ; - Valoriser l'aire pour les campings cars ; - Aménager l'axe de l'Eurovéloroute pour les cyclotouristes ; - Conforter l'attractivité de loisirs autour de la pêche. <p>« Développer de nouvelles pistes de développement touristique »</p> <p>La commune de Montreux-Château est consciente de son potentiel touristique et son développement s'intègre dans une stratégie portée à l'échelle intercommunale. D'autant plus que le bâti rural ancien offre des possibilités de développement d'activités d'hébergement touristique, de type gîte rural et maison à vocation saisonnière.</p> <p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux »</p> <p>Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités. Des connexions avec les communes voisines, Petit-Croix et Cunelières peuvent être créées Elles faciliteront les déplacements de courte distance entre ces communes. Dans le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Départemental, un axe entre Fontaine et l'Eurovéloroute, traversant la commune de Montreux-Château, est programmé.</p>
<p>Règle N°7 :</p> <p>Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p>Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°7 du SRADET.</p>
<p>Règle N°8 :</p> <p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</p>	<p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Conforter son rôle de micro-centre »</p> <p>Montreux-Château est identifiée « micro-centre » dans le SCoT du Territoire de Belfort. La commune confirme son rôle de polarité en termes d'accueil de commerces, d'équipements et de services pour conserver son attractivité, et ce au sein de l'emprise urbaine.</p> <p>Orientation 2-2C : Faciliter l'insertion de l'activité économique</p> <p>Montreux-Château ne prévoit pas d'espace spécifique dédié à l'économie de type zone d'activité. L'objectif consiste à permettre l'installation et l'évolution des services, commerces, artisans dans le tissu urbain.</p>

Règles générales du SRADEET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADEET
Chapitre thématique 3 Intermodalité et développement des transports	
<p>Règle N°15 :</p> <p>Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADEET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°15 du SRADEET. En effet, la gare dite de « Petit-Croix », se situe au cœur de la commune de Montreux-Château participe à des échanges multimodaux.</p>
<p>Règle N°16 :</p> <p>Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°16 du SRADEET.</p>
Chapitre thématique 4 Climat – Air – Énergie	
<p>Règle N°17 :</p> <p>Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p>	<p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Éloigner l'urbanisation des zones inondables »</p> <p>La commune de Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse approuvé en 2002. La commune a inscrit dans son PADD la préservation des zones d'expansion des crues. Le projet ne prévoit pas d'urbanisation dans les secteurs inondables.</p>
<p>Règle N°18 :</p> <p>Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. 	<p>Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle</p> <p>L'accueil de nouveaux habitants est une orientation forte du PADD. La commune espère renforcer son rôle résidentiel en poursuivant la dynamique engagée (971 habitants en 1999 à 1174 habitants en 2021). La commune s'oriente vers un scénario de développement raisonné avec un gain d'une centaine d'habitants (1300 habitants en 2038). Ce sont donc près de 72 logements à produire à l'horizon du PLU.</p>
<p>Règle N°20 :</p> <p>Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard du PCAET existant sur leur périmètre.</p>	<p>Les élus du Grand Belfort ont adopté le 10 octobre 2024 le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2030. Ce document est structuré en huit thématiques et 33 actions concrètes. Les huit thématiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culture commune, mobilisation des acteurs et pilotage ; - Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique ; - Qualité de l'air ; - Alimentation, agriculture, forêt et biodiversité ; - Mobilité ; - Économie locale, tourisme et déchets ; - Développement des énergies renouvelables ; - Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes).

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
<p>Règle N°22 :</p> <p>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>Orientation 1-2D : Maintenir les espaces agricoles</p> <p>Le projet communal prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces reconnus pour leur qualité agricole ; - Limiter les atteintes aux terres agricoles ; - Réduire les conflits potentiels entre l'urbanisation et l'espace agricole ; - Préserver le cadre de vie des habitants de la commune <p>De plus, le projet va contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la diversification des activités agricoles ; - Aux nouvelles pratiques agricoles, respectueuses de l'environnement.
<p>Chapitre thématique 5 Biodiversité</p>	
<p>Règle N°23 :</p> <p>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par le SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et leur terminologie).</p> <p>La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeu « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables.</p> <p>De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>
<p>Règle N°24 :</p> <p>Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalités écologiques dégradées... ; - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. <p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeu « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables.</p> <p>De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADET
<p>Règle N°25 :</p> <p>Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p>	<p>Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°25 du SRADET.</p>
<p>Règle N°26 :</p> <p>Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p>
<p>Chapitre thématique 6 Déchets et économie circulaire</p>	
<p>Règle N°28 :</p> <p>Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p>	<p>Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°28 du SRADET.</p>

Le PLU de Montreux-Château est compatible avec les règles du SRADET Bourgogne-Franche-Comté.

Compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Il regroupe les 3 intercommunalités du département :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grands objectifs du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et lui confère une valeur prescriptive. Il constitue le « règlement » du SCoT. Les documents et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec ses orientations.

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du DOO du SCoT

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
Chapitre A : Une métropole à dimension humaine	
1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	
1.1. Implication dans l'espace métropolitain	<p>Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle L'accueil de nouveaux habitants est une orientation forte du PADD. La commune espère renforcer son rôle résidentiel en poursuivant les dynamiques engagées (971 habitants en 1999 à 1174 habitants en 2021). La commune s'oriente vers un scénario de développement raisonné avec un gain d'une centaine d'habitants (1300 habitants en 2038). Ce sont donc près de 72 logements à produire à l'horizon du PLU.</p> <p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Conforter son rôle de micro-centre » Montreux-Château est identifiée « micro-centre » dans le SCoT du Territoire de Belfort. La commune confirme son rôle de polarité en termes d'accueil de commerces, d'équipements et de services pour conserver son attractivité, et ce au sein de l'emprise urbaine.</p>
1.2. La question des infrastructures	<i>Sans objet.</i>
2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur	
	<i>Sans objet.</i>
3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	
3.1 Le cœur urbain	<i>Sans objet.</i> La commune de Montreux-Château n'est pas concernée.
3.2 L'espace médian	<i>Sans objet.</i> La commune de Montreux-Château n'est pas concernée.
3.3 Ouverture à la Suisse et à l'espace alpin	<i>Sans objet.</i> La commune de Montreux-Château n'est pas concernée.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
Chapitre B : Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire	
1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	
	<p>Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle L'accueil de nouveaux habitants est une orientation forte du PADD. La commune espère renforcer son rôle résidentiel en poursuivant les dynamiques engagées (971 habitants en 1999 à 1174 habitants en 2021). La commune s'oriente vers un scénario de développement raisonné avec un gain d'une centaine d'habitants (1300 habitants en 2038). Ce sont donc près de 72 logements à produire à l'horizon du PLU.</p> <p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Conforter son rôle de micro-centre » Montreux-Château est identifiée « micro-centre » dans le SCoT du Territoire de Belfort. La commune confirme son rôle de polarité en termes d'accueil de commerces, d'équipements et de services pour conserver son attractivité, et ce au sein de l'emprise urbaine.</p>
2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	
<p>2.1. La colonne vertébrale du système de mobilité</p> <p>2.2. Anticiper les usages et les attentes</p>	<p>Orientation 1-1D : Valoriser et connecter les espaces publics « Conforter l'espace « multimodal » Gare Montreux-Château bénéficie d'une halte ferroviaire nommée « gare de Petit-Croix » sur la ligne TER Belfort-Mulhouse. La halte constitue un espace stratégique pour le développement futur de Montreux-Château en tant que lieu d'intermodalité pour les déplacements. Le projet consiste à accompagner ces aménagements et amener une proximité des principaux quartiers avec la halte.</p> <p>« Valoriser l'espace central des équipements publics » L'espace central concentre les principaux équipements publics : collège, gymnase, mille club, écoles, la Poste etc. La valorisation et la connexion de l'espace central avec le reste de la commune permet de renforcer la qualité d'aménagement de cet ensemble.</p> <p>Orientation 2-2A : Développer les activités de loisirs et le tourisme vert « Aménager un secteur destiné aux activités touristiques et de loisirs » La commune dispose d'atouts pour le développement d'une offre de loisirs : - Promouvoir le canal et la halte fluviale ; - Valoriser l'aire pour les campings cars ; - Aménager l'axe de l'Eurovéloroute pour les cyclotouristes ; - Conforter l'attractivité de loisirs autour de la pêche.</p> <p>« Développer de nouvelles pistes de développement touristique » La commune de Montreux-Château est consciente de son potentiel touristique et son développement s'intègre dans une stratégie portée à l'échelle intercommunale. D'autant plus que le bâti rural ancien offre des possibilités de développement d'activités d'hébergement touristique, de type gîte rural et maison à vocation saisonnière.</p> <p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux » Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
2.3. Transports de données et territoire numérique	<p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Accéder au numérique »</p> <p>La commune est consciente qu'aujourd'hui l'accès à internet est un facteur d'attractivité. C'est pourquoi, en collaboration avec les opérateurs, la commune va prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre aux habitants et aux acteurs économiques d'accéder à une offre haut débit plus performante. Ces services de proximité sont essentiels pour l'attractivité de la commune et leurs localisations permettent de rationaliser les déplacements des habitants.</p>
3. Structurer l'espace économique	
3.1 Les zones stratégiques	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Montreux-Château n'est pas concernée par les zones d'activités stratégiques localisées dans le SCoT.</p>
3.2 Les zones significatives	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Montreux-Château n'est pas concernée par les zones significatives localisées dans le SCoT.</p>
3.3. Les autres zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain	<p>Orientation 2-2C : Faciliter l'insertion de l'activité économique</p> <p>Montreux-Château ne prévoit pas d'espace spécifique dédié à l'économie de type zone d'activité. L'objectif consiste à permettre l'installation et l'évolution des services, commerces, artisans dans le tissu urbain.</p>
4. Impulser une dynamique commerciale	
4.1. Dispositions générales	<p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Conforter son rôle de micro-centre »</p> <p>Montreux-Château est identifiée « micro-centre » dans le SCoT du Territoire de Belfort. La commune confirme son rôle de polarité en termes d'accueil de commerces, d'équipements et de services pour conserver son attractivité, et ce au sein de l'emprise urbaine.</p> <p>« Accéder au numérique »</p> <p>La commune est consciente qu'aujourd'hui l'accès à internet est un facteur d'attractivité. C'est pourquoi, en collaboration avec les opérateurs, la commune va prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre aux habitants et aux acteurs économiques d'accéder à une offre haut débit plus performante. Ces services de proximité sont essentiels pour l'attractivité de la commune et leurs localisations permettent de rationaliser les déplacements des habitants.</p> <p>Orientation 2-2C : Faciliter l'insertion de l'activité économique</p> <p>Montreux-Château ne prévoit pas d'espace spécifique dédié à l'économie de type zone d'activité. L'objectif consiste à permettre l'installation et l'évolution des services, commerces, artisans dans le tissu urbain.</p>
4.2. Dispositions qualitatives d'aménagement commercial local	
4.3 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Montreux-Château n'est pas concernée.</p>
4.4 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Pôle sud	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Montreux-Château n'est pas concernée.</p>
4.5 Zone d'aménagement commercial (ZACom) de Bessoncourt	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La commune de Montreux-Château n'est pas concernée.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
5. Conforter la politique d'aménagement touristique	
	<p>Orientation 1-1C : Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti « Valoriser le patrimoine bâti »</p> <p>Le PADD identifie du patrimoine bâti qui concourt à l'image de la commune : maisons de maîtres, anciennes maisons agricoles, éléments architecturaux ou décoratifs etc. La commune recèle aussi de plusieurs édifices ou éléments intéressants : mairie, fontaine-lavoir, ancienne gare, église, chapelle etc.</p> <p>« Protéger le site de la motte châtelaine »</p> <p>Montreux-Château compte un site protégé au titre des Monuments Historiques : la motte châtelaine au lieu-dit « le Château ». Le PADD souhaite préserver les vues sur la motte châtelaine et le patrimoine architectural voisin.</p>
Chapitre C : Franchir un palier qualitatif	
1. Habiter le Territoire de Belfort	
1.1. Orientations de la programmation de l'habitat	<p>Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle</p> <p>L'accueil de nouveaux habitants est une orientation forte du PADD. La commune espère renforcer son rôle résidentiel en poursuivant les dynamiques engagées (971 habitants en 1999 à 1174 habitants en 2021). La commune s'oriente vers un scénario de développement raisonné avec un gain d'une centaine d'habitants (1300 habitants en 2038). Ce sont donc près de 72 logements à produire à l'horizon du PLU.</p>
1.2. Notions et objectifs de mixité sociale	<p>Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle « Répondre aux évolutions socio-démographique »</p> <p>Face à la problématique du vieillissement de la population, les besoins sont grandissants et variables. Une résidence services pour séniors a été construite au coeur de la commune.</p> <p>Le projet communal prévoit une diversification de l'offre de logements : individuels groupés, collectifs, pavillonnaires ...</p> <p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Conforter son rôle de micro-centre »</p> <p>Montreux-Château est identifiée « micro-centre » dans le SCoT du Territoire de Belfort. La commune confirme son rôle de polarité en termes d'accueil de commerces, d'équipements et de services pour conserver son attractivité, et ce au sein de l'emprise urbaine.</p> <p>« Accéder au numérique »</p> <p>La commune est consciente qu'aujourd'hui l'accès à internet est un facteur d'attractivité. C'est pourquoi, en collaboration avec les opérateurs, la commune va prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre aux habitants et aux acteurs économiques d'accéder à une offre haut débit plus performante.</p> <p>Ces services de proximité sont essentiels pour l'attractivité de la commune et leurs localisations permettent de rationaliser les déplacements des habitants.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
1.3. Approche qualitative dans la localisation de l'habitat	<p>Orientation 1-1A : Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts « Pérenniser les limites urbaines »</p> <p>En se donnant des limites pérennes pour la zone urbaine, Montreux-Château a pour objectif d'éviter une urbanisation dite en « doigts de gant » afin de préserver les principales entités agro-naturelles.</p> <p>« Valoriser les espaces de transition »</p> <p>Des éléments d'insertion paysagère et le maintien de vergers, potagers et jardins d'agrément à l'arrière des habitations assurent à la fois une transition douce entre les espaces agro-naturels et les espaces urbanisés et une bonne intégration du bâti existant dans l'environnement à dominante agricole.</p>
1.4. Conception durable des constructions et des urbanisations	<p>Le PLU de Montreux-Château compte 4 secteurs de projets concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles précisent les conditions de faisabilité (foncières et réglementaires) et les modalités d'accès et de dessertes, de stationnement, de gestion de l'eau de pluie, de réseaux, d'insertion des futures constructions.</p>
2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	
<p>2.1. Économie de l'artificialisation à dix ans</p> <p>2.2. Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Le projet de PLU de Montreux-Château modère sa consommation de l'espace en luttant efficacement contre l'étalement urbain. En effet, le projet a pour ambition d'utiliser au mieux le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine pour permettre un renouvellement de la population nécessaire à la vie de la commune et au fonctionnement des équipements dont bénéficient les habitants.</p> <p>L'objectif chiffré est fixé à plus de 4,4 hectares. Cet objectif s'inscrit dans une spécificité morphologique de l'urbanisation de la commune comportant de grands espaces libres de construction ou dents creuses qui s'articulent parfaitement avec l'existant.</p> <p>Ainsi, cet objectif correspond aux choix de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser prioritairement les terrains situés dans l'emprise urbaine ; - limiter fortement l'extension de l'enveloppe urbaine à des espaces de faible dimension venant s'insérer dans l'organisation spatiale existante ; - diversifier les types d'habitat, pour accroître l'offre en logement et apporter des réponses qualitatives d'habitat plus compact, de mixité urbaine et sociale ; - décliner des formes urbaines en alliant densité qualitative et préservation des espaces verts ; - ne pas développer de zone pour l'accueil d'activités économiques.
<p>2.3 Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat</p> <p><u>À court terme</u> : Montreux-Château étant une commune pôle, elle est autorisée par le SCoT à une superficie maximale de 6 hectares. Ces 6 hectares correspondent aux zones 1AU et aux extensions de plus de 50 ares.</p> <p><u>À long terme</u> : L'ensemble des zones à urbaniser externes ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante.</p>	<p>Le projet prévoit une consommation foncière globale de 4,4 hectares.</p> <p>Le projet est donc inférieur avec les plafonds fixés par le SCoT.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire	
3.1. Développer une approche qualitative	<p>Orientation 1-1A : Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts « Pérenniser les limites urbaines »</p> <p>En se donnant des limites pérennes pour la zone urbaine, Montreux-Château a pour objectif de ne pas poursuivre une urbanisation dite en « doigts de gant » afin de préserver les principales entités agro-naturelles.</p> <p>« Valoriser les espaces de transition »</p> <p>Des éléments d'insertion paysagère et le maintien de vergers, potagers et jardins d'agrément à l'arrière des habitations assurent à la fois une transition douce entre les espaces agro-naturels et les espaces urbanisés et une bonne intégration du bâti existant dans l'environnement à dominante agricole.</p> <p>Orientation 1-1B : Valoriser les entrées de ville</p> <p>Les entrées de ville sont les « portes » de la Commune et donc la première « image » d'où l'importance d'améliorer leur qualité paysagère afin de valoriser l'identité de la commune.</p> <p>Orientation 1-1C : Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti « Valoriser le patrimoine bâti »</p> <p>Le PADD identifie du patrimoine bâti qui concourt à l'image de la commune : maisons de maîtres, anciennes maisons agricoles, éléments architecturaux ou décoratifs etc. La commune recèle aussi de plusieurs édifices ou éléments intéressants : mairie, fontaine-lavoir, ancienne gare, église, chapelle etc.</p> <p>« Protéger le site de la motte châtelaine »</p> <p>Montreux-Château compte un site protégé au titre des Monuments Historiques : la motte châtelaine au lieu-dit « le Château ». Le PADD souhaite préserver les vues sur la motte châtelaine et le patrimoine architectural voisin.</p>
3.2. Préserver les vues emblématiques	<p>Orientation 1-1B : Valoriser les entrées de ville</p> <p>Les entrées de ville sont les « portes » de la Commune et donc la première « image » d'où l'importance d'améliorer leur qualité paysagère afin de valoriser l'identité de la commune.</p> <p>Orientation 1-1C : Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti « Valoriser le patrimoine bâti »</p> <p>Le PADD identifie du patrimoine bâti qui concourt à l'image de la commune : maisons de maîtres, anciennes maisons agricoles, éléments architecturaux ou décoratifs etc. La commune recèle aussi de plusieurs édifices ou éléments intéressants : mairie, fontaine-lavoir, ancienne gare, église, chapelle etc.</p> <p>« Protéger le site de la motte châtelaine »</p> <p>Montreux-Château compte un site protégé au titre des Monuments Historiques : la motte châtelaine au lieu-dit « le Château ». Le PADD souhaite préserver les vues sur la motte châtelaine et le patrimoine architectural voisin.</p>
3.3. Assurer l'alternance ville-campagne	<p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Préserver les petits boisements dans la zone bâtie pour maîtriser les espaces de transitions »</p> <p>Le projet permet de créer ou protéger des espaces de types haie bocagère, bosquet, arbres remarquables, etc., dans et/ou à proximité de la zone urbaine.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
3.4. Requalifier les entrées de ville	<p>Orientation 1-1B : Valoriser les entrées de ville</p> <p>Les entrées de ville sont les « portes » de la Commune et donc la première « image » d'où l'importance d'améliorer leur qualité paysagère afin de valoriser l'identité de la commune.</p>
3.5. Valoriser le paysage bâti	<p>Orientation 1-1C : Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti « Valoriser le patrimoine bâti »</p> <p>Le PADD identifie du patrimoine bâti qui concourt à l'image de la commune : maisons de maîtres, anciennes maisons agricoles, éléments architecturaux ou décoratifs etc. La commune recèle aussi de plusieurs édifices ou éléments intéressants : mairie, fontaine-lavoir, ancienne gare, église, chapelle etc.</p> <p>« Protéger le site de la motte châtelaine »</p> <p>Montreux-Château compte un site protégé au titre des Monuments Historiques : la motte châtelaine au lieu-dit « le Château ». Le PADD souhaite préserver les vues sur la motte châtelaine et le patrimoine architectural voisin.</p>
4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle	
4.1. Mesures de protection du patrimoine naturel	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p>
4.2. Mesures de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire	
5.1. Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	<p>Orientation 1-2D : Maintenir les espaces agricoles</p> <p>Le projet communal prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces reconnus pour leur qualité agricole ; - Limiter les atteintes aux terres agricoles ; - Réduire les conflits potentiels entre l'urbanisation et l'espace agricole ; - Préserver le cadre de vie des habitants de la commune
5.2. Réduire les pressions sur les milieux aquatiques	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeu « Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Éloigner l'urbanisation des zones inondables »</p> <p>La commune de Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse approuvé en 2002. La commune a inscrit dans son PADD la préservation des zones d'expansion des crues. Le projet ne prévoit pas d'urbanisation dans les secteurs inondables.</p>
5.3. Réduire la dépendance énergétique	Le projet de PLU n'est pas en contradiction avec cette orientation du SCoT du Territoire de Belfort.
5.4. Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	<i>Sans objet.</i>
6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances	
6.1. Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	<i>Sans objet.</i>
6.2. Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	<p>Orientation 1-1D : Valoriser et connecter les espaces publics « Conforter l'espace « multimodal » Gare</p> <p>Montreux-Château bénéficie d'une halte ferroviaire nommée « gare de Petit-Croix » sur la ligne TER Belfort-Mulhouse. La halte constitue un espace stratégique pour le développement futur de Montreux-Château en tant que lieu d'intermodalité pour les déplacements. Le projet consiste à accompagner ces aménagements et amener une proximité des principaux quartiers avec la halte.</p> <p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Accéder au numérique »</p> <p>La commune est consciente qu'aujourd'hui l'accès à internet est un facteur d'attractivité. C'est pourquoi, en collaboration avec les opérateurs, la commune va prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre aux habitants et aux acteurs économiques d'accéder à une offre haut débit plus performante.</p> <p>Ces services de proximité sont essentiels pour l'attractivité de la commune et leurs localisations permettent de rationaliser les déplacements des habitants.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
6.2. Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air (Suite)	<p>Orientation 2-2A : Développer les activités de loisirs et le tourisme vert « Aménager un secteur destiné aux activités touristiques et de loisirs »</p> <p>La commune dispose d'atouts pour le développement d'une offre de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le canal et la halte fluviale ; - Valoriser l'aire pour les campings cars ; - Aménager l'axe de l'Eurovéloroute pour les cyclotouristes ; - Conforter l'attractivité de loisirs autour de la pêche. <p>« Développer de nouvelles pistes de développement touristique »</p> <p>La commune de Montreux-Château est consciente de son potentiel touristique et son développement s'intègre dans une stratégie portée à l'échelle intercommunale. D'autant plus que le bâti rural ancien offre des possibilités de développement d'activités d'hébergement touristique, de type gîte rural et maison à vocation saisonnière.</p> <p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux »</p> <p>Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités. Des connexions avec les communes voisines, Petit-Croix et Cunelières peuvent être créées Elles faciliteront les déplacements de courte distance entre ces communes. Dans le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Départemental, un axe entre Fontaine et l'Eurovéloroute, traversant la commune de Montreux-Château, est programmé.</p>
6.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques	<p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Prendre en compte les nuisances et notamment les nuisances sonores »</p> <p>La plus forte nuisance pour la commune est la circulation ferroviaire avec les trains TER, le FRET et le passage de TGV. Elle induit des nuisances sonores.</p> <p>« Éloigner l'urbanisation des zones inondables »</p> <p>La commune de Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse approuvé en 2002. La commune a inscrit dans son PADD la préservation des zones d'expansion des crues. Le projet ne prévoit pas d'urbanisation dans les secteurs inondables.</p>
6.4. Limiter les nuisances sonores	<p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Prendre en compte les nuisances et notamment les nuisances sonores »</p> <p>La plus forte nuisance pour la commune est la circulation ferroviaire avec les trains TER, le FRET et le passage de TGV. Elle induit des nuisances sonores.</p>

Le PLU est compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort.

Compatibilité du PLU avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Les orientations fondamentales du SDAGE

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi qu'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE couvre la période 2022-2027 et développe neuf orientations fondamentales (OF) avec lesquelles le PLU doit être compatible :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SDAGE préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
<p>OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Le PADD de Montreux-Château inscrit une orientation sur la prise en compte du risque inondation.</p> <p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Éloigner l'urbanisation des zones inondables »</p> <p>La commune de Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse approuvé en 2002.</p> <p>La commune a inscrit dans son PADD la préservation des zones d'expansion des crues. Le projet ne prévoit pas d'urbanisation dans les secteurs inondables.</p> <p>Pour rappel, Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbeuse. Ce document est en cours de révision et d'extension aux communes concernées par l'AZI.</p> <p>Le règlement du PLU de Montreux-Château prend en compte les zones à risques inondation définies dans le PPRI de la Bourbeuse. Elles sont principalement classées en zone ou secteur Ne, Np, NI, N.</p>
<p>OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables.</p> <p>De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>La volonté de la commune est de préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame bleue comme les ripisylves.</p>
OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 3.
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	<p>Orientation 1-2B : Assurer la qualité de la ressource en eau « Assurer la qualité de la ressource en eau »</p> <p>La commune a inscrit dans son PADD sa volonté d'avoir à disposition une eau potable de qualité. En effet, la Saint-Nicolas et la Suarcine présentent un état écologique médiocre.</p>
OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>
OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<p>Orientation 1-2B : Assurer la qualité de la ressource en eau « Assurer la qualité de la ressource en eau »</p> <p>La commune a inscrit dans son PADD sa volonté d'avoir à disposition une eau potable de qualité. En effet, la Saint-Nicolas et la Suarcine présentent un état écologique médiocre.</p>
OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<p>Montreux-Château à travers son PADD va chercher à limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables.</p> <p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Éloigner l'urbanisation des zones inondables »</p> <p>La commune de Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse approuvé en 2002. La commune a inscrit dans son PADD la préservation des zones d'expansion des crues. Le projet ne prévoit pas d'urbanisation dans les secteurs inondables.</p>

Le projet de PLU prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLU prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que la totalité des zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme et classés en Ne, Np, Ni, N, ce qui protège de l'urbanisation et de l'imperméabilisation. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également identifiées et protégées au titre de l'article L151-23 et l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme.

Les solutions de traitement des eaux usées seront différenciées en fonction du zonage d'assainissement.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Compatibilité du PLU avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les grands objectifs du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». Le cadre de travail que cette dernière définit permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger les priorités pour enfin élaborer le PGRI.

Le PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le PLU se doit d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée et 48 dispositions faisant l'objet d'une classification afin d'identifier plus clairement leur portée.

Les 5 grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif N°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif N°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône- Méditerranée.

Les dispositions communes PGRI-SDAGE concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (ex : GO2 et GO4 du PGRI sont communes au SDAGE et sont reprises dans OF4 et OF8).

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

Grand Objectif 1

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION

Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations ⁸
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	D.1-4 Valoriser les zones inondables
	D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Grand Objectif 2

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES⁹

Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la hausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Grand Objectif 3

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS

Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Grand Objectif 4

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES

Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	

Grand Objectif 5

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION

Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer le partage de la connaissance
D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication
D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique	D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique	
D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	

Le PLU de Montreux-Château est compatible avec les orientations et dispositions du PGRI. En effet, le PLU intègre le risque inondation dans la définition de son projet. En outre, cette thématique est abordée dans plusieurs pièces du dossier ce qui améliore la connaissance pour la population.

Pour rappel, la commune de Montreux-Château n'est pas incluse dans le TRI de Belfort-Montbéliard. Le PLU n'est pas concerné par la disposition D4-1 « Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ».

Compatibilité du PLU avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Montreux-Château est intégré au SAGE Allan, approuvé le 28 janvier 2019.

Le comité de bassin a choisi de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines, avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en présence d'enjeux de protection contre les inondations ;
- L'aménagement du territoire comme outils de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Le PLU de Montreux-Château prend en compte des dispositions du SAGE qui sont en lien direct avec l'urbanisme :

- Disposition 1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- Disposition 3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales ;
- Disposition 4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues ;
- Disposition 5.2.1 : Identifier les milieux humides ;
- Disposition 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

Le PLU est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

En effet, le PLU de Montreux-Château :

- **identifie des zones humides à proximité de la zone urbaine par l'intermédiaire d'expertises zones humides ;**
- **Préserve les zones d'expansion des crues par la mise en place d'un zonage adapté et la prise en compte du PPRi ;**
- **limite les pollutions par ruissellement des eaux pluviales par la mise en place de principes d'aménagement dans les OAP.**

Compatibilité du PLU avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Belfort

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son objectif est de permettre aux collectivités de coordonner la transition énergétique et climatique sur leur territoire.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fait évoluer le périmètre et l'ambition des plans climat, en y intégrant dorénavant les enjeux concernant la qualité de l'air.

Actions	Sous actions	Compatibilité du PLU avec le PCAET
N°1 : Culture commune, mobilisation des acteurs et pilotage	Informier et communiquer sur les enjeux climat-air-énergie	Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'action N°1.
	Organiser une gouvernance Climat-Air-Énergie efficace et participative	
	Associer la société civile à la démarche de transition	
N°2 : Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique	Accompagner les habitants vers un habitat plus performant	<p>Orientation 2-1A : Répondre à l'attractivité résidentielle « ... et valoriser le parc ancien »</p> <p>La valorisation du parc ancien vise à conforter l'habitat existant dans son rôle d'accueil des populations, mais également à préserver la qualité architecturale de ce patrimoine bâti. Concentré rues des Vosges, Helmingier, du Général de Gaulle et d'Alsace et proche des services et des commerces, ce parc ancien est surtout composé de grandes maisons rectangulaires assez hautes dont certaines ont été réappropriées pour créer du logement locatif. Dans le projet communal, 15 % des logements à créer pourraient être réalisés dans le bâti existant.</p> <p>Orientation 2-1B : Délimiter des secteurs de développement résidentiel</p> <p>La commune privilégie largement l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, à proximité des services et transports. Montreux-Château identifie quatre secteurs adaptés à un aménagement en vue de valoriser le foncier au sein de l'emprise urbaine.</p> <p>Orientation 2-2D : Tenir compte des risques et des nuisances « Éloigner l'urbanisation des zones inondables »</p> <p>La commune de Montreux-Château est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Bourbeuse approuvé en 2002. La commune a inscrit dans son PADD la préservation des zones d'expansion des crues. Le projet ne prévoit pas d'urbanisation dans les secteurs inondables.</p>
	Définir et mettre en œuvre un plan de rénovation énergétique global	
	Lutter contre la précarité énergétique	
	Aménager le territoire de manière durable	
	Adapter le territoire au changement climatique	
	Adapter le territoire à la baisse de la ressource en eau et à la plus grande variabilité des précipitations	
N°3 : Qualité de l'air	Améliorer la qualité de l'air intérieur	<p>Orientation 1-1D : Valoriser et connecter les espaces publics « Conforter l'espace « multimodal » Gare</p> <p>Montreux-Château bénéficie d'une halte ferroviaire nommée « gare de Petit-Croix » sur la ligne TER Belfort-Mulhouse. La halte constitue un espace stratégique pour le développement futur de Montreux-Château en tant que lieu d'intermodalité pour les déplacements. Le projet consiste à accompagner ces aménagements et amener une proximité des principaux quartiers avec la halte.</p>
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques	
	Réduire les expositions à une mauvaise qualité de l'air extérieur	

Actions	Sous actions	Compatibilité du PLU avec le PCAET
Suite N°3		<p>« Développer de nouvelles pistes de développement touristique »</p> <p>La commune de Montreux-Château est consciente de son potentiel touristique et son développement s'intègre dans une stratégie portée à l'échelle intercommunale. D'autant plus que le bâti rural ancien offre des possibilités de développement d'activités d'hébergement touristique, de type gîte rural et maison à vocation saisonnière.</p> <p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux »</p> <p>Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités.</p> <p>Des connexions avec les communes voisines, Petit-Croix et Cunelières peuvent être créées. Elles faciliteront les déplacements de courte distance entre ces communes. Dans le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Départemental, un axe entre Fontaine et l'Eurovéloroute, traversant la commune de Montreux-Château, est programmé.</p>
N°4 : Alimentation, Agriculture, Forêts et biodiversité	Contribuer aux enjeux du Plan Alimentaire Territorial et améliorer le bilan "Gaz à Effet de Serre" de l'alimentation	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Protéger les milieux naturels remarquables »</p> <p>Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables.</p> <p>De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p>
	Valoriser et soutenir l'agriculture dans l'adaptation au changement climatique	<p>« Conserver les zones humides »</p> <p>Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p>
	Augmenter la séquestration carbone et la biodiversité	<p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame bleue comme les ripisylves.</p> <p>« Préserver les petits boisements dans la zone bâtie pour maîtriser les espaces de transitions »</p> <p>Le projet permet de créer ou protéger des espaces de types haie bocagère, bosquet, arbres remarquables, etc., dans et/ou à proximité de la zone urbaine.</p>
	Permettre à la forêt de s'adapter et de résister aux conséquences du changement climatique	<p>Orientation 1-2D : Maintenir les espaces agricoles</p> <p>Le projet communal prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les espaces reconnus pour leur qualité agricole ; - Limiter les atteintes aux terres agricoles ; - Réduire les conflits potentiels entre l'urbanisation et l'espace agricole ; - Préserver le cadre de vie des habitants de la commune <p>De plus, le projet va contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À la diversification des activités agricoles ; - Aux nouvelles pratiques agricoles, respectueuses de l'environnement.

Actions	Sous actions	Compatibilité du PLU avec le PCAET
N°5 : Mobilité	Développer le vélo et la marche	<p>Orientation 1-1D : Valoriser et connecter les espaces publics « Conforter l'espace « multimodal » Gare</p> <p>Montreux-Château bénéficie d'une halte ferroviaire nommée « gare de Petit-Croix » sur la ligne TER Belfort-Mulhouse. La halte constitue un espace stratégique pour le développement futur de Montreux-Château en tant que lieu d'intermodalité pour les déplacements. Le projet consiste à accompagner ces aménagements et amener une proximité des principaux quartiers avec la halte.</p>
	Optimiser les solutions de transport en commun	<p>Orientation 2-2A : Développer les activités de loisirs et le tourisme vert « Aménager un secteur destiné aux activités touristiques et de loisirs »</p> <p>La commune dispose d'atouts pour le développement d'une offre de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le canal et la halte fluviale ; - Valoriser l'aire pour les campings cars ; - Aménager l'axe de l'Eurovéloroute pour les cyclotouristes ; - Conforter l'attractivité de loisirs autour de la pêche.
	Agir sur la place de la voiture et le mode de conduite	<p>« Développer de nouvelles pistes de développement touristique »</p> <p>La commune de Montreux-Château est consciente de son potentiel touristique et son développement s'intègre dans une stratégie portée à l'échelle intercommunale. D'autant plus que le bâti rural ancien offre des possibilités de développement d'activités d'hébergement touristique, de type gîte rural et maison à vocation saisonnière.</p>
	Promouvoir les circuits courts et le transport de marchandises bas-carbone	<p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux »</p> <p>Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités.</p>
	Piloter la politique de mobilité du territoire en incluant le ferroviaire	<p>Des connexions avec les communes voisines, Petit-Croix et Cunelières peuvent être créées. Elles faciliteront les déplacements de courte distance entre ces communes. Dans le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Départemental, un axe entre Fontaine et l'Eurovéloroute, traversant la commune de Montreux-Château, est programmé.</p>
N°6 : Économie locale, tourisme et déchets	Préparer l'avenir en associant tous les partenaires dont l'enseignement et la recherche	<p>Orientation 2-2A : Développer les activités de loisirs et le tourisme vert « Aménager un secteur destiné aux activités touristiques et de loisirs »</p> <p>La commune dispose d'atouts pour le développement d'une offre de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le canal et la halte fluviale ; - Valoriser l'aire pour les campings cars ; - Aménager l'axe de l'Eurovéloroute pour les cyclotouristes ; - Conforter l'attractivité de loisirs autour de la pêche.
	Réduire et valoriser les déchets des professionnels et des particuliers	<p>« Développer de nouvelles pistes de développement touristique »</p> <p>La commune de Montreux-Château est consciente de son potentiel touristique et son développement s'intègre dans une stratégie portée à l'échelle intercommunale. D'autant plus que le bâti rural ancien offre des possibilités de développement d'activités d'hébergement touristique, de type gîte rural et maison à vocation saisonnière.</p>
	Développer l'économie locale et soutenir sa transition écologique	

Actions	Sous actions	Compatibilité du PLU avec le PCAET
Suite N°6	Développer le tourisme vert	<p>Orientation 2-2B : Encourager les déplacements doux de proximité « Créer des cheminements doux »</p> <p>Montreux-Château inscrit dans son PADD la volonté de renforcer les cheminements piétons et cyclables afin d'offrir aux habitants des parcours sécurisés entre les quartiers résidentiels et les centralités.</p> <p>Des connexions avec les communes voisines, Petit-Croix et Cunelières peuvent être créées. Elles faciliteront les déplacements de courte distance entre ces communes. Dans le schéma départemental des pistes cyclables du Conseil Départemental, un axe entre Fontaine et l'Eurovéloroute, traversant la commune de Montreux-Château, est programmé.</p>
N°7 : Développement des Énergies Renouvelables dans le respect des écosystèmes et des paysages	<p>Piloter le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur</p> <p>Développer la production d'électricité renouvelable</p> <p>Développer la production de chaleur et gaz renouvelables (bois-énergie, récupération de chaleur, solaire thermique, géothermie, méthanisation)</p>	<p>Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'action N°7.</p>
N°8 : Exemplarité des collectivités	<p>Communiquer en interne et monter en compétence collectivement (élus et agents)</p> <p>Améliorer le patrimoine bâti</p> <p>Faire évoluer les pratiques de mobilité et le parc de véhicules</p> <p>Développer l'éco-responsabilité, le numérique responsable et la coopération</p> <p>Agir sur l'éclairage public pour réduire son impact énergétique et écologique</p>	<p>Orientation 2-1C : Préserver la proximité et la qualité des services à la population « Accéder au numérique »</p> <p>La commune est consciente qu'aujourd'hui l'accès à internet est un facteur d'attractivité. C'est pourquoi, en collaboration avec les opérateurs, la commune va prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre aux habitants et aux acteurs économiques d'accéder à une offre haut débit plus performante.</p> <p>Ces services de proximité sont essentiels pour l'attractivité de la commune et leurs localisations permettent de rationaliser les déplacements des habitants.</p>

Le PLU est compatible avec les actions définies par le PCAET du Grand Belfort.

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Prise en compte de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales d'assurer leur maintien, leur développement et leur survie face aux changements climatiques (alimentation, déplacement, reproduction...).

Afin de mettre en œuvre cette TVB, les Régions ont élaboré, conjointement avec l'État, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). La Région Bourgogne a adopté son SRCE le 16 mars 2015 et la Région Franche Comté le 16 octobre 2015.

En 2015, suite à l'adoption de la Loi NOTRe, les Régions Bourgogne et Franche-Comté fusionnent pour donner naissance à la Région Bourgogne- Franche-Comté (BFC).

Les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté ont des nomenclatures et des outils de définition de la TVB trop différentes pour aboutir à un niveau « d'ambition » équivalent à l'échelle de la région BFC. C'est donc dans ce contexte que la Région a souhaité réaliser une harmonisation et une actualisation de sa TVB à l'échelle de son territoire.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue (TVB) du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté au cours de leur élaboration ou de leur révision.

La cartographie de la TVB du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté identifie et localise au 1/100 000e les réservoirs régionaux de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les obstacles de la Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté identifie 7 sous-trames :

- Milieux boisés ;
- Milieux ouverts mosaïques ;
- Milieux ouverts secs ;
- Cours d'eau ;
- Milieux souterrains.

Les enjeux du plan d'actions stratégique de la TVB du SRADET Bourgogne-Franche-Comté

Enjeux régionaux	Actions	Compatibilité de la TVB du SRADET Bourgogne-Franche-Comté et du PLU
N° 1 : Préserver les surfaces et la diversité des milieux boisés, ouverts, humides, des cours d'eau et des milieux souterrains	Sous trame des milieux boisés	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p>
	Sous trame des milieux ouverts mosaïques et milieux ouverts secs	<p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p>
	Sous trame des cours d'eau et des milieux humides	<p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p>
	Sous trame des milieux souterrains	<p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>
N°2 : Améliorer la fonctionnalité des objets de la TVB trop soumise à des facteurs de pressions paysagers ou des polluants	<p>Limiter la fragmentation des milieux humides et des cours d'eau liés aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>
	<p>Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>
	<p>Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville</p>	<p>Orientation 1-1A : Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts « Pérenniser les limites urbaines »</p> <p>En se donnant des limites pérennes pour la zone urbaine, Montreux-Château a pour objectif d'éviter une urbanisation dite en « doigts de gant » afin de préserver les principales entités agro-naturelles.</p> <p>« Valoriser les espaces de transition »</p> <p>Des éléments d'insertion paysagère et le maintien de vergers, potagers et jardins d'agrément à l'arrière des habitations assurent à la fois une transition douce entre les espaces agro-naturels et les espaces urbanisés et une bonne intégration du bâti existant dans l'environnement à dominante agricole.</p>

Enjeux régionaux	Actions	Compatibilité de la TVB du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et du PLU
Suite N°2	<p>Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville (suite)</p>	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Protéger les milieux naturels remarquables » Le projet de Montreux-Château protège les milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) et limite l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et la santé.</p> <p>« Préserver et améliorer la trame verte et bleue » Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>« Conserver les zones humides » Le projet de PADD préserve les zones humides dont celles situées en bord de cours d'eau. Le projet de PLU protège aussi celles au sein de l'emprise urbaine suite à des expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue » Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p> <p>Orientation 1-2D : Maintenir les espaces agricoles Le projet communal prévoit de : - Maintenir les espaces reconnus pour leur qualité agricole ; - Limiter les atteintes aux terres agricoles ; - Réduire les conflits potentiels entre l'urbanisation et l'espace agricole ; - Préserver le cadre de vie des habitants de la commune</p> <p>De plus, le projet va contribuer : - À la diversification des activités agricoles ; - Aux nouvelles pratiques agricoles, respectueuses de l'environnement.</p>
	Assurer la perméabilité, au niveau des corridors stratégiques, des infrastructures de production d'énergies renouvelables	Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'enjeu N°2.
N°3 : Améliorer les connaissances (toutes les sous-trames écologiques de la région)	<p>Améliorer les connaissances</p> <p>Suivre et évaluer</p>	Le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'enjeu N°3.
N°4 : Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport		<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue » Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue » Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>

Enjeux régionaux	Actions	Compatibilité de la TVB du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et du PLU
N°5 : Accompagner les praticiens et la diffusion de la connaissance sur la TVB	Sensibiliser et former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p> <p>De plus, le PLU de Montreux-Château possède des OAP thématiques « trames vertes et bleues » qui permettent la sensibilisation des acteurs et porteurs de projet aux enjeux de la TVB. Ces OAP inscrivent des principes visant à améliorer la TVB locale.</p>
	Accompagner la mise en œuvre locale pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification	<p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p> <p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc.</p>
N°6 : Renforcer les corridors interrégionaux (toutes les sous-trames écologiques de la région)		<p>Le PLU de Montreux-Château reprend au niveau communal les différentes trames identifiées dans la TVB du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Orientation 1-2A : Protéger les continuités écologiques et les milieux naturels à enjeux « Préserver et améliorer la trame verte et bleue »</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite préserver et améliorer la trame verte et bleue au-delà des seuls espaces naturels remarquables. De plus, le projet prend en compte les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort (préservation ou restauration d'éléments boisés, maintien de continuum forestier etc.) et déploie cette TVB à l'échelle communale.</p>
Suite N°6		<p>Orientation 1-2C : Protéger les boisements « Contribuer au maintien de la trame verte et bleue »</p> <p>Le PADD a pour objectif de protéger les boisements qui participent au maintien de la trame verte et bleue comme les haies, les bosquets, les arbres isolés, les ripisylves etc. Concernant les corridors interrégionaux, le PLU de Montreux-Château n'est pas en contradiction avec l'enjeu N°6.</p>

La commune de Montreux-Château comprend :

- des réservoirs de biodiversité sur la commune de Montreux-Château pour la trame bleue et la trame des prairies en lit majeur ;
- des corridors écologiques pour la trame bleue et la trame forestière.

Ces réservoirs et corridors sont pris en compte dans le zonage ou règlement graphique du PLU. Ils sont classés principalement en secteurs naturel et forestier (N), en agricole (A) et en naturel à forte valeur écologique (Ne). Ces zonages permettent de préserver les caractéristiques et fonctionnalités écologiques de ces espaces car le règlement afférent est restrictif. L'OAP thématique TVB permet aussi une meilleure prise en compte de ces trames.

Le projet de PLU prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment :

- *les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;*
- *les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.*

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE étant limitées dans le cadre du PLU.

Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013. Son périmètre compte 119 communes sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Montreux-Château est concernée par le PPA qui définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction de la vitesse sur les axes routiers, sensibilisation de la population ...

L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte lorsque celles-ci sont de la portée du PLU.

Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Grand Belfort exerce la compétence collecte des déchets pour les 52 communes de l'agglomération. Les ordures ménagères sont acheminées à l'écopôle de Bourogne et leur traitement est délégué au Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Ces deux services (collecte et traitement des déchets) sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'ensemble des informations liées à la gestion des déchets sont disponibles dans l'annexe sanitaire du PLU.

Le PLU, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRAFC)

Le Schéma Régional d'Aménagement Forestier a pour vocation de définir les orientations de la gestion durable des forêts communales et domaniales de Franche-Comté pour les prochaines années. Ils servent en particulier de cadre aux aménagements forestiers qui, pour chaque forêt, analysent les conditions du milieu, les enjeux et arrêtent la planification de la gestion pour 15 à 20 ans.

Le PLU, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.

C'est dans ce cadre que la démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet doit permettre de limiter les incidences du projet sur les enjeux environnementaux.

Après la phase de prise en compte et de mise en cohérence des plans et programmes supérieurs avec le projet, le PADD, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont évalués au regard de l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux, relevant de l'état initial de l'environnement. L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences de la mise en œuvre du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Pour réaliser cette évaluation, une grille à 5 niveaux est proposée :

- Les incidences positives, marquées par un « + » ou un « ++ » lorsque que l'impact est fortement positif ;
- Les incidences négatives, marquées par un « - » ou un « - - » lorsque que l'impact est fortement négatif ;
- Certaines actions du PADD n'ayant pas de lien direct ou indirect avec l'enjeu environnemental ou ayant une incidence nulle sont alors notées par un « / ».



1. Milieux naturels

		Milieux naturels		
Enjeux		La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur
Axe	Orientations / Niveau d'enjeux	Fort	Fort	Fort
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité				
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	+	+	++
	Valoriser les entrées de ville	+	+	++
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/	/
	Valoriser et connecter les espaces publics	/	/	/
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	++	++	++
	Assurer la qualité de la ressource en eau	/	/	/
	Protéger les boisements	+	/	+
	Maintenir les espaces agricoles	+	/	++
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château				
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	/	/	/
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	/	+	-
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/	/
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/	/
	Encourager les déplacements doux de proximité	/	/	/
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/	/
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	/	/	/

2. Agriculture

		Agriculture	
		Enjeux	
		La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	Le maintien des exploitations agricoles
Axe	Orientations / Niveau d'enjeux	Fort	Moyen
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité			
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	++	++
	Valoriser les entrées de ville	+	+
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/
	Valoriser et connecter les espaces publics	/	/
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	+	+
	Assurer la qualité de la ressource en eau	/	/
	Protéger les boisements	/	/
	Maintenir les espaces agricoles	++	++
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château			
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	-	/
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	-	/
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/
	Encourager les déplacements doux de proximité	/	/
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	/	/

3. Gestion des risques

		Gestion des risques	
		Enjeux	
		La prise en compte du risque inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain
Axe	Orientations / Niveau d'enjeux	Fort	Faible
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité			
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	/	/
	Valoriser les entrées de ville	+	/
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/
	Valoriser et connecter les espaces publics	/	/
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	+	/
	Assurer la qualité de la ressource en eau	/	/
	Protéger les boisements	/	/
	Maintenir les espaces agricoles	/	/
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château			
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	/	/
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	/	/
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/
	Encourager les déplacements doux de proximité	/	/
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	++	++

4. Nuisances et pollutions

		Nuisances et pollutions			
		Enjeux	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	La prise en compte de l'ancienne décharge
Axe	Orientations / Niveau d'enjeux	Faible	Faible	Faible	
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité					
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	/	/	/	
	Valoriser les entrées de ville	/	/	/	
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/	/	
	Valoriser et connecter les espaces publics	++	/	/	
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	/	/	/	
	Assurer la qualité de la ressource en eau	/	/	/	
	Protéger les boisements	/	/	/	
	Maintenir les espaces agricoles	/	/	/	
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château					
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	+	/	/	
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	/	/	/	
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/	/	
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/	/	
	Encourager les déplacements doux de proximité	++	/	/	
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/	/	
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	/	/	/	

5. Usage et pressions sur les ressources

		Usage et pressions sur les ressources	
		Enjeux	
		L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix
Axe	Orientations / Niveau d'enjeux	Moyen	Très fort
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité			
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	/	/
	Valoriser les entrées de ville	/	/
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/
	Valoriser et connecter les espaces publics	/	/
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	/	/
	Assurer la qualité de la ressource en eau	+	++
	Protéger les boisements	/	/
	Maintenir les espaces agricoles	/	/
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château			
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	/	/
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	+	/
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/
	Encourager les déplacements doux de proximité	/	/
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	/	/

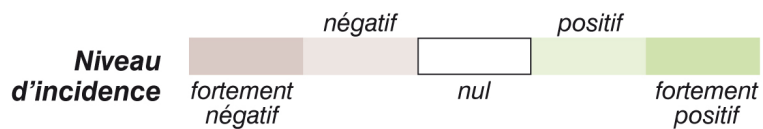
6. Synthèse

		Milieux naturels	Agriculture	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usage et pressions sur les ressources
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité						
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	++	++	/	/	/
	Valoriser les entrées de ville	++	+	+	/	/
	Assurer la qualité urbaine du centre et préserver le patrimoine bâti	/	/	/	/	/
	Valoriser et connecter les espaces publics	/	/	/	+	/
Protéger les milieux et les ressources	Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	++	+	+	/	/
	Assurer la qualité de la ressource en eau	/	/	/	/	+
	Protéger les boisements	+	/	/	/	/
	Maintenir les espaces agricoles	+	++	/	/	/
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château						
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Répondre à l'attractivité résidentielle	/	-	/	+	/
	Délimiter des secteurs de développement résidentiel	=	-	/	/	+
	Préserver la proximité et la qualité des services à la population	/	/	/	/	/
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	/	/	/	/	/
	Encourager les déplacements doux de proximité	/	/	/	+	/
	Faciliter l'insertion de l'activité économique	/	/	/	/	/
	Tenir compte des risques naturels et des nuisances	/	/	++	/	/

Une synthèse est présentée en faisant une somme par orientation du PADD et par thématique environnementale.

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située au-delà de -3 alors l'incidence synthèse sera fortement négative « - - » ;
- négative et située entre -3 et 0 alors l'incidence synthèse sera négative « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera nulle « = » ;
- positive et située entre 0 et + 3 alors l'incidence synthèse sera positive « + » ;
- positive et située au-delà de + 3 alors l'incidence synthèse sera fortement positive « ++ ».



Cette évaluation montre que la démarche itérative prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux a permis de fortement limiter les incidences négatives.

En effet, le tableau de synthèse indique des incidences positives de manière très large et tout particulièrement sur les enjeux liés au milieu naturels, au renforcement de l'activité agricole, à la préservation de la ressource en eau.

Les enjeux négatifs sont liés au projet de développement, cependant, ces espaces restent concentrés au plus près de l'emprise urbaine et organisés dans les dents creuses dans une logique d'optimisation du foncier. Ainsi, le bilan reste très positif.

1. Incidences du règlement écrit et graphique

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du zonage et du règlement sur les enjeux environnementaux. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur les enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il préserve au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces naturels sensibles en zone A, N, Ne, NI, Np ; - Le périmètre Natura 2000 en zone Ne et Np ; - Les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 en zone Ne et Np. <p>Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont protégés, sur le règlement graphique, comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme).</p> <p>Le règlement protège avec ces zonages pas loin de 99 % des surfaces des différents périmètres présents sur la commune de Montreux-Château.</p> <p>Quelques exceptions subsistent comme les secteurs UB et UL situés au sud de la commune. Ces zones étant déjà construites et ne possédant pas de zones d'extension dans le cadre du PLU. La persistance de ces zonages n'aura donc aucune incidence négative sur le projet.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Des expertises « zones humides » ont été réalisées en 2018 et 2019 par le bureau d'études Ecoscop sur les différents secteurs d'intention de la commune.</p> <p>Une expertise « zones humides » complémentaire a été effectuée par le bureau d'études Collaud Expertises écologiques sur demande d'un particulier concernant la parcelle n°734.</p> <p>Le règlement écrit ou graphique préserve les zones humides expertisées comme telle dans les différentes expertises par la mise en place d'un zonage spécifique : Nh.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des zones humides sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il classe majoritairement les différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae.</p> <p>Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme).</p> <p>La majorité des prairies en lit majeur sont classées en N et Ne. Le règlement de ces zones est suffisamment restrictif et permet la protection de ces prairies.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la préservation des continuités écologiques et de la conservation des prairies en lit majeur sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	<p>Une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques sont classées en zone A, Nn Nh, NL, Np ou Ne. Par l'intermédiaire de ce classement, c'est plus de 95 hectares de terres agricoles de forte et moyenne valeur protégées.</p> <p>Toutefois, des terres de valeur agro-pédologique fortes et moyennes sont classées en zone U (0,30 hectares) et AU (1,18 hectares). Cela représente environ 1,5 % de ces terres agricoles.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des terres agricoles notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont évaluées comme étant faibles à moyennes.</p>	Faible à Moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	<p>Les terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) et les différents bâtiments agricoles autorisés sont préservés.</p> <p>Le règlement écrit et graphique protège au maximum les bâtiments et les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations agricoles en zone A, N, Ne, NL, Np et Nh. Ces zones représentent environ 54,6 % du territoire communal.</p> <p>Les espaces agricoles déclarés à la PAC correspondent à 1,65 ha de zone U et AU. Au final, seulement 0,6 % des terres agricoles recensées à la PAC sont inscrites comme urbanisables au PLU</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations agricoles sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	<p>La révision et extension du PPRI de la Bourbeuse sont en cours.</p> <p>Le projet de PLU de Montreux-Château anticipe les futures zones d'aléas d'inondations grâce à des éléments de connaissances apportés par les services de l'État.</p> <p>Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone Ne, NI, Np, N, et UL. La partie nord de la zone UL est localisée dans en zone d'expansion de crues au PPRI. Ce secteur n'est concerné par aucun projet. Pour rappel, un règlement est afférent à chaque zone du PPRI.</p> <p>Des règles sont établies concernant la perméabilité des clôtures hors zone U. Dans les STECAL, celles-ci doivent être le perméables à la faune. Dans les AU, celles-ci ne doivent pas avoir de mur de soubassement lorsqu'elles jouxtent une zone N ou A.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>La zone touchée par des aléas liquéfaction (sismicité de niveau 4) est située à l'est de la commune de Montreux-Château. Cette zone est classée en zone Ne.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.	<p>Le projet de PLU prévoyant l'augmentation du nombre d'habitants, on peut considérer que ces personnes vont potentiellement générer de nouveaux déplacements facteurs d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, le projet de PLU encourage la densification et réduit l'étalement urbain grâce à ses OAP et au zonage.</p> <p>Les zones 1AU sont internes ou en proximité immédiate de la zone urbaine ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Plusieurs chemins piétons seront aussi créés.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	<p>Le règlement prend en compte l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres. La voie ferrée Paris-Mulhouse traversant Montreux-Château est une infrastructure classée en catégorie 2 (largeur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie).</p> <p>Cette dernière traverse la commune d'est en ouest.</p> <p>La limitation des incidences des nuisances sonores sur les constructions est liée à l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans ce secteur.</p> <p>(Conforme au classement sonore dont les informations figurent dans les annexes réglementaires du PLU).</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	<p>Le règlement écrit ou graphique prend en compte le périmètre de l'ancienne décharge de Montreux-Château par la mise en place d'un zonage N. Cette décharge communale, d'une surface d'environ 0,1 hectare, était un lieu de stockage de déchets verts. Elle est aujourd'hui réhabilitée.</p> <p>Le périmètre de cette décharge est reporté au règlement graphique au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Le règlement interdit toute construction, affouillement et exhaussement de sol.</p> <p>De plus, des plantations d'arbres sont prévues par la fédération de chasse au niveau de l'ancienne décharge. Des prescriptions réglementaires concernent la plantation de ces arbres.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de l'ancienne décharge sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Le PLU de Montreux-Château a pour projet de créer et de développer son offre de logements au cours des 15 années à venir. Plus d'habitants sur la commune signifie plus de besoins sur les capacités de réseaux (eau potable, assainissement).</p> <p>Le projet de PLU a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, et celles des réseaux assainissement.</p> <p>La ressource en eau est estimée suffisante d'après les services d'alimentation en eau du Grand Belfort.</p> <p>Afin de ne pas impacter le réseau, le règlement met aussi en place le CBS au sein des zones U et AU. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et ainsi limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,4 alors que sur le secteur 1 UB, il est de 0,3. De plus, il est demandé à ce qu'au moins une proportion corresponde à des espaces verts de pleine terre.</p> <p>Une règle d'objectif permet également d'améliorer une situation existante ne respecte pas le CBS : « Dans le cadre de l'évolution de constructions existantes, réfection, extension, si le coefficient de biotope est inférieur à celui attendu pour les constructions nouvelles, l'objectif est d'améliorer le CBS »</p> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.	<p>Le règlement écrit ou graphique préserve l'ensemble du périmètre de captage de Petit-Croix présent sur le ban communal de Montreux-Château par un zonage Ne. Le périmètre représente une surface d'environ 9 hectares.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection le périmètre de captage d'eau potable sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul

2. Incidences des STECAL

À l'échelle de la commune de Montreux-Château, des projets de loisirs ou à vocation touristique se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter.

Ces secteurs font l'objet de règles assurant l'insertion paysagère des constructions et la préservation de la biodiversité.

Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?

Les secteurs sont délimités pour permettre une installation ou une construction en zone A et N du projet de PLU. L'objectif des STECAL consiste à rendre exceptionnel et non impactant des constructions en zones A et N, c'est pourquoi leurs emprises au sol sont fortement encadrées et limitées dans le règlement pour chacun des STECAL. Les 3 secteurs réunis peuvent créer une emprise au sol maximum de 500 m² soit 0,05 ha. En complément, des règles générales s'imposent aux STECAL pour assurer l'insertion des nouvelles constructions en limitant fortement les impacts sur les sols : compatibilité avec le caractère de la zone, affouillement et exhaussement de sols réduits au besoin durant les travaux uniquement, terrassements strictement limités, respect de la pente naturelle du terrain.

Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?

Les 3 STECAL ne sont pas compris dans des périmètres Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 ou 2) et ENS.

Aucun STECAL n'impacte d'habitats identifiés comme étant déterminant Natura 2000 (pâturages mésophiles et cultures).

Les STECAL sont-ils soumis à des risques ?

Les trois STECAL de la commune de Montreux-Château ne sont pas concernés par de risques naturels (PPRI, mouvements de terrain) et technologiques (Basias, Basol, ICPE).



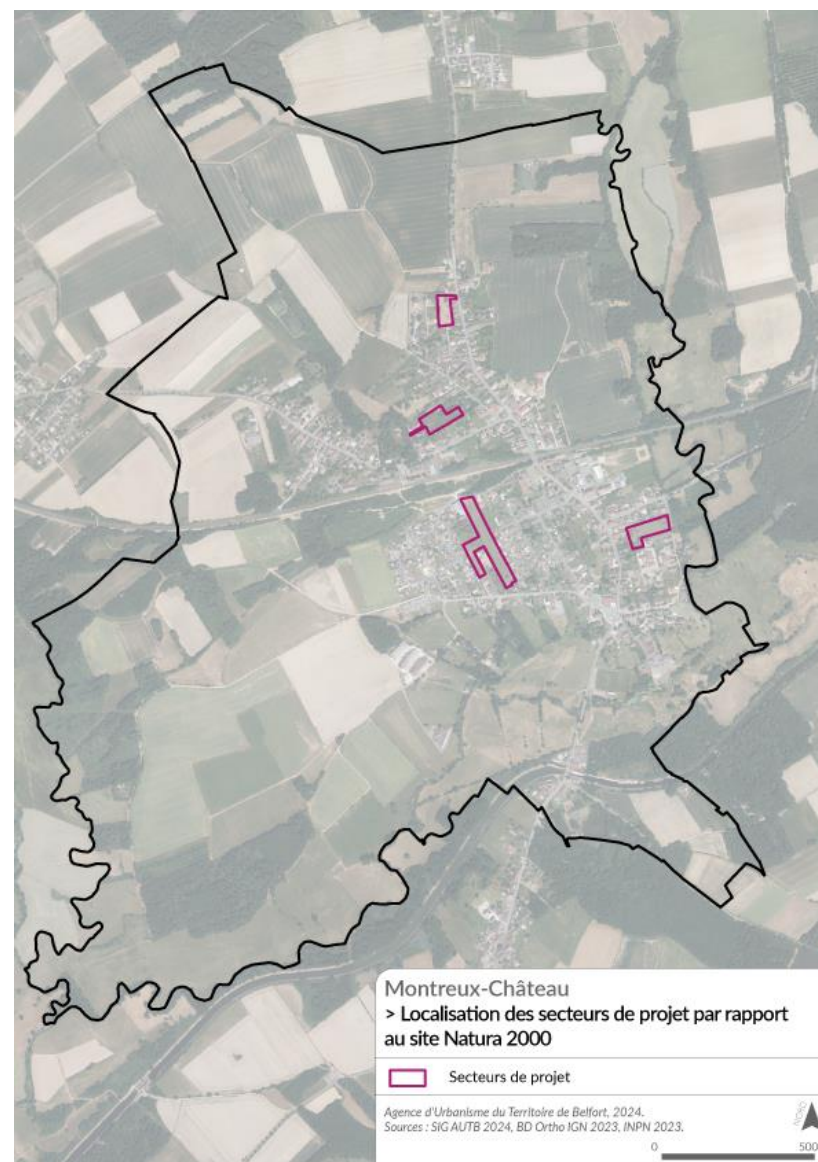
1. Les sites d'OAP sectorielles

Les zones à urbaniser (1AU) du PLU de Montreux-Château doivent faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par la mise en œuvre de la méthode d'évaluation itérative, les enjeux environnementaux ont été pris en compte le plus en amont possible. Les autres enjeux d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'organisation urbaine, des besoins identifiés et de la sobriété foncière ont pesés également sur le choix des secteurs.

Les secteurs définis sont donc au nombre de 4 sur l'ensemble du périmètre de la commune de Montreux-Château et les divers enjeux, notamment de sobriété foncière permettent d'obtenir des secteurs d'OAP de petites surfaces comprises dans l'emprise urbaine.

Ces secteurs ont des surfaces allant de 0,40 à 1,7 hectares. L'ensemble des secteurs d'OAP représentent 3,5 hectares.



Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	<p>Les 4 OAP de Montreux-Château ne sont pas concernées par les périmètres de Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 et 2) et d'ENS.</p> <p>De plus, plusieurs orientations inscrites appuient la protection de ces milieux et donc limitent les incidences du projet sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le terrassement sera minimal et ne devra pas générer de butte (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle ;</i> - <i>Les voies et liaisons piétonnes seront soulignées par des arbres ou arbustes en alignement (OAP « Les Grands Champs ») ;</i> - <i>Des arbres existants sont à conserver pour leur rôle écologique autant que pour l'agrément des futurs habitants (OAP « Rue des Vosges », OAP « Rue de l'ancienne Église » et OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Une haie champêtre sera plantée en guise de transition avec l'espace agro-naturel en limite nord du secteur (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Les plantations, en limite parcellaire, prendront la forme de haies vives non opaques, composées de plusieurs essences locales.</i> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur	<p>Les 4 OAP de Montreux-Château ne sont pas concernées par la trame verte et bleue (TVB) du SCoT du Territoire de Belfort.</p> <p>De même, les OAP ne sont pas incluses dans les prairies en lit majeur.</p> <p>Cependant, plusieurs orientations inscrites appuient la préservation des continuités écologiques et donc limitent les incidences du projet sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le terrassement sera minimal et ne devra pas générer de butte (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle ;</i> - <i>Les voies et liaisons piétonnes seront soulignées par des arbres ou arbustes en alignement (OAP « Les Grands Champs ») ;</i> - <i>Des arbres existants sont à conserver pour leur rôle écologique autant que pour l'agrément des futurs habitants (OAP « Rue des Vosges », OAP « Rue de l'ancienne Église » et OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Une haie champêtre sera plantée en guise de transition avec l'espace agro-naturel en limite nord du secteur (OAP « Rue des Acacias ») ;</i> - <i>Les plantations, en limite parcellaire, prendront la forme de haies vives non opaques, composées de plusieurs essences locales.</i> <p>Les incidences du projet sur la préservation des continuités écologiques et la conservation des prairies en lit majeur sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif

Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques	<p>Les OAP sectorielles impactent 1,54 hectares de terres identifiées dans l'atlas des valeurs des terres agricoles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,36 hectares de terres de valeurs faibles (OAP « Rue des Vosges ») - 1,18 hectares de terres de valeurs moyennes (OAP « Les Grands Champs »). <p>Les secteurs d'OAP « Rue des Acacias » et « Rue de l'ancienne église » ne sont pas concernées par des terres agricoles identifiées dans l'atlas.</p> <p>Les incidences liées à la préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques sont considérées comme moyennes.</p>	Moyen
	Le maintien des exploitations agricoles	<p>Les secteurs d'OAP « Rue des Acacias » et « Les Grands Champs » ne sont pas concernés par un périmètre de réciprocité agricole.</p> <p>Le secteur « Rue des Vosges » est impacté par le périmètre sur sa partie est. Dans l'OAP, cette partie est décrite comme étant la future voie d'accès automobile.</p> <p>Concernant le secteur « Rue de l'ancienne Église », la partie ouest de l'OAP est concernée par un périmètre de réciprocité. Dans les orientations, il est inscrit que cette partie comportera la liaison piétonne avec la rue De Gaulle et que plusieurs arbres sont à conserver.</p> <p>Les projets identifiés au PLU n'empêchent donc pas le déplacement des agriculteurs au sein du village.</p> <p>Seule l'OAP « Les Grands Champs » est concernée par des terres agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la DRAAF. La parcelle agricole de 1,18 hectares est identifiée comme étant en jachère. Cet exploitant a son siège d'exploitation dans le Territoire de Belfort et cette parcelle représente pour lui 0,9 % des terres qu'il exploite.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations agricoles sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation	<p>La révision et l'extension du PPRI de la Bourbeuse est en cours.</p> <p>Grâce aux services de l'État, le projet de PLU a pu anticiper les futures zones d'aléas inondations.</p> <p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le PPRI de la Bourbeuse actuel, ni dans les projets de révision du PPRI.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte du risque inondation sont évaluées comme étant positives.</p>	Positif
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>Les 4 secteurs d'OAP sont concernés par des glissements de terrain. Cependant, ces glissements sont identifiés par le DDT90 comme étant faibles. La quasi-totalité de la commune est concernée par cet aléa.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant nulles.</p>	Nul

Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.	<p>Les 4 secteurs d'OAP ont pour objectif d'accueillir des nouveaux ménages qui seront mobiles. Ces sites sont tous situés dans l'emprise urbaine de Montreux-Château. Ainsi, l'incidence des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier est nulle.</p> <p>Afin d'atténuer ces incidences, plusieurs mesures sont prescrites dans les OAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la vitesse se fera par « des voies internes de largeur réduite, dimensionnées à la limite des besoins sans caractère routier ». - Les voies de l'OAP « Des Grands Champs » seront « soit de type 'voie partagée, soit comprendront sur l'ensemble de leur linéaire une emprise praticable pour les piétons dans de bonnes conditions de sécurité ». - La création de liaisons piétonnières. <p>Les incidences du projet sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)	<p>L'OAP « Rue des Acacias » (0,7 hectares) est totalement impactée par le classement des infrastructures sonores (arrêté préfectoral n°DDTSEE-90-2017-05-16-001 du 16 mai 2017). Sur la commune de Montreux-Château, seule la ligne SNCF Paris-Mulhouse est concernée par un périmètre de classement sonore (250 mètres) mais elle se situe à plus de 150 mètres de la voie ferrée.</p> <p>De même, l'OAP « Les grands Champs » (1,7 hectares) est partiellement impactée (0,81 hectares) par ce périmètre. La limite la plus proche se situe à 80 mètres.</p> <p>Les deux autres OAP sectorielles ne sont pas concernées par les nuisances sonores liées à la ligne SNCF Paris-Mulhouse.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La prise en compte de l'ancienne décharge	<p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le périmètre de l'ancienne décharge.</p> <p>L'OAP « Rue de Vosges » la plus proche de ce périmètre (200 mètres).</p>	/
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Les différentes zones d'OAP sectorielles sont situées à proximité immédiate ou incluse à la zone urbaine. Le projet de PLU a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, de la capacité des réseaux assainissement.</p> <p>Plusieurs principes d'aménagement communs à tous les secteurs explicitent les actions concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et le pluviale.</p> <p>La gestion de l'eau pluviale est gérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tant sur les espaces de stationnement « tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ; - que sur les réflexions d'aménagement d'ensemble « Les aménagements à l'air libre seront privilégiés, ainsi que l'emploi de matériaux perméables, aussi bien lors de la viabilisation d'ensemble que pour les aménagements individuels sur les terrains privés ». <p>De plus, pour certaines OAP, des dispositions supplémentaires concernant les réseaux pluviaux existent : « Si un bassin de rétention est nécessaire, il devra être conçu et aménagé non comme un équipement strictement technique, mais comme un espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».</p> <p>Concernant l'ensemble des réseaux, il est inscrit que pour les OAP de Montreux-Château « les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins ».</p> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant faibles.</p>	Faible
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.	<p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le périmètre de protection de captage de Petit-Croix.</p> <p>L'OAP « Rue de Vosges » la plus proche de ce périmètre (plus de 500 mètres).</p>	/

2. Les OAP thématiques

Les OAP thématiques peuvent porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, etc.

Comme pour les OAP sectorielles, ces OAP plus spécifiques mettent aussi en œuvre des orientations du PADD.

Les OAP « continuités écologiques » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLU le plus vertueux possible.

Ces OAP thématiques ont des incidences positives sur le maintien de la trame verte et bleue, le maintien des prairies en lit majeur, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, etc. Des points de fragilités sont identifiés au sud de la commune (au niveau du Canal du Rhône au Rhin). Plusieurs solutions sont proposées comme la création de ripisylves, la plantation de haies et de bosquets ou la création d'échelles à faune.

Ces OAP viennent également contribuer à compenser les pertes potentielles de biodiversité d'OAP sectorielles.

La commune de Montreux-Château comprend une entité désignée au titre de Natura 2000 : Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du Code de l'Environnement, le projet de PLU doit inclure une évaluation des incidences Natura 2000. L'objet du chapitre suivant est donc d'évaluer si le projet de PLU entraîne une incidence « significative » ou non, sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

1. Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire ».

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Il comprend donc 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » (CEE/79/409) ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** éligibles au titre de la Directive « Habitats » (CEE/92/43).

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. À ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

Cadre réglementaire et méthodologique

Les différents textes de référence concernant la procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 ;
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- Code de l'Urbanisme : articles L.104-2, L.104-3, articles R.121-14 à 17, article R.123-2-1 ;
- Code de l'Environnement : articles L.414-4, R.414-19 à R.414-22.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement annonce : « Lorsque les documents de planification [...] sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 ». Il en va de même pour « les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ».

2. ZSC et ZPS « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

D'une superficie de 5 114 ha, le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désigné le 24/02/2015 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et le 26/04/2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce site a été désigné pour son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

La faune contribue également à la valeur biologique du site notamment avec la présence de la Loche d'Étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, des espèces d'intérêt communautaire. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et la Grenouille des champs. Dans les zones humides, sont présentes une vingtaine d'espèces de libellules comme la Leste dryade ou la Cordulie à deux tâches et quelques papillons protégés au niveau national tel que le Grand sylvain, le Damier de la Succise ou le Damier des marais. Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris (chasse). De fait, d'importantes colonies de Murin à oreilles échancrées et de Grand Murin prospectent le site Natura 2000.

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la Directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la zone de protection spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime. Dans le cadre de cette politique de gestion, des mesures agro-environnementales ont été mises en place avec les agriculteurs exploitants : maintien en herbe (prairie), fauche tardive, maintien des haies et bosquets.

16 habitats d'intérêt communautaire ont été retenus pour ce site. Ils correspondent aux milieux aquatiques et humides, aux végétations forestières, aux pelouses sèches avec embuissonnement et aux prairies maigres de fauche. Par ailleurs, 2 espèces végétales et 12 espèces animales ont motivé la désignation du site.

En ce qui concerne la ZPS, ce sont 18 espèces d'oiseaux qui ont mené à la désignation de ce site Natura 2000.

Tableau : Liste des habitats ayant menés à la désignation de la ZSC FR4301350

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'Orchidées remarquables)
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160	Chênaie pédonculée ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

* : habitat d'intérêt prioritaire

Tableau : Liste des espèces ayant menés à la désignation de la ZSC FR4301350

Nom latin	Nom commun	Population à l'échelle du NATURA 2000
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Non significative
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Non significative
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Non significative
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Non significative
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	Non significative
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Non significative
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Non significative
<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Non significative
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	Non significative
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Non significative
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	Non significative
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Non significative
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	Non significative

Tableau : Liste des espèces ayant menés à la désignation de la ZPS FR4312019

Nom latin	Nom commun	Population à l'échelle du NATURA 2000
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Non significative
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Non significative
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Non significative
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Non significative
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Non significative
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Non significative
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Non significative
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Non significative
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2 % ≥ p ≥ 0 %
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	2 % ≥ p ≥ 0 %

3. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000

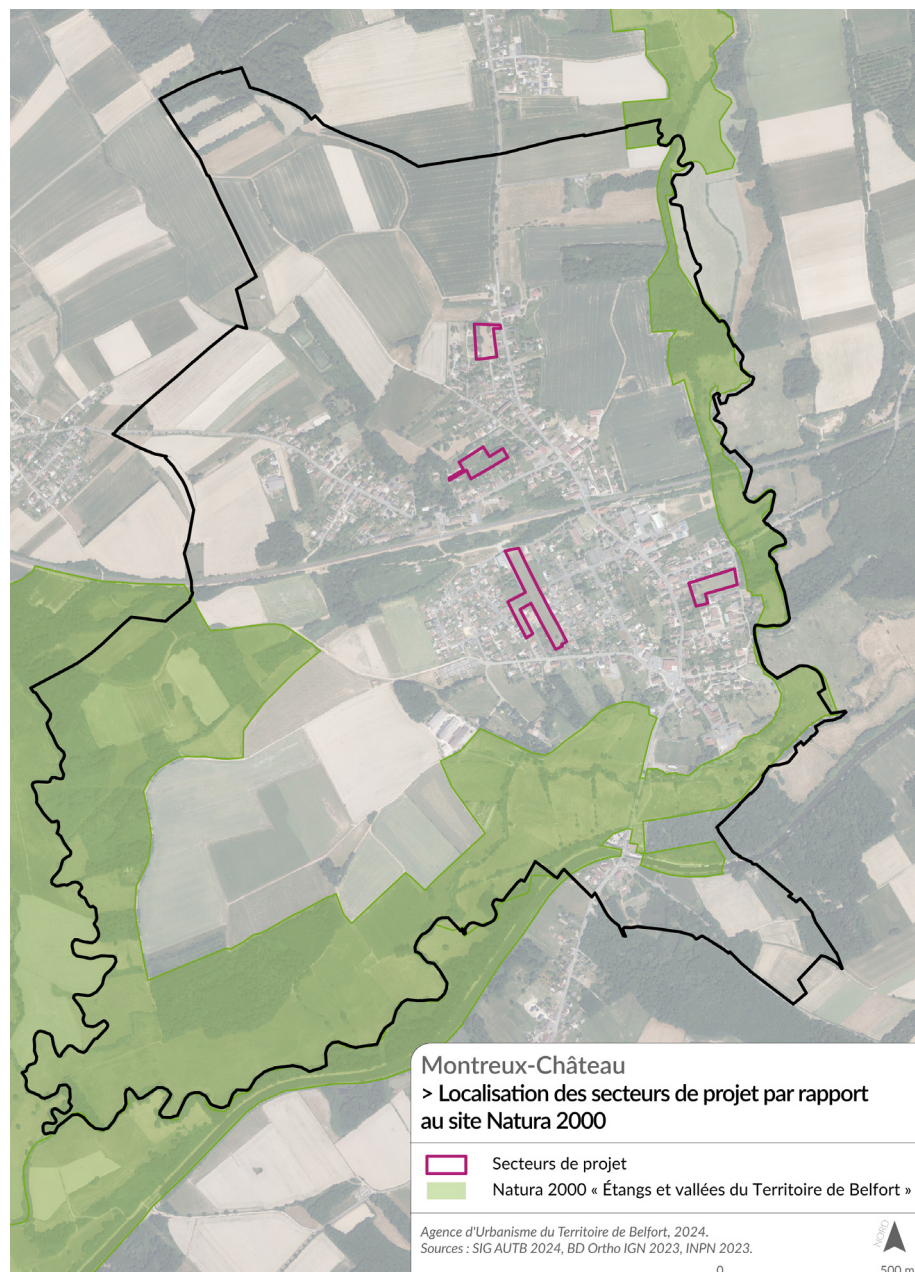
L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter le site Natura 2000 de la commune. Il s'agit donc des secteurs de projet, situés dans ou à proximité des périmètres des sites : les zones d'extension, les zones AU, etc.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Montreux-Château suite au projet de PLU figurent sur la carte ci-dessous. Ils sont situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000.

L'ensemble du site Natura 2000 présent sur le territoire de Montreux-Château est protégé par un zonage naturel écologique (Ne). De plus, aucun des habitats ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 n'est concerné par le projet d'urbanisation du PLU (forêts, plans d'eau).

Les prairies humides sont protégées de l'urbanisation par le PPRi de la Bourbeuse.

Le zonage du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.



4. Évaluation des incidences sur Natura 2000

Évaluation des incidences sur les espèces communautaires

Les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » sont surtout associées :

- Aux milieux aquatiques stagnants (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Marsilée à quatre feuilles) ;
- Aux cours d'eau ou ruisseaux (Agrion de Mercure, Chabot, Loche d'étang, Lamproie de Planer, Bouvière, Blageon) ;
- Aux prairies humides (Damier de la Succise, Cuivré des marais) ;
- Aux milieux forestiers/pré-forestiers (Dicrâne vert, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées).

D'après la base de données SIGOGNE, seules trois de ces espèces ont été observées (en 2004) sur le territoire communal de Montreux-Château :

- Le Chabot (LR Franche-Comté : NT ; LR France : LC) ;
- La Bouvière (LR Franche-Comté : LC ; LR France : LC) ;
- Le Cuivré des marais (LR Franche-Comté : NT ; LR France : LC).

Plusieurs espèces d'oiseaux de la directive Habitats sont présentes sur le territoire communal (vues entre 2017 et 2022) : pie-grièche écorcheur, héron pourpre, cigogne blanche, bondrée apivore, milan noir, milan royal, balbuzard pêcheur, faucon pèlerin, coulis cendré, martin pêcheur, le pic cendré, le pic noir, le pic mar. Ce sont des espèces inféodées aux milieux forestiers, semi-ouverts et zones humides. Les milieux aquatiques et humide sont préservés par un zonage Ne ou Nh dans le PLU. Les boisements du ban communal sont classés principalement en zonage N ou Ne. Les diverses protections (zone N, articles R.151-43 4° et L.151-23 du Code de l'urbanisme) permettront de renforcer la protection des milieux naturels que ces espèces fréquentent.

Cependant, le zonage est susceptible d'avoir une incidence sur les territoires de chasse des espèces animales d'intérêt communautaire en périphérie de la zone Natura 2000.

En effet, les chauves-souris et de nombreuses espèces d'oiseaux se nourrissent au niveau des milieux ouverts, essentiellement dans les secteurs les plus extensifs. Les principaux secteurs de gagnage pour la faune sont les prairies de la plaine alluviale.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur les espèces communautaires ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019.

Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » figure parmi les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort. Les zones de projet (situées hors site Natura 2000) sont en continuité avec le bâti existant et correspondent à pâturages mésophiles et des cultures.

L'impact du projet de PLU sur ces habitats n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 et le déplacement des espèces communautaires au sein du site est préservé.

De plus, le projet de PLU permet de :

- conserver les prairies humides qui bordent la Saint-Nicolas par le zonage Ne ;
- protéger les éléments de continuités écologiques (R.151-43 4°). Il s'agit par exemple des protéger les ripisylves le long de la Saint-Nicolas.

L'ensemble de ces actions sont préconisées dans le catalogue d'actions de l'étude TVB du SCoT.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 "Étangs et vallées du Territoire de Belfort".

5. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti) et des zones agricoles non compris dans le périmètre de Natura 2000. De plus, les milieux du site Natura 2000 de la commune sont compris dans la zone Ne du plan de zonage, dont les règlements permettent une protection satisfaisante.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

1. Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence
« Éviter – réduire – compenser » (ERC) »

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée de manière itérative. Cette méthode doit permettre d'analyser les effets des choix sur l'environnement aux différents stades de l'élaboration du PLU et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement :

- soit en faisant évoluer les choix ;
- soit en maintenant les choix pour des raisons liées à d'autres enjeux d'aménagement. Alors les incidences sur l'environnement sont connues et font l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

2. Synthèse des incidences

Le tableau page suivante synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thème	Enjeux	Incidences	Description
Milieux naturels	La préservation des milieux remarquables et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, ENS, Natura 2000)	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des espaces naturels sensibles (ENS) par un zonage, N, Ne, NL, Np. Préservation par le règlement du périmètre Natura 2000 par un zonage Ne et Np. Préservation par le règlement des périmètres de ZNIEFF de type 1 et 2 par un zonage Ne et Np. Protection par le zonage de 99% des différentes surfaces. Identification dans le règlement des haies, des boisements, des ripisylves et des vergers comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité (OAP) <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelques exceptions subsistent comme les secteurs UB et UL situés au sud de la commune.
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des expertises zones humides ont été réalisées sur les différents secteurs de projet. Le règlement prend en compte les zones humides identifiées dans les différentes expertises par la mise en place d'un zonage spécifique : Nh.
	La préservation des continuités écologiques (haies, bosquets) et la conservation des prairies en lit majeur		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement des différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae. Identification dans le règlement des haies, des boisements, des ripisylves et des vergers comme corridors écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Classement en N et Ne de la majorité des prairies en lit. Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité (OAP)
Agriculture	La préservation des terres agricoles notamment celles à plus fortes valeurs agro-pédologiques		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement d'une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques en zone A, Nn Nh, NL, Np ou Ne. Préservation de plus de 95 hectares de terres agricoles de forte et moyenne valeur. Les OAP « Rue des Acacias » et « Rue de l'ancienne Église » n'impactent pas de terres agricoles identifiées dans l'atlas. <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement en zone U et 1AU de 1,48 hectares de terres agricoles de forte et moyenne valeur agro-pédologique. L'OAP « Les Grands Champs » est la seule à impacter des terres agricoles de forte et moyenne valeur (1,18 hectare).
	Le maintien des exploitations agricoles		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un règlement qui protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations agricoles en zone A, N, Ne, Np et Nh Très peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U ou 1AU (1,65 hectares). Les projets identifiés au PLU n'empêchent pas le déplacement des agriculteurs. <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux OAP (« Rue des Vosges » et « Rue de l'ancienne Eglise ») comprises dans les périmètres de réciprocité agricole. L'OAP « Les Grands Champs » est concernée par des terres agricoles au RPG de la DRAAF : 1,18 hectares identifiée comme étant en jachère et appartenant au même exploitant agricole. Cet exploitant provient du Territoire de Belfort et cette parcelle ne représente pour lui que 0,9 % des terres qu'il exploite.
Gestion des risques	La prise en compte du risque inondation		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone Ne, NI, Np, N, et UL. Anticipation des futures zones d'aléas : révision et extension du PPRI de la Bourbeuse (zone d'extension + OAP). Des règles sont établies concernant la perméabilité des clôtures hors zone U.
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> La zone touchée par des aléas liquéfactions (sismicité de niveau 4) est située à l'est de la commune de Montreux-Château. Cette zone est classée en zone Ne.

Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de PLU encourage la densification et réduit l'étalement urbain grâce à ses OAP et au zonage de la zone urbaine. Les zones 1AU sont en proximité immédiate avec la zone urbaine ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Création de plusieurs chemins piétons. Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la réduction d'émission de polluants. <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accueil de nouveaux ménages sur la commune qui de par leurs déplacements créeront des émissions de gaz à effet de serre.
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes (ligne SNCF Paris - Mulhouse)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres. <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux OAP (« Rue des Acacias » et « Les Grands Champs ») comprises dans le périmètre de classement sonore (250 mètres)
	La prise en compte de l'ancienne décharge		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une zonage N par le règlement. Le périmètre de cette décharge est reporté au règlement graphique au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Des plantations d'arbres sont prévues par la fédération de chasse au niveau de l'ancienne décharge.
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la ressource en eau, des capacités d'alimentation en eau potable et de la capacité des réseaux assainissement. Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Mise en place de principes d'aménagement permettant l'amélioration des différents réseaux (OAP). <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pression potentielle sur la ressource par l'augmentation du nombre d'habitants.
	La protection du captage d'eau potable de Petit-Croix.		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'ensemble du périmètre de captage de Petit-Croix par le zonage Ne.

3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Les choix d'urbanisation du PLU impactent des terres agricoles estimées de bonne qualité. 2 secteurs d'OAP (« Rue des Vosges » et « Les Grands Champs ») impactent des terres agricoles de bonne qualité : 1,48 hectares. De plus, 1,65 hectares de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U et 1 AU du projet de PLU. De même, les secteurs d'OAP impactent des terres exploitées et déclarées à la politique agricole commune (environ 1,18 hectares). Ces zones impactent légèrement un seul exploitant car l'urbanisation de ces secteurs représentent 0,9 % de sa surface totale exploitée.

L'augmentation du nombre de nouveaux ménages sur la commune de Montreux-Château induira une augmentation des déplacements et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, le projet de PLU a pour ambition que cette augmentation de gaz à effet de serre soit la plus faible possible et cela par la mise en place d'orientations favorables aux mobilités douces (zones piétonnes et cyclables, réduction de l'emprise routière etc.).

Sur l'ensemble du PLU de Montreux-Château, deux zones d'OAP (« Rue des Acacias » et « Les Grands Champs ») sont comprises dans le périmètre de classement sonore de l'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres. Ce périmètre correspond à un diamètre de 250 mètres. Il est à noter que de nombreuses habitations sont déjà incluses dans ce périmètre. Environ 60 % de la zone urbaine (UA, UB, UC) de Montreux-Château est incluse dans ce périmètre.

Le PLU de Montreux-Château a pour projet l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, ce qui mathématiquement aura un impact sur la consommation en eau. Cependant, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable et leur consommation baisse, ce qui équilibre la pression sur la ressource. Ce projet aura un impact négligeable sur les réseaux d'assainissement, d'autant que l'ensemble des OAP du projet prennent des dispositions d'aménagement qui encouragent l'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale. Pour rappel, le projet de développement a été travaillé tout au long de l'élaboration du PLU grâce à l'application de la démarche itérative.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher à équilibrer à chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

4. Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de Montreux-Château devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
Axe 1 : Préserver un cadre de vie de qualité	
Maîtriser les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux continuités écologiques et aux éléments du paysage
Valoriser les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux éléments du paysage
Protéger les continuités écologiques et les milieux à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux continuités écologiques et aux éléments du paysage
Assurer la qualité de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle en eau potable
Protéger les boisements	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions liées aux continuités écologiques et aux éléments du paysage
Maintenir les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC pour extension des constructions existantes en zone A
Axe 2 : Maintenir la dynamique de Montreux-Château	
Délimiter des secteurs de développement résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC dans les STECAL • Nombre de PC dans les zones AU
Développer les activités de loisirs et le tourisme vert	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de liaisons piétonnes et cyclables créées (identifié dans les OAP sectorielles)
Encourager les déplacements de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de liaisons piétonnes et cyclables créées (identifié dans les OAP sectorielles)
Tenir compte des risques naturels et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions en zone N ou A en zone inondables (champs d'expansion des crues)
Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat

PARTIE III

Justification des choix retenus



CHAPITRE I

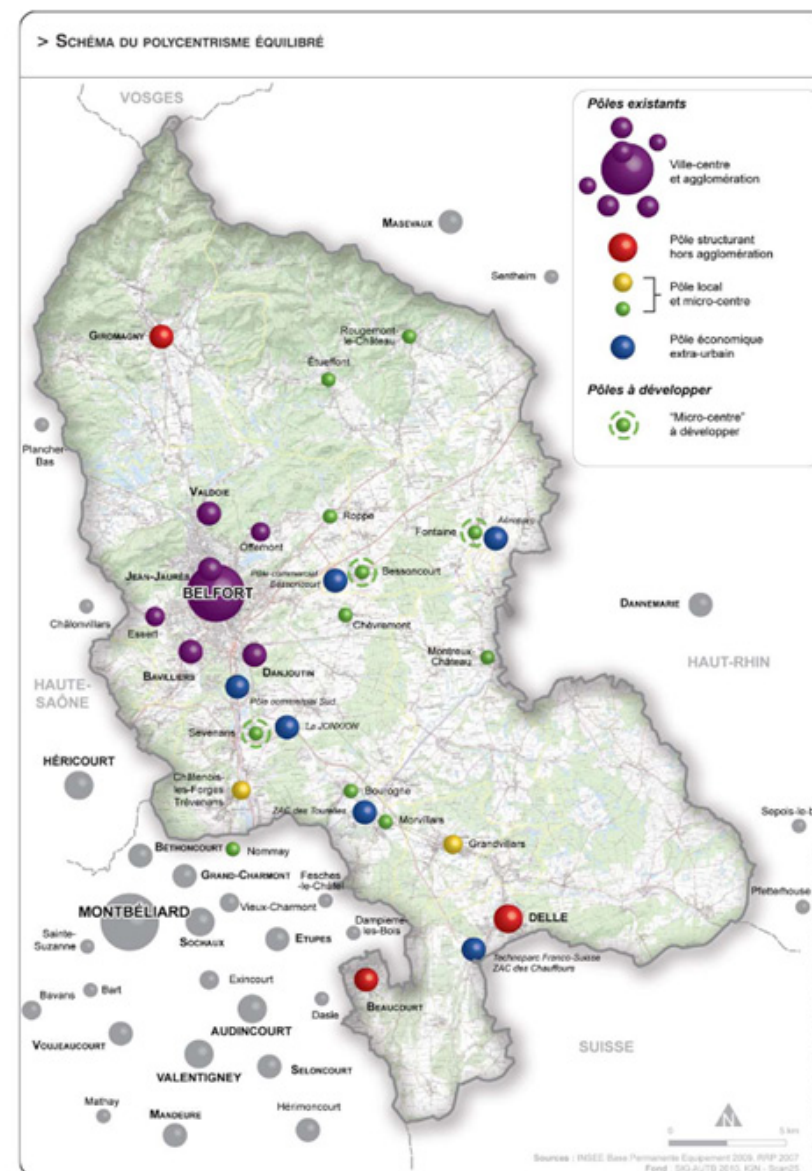
Choix retenus pour établir le PADD et justification de ses objectifs chiffrés

A. Justification des choix retenus pour établir le PADD

La commune de Montreux-Château dispose d'un statut de « micro-centre » au sein de l'armature des polarités du SCoT. Aux frontières du département du Haut-Rhin et de l'intercommunalité du Sud Territoire, Montreux-Château est un pôle local conforté par l'éloignement d'autres pôles.

Ainsi, Montreux-Château est un « pôle relais » important qui doit entretenir une bonne dynamique en termes d'accueil d'équipements, de commerces et de services nécessaires aux communes polarisées. Ces pôles relais sont également destinés à prendre une part significative dans la production de logements et à en assurer la mixité.

C'est donc dans ce cadre que la Commune a fait un choix en matière de dynamique urbaine répondant à cette fonction de pôle mais également à l'attractivité constatée du Haut-Rhin liée à son positionnement géographique. Le second axe repose sur la volonté communale de préserver un cadre de vie de qualité souligné par son patrimoine architectural et naturel sur fond de paysage agricole marqué et ouvert.



Une commune attractive dans un environnement de qualité

Un besoin de maîtriser le développement et les espaces de transition entre le bâti et les espaces ouverts

Montreux-Château s'est développée par à-coup à partir d'une organisation entre le village-rue et le village en forme d'étoile. La densification puis les extensions ponctuelles selon les périodes forment aujourd'hui un territoire urbain qui est entouré de milieux naturels à préserver, d'espaces agricoles ou de petits boisements formant une mosaïque de paysages.

Les espaces de transition sont soumis de manière différenciée à la pression urbaine :

- L'Est et le Sud sont contenus par des espaces naturels de qualité (Natura 2000, zones inondables) et par un espace protégé en tant que monument historique (La Motte Castrale) ;
- Au Nord, la pression foncière est forte et le développement ponctuel a déjà marqué l'espace. Le projet acte cette situation et organise l'urbanisation future de manière à planifier les extensions et la densification de l'existant, en évitant l'extension en sortie de ville ;
- À l'Ouest, le développement récent a étendu fortement l'enveloppe urbaine (secteur de la Courte Aige notamment) et cette limite urbaine à l'ouest doit être maintenue en l'état pour encourager la densification.

La Commune fait donc le choix de limiter les extensions urbaines de manière à pérenniser dans son ensemble l'enveloppe urbaine et les entrées de ville et assurer une transition douce avec les espaces agro-naturels.

Des espaces centraux dotés d'équipements publics importants à conforter

La zone urbaine de Montreux-Château est « coupée en deux » spatialement par la voie ferrée qui relie Mulhouse à Belfort. Le franchissement de la voie ferrée se fait uniquement par un pont qui rejoint la rue Charles de Gaulle et la rue des Vosges (D11). Un chemin piétonnier aérien permet toutefois de traverser la voie ferrée au niveau de la gare pour rejoindre la partie sud de la commune (Courte Aige, rue du Chemin de fer).

Les équipements et services de la Commune sont regroupés le long de cet axe en bordure de voie ferrée et forment deux polarités :

- L'espace central composé du collège, de l'école, du gymnase, du mille-club, des nouveaux logements seniors, ainsi que la poste, les terrains de sport, l'église... se situe vers le pont.
- Le second pôle d'équipements est le pôle multimodal de la gare, localisé en direction de Petit-Croix, rue Helmingier.

La Commune veut renforcer ces deux pôles et les connexions entre eux tant pour mettre en avant le rayonnement supracommunal de Montreux-Château que pour encourager les déplacements doux entre les quartiers et ces deux centralités.

À proximité de ces deux espaces, rue Helmingier, des commerces et services sont amenés à être également renforcés.

Du patrimoine bâti à mettre en valeur

Montreux-Château, cité très ancienne, dispose d'un site classé aux monuments historiques en limite du noyau ancien du village. Des vestiges archéologiques de l'époque médiévale sont également localisés dans ce même secteur. Cet ensemble jouxte le cœur de bourg où le bâti traditionnel est le plus important qui comprend d'anciennes maisons agricoles.

C'est d'ailleurs dans ce cadre, que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a souhaité élaborer un Périmètre délimité des abords (PDA), parallèlement à l'élaboration du PLU.

D'autres éléments du patrimoine bâti recensés sont d'origine industrielle.

La Commune inscrit dans son projet la protection de ces éléments patrimoniaux.

Un environnement agricole et naturel marqué par des milieux liés à l'eau

Montreux-Château est faiblement boisé et dispose de grands espaces dédiés à l'agriculture qui représentent 60 % de la surface communale. Ces terres agricoles sont à la fois le support d'une agriculture traditionnelle qui peut se diversifier grâce à la qualité des terres et d'une biodiversité préservée du fait de l'entretien des prairies alluviales.

Le projet préserve ces ensembles agricoles et ces milieux naturels de qualité en limitant les extensions urbaines notamment aux entrées de ville et entre le cœur de bourg et le secteur autour du canal. Au niveau de ce dernier secteur, le développement des loisirs et du tourisme tient compte des enjeux écologiques, patrimoniaux et d'inondation qui s'y concentrent. C'est notamment le cas des aménagements réalisés (pistes cyclables, aire de camping-car) et le projet maintient cette orientation.

Des continuités écologiques préservées et à améliorer par le maintien des petits boisements

La trame verte et bleue est constituée de sites remarquables : Natura 2000 Étangs et Vallées du Territoire de Belfort, ZNIEFF Basse vallée de la Saint Nicolas, vallée de la Bourbeuse et ses affluents. Ces grands ensembles disposent de relais parmi une mosaïque d'habitats naturels que sont les boisements, les milieux humides et les prairies et plus ponctuellement les haies, les bosquets, les fossés et les ripisylves.

Le projet conserve ainsi l'écrin naturel qui participe au cadre de vie de qualité dans lequel s'inscrit la Commune.

Une commune attractive portée par une dynamique résidentielle

Une commune pôle localisée entre deux bassins d'emplois (Nord Franche-Comté et Haut-Rhin) : la nécessité de créer des logements pour répondre aux besoins

La situation géographique de Montreux-Château et son rôle de « micro-centre » lui confèrent une attractivité résidentielle que le projet doit considérer à son juste équilibre. Le Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort (PLH), analyse les évolutions démographiques et l'offre en logements, et estime les besoins en logements même si les parcours résidentiels sont délicats à appréhender compte-tenu du contexte social et environnemental.

Montreux-Château souhaite prioriser dans son projet l'accueil de nouveaux habitants en mettant l'accent sur la valorisation du parc existant et ancien et sur la diversification d'une offre nouvelle en logements. C'est pourquoi, le projet s'oriente sur le bâti à valoriser et sur les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine à mobiliser tout particulièrement du fait de leur proximité avec les équipements et les services.

Les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine actuelle sont issues de situations diversifiées qui comprennent une part de rétention foncière, malgré leur accessibilité. La Commune doit pouvoir faire face à cette rétention foncière et prévoir des alternatives sans que celles-ci ne soient trop impactantes. Ainsi, le choix de la Commune est de retenir un secteur en extension urbaine mais ayant des constructions existantes sur trois côtés (ce qui limite fortement l'impression d'extension urbaine) et à proximité de la gare.

Le besoin de conforter ses équipements, services, commerces et pôle de loisirs

La dynamique résidentielle est souvent liée au bon niveau d'équipements de la commune en matière de services à la population. Montreux-Château correspond à cette situation et doit assurer une continuité et un renforcement de cette offre, tout comme l'accès au numérique. La Commune dispose d'équipements d'échelle supracommunale (collège, gymnase, Centre d'Incendie et de Secours, gare) et s'est dotée d'une structure pour personnes âgées qui renforce ses services de santé.

En plus de ces atouts, Montreux-Château est traversée par le canal du Rhône au Rhin qui est le support de l'Eurovéloroute 6. La halte fluviale, la piste cyclable, le canal et l'aire de camping-car apportent à la commune une attractivité en termes de loisirs et de tourisme vert et fluvial que le projet conforte. En parallèle, la liaison cyclable qui part de l'eurovéloroute pour rejoindre le cœur du bourg doit être renforcée par d'autres liaisons douces à l'intérieur de l'espace urbain et par un maillage avec le projet de liaison en direction de Cunelières.

La qualité du bâti et la valorisation du patrimoine contribuent également au développement touristique de la commune.

Montreux-Château a la particularité de ne pas disposer de zone d'activités, ce qui lui permet de compter dans son tissu urbain des artisans et des entreprises dont une production horticole et un supermarché. Il est nécessaire que le projet permette l'évolution, la modernisation et l'accueil d'autres services, commerces, artisans et producteurs dans le milieu urbain.

Une urbanisation compatible avec les enjeux environnementaux

Montreux-Château est soumise aux risques inondation et aux nuisances sonores de la circulation ferroviaire qui traverse la commune.

L'urbanisation actuelle et les projets de développement préservent les zones d'expansion des crues et les milieux humides sont protégés.

Si cet enjeu est aisément pris en considération dans le projet, les nuisances sonores induites par le transport ferroviaire sont plus difficiles à prendre en compte puisque la voie ferrée traverse d'est en ouest la commune. Les projets de développement urbain sont impactés, mais les constructions existantes le sont. L'amélioration de l'isolation phonique des constructions permet, dans la mesure où ces travaux sont possibles, de contribuer à limiter les incidences du bruit sur la population.

B. La justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les enjeux de la modération de la consommation de l'espace sur la commune de Montreux-Château

L'urbanisation de Montreux-Château s'est faite par à-coup avec, dans les années 2000, une forte extension par lotissements, notamment au sud-ouest de la commune (secteur de la Courte Aige) : en effet, entre 2002 et 2009, ce sont 11 ha qui ont été artificialisés, soit 1,4 ha par an.

Les 10 années qui viennent de s'écouler ont générées une baisse de l'artificialisation avec 4 ha, soit 0,36 ha par an. La consommation foncière est restée pour moitié en extension de l'emprise urbaine (55%), ce qui signifie qu'une densification de l'emprise urbaine s'est produite pour l'autre part.

Les extensions urbaines des 20 dernières années ont laissé des espaces non urbanisés de grande taille au cœur de l'enveloppe urbaine.

L'enjeu pour Montreux-Château est d'une part d'inverser la tendance en recentrant l'urbanisation dans l'emprise urbaine, et d'autre part d'assurer la cohérence entre la réponse aux besoins en logements et en services à la population et la mobilisation des espaces disponibles dans le respect des enjeux environnementaux et de cadre de vie.

Le renforcement du rôle de polarité de Montreux-Château

Montreux-Château est donc une commune attractive qui exerce un rôle de pôle pour l'est du Territoire de Belfort et qui, à l'analyse des évolutions de ces 20 dernières années, montre que plus de 7 logements par an ont été créés.

Le PLH de Grand Belfort prévoit un besoin de 4 logements par an sur la période 2025-2030. Le SCoT prévoyait un rythme de 7 logements par an.

Au regard des évolutions des 20 dernières années et du besoin de renforcer son rôle de pôle, la Commune s'inscrit dans une dynamique modérée qui correspond aux projections compatibles avec le PLH et le SCoT en retenant un besoin en logements un peu inférieur à 5 logements par an (72 logements estimés à horizon 2038, soit 4,8 logements par an). Ainsi, avec ce projet à horizon 2038, la Commune estime un foncier nécessaire à la production de logements à 4,7 ha.

En parallèle, la Commune a la volonté de ne pas créer de sites d'activités économiques spécifiques. Son bon niveau en équipements, commerces, services et loisirs, artisanat

et petites entreprises est volontairement renforcé en assurant une mixité des fonctions au sein des zones urbaines pour préserver les liens fonctionnels entre habitat, activités, commerces et services. Dans cette logique de renforcement, la Commune a conservé en zone urbaine une partie du terrain de foot à l'arrière du gymnase et du pôle d'équipements.

Le foncier programmé pour renforcer les équipements et les services à la population spécifiquement identifié à environ 0,4 ha.

L'utilisation de plusieurs leviers pour modérer la consommation de l'espace

Modérer la consommation de l'espace par la mobilisation du bâti existant

La rénovation de logements vacants ou la division de maisons anciennes créent une offre résidentielle que le projet doit prendre en compte. L'incertitude sur ces possibilités, notamment la réhabilitation de logements vacants de plus de 2 ans, rend difficile l'estimation. Toutefois, pour encourager la mobilisation de ce bâti, une part des productions de logements est fléchée sur cet objectif. Ils viennent donc en déduction des besoins nécessitant du foncier.

Ainsi, il est fixé à 15% la part de logements à créer au sein des constructions existantes, cela représente une dizaine de logements (essentiellement des logements collectifs).

Densifier les espaces constructibles

La mobilisation et l'optimisation des espaces disponibles dans l'emprise urbaine pour lutter contre l'étalement urbain est une priorité pour la Commune. Cet objectif est particulièrement important pour les années à venir car Montreux-Château recense de grandes 'dents creuses' au sein de son emprise urbaine qui aurait dû être mobilisées au vu des extensions qui ont eu lieu. C'est notamment l'exemple du site « des Grands Champs » qui est de grande dimension encadré par deux lotissements, ou le terrain au cœur du village ancien. Ces espaces sont en outre bien situés au regard des équipements, commerces et services, ce qui limite, notamment, les déplacements motorisés.

Ainsi, la Commune a recours à des orientations d'aménagement sur ces espaces pour assurer une bonne articulation urbaine avec les quartiers voisins et optimiser le nombre de logements à créer en adéquation avec les besoins.

La densification est également organisée par la répartition de la typologie des logements pour limiter la part de logements individuels plus consommateur de foncier. Toutefois, une trop forte densification se confronterait à l'attractivité de Montreux-Château qui repose sur son cadre de vie, où le besoin de terrain d'aisance reste demandé. Le compromis consiste à définir une répartition de 35 % de logements individuels groupés et/ou collectifs et 65 % de logements individuels purs avec une taille moyenne de parcelle respectivement de 3,5 ares et de 8 ares.

Cette typologie permet de répondre au parcours résidentiel d'un ménage.

Le projet assure une légère augmentation de la densité globale par rapport à la période précédente, soit une densité qui passe de 12 logements à 13 logements à l'hectare. La densité de la période avant 2013 était beaucoup plus faible (moins de 10 logements / ha). Ainsi, la trajectoire vers une augmentation de la densité se poursuit.

Modérer la consommation de l'espace par la rationalisation des extensions urbaines sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Comme exposé ci-dessus, la Commune fait face à une composition urbaine intégrant des dents creuses de bonne taille, qui font l'objet d'une certaine rétention foncière, et ce pour des raisons diverses.

Le projet inscrit prévoit la consommation foncière de 4,8 ha pour le logement et de 0,4 ha pour les équipements et services (chiffres arrondis).

Lors de la décennie précédente (2013 - 2023), la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est élevée à 3,79 ha, soit 0,38 ha par an, dont 55 % ont été consommés en dehors de l'emprise urbaine.

Il faut rappeler sur la décennie avant 2013, 12 ha ont été mobilisés pour l'urbanisation. Le palier entre ces deux décennies est important, ce qui donne une trajectoire de réduction de la consommation foncière bien engagée.

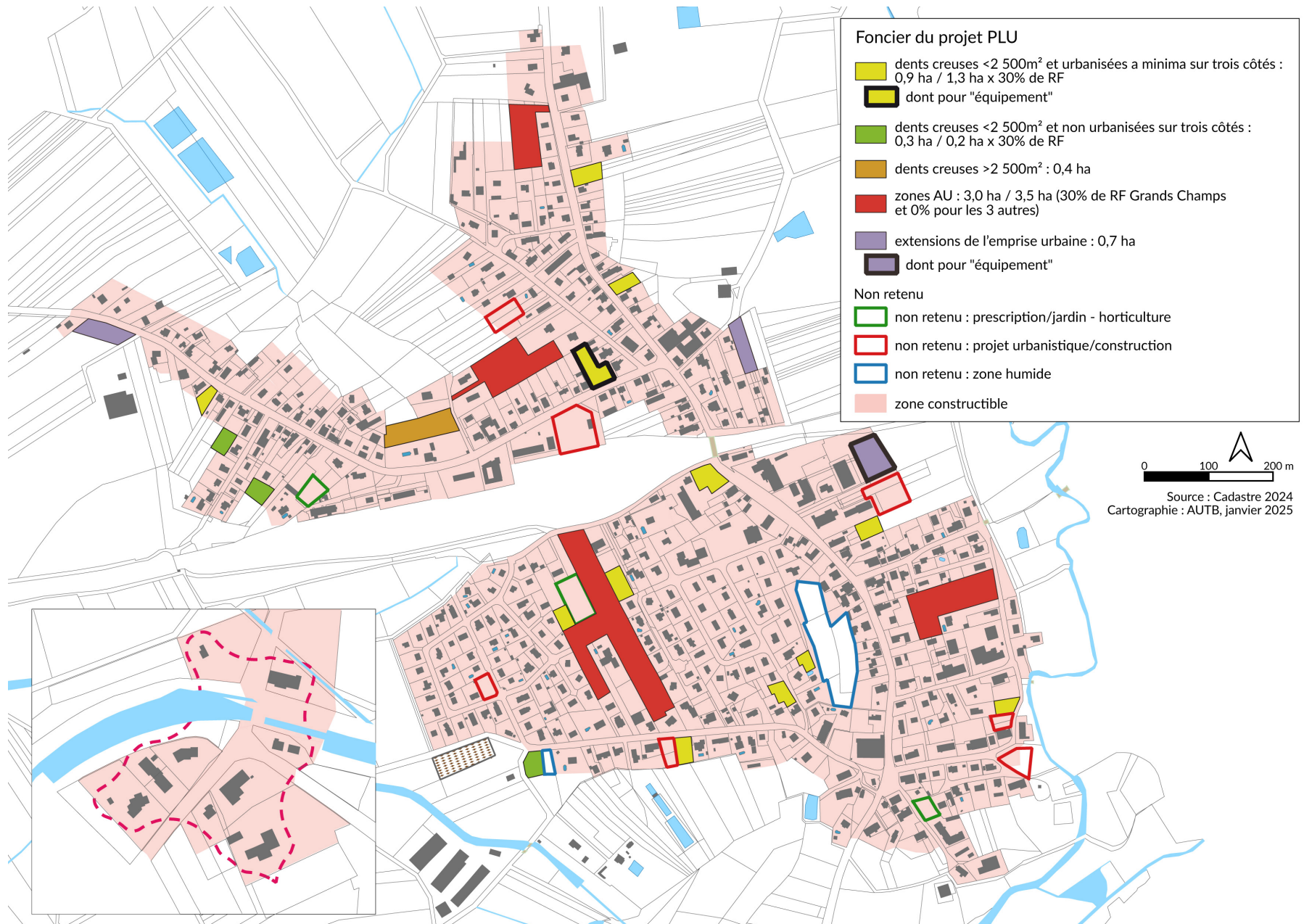
Pour le calcul de la modération foncière, un travail méthodologique avec les services de la DDT90 a permis d'intégrer leur définition d'estimation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

- la déduction des dents creuses de moins de 2500 m², urbanisées a minima sur trois côtés, n'étant pas considérées comme des ENAF : 0,9 ha sont concernés dans le projet ;
- 30 % de rétention foncière sur la zone 1AU des Grands Champs à titre "exceptionnel" compte tenu de la particularité du secteur ;

Ainsi, 4,3 ha sont comptabilisés en ENAF, à horizon 2038, soit 0,29 ha par an.

L'objectif chiffré de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est de 25 %.

	taux de rétention	sans rétention			avec rétention		
		habitat	équipement	total	habitat	équipement	total
dents creuses <2 500 m ²	30%	0,31	-	0,31	0,21	-	0,21
dents creuses >2 500 m ²	0%	0,38	-	0,38	0,38	-	0,38
extensions de l'emprise urbaine	0%	0,38	0,27	0,66	0,38	0,27	0,66
zones AU		3,53	-	3,53	3,02	-	3,02
Les Grands Champs	30%	1,67	-	1,67	1,17	-	1,17
autres zones AU	0%	1,85	-	1,85	1,85	-	1,85
consommation ENAF		4,60 ha	0,27 ha	4,87 ha	4,00 ha	0,27 ha	4,28 ha
dents creuses <2 500 m ² urbanisées a minima sur 3 côtés	30%	1,27	0,20	1,47	0,75	0,14	0,89
total		5,87 ha	0,47 ha	6,34 ha	4,75 ha	0,41 ha	5,17 ha



CHAPITRE II

Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation participent à la traduction opérationnelle du projet tel que décrit dans le PADD.

Les OAP sectorielles sont en cohérence avec les deux axes du PADD.

L'axe 1 vise à conforter la qualité du cadre de vie et met l'accent sur la qualité urbaine qui concourt à l'image de la commune. C'est pourquoi les orientations prennent soin d'assurer l'insertion des futures constructions au sein des espaces déjà construits en s'appuyant :

- sur la trame urbaine existante : organisation des voies pour limiter les nuisances par de nouvelles circulations, cheminements doux permettant de traverser d'un quartier à un autre, type d'habitat en cohérence avec les abords construits (notamment en prévoyant des espaces de transition avec le pavillonnaire existant) :
 - Limitation des travaux de terrassement et des voies en interne de la zone des Grands Champs, liaisons douces et organisation linéaire en cohérence avec les lotissements réalisés de part et d'autre de ce secteur.
 - Prise en compte spécifique de la structure urbaine du secteur ancien du village dans le secteur de la rue de l'Ancienne Église avec une nouvelle voie qui deviendra parallèle à la rue d'Alsace, rue de l'Ancienne frontière et Rue du Moulin.
 - Réduction de l'emprise dédiée à la voie de desserte pour conserver l'impression de tissu urbain diffus dans le secteur Rue des Vosges.
- sur l'armature paysagère : conservation des arbres et création de plantations avec des essences locales :
 - Arbres en alignement en bordure de voies piétonnes sur le secteur des Grands Champs
 - Conservation d'arbres existants et création de haies avec des essences locales tant pour leur rôle écologique que pour l'agrément des habitants pour les secteurs de la rue de l'Ancienne Église et de la rue des Vosges.

L'axe 2 conforte la dynamique résidentielle de la Commune. Les OAP s'inscrivent totalement dans cet objectif en organisant le potentiel de développement dans une logique de maîtrise d'étalement urbain qui est le fait des périodes passées.

Ces orientations répondent notamment à la nécessité de structurer des espaces de dimension relativement importante pour accueillir de nouveaux habitants et ce, en relation avec les pôles d'équipements et de services de la Commune. En traitant dans les OAP la structure viaire et les cheminements doux, les habitants seront encouragés à se déplacer avec les modes doux et actifs.

La définition d'OAP a pour objectif d'encourager la mise en œuvre opérationnelle de projets urbains en cohérence avec les besoins de la Commune tant en matière de nombre de logements que du point de vue de la réduction des espaces de développement en extension du fait de la rétention foncière. En effet, la commune dispose de dents creuses de taille importante avec un parcellaire faiblement contraignant à la mise en œuvre d'un projet. La structuration projetée dans les OAP va guider les porteurs de projets en répondant aux objectifs d'intérêt général.

Enfin, **l'OAP thématique sur les continuités écologiques répond à l'orientation de l'axe 1, 2-A.** Celle-ci s'appuie sur les actions de la trame verte et bleue du SCoT du Territoire de Belfort. La cohérence avec les documents supérieurs au PLU prend toute sa place avec une déclinaison et dans le PADD et dans les OAP, puis avec le zonage et le règlement.

Cette OAP repose principalement sur la protection d'espaces naturels déjà préservés par la qualité de leur milieu. Les micro-boisements et les zones humides qui n'étaient pas inventoriées participent également à la dynamique des continuités assurant des relais ponctuels au sein des espaces plus urbanisés ou en cultivés.

CHAPITRE III

Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD

Le PADD décrit les orientations stratégiques pour la commune qui sont traduites majoritairement dans le règlement et le zonage. Certaines orientations ne sont pas expressément traduites dans la partie réglementaire mais elles participent de la réflexion d'ensemble du projet communal et viennent conforter les projets que la collectivité peut être amenée à engager ou à accompagner. Pour exemple, la dynamique de la halte ferroviaire dépend fortement d'autres structures, toutefois la Commune inscrit la volonté de renforcer cet espace stratégique et espère que la halte restera ouverte à l'avenir.

A. Assurer une qualité urbaine et architecturale

La délimitation du zonage agricole et naturel définit les limites urbaines sur le moyen terme, voire le long terme au regard des politiques publiques de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'étalement urbain est stoppé avec des zones U et 1AU au plus près de l'enveloppe urbaine actuelle.

Ce découpage du zonage est complété de prescriptions en matière d'éléments paysagers et environnementaux assurant une qualité des espaces naturels et agricoles. Les constructions sont également très limitées, en dehors de possibilités pour les exploitations agricoles et potentiellement forestières. Montreux-Château est peu concerné par de l'habitat dispersé. Seules trois constructions d'habitation sont isolées de la zone urbaine, résultat de la réduction du périmètre de la zone U. Trois STECAL, à vocation de loisirs et d'accueil touristiques viennent s'insérer dans le paysage avec une réglementation stricte en matière de hauteur, d'emprise et d'insertion des constructions dans le paysage (couleurs).

Concernant les entrées de ville, l'urbanisation est contenue par le zonage. Afin de conserver une cohérence urbaine depuis l'entrée à l'ouest (depuis Petit-Croix), une bande d'implantation des constructions face à la rue assure une ambiance d'entrée de ville, en empêchant des constructions mal alignées.

En matière de qualité du cadre de vie, le PLU a la possibilité de développer un règlement et un zonage à la hauteur des enjeux du patrimoine bâti, dans un objectif de maintien des qualités architecturales tout en évitant de bloquer les évolutions nécessaires à la modernisation des bâtiments et leur habitabilité. La Commune a souhaité réglementer au titre du patrimoine un certain nombre de bâtisses, en parallèle de l'élaboration du périmètre des abords du Monument historique de la motte Châtelaine. Un travail collaboratif entre les services de l'UDAP et la commune ont permis de rendre cohérent les règles et le zonage du PDA et du PLU.

Enfin, la qualité urbaine est également liée à capacité de la Commune de conserver une dynamique dans la gestion des équipements publics en développant ses usages. Ainsi, entre le pôle multimodal de la gare, les équipements sportifs et les logements dédiés aux aînés, la valorisation des ces équipements publics le sont aussi par le maintien du nombre de logements et donc d'habitants ainsi que par une mixité fonctionnelle permise par le règlement.

B. Protéger les milieux et les ressources

La qualité écologique du territoire communal oblige la Commune à protéger les espaces à enjeux par un zonage adapté en classant en sous-secteurs Ae ou Ne les milieux remarquables et en sous-secteur Nh les milieux humides expertisés dans le cadre du projet et de son évaluation environnementale itérative.

Ces secteurs disposent d'une réglementation limitant fortement les droits à construire, afin d'être en cohérence avec la préservation des milieux et leur rôle plurifonctionnel (ressource du sol et des eaux, limitation des risques inondation, biodiversité)

La trame verte et bleue est traduite dans la partie réglementaire à la fois par le zonage des sous-secteurs Ne et Ae et par des prescriptions au titre des continuités écologiques en préservant un ensemble de bandes boisées, haies, ripisylves, vergers.

L'objectif étant d'assurer une continuité des espaces arborés dans un milieu très ouvert et agricole et au contact de la zone urbaine.

Ainsi, des boisements (linéaires / ponctuels) sont également protégés au sein de l'emprise urbaine tant pour des atouts paysagers qu'écologiques.

L'eau est très présente sur ce territoire. Le champ captant en limite de Petit-Croix est classé en zone Ne afin de bénéficier de protection de toute urbanisation. Concernant les rivières, la protection des ripisylves va contribuer à la qualité de l'eau par une épuration naturelle, la qualité de l'eau étant médiocre.

Les espaces agricoles représentent une majeure partie de la surface communale. Le classement en zone A permet aux exploitations de maintenir, agrandir ou installer des bâtiments agricoles afin de conserver la dynamique économique. Les prairies inondables ou d'intérêt écologiques sont classées en zone Ne ou Ae, et conservent leur capacité de production. La constructibilité est très limitée.

La diversification agricole est encouragée avec une réglementation permettant des activités liées à l'exploitation agricole et des constructions de type serres et châssis.

C. Conforter l'attractivité résidentielle

En tant que commune pôle de l'est du territoire du Grand Belfort, avec une attractivité sud Alsace, Montreux-Château présente dans son projet une réponse aux besoins résidentiels par le classement en zones U et AU avec des spécificités de comblement de dents creuses et d'extensions ponctuelles dans une enveloppe urbaine cohérente.

La diversification des types de logement est inscrite notamment dans les zones AU. Il s'agit d'une volonté communale de créer les conditions de mobiliser du foncier dans les dents creuses de manière optimisée et répondant aux besoins identifiés : créer davantage d'individuels groupés, de collectifs pour des ménages de plus en plus petits. Ce choix a été conforté par le classement en zone 1AU avec des OAP.

Cette offre de logements est en cohérence avec le tissu urbain existant, dans lequel se créeront de nouveaux logements estimés à 15% de la production escomptée à horizon 2038.

Ainsi, le règlement permet une densification et une évolution du bâti existant notamment en zone UB qui s'inscrit dans une diversification des fonctions. En effet, cette offre de logements s'accompagne d'un renforcement des services et commerces de proximité pour la population de Montreux-Château et des communes voisines, asseyant son rôle de pôle. Artisanat, commerces, services disposent dans le règlement d'une surface de plancher maximum différente selon les zones U de manière à adapter la typologie urbaine aux besoins d'une dynamique économique locale. La zone UB inclut notamment les secteurs d'équipements publics (gare / collège, gymnase ...).

Le parc ancien, classé particulièrement en zone UA, fait l'objet de prescriptions complémentaires aux règles de la zone, concomitamment de la définition d'un périmètre de délimitation des abords (traités par l'UDAP) dans un souci de cohérence pour la préservation et l'accompagnement de l'évolution du bâti à valeur patrimoniale. Le recensement précis a permis d'adapter le règlement aux différents bâtis à protéger et au cœur ancien de la Commune.

D. Accompagner le développement urbain d'un développement durable

La commune de Montreux-Château a des atouts en matière de loisirs et tourisme « verts » liés au canal, aux rivières et pistes cyclables de niveau européen. Cette offre est transcrite dans le zonage et le règlement avec des zones NL et UL mais également avec trois STECAL ayant pour objet de consolider le loisirs « aéromodélisme » et de développer l'accueil touristique en hébergement de petites tailles (tiny house, cabanes). Les zones à urbaniser sont proches des équipements et services, gare, collège, école, gymnase, ainsi, la collectivité encourage aux mobilités douces et alternatives (TER). Les déplacements doux sont également facilités en prévoyant dans les zones à urbaniser des cheminements qui connectent avec les quartiers voisins. Un emplacement réservé a entre autre été placé de manière à assurer le cheminement entre la zone 1AU "Rue de l'ancienne Eglise" et le cœur de ville.

La Commune de Montreux-Château choisit de favoriser la mixité fonctionnelle dans les secteurs urbains actuels pour un développement durable. Le règlement donne des capacités d'installation d'activités décroissantes entre la zone UB, secteur de mixte, la zone UC à vocation résidentielle et la zone UA, où l'architecture traditionnelle permet des activités limitées. Le règlement accompagne cette diversité fonctionnelle au titre du R.151-37,4° en zones UA et UB afin de ne pas transformer des locaux d'activités en rez-de chaussée en habitation.

Enfin, afin d'éviter l'accroissement du risque et des nuisances pour les habitants, le zonage U et 1AU s'extrait des zones à risques inondation, et le règlement précise que les clôtures en zone inondable doivent être grillagées et sans fondation ; Concernant les nuisances sonores, la voie ferrée

CHAPITRE IV

Complémentarités du règlement avec les OAP

A. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Les OAP sectorielles s'appuient sur l'organisation urbaine qui est notamment traduite par le zonage et le règlement. Ceux-ci viennent à leur tour s'inscrire dans les règles pour renforcer la portée des OAP afin de répondre aux divers axes du projet et contribuer à limiter les incidences sur l'environnement de l'urbanisation.

Les secteurs d'OAP sont délimités (zonage) de manière à assurer une desserte aisée et peu impactante sur le foncier. Les accès utilisent les espaces déjà connectés avec les voies existantes. Les règles générales d'accès et de desserte inscrites dans le règlement apportent le cadre général.

Le secteur 1AU « Rue de l'ancienne église » prévoit une liaison douce avec la rue principale « Général de Gaulle » par l'inscription d'un emplacement réservé, permettant un accès rapide aux équipements et services de la commune.

Le stationnement dispose de règles qui complètent les orientations des OAP décrivant le besoin de gérer le stationnement à la parcelle. Le coefficient de biotope par surface inscrit dans le règlement encourage la mise en oeuvre de la perméabilité sur les espaces de stationnement.

Il en est de même pour la gestion des eaux pluviales où les choix de surfaces éco-aménageables permettront d'orienter la réflexion sur l'aménagement, à l'échelle parcellaire et à celle de la zone à aménager.

L'insertion paysagère du projet, intégrant un rôle écologique, est renforcée par le règlement et le zonage :

- Le secteur 1AU « Rue de l'ancienne église » comprend des dispositions spécifiques de la zone UA, permettant son intégration dans le tissu urbain ancien de la commune, en matière d'implantation des constructions (annexes à l'arrière des constructions principales), de hauteur, de type et de teintes de toitures.

Une prescription patrimoniale paysagère (ainsi qu'écologique) de maintien d'arbres est localisée sur le zonage, en complément de l'OAP.

- Les 3 autres secteurs comprennent un règlement proche de la zone UC, trame urbaine dans laquelle ces secteurs sont inclus.
- Le secteur « Rue des Acacias » fait l'objet dans les OAP d'une orientation paysagère de haie champêtre à planter. Le règlement graphique appuie cette orientation par la règle indiquant que « lorsque la limite de la zone 1AU jouxte une zone agricole (A) ou naturelle (N), une haie composée d'au moins 50% de sujets en essences à feuillage caduc sera installée. Elle pourra être accompagnée d'un grillage à large maille sans aucun muret de soubassement maçonné. » Cette règle s'applique également sur la partie du secteur 1AU « Rue des Vosges », où quelques éléments arborés sont placés sur le schéma de l'OAP.

B. L'orientation thématique « Continuités écologiques »

Le territoire de la commune de Montreux-Château comprend de nombreuses parcelles agricoles, mêlant des prairies, notamment dans les secteurs humides ou inondables, et des cultures, principalement dans la moitié nord. Bordé à l'est et au sud par des rivières et le canal, le ban communal fait également apparaître des étangs. Le classement en site Natura 2000 de la vallée de la Bourbeuse affiche la préservation de réservoirs de biodiversité. La Trame verte et bleue prend son sens si ces éléments de biodiversité sont connectés aux territoires voisins, à l'image des sites Natura 2000.

Ainsi, pour protéger ce patrimoine à l'échelle de la commune, participant aux connectivités plus globales, le règlement intègre de nombreuses protections en faveur des continuités écologiques : bande boisée, haie, ripisylve, verger. Le zonage protège les espaces dont les fonctions écologiques sont fortes et se placent dans ce continuum de biodiversité : zones A et N avec des secteurs aux protections renforcées Ne et Nh.

CHAPITRE V

Délimitation des zones

Le territoire de Montreux-Château est découpé en quatre types de zones, comprenant des secteurs :

- La zone urbaine (U) décomposée en 3 secteurs (UA, UB et UC) à vocation à dominante d'habitat et un secteur UL dédié au tourisme et aux loisirs ;
- Les zones à urbaniser à court terme à vocation résidentielle (1AU) ;
- La zone agricole (A) ;
- La zone naturelle et forestière (N) comprenant des secteurs spécifiques : Np pour la protection de monument historique, Ne et Nh pour les protections écologiques, paysagères et de milieux humides, et NI pour l'accueil d'équipements de sports et de loisirs.

La zone urbaine

La zone urbaine est découpée en plusieurs secteurs caractérisés par l'organisation urbaine, les vocations dominantes et les différences de compacité. Ces éléments identifiés par le diagnostic ont servi la définition des périmètres des secteurs.

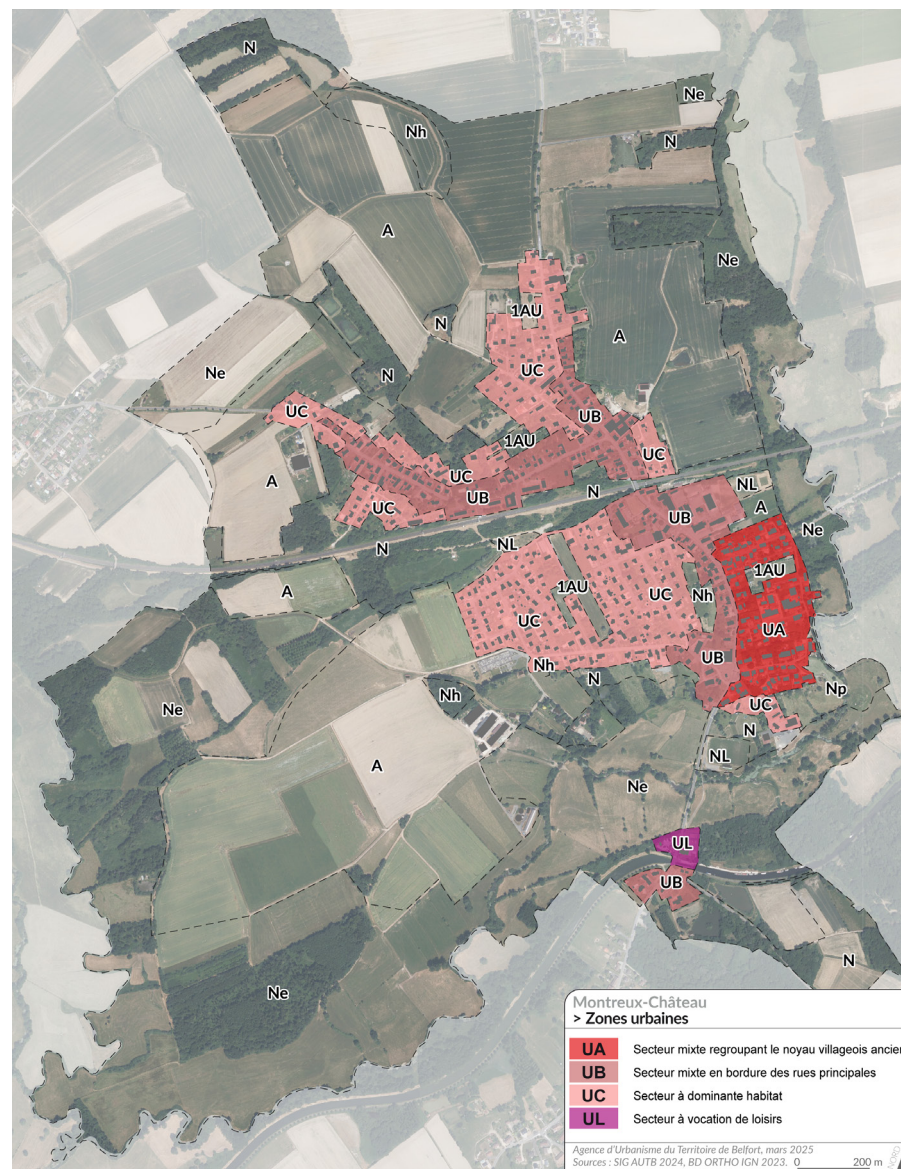
Les zones UA, UB et UC :

L'objectif pour la Commune lors de la définition du règlement est de rechercher la cohérence avec l'existant pour conserver une homogénéité paysagère des constructions futures qui viendront s'insérer par densification dans le tissu urbain. Le déploiement de nouvelles formes architecturales permises suite à la caducité du Plan d'Occupation des Sols a permis à la Commune de se positionner sur le degré d'ouverture et de souplesse du règlement selon les secteurs.

Les élus ont souhaité que le règlement écrit soit illustré de croquis qui aident à la compréhension des règles définies.

La délimitation de la zone UA

Le noyau villageois ancien se situe à l'est de la rue du Général de Gaulle et est structuré par des voies nord-sud et est-ouest. La densité bâtie est modérée, comprenant des vocations mixtes (habitat et activités/ services / commerces). Les volumes bâtis sont traditionnels, faisant appel aux anciennes fermes ou anciennes maisons agricoles. Les jardins sont situés à l'arrière des constructions.



Ce secteur est cohérent avec la proposition d'un nouveau périmètre de protection de monument historique de la motte castrale. L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a travaillé avec la Commune pour définir un périmètre délimité des abords et une réglementation de la zone UA en adéquation avec les objectifs de protection du patrimoine. Ce secteur recense du bâti traditionnel comprenant des éléments architecturaux et des volumes à préserver.

Le zonage constructible est délimité de manière à ne pas porter atteinte aux milieux naturels de qualité (Site Natura 2000), au site de la Motte Castrale et à la zone inondable en bordure de la St Nicolas, à l'ouest et au sud de la zone UA.

Usages des sols et destinations des constructions

La vocation de ce secteur est mixte (logement / services / commerces / restauration) afin de maintenir une dynamique de centre bourg, en lien avec le secteur UB. Les sous-destinations à vocation touristique sont possibles, confortant l'attractivité de la Commune avec l'EuroVéloroute aux abords du canal et le tourisme fluvial. La zone UA comprend des exploitations agricoles dont l'agrandissement ou de nouvelles constructions sont autorisées à la condition d'être en lien avec un siège d'exploitation existant.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles d'implantations permettent de respecter l'ordonnement des constructions anciennes proches de la voie de desserte et les annexes isolées s'implanteront à l'arrière des constructions. L'objectif consiste à maintenir des marges de recul faibles et éviter en bord de voies la multiplication d'annexes non intégrées au volume du bâti principal. En limite séparative, une règle de recul s'impose, sauf si la hauteur des constructions en limite ne dépasse pas 3 m à l'égout du toit. La densification doit pouvoir se réaliser dans ce cœur de bourg.

La hauteur des constructions reste calibrée sur la typologie existante, sans bloquer les rénovations.

Concernant les règles d'aspect extérieur, la volonté communale est de maintenir un cadre fort basé sur le bâti existant pour assurer la préservation du patrimoine. Un travail conjoint avec les services de l'UDAP a conforté les dispositions. Dans ce cadre, une grande partie des bâtiments à caractère patrimonial sont identifiées au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme, permettant de protéger et mettre en valeur des caractéristiques spécifiques de certaines constructions.

Ainsi, la toiture est à deux pans avec des pentes minimum, même pour les annexes isolées. Les ouvertures et les teintes sont limitées et réglementées.

Concernant les façades, des éléments sont encadrés comme les caissons de volets roulants et les panneaux solaires. Pour ne pas pénaliser la possibilité d'opter pour des énergies renouvelables, les panneaux sont autorisés sur les toitures sous réserve de respecter un regroupement et un alignement.

Un nuancier est annexé au règlement pour assurer une harmonisation des teintes. Quelques recommandations accompagnent le règlement pour informer les maîtres d'ouvrage dans la mise en valeur du bâti.

La qualité paysagère des ensembles bâtis passe également par ce qui fait le lien entre l'espace privé et l'espace public. Cet espace est occupé par des clôtures ou des haies. Ainsi, la zone UA est caractérisée par des clôtures traditionnelles formées d'un mur bahut surmonté d'une grille. La volonté communale est de préserver ce type de clôture. Toutefois, les rénovations s'accompagnent de modernisation des clôtures. Les règles émises interdisent les dispositifs d'occultation et limitent la hauteur à 1,60 m sur rue. Autre enjeu pour la collectivité est de maintenir une certaine transparence des clôtures et des haies pour conserver du lien social entre les habitants.



Enfin, afin de lutter contre l'imperméabilisation et les îlots de chaleur et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la biodiversité en milieu urbain, la Commune a intégré dans son règlement un coefficient dit de « biotope par surface » correspondant à une proportion de surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle ou d'une unité foncière aménagée. La méthode de calcul et des exemples sont décrits dans le règlement en partie II « Dispositions communes à toutes les zones ».

La densité bâtie actuelle ne rend pas cette règle trop exigeante, toutefois, elle permet d'introduire une vigilance à une trop forte imperméabilisation, y compris pour les enrobés de cours et d'espace de stationnement.

Les règles relatives au stationnement sont liées à la surface de plancher constructibles et doivent assurer une absence de conflits de stationnement sur l'espace public par manque de capacités sur les terrains privés.

La délimitation de la zone UB

Le secteur UB correspond au bâti aux abords des rues principales et départementales de Montreux-Château, où la densité est plus forte qu'en zones UA et UC. Sa caractéristique majeure est la mixité des fonctions avec notamment des équipements, collège, écoles, gymnase, gendarmerie, service d'incendie et de secours, gare, ainsi que des commerces et activités.



La volonté communale est de préserver, voire renforcer cette mixité en tant que pôle à l'échelle du grand Belfort.

La zone UB couvre également les quelques constructions en bordure de la départementale et du canal en limite communale de Bretagne. Ce secteur comprend des habitations anciennes et une activité.

Enfin, la zone UB est « coupée » en deux parties, par la voie ferrée. La zone UB a été limitée aux espaces urbanisés aux abords de cette infrastructure.

Usages des sols et destinations des constructions

Les destinations autorisées sont très larges, de manière à conforter le rôle de centre bourg de la commune. Dans cet objectif, un linéaire est inscrit sur le règlement graphique au titre de l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme avec pour règle de ne pas transformer en logement les locaux en rez-de-chaussée qui aujourd'hui sont dédiés à des activités.

Toutefois, les sous-destinations des secteurs d'activités secondaires ou tertiaires sont limitées car Montreux-Château n'a pas vocation à accueillir de nouvelles industries, ni d'activités d'importance. Ainsi, les bureaux sont autorisés avec une surface maximale de plancher de 600 m² et les industries sont autorisées si elles sont liées à un siège d'activités existant.

On rappelle que la Commune n'a pas de zones d'activités dédiées.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Afin de respecter un ordonnancement de bords de voies principales, l'implantation des constructions respecte l'alignement de fait ou un recul maximum de 4 mètres. Les annexes isolées se placent à l'arrière des constructions pour garder une unité des façades donnant sur la rue.

La densité urbaine dans ce secteur permet une implantation des constructions en limite séparative.

La hauteur autorisée des constructions est plus élevée qu'en secteur UA correspondant aux volumes existants des constructions et assurant une densification de cette zone urbaine centrale à vocation mixte.

Concernant les règles d'aspect extérieur, la forme des toitures doit respecter une toiture à deux pans. De la souplesse est apportée dans ce secteur autorisant des toitures terrasses ou plates pour les annexes et pour des extensions sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface de plancher et une hauteur maximale à l'acrotère de 3 mètres. Ces formes bâties se sont déjà développées, la Commune souhaite encadrer ces évolutions pour éviter des modifications du bâti existant qui déstructureraient l'image générale des rues principales.

Les règles d'aspect extérieur et de clôtures sont presque identiques au secteur UA, pour conserver la structure du bâti traditionnel : teintes des façades, ouvertures dans les toitures, interdiction de panneaux solaires en façade sur rue, harmonisation des extensions avec la façade principale, clôtures transparentes...

Le coefficient de biotope est moins exigeant qu'en zone UA car la densité est plus forte. La règle d'objectif permettant une amélioration de l'existant donne la possibilité de créer des espaces végétalisés sur des parcelles déjà fortement imperméabilisées.

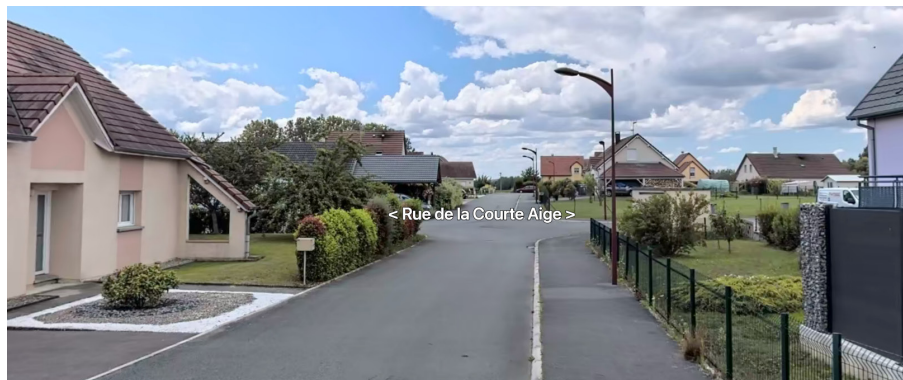
Les règles relatives au stationnement sont liées à la surface de plancher constructible et doivent assurer une absence de conflit de stationnement sur l'espace public par manque de capacité sur les terrains privés. En zone UB, la présence d'aires de stationnement publiques, tant au centre rue du Général de Gaulle, que vers la gare, rue Helmingier, permet de mutualiser les besoins des diverses fonctions urbaines.

La délimitation de la zone UC

La zone UC regroupe les secteurs urbains en extension de la zone UB avec un tissu plus lâche, composés de lotissements, tout particulièrement au lieu-dit Les grands Champs et La Courte Aige.

Au vu des caractéristiques urbaines de type pavillonnaire, la densification peut s'opérer au fil du temps. La délimitation du périmètre a exclu les zones humides (suite aux expertises menées dans le cadre du PLU) et s'est limitée à l'emprise urbaine actuelle. Quelques parcelles sont constructibles en extension urbaine mais de manière très mesurée.

L'objectif est de préserver les espaces agricoles et naturels, en confortant la vocation agricole des terres qui étaient classées en zones d'urbanisation futures au POS.



Usages des sols et destinations des constructions

La vocation d'habitat est dominante dans ce secteur. Afin de permettre le maintien ou l'installation d'une économie de proximité, les activités d'artisanat, de commerces, de services, d'hébergements touristiques et de bureau sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 300 m² de surface de plancher pour rester en cohérence avec la structure bâtie.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

L'implantation des constructions respectent un recul de 3 mètres des emprises publiques mais elles peuvent être implantées en limite séparative sous des conditions identiques à la zone UB, pour une densification tout en limitant les risques de conflit de voisinage.

Le règlement ouvre des possibilités d'architectures moins traditionnelles en permettant un étage avec attique et un toit terrasse ou plat pour les annexes et pour des extensions sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface de plancher et une hauteur maximale à l'acrotère de 3 mètres.

L'aspect bois est autorisé mais sans permettre des constructions en rondins ou en fustes qui ne correspondent pas au paysage de plaine et ouvert de Montreux-Château.

Concernant les clôtures, le cadre réglementaire reste identique à celui de la zone UB, sauf pour le végétal qui peut représenter 50% de feuillage persistant en limite des voies qui sont des dessertes de lotissement dans la majorité des cas.

Les règles relatives au stationnement sont liées à la surface de plancher constructibles et doivent assurer une absence de conflits de stationnement sur l'espace public par manque de capacité sur les terrains privés.

La zone UL :

Ce secteur comprend uniquement la zone de loisirs et d'équipements en bordure du canal et de l'Euroveloroute. Il est fortement contraint dans son périmètre du fait de la zone inondable et des boisements.

Usages des sols et destinations des constructions

Seuls les équipements d'intérêt collectifs et publics sont autorisés pour conserver sa vocation d'équipements touristiques et de loisirs

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le traitement végétal et la recherche de qualité architecturale est inscrit comme objectif sans fournir de règles normées.

Les zones 1AU :

Dans le cadre de la limitation de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, la Commune a étudié diverses possibilités pour répondre aux besoins en logements. La structure urbaine de Montreux-Château a pour spécificité de comporter des espaces disponibles de dimension importante au sein de son emprise urbaine. Un de ces espaces est en zone humide (lieu-dit « Paquis Quelot », alors protégé par un classement adapté (Nh).

Trois secteurs en « dents creuses » permettant d'accueillir plusieurs logements sont délimités en zone 1AU de manière à organiser leur urbanisation en cohérence avec le bâti existant car imbriquée dans le tissu urbain. Il s'agit des secteurs

- Les Grands Champs
- Rue de l'ancienne Église
- Rue des Vosges

« Les Grands Champs » et « Rue de l'ancienne Église » étaient classés en zone U au POS. « Rue des Vosges » faisait partie d'une zone INA au POS s'étendant beaucoup plus à l'ouest.

Une quatrième zone 1AU « Rue des Acacias » est délimitée en extension de la zone urbaine bien qu'urbanisée sur trois côtés. Son périmètre vient épaissir l'arrière de la Rue Helmingier entre la Rue Dorey et la rue des Acacias. Cette zone faisait partie d'une zone INA qui se poursuivait au nord à l'arrière de la rue Dorey avec une zone IINA.

Usages des sols et destinations des constructions

La vocation principale de ces secteurs 1AU est le logement. Afin de permettre quelques activités de services au sein de ces nouveaux secteurs dans un objectif de mixité des fonctions et du rapprochement de l'activité avec le domicile, sont autorisés les bureaux et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » sous condition de ne pas dépasser pour ces vocations 50 m² de surface de plancher.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

La zone 1AU Rue de l'ancienne Église dispose d'un règlement presque identique à la zone UA car ce secteur s'insère totalement de son tissu urbain et doit respecter les spécificités patrimoniales de la zone.

Les trois autres zones 1AU sont connexes ou insérées à la zone UC. Ainsi, les règles sont celles de la zone UC, permettant une souplesse dans l'aspect extérieur des constructions.



La zone A :

La zone agricole couvre les espaces à vocation agricole, cultures et prairies, comprenant le bâti agricole existant. Les extensions et les nouvelles constructions agricoles, dont de nouveaux sièges d'exploitations peuvent s'implanter dans cette zone qui s'étend sur 170 hectares.

À noter que des terres agricoles exploitées sont également en zone N, ne mettant pas en cause leur vocation agricole et l'utilisation des sols.

Usages des sols et destinations des constructions

Les conditions d'implantation des constructions sont très encadrées pour assurer l'évolution ou les nouvelles implantations d'exploitation agricoles et les activités en lien avec l'activité agricole.

Les distances de recul sont de 10 m par rapport aux voies départementales, permettant de gérer les circulations avec des engins agricoles.

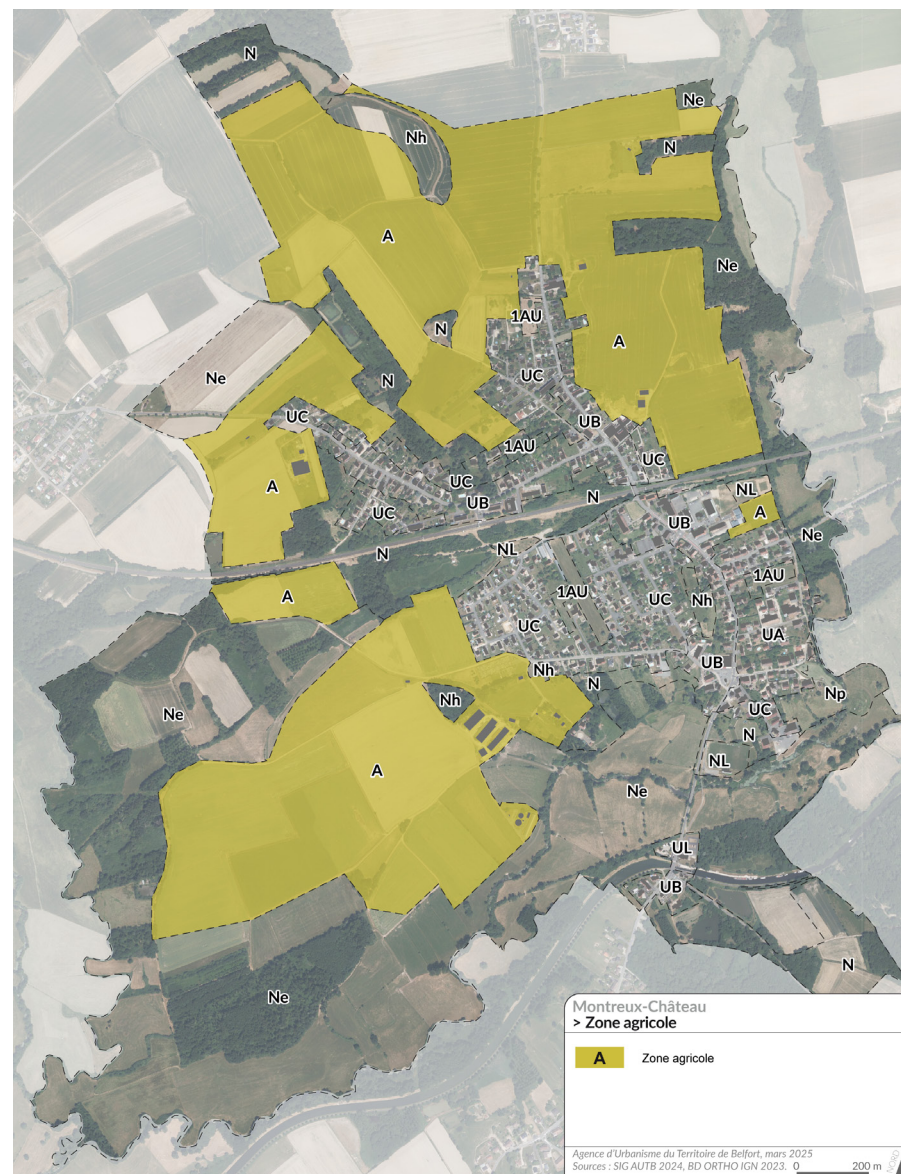
Concernant les limites séparatives, des règles spécifiques sont inscrites dans le cas où les bâtiments agricoles doivent respecter le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime). Ainsi, si les limites séparatives sont des zones U ou AU, il est demandé d'appliquer le recul à partir de la limite de la zone et non des constructions. Une dérogation est prévue dans le cas où une extension ou une nouvelle construction d'une exploitation existante crée une situation pénalisante.

Afin de permettre la diversification de l'agriculture, les serres et les châssis sont autorisés mais doivent respecter une hauteur maximum de 4 m et une emprise au sol de 2000 m².

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le règlement traite principalement de l'insertion des constructions dans le paysage ouvert en interdisant les matériaux brillants ou d'aspect tôles pour les toitures. Les teintes respectent pour les toitures des tons rouge flammés ou marrons et pour les façades des teintes naturelles.

Quant au stationnement, il est demandé un nombre de places minimum si des constructions sont dédiées à l'artisanat, aux commerces de détail et à la restauration pour éviter des conflits sur l'espace public.



La zone N et ses sous-secteurs :

Le zonage N et ses sous-secteurs ont pour objectif de protéger, du point de vue environnemental, écologique et paysager, le patrimoine naturel qu'il soit remarquable ou banal. Cette zone permet également de déterminer des secteurs dédiés aux loisirs pour lesquels seuls des aménagements légers peuvent être réalisés, ce ne sont ni des espaces agricoles, ni des espaces urbains. Le classement en N interdit des constructions.

Usages des sols et destinations des constructions

En zone naturelle et forestière, seuls les installations et équipements d'intérêt public sont autorisés.

Les sous-secteurs suivants sont spécifiques à :

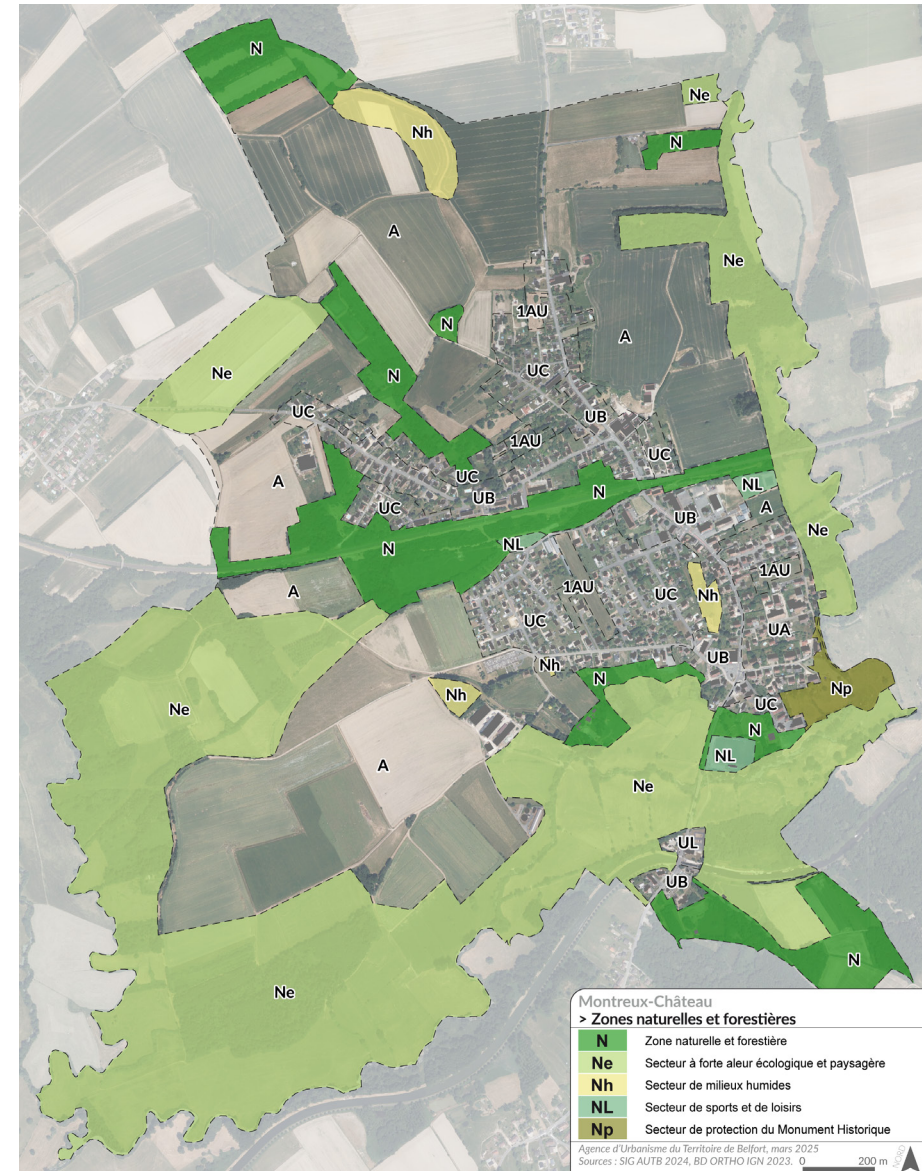
- la protection du monument historique "la Motte castrale" : Np,
- la protection des zones humides suite aux expertises menées dans le cadre de l'élaboration du PLU et confirmées pour la zone du « Pâquis Quelot » par une contre-expertise : Nh
- la préservation des milieux d'intérêts écologiques et paysagers : Ne
- l'accueil de légers équipements de sports et de loisirs : Nl

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Seules sont réglementer les plantations, qui doivent être diversifiées et non composées d'essence à feuillage persistant et les clôtures qui, en zone inondable, doivent être perméable et assurer le bon écoulement des eaux.

Pour l'ensemble des zones, concernant les Équipements et réseaux

En partie II « Dispositions communes à toutes les zones », les règles générales sont rappelées afin que les nouvelles constructions appliquent les règles en vigueur.








CHAPITRE VI

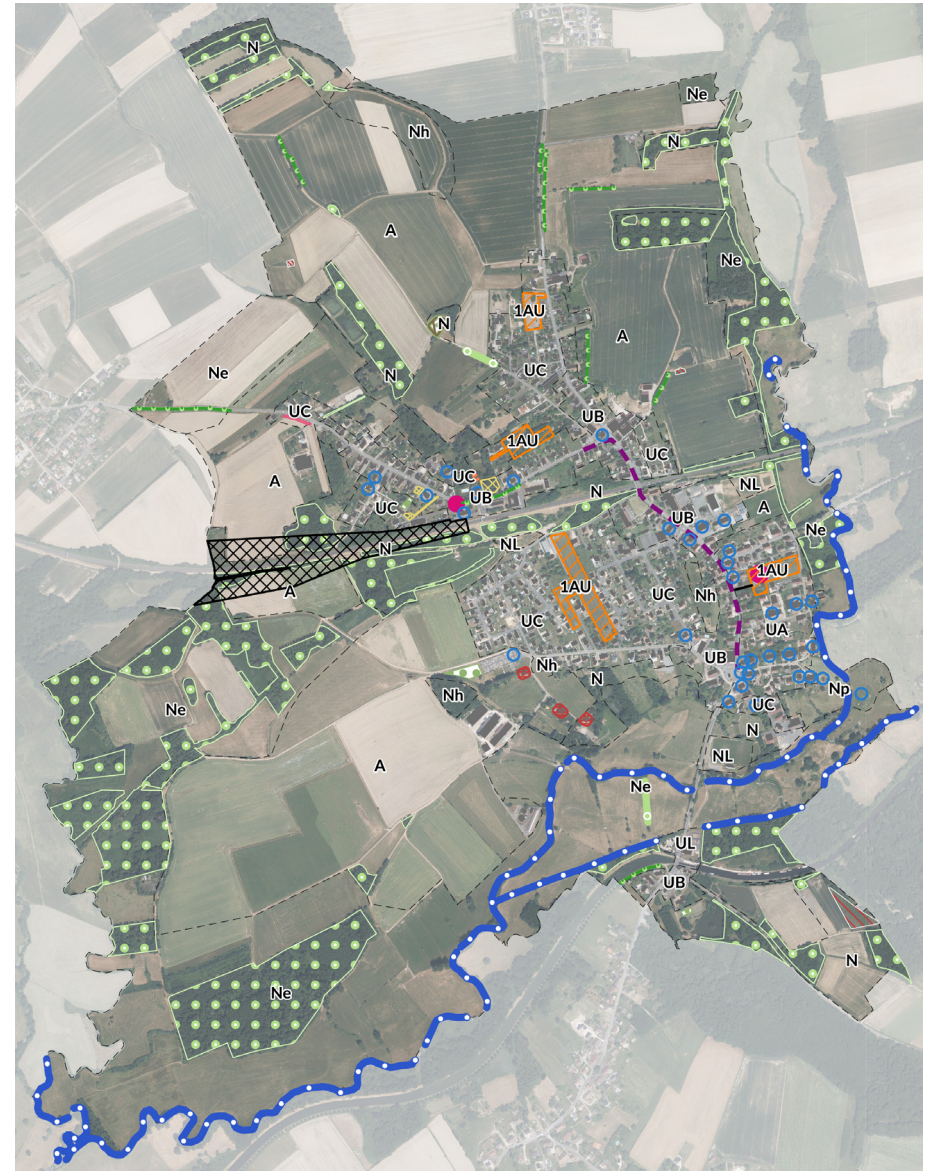
Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière prévue

Montreux-Château

> Prescriptions

Prescriptions

	Ancienne décharge au titre de l'article R151-31 2°	02-01
	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1°	02-02
	Emplacement réservé	05-01
	Éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	07-01
	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	07-02
	Bande d'implantation des futures constructions	15-01
	Bâtiment d'habitation existant pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes (R151-23 2° et R151-25 2°)	16-02
	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)	16-03
	Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation	18-00
	Diversité commerciale à préserver (R151-37 °4)	22-00
	Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique	07-04
	Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	
	Élément de paysage (Alignement d'arbres)	
Éléments de continuité écologique		
	Bande boisée	 Ripisylve
	Haie	 Verger



Secteurs avec interdiction de constructibilité

(R.131-34 2° du code de l'urbanisme)

L'identification et l'interdiction de construire sur l'ancienne décharge communale réhabilitée concourent à conserver la mémoire de l'évolution de ce site. Ce secteur fait également l'objet d'une valorisation par les associations de chasse qui plantent des arbres fruitiers (cf Continuités écologiques).

Secteurs avec conditions spéciales de constructibilité

(R.131-34 1° du code de l'urbanisme)

Un cours d'eau intermittent s'écoule le long du petit vallon au lieu-dit « Étang du Bois Robert ». Ce ruisseau traverse la zone urbaine face à la gare où il est souterrain et ressort après la voie ferrée pour rejoindre, toujours de manière intermittente, le vallon de la Mèche. Afin de garantir un bon écoulement de ce cours d'eau, le règlement de la zone UC inscrit un linéaire sur lequel il est précisé que les aménagements ou constructions autorisées ne doivent pas entraver son bon écoulement.

Emplacements réservés

(R.151-48 2° du code de l'urbanisme)

Deux emplacements réservés sont inscrits dans le règlement :

- La création d'une liaison piétonne d'une longueur de 50 mètres pour relier la zone 1AU « Rue de l'ancienne Église » à la rue principale (rue Ch. De Gaulle).
- Le maintien de l'emplacement réservé qui était inscrit au POS pour la continuité de la branche Est du TGV Rhin-Rhône, au bénéfice de RFF.

Patrimoine bâti à protéger

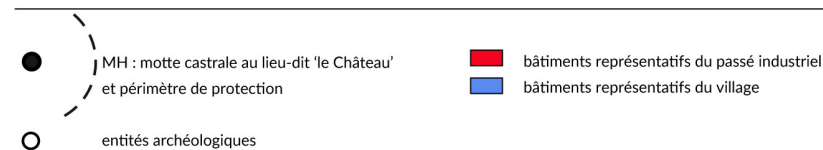
(R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

De nombreuses constructions et éléments bâtis relevant de l'intérêt patrimonial ont été identifiés. Des prescriptions de conservation, de restitution ou de modification d'éléments architecturaux sont décrits dans le règlement, suite à un travail conjoint avec les services de l'UDAP.

On y retrouve :

- Trois bâtiments issus de passé industriel ;
- Les éléments bâtis communaux : clôture du cimetière, église, Cure, Mairie, Monuments aux Morts, lavoir, école, ancien bâtiment ferroviaire, ancienne douane de la gare ;
- Le site historique de la Motte Castrale avec sa chapelle et le cimetière ;
- Des maisons traditionnelles.

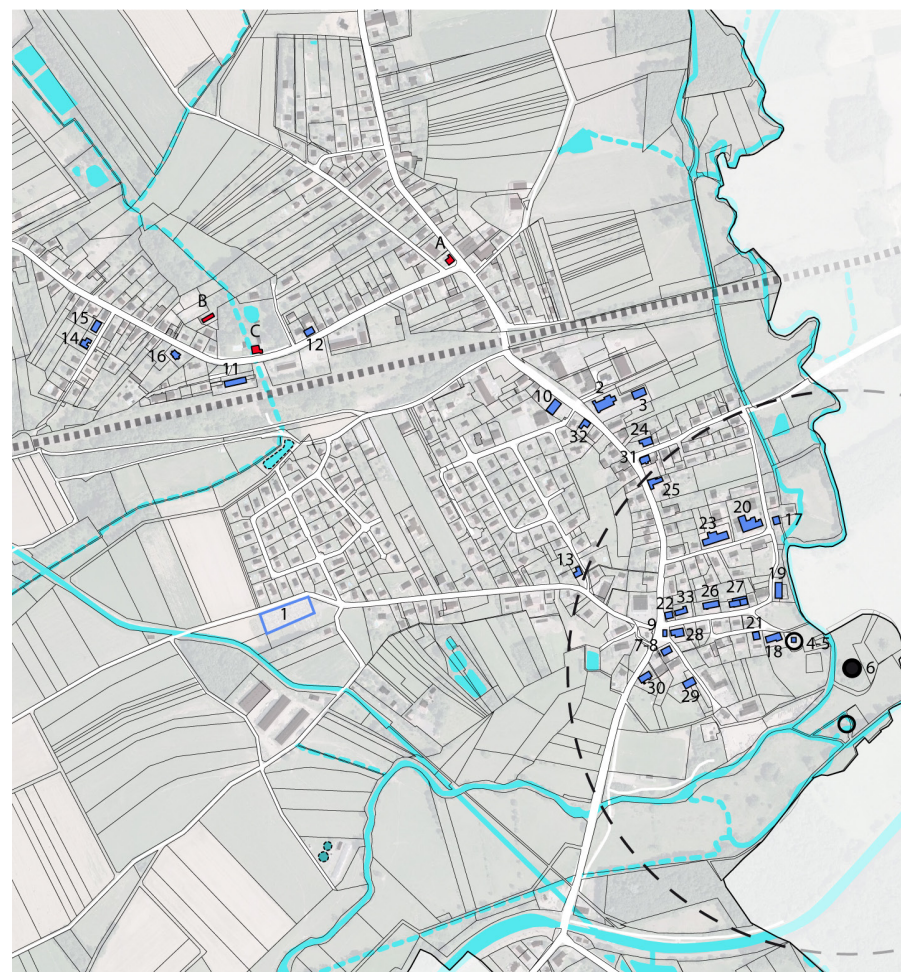
Montreux-Château > Patrimoine bâti d'intérêt



AUTB 06/2022



0 100 500 m



Patrimoine non bâti paysager à protéger*(R.151-41 3° du code de l'urbanisme)*

En complément du patrimoine bâti, des maisons de maître disposent d'un parc arboré qui ont d'ores et déjà subi des transformations. La volonté communale est de conserver les parties encore lisibles et cohérentes avec le bâti.

Bandes d'implantation*(R.151-39 du code de l'urbanisme)*

Un secteur de la zone UC bénéficie d'une règle graphique relative à l'implantation des constructions. Il se situe le long de la rue Helmingen en entrée de ville depuis Petit-Croix. La volonté communale est de marquer l'entrée de ville, assurer une continuité bâtie avec les constructions existantes et éviter des constructions trop en retrait de la voie.

Constructions d'habitation existantes pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes*(R.151-12 du code de l'urbanisme)*

La lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière impliquent des choix de classement pour des constructions éloignées de la zone urbaine, résultat d'une évolution au cours du temps de l'urbanisation de la commune et du classement au POS de zones urbaines étendues.

Ainsi, vers le cimetière, trois constructions à usage d'habitations sont classées en zone A ou N avec la possibilité de réaliser des évolutions de leur construction à raison de 50 m² maximum de surface de plancher et de prévoir des annexes de 40 m² de surface de plancher.

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)*(R.151-13 du code de l'urbanisme)*

Trois STECAL sont définis sur le ban communal à vocation de loisirs et touristiques. Ils représentent à eux trois 500 m² maximum d'emprise au sol. Les règles concernent principalement la bonne intégration paysagère de ces petites constructions en zone A et N.

Les hauteurs sont encadrées et limitées et l'aspect extérieur traite notamment des teintes, pour une insertion paysagère harmonieuse.

Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*(R.151-6 du code de l'urbanisme)*

Quatre secteurs sont réglementés sur la commune et sont classés en zone 1AU :

- Les Grands Champs
- Rue de l'Ancienne Église
- Rue des Vosges
- Rue des Acacias

Linéaires commerciaux*(R.151-37 4° du code de l'urbanisme)*

Montreux-Château dispose d'un centre bourg avec des commerces et services à la population qui répondent aux besoins du bassin de vie de l'est du Grand Belfort. Le maintien des locaux commerciaux en rez-de-chaussée est indispensable à la bonne dynamique de centre. Le linéaire inscrit permet d'accompagner cet objectif.

Éléments du paysage*(R.151-43 5° du code de l'urbanisme)*

Le règlement préserve quelques éléments structurants du paysage, participant également aux continuités écologiques en tant que refuge à la biodiversité.

Ces éléments sont des alignements d'arbres repérés aux abords des voies, du canal et en arrière de parcelles, en limite de parcelles agricoles. Deux arbres isolés au sein de l'emprise urbaine participent à la qualité paysagère de la commune.

Continuités écologiques*(R.151-43 4° et R.151-43 8° du code de l'urbanisme)*

Les éléments écologiques s'intègrent dans une structure participant au maintien de la trame verte et bleue à une échelle beaucoup plus vaste, dépassant les limites communales. Les éléments identifiés sur Montreux-Château viennent en complémentarité des protections en place de type Natura 2000 afin d'assurer des continuités fonctionnelles pour les espèces.

Ainsi, sont identifiés :

- les continuités liées à l'eau avec les ripisylves à maintenir sur les cours d'eau à l'est et au sud de la commune ;
- les haies et bandes boisées servant de relais aux espèces animales notamment. Le ban communal de Montreux-Château est majoritairement occupé par l'agriculture, en prairies ou en cultures et disposent de peu d'espaces forestiers. Le maintien de ces boisements assure des abris pour la faune ;
- des vergers : deux participent à une mission de plantations de la part des associations de chasse (un verger vers le cimetière et un sur le site de l'ancienne décharge) ; deux vergers relictuels se situent aux abords des habitations (un en zone UC et un en zone N).

PARTIE IV

Tableau de synthèse des surfaces et indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan



Tableau de synthèse des surfaces

Zones	Superficie	En % du territoire communal	Détail par secteur	Superficie	En % du territoire communal
Zones urbaines	67,8 ha	14,6 %	UA	9,2 ha	2,0 %
			UB	22,5 ha	4,8 %
			UC	35,1 ha	7,5 %
			UL	1,0 ha	0,2 %
Zones à urbaniser	3,5 ha	0,8 %	1AU	3,5 ha	0,8 %
Zones agricoles	170,2 ha	36,6 %	A	170,2 ha	36,6 %
Zones naturelles et forestières	223,9 ha	48,1 %	N	47,7 ha	10,2 %
			Np	164,5 ha	35,3 %
			Ne	6,0 ha	1,3 %
			Nh	2,2 ha	0,5 %
			NI	3,5 ha	0,8 %
TOTAL				465,5 ha	

Indicateurs

L'article R.151-4 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation doit identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. **Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 6 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme** (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).

C'est pour permettre ce suivi, qu'une liste d'indicateurs simples a été retenue pour chacune des orientations du PADD. Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives au sein de la commune, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU. Cette liste reprend les indicateurs issus de l'évaluation environnementale.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU.

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Référent	Sources
Axe 1 – Préserver un cadre de vie de qualité			
Assurer une qualité urbaine et architecturale	Nombre et objet des demandes de PC et DP sur le bâti disposant de prescriptions patrimoniales	Commune	Commune, GBCA, Sit@del
	Nombre de DP portant sur les éléments du paysage recensés	Commune	Commune, GBCA
	Nombre et objet des demandes de PC et DP faisant l'objet de prescriptions de recul en entrée de ville depuis Petit-Croix	Commune	Commune, GBCA, Sit@del
	Évolution des équipements, commerces et services	Commune	Commune, INSEE
	Évolution des effectifs scolaires	Commune	Commune, DSDEN
Protéger les milieux et les ressources	S'assurer du maintien des éléments protégés	Commune	Photo-interprétation, terrain
	Linéaire d'arbres plantés, de haies et de ripisylves	Commune	Photo-interprétation
	Évolution de la surface agricole utile (SAU)	Commune	Agreste, Chambre d'Agriculture, DDT
	Évolution du nombre d'exploitations agricoles	Commune	Agreste, Chambre d'Agriculture, DDT
	Nombre de PC pour extension ou nouveaux bâtiments des constructions existantes en zone A	Commune	Chambre d'Agriculture, DDT, GBCA
	Nombre de projets de diversification agricole	Commune	Chambre d'Agriculture, DDT
	Assurer le respect des règles de la zone Ne du captage de petit Croix et respect de la Servitude d'Utilité Publique	Commune	Commune, Préfecture du Territoire de Belfort
Maintenir la dynamique de Montreux			
Conforter l'attractivité et la dynamique résidentielle	Évolution du nombre d'habitants	Commune	INSEE
	Part des logements individuels, collectifs, intermédiaires dans la production de nouveaux logements	Commune	Commune, Sit@del, INSEE
	Nombre et part de la construction neuve et de la rénovation	Commune	Commune, Sit@del, INSEE
	Évolution du nombre d'emplois	Commune	INSEE, SIRENE, OSE de l'AUTB
	Évolution du nombre d'établissements	Commune	INSEE, SIRENE, OSE de l'AUTB
	Évolution des équipements, commerces et services	Commune	Commune, INSEE
Accompagner le développement urbain d'un développement durable	Nombre de PC et DP à vocation de loisirs et de tourisme	Commune	Commune, GBCA, Sit@del
	Réalisation des aménagements de voirie dont la création de nouveaux cheminements doux	Commune	Commune
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des ENAFs	Tous les 6 ans, - surface de consommation foncière dédiée à l'habitat - surface de consommation foncière dédiée aux équipements et services à la population	Commune	Photo-interprétation, terrain

ANNEXES



Listes rouges, législation et statuts de protection des espèces

Listes Rouges de France et de Franche-Comté

Listes Rouges France

- Liste rouge de la flore vasculaire (2012) : UICN France, FCBN & MNHN.
- Liste rouge des oiseaux (2016) : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS.
- Liste rouge des mammifères (2017) : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS.
- Liste rouge des reptiles et amphibiens (2015) : UICN France, MNHN & SHF.
- Liste rouge des papillons de jour (2014) : UICN France, MNHN, OPIE & SEF.
- Liste rouge des libellules (2016) : UICN France, MNHN, OPIE & SFO.

Listes Rouges Franche-Comté

- Liste rouge pour la flore (2014) : CBNFC – ORI.
- Liste rouge pour les mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens : LPO Franche-Comté.
- Liste rouge pour les chiroptères (2007) : CPEPESC Franche-Comté.
- Liste rouge pour les insectes (2013) : CBNFC – ORI.

Catégories UICN

- **RE** = **Espèce disparue de France métropolitaine / Franche-Comté.**
- **CR** = **En danger critique** : Espèce confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.
- **EN** = **En danger** : Espèce qui, sans être "CR", est néanmoins confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.
- **VU** = **Vulnérable** : Espèce qui, sans être "CR" ni "EN" est néanmoins confrontée à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.
- **NT** = **Quasi-menacée** : Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises.
- - = **LC** = **Préoccupation mineure** : Espèce pour laquelle le risque de disparition est faible.
- **DD** = **Données insuffisantes** : Espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes.

- **NE** = **Non évaluée** : Espèce présente dans la Liste rouge mondiale mais sous un autre périmètre taxonomique ou espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale.

- **NA** = **Non applicable** : Espèce non soumise à évaluation car (NAa) introduite après l'année 1500, (NAb) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (NAc) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (NAd) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

Directive « Oiseaux »

Directive du Conseil CEE n°79/409 (modifiée) du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- **I = Annexe I** : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).
- **II/1 = Annexe II/1** : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- **II/2 = Annexe II/2** : Espèces pouvant être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.
- **III/1 = Annexe III/1** : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.
- **III/2 = Annexe III/2** : Espèces pour lesquelles sont autorisés la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiable, et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Directive "Habitats"

Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- **I = Annexe I** : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- **II = Annexe II** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- *** = Habitat ou espèce prioritaire** : Types d'habitats naturels et espèces en danger de disparition pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen des États membres ou le traité s'applique.
- **IV = Annexe IV** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- **V = Annexe V** : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Législation Française

MAMMIFÈRES

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié le 7 octobre 2012).

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Espèces pour lesquelles :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos

de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.3 = Article 3** : Espèces pour lesquelles :

Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées [...] par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

OISEAUX

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- **Art.3 = Article 3** : Protection espèce et habitats : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le

milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.4 = Article 4 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.6 = Article 6 :**

Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol, le préfet peut délivrer [...] des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux des espèces : Épervier d'Europe et Autour des palombes (à l'exception de la sous-espèce arrigonii endémique de Corse et de Sardaigne).

INSECTES

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié le 6 mai 2007).

- **Art.2 = Article 2 : Protection espèce et habitats** : Espèces pour lesquelles :
 - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
 - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

- **Art.3 = Article 3 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne.

FLORE

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (modifié du 14 mai 1982 au 18 octobre 1995).

- **Art.1 = Article 1 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages.

Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.

- **Art.1 = Article 1 : Protection espèce** : Espèces pour lesquelles :

- Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Franche-Comté, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages

Bibliographie

Ouvrages et publications

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2015). SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée. 512 p.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2013). État des lieux du bassin Rhône-Méditerranée. 408 p.

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2018). Accompagner la démarche d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Note à l'attention des services de l'État et de ses établissements publics.

Agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté (avril 2017). Projet régional de santé 2018 – 2027. Cadre d'orientation stratégique. 69 p.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté (2018). Rapport d'activité 2017 : Bilan des activités, bilan de l'air. 78 p.

BRGM (février 2010). Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Territoire de Belfort. Rapport final. 124 p.

CETE de Lyon (octobre 2012). Réalisation de l'atlas mouvements de terrains dans le Territoire de Belfort. Département laboratoire d'Autun. 33 p.

Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (2016). Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. 20 p.

DDT du Territoire de Belfort (2011). Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le Territoire de Belfort. Laboratoire Théma, Université de Franche-Comté.

DDT du Territoire de Belfort (septembre 2015). Porter à connaissance de l'État – Commune de Montreux-Château. 70 p.

DRAAF Franche-Comté (2016). Diagnostic, Plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté. 49 p.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 1 : Parties communes au Bassin. 104 p.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (décembre 2015). Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée. Volume 2 : Parties spécifiques aux TRI. 47 p.

DREAL Franche-Comté (2012). Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Franche-Comté. Ademe, conseil régional de Franche-Comté. 174 p.

DREAL Franche-Comté (septembre 2012). Schéma régional éolien de Franche-Comté. Ademe, conseil régional de Franche-Comté. 27 p.

DREAL Franche-Comté (2013). Plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Belfort - Montbéliard - Héricourt – Delle. Version de synthèse. 51 p.

DREAL Franche-Comté (avril 2013). Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort. Rapport GIPEA. 167 p.

DREAL Franche-Comté (septembre 2015). Schéma régional de cohérence écologique. Atlas cartographique.

EPTB Saône et Doubs (2013). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. Etat initial. 198 p.

EPTB Saône et Doubs (2017). Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan. Plan d'aménagement et de gestion durable. 184 p.

SIDPC du Territoire de Belfort (2018). Dossier départemental des risques majeurs dans le Territoire de Belfort. 91 p.

Syndicat des eaux de la Saint Nicolas (juin 2017). Bilan de l'année 2016 : présentation générale, production et consommation, prix de l'eau, qualité de l'eau, budget, travaux, projets. 25 p.

Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort (2014). Rapport de présentation du SCoT, état initial de l'environnement. 88 p.

Sites internet

MEDDE. Base de données Basol.

<http://basol.developpement-durable.gouv.fr>

MEDDE. Base de données Basias.

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#>

Eaufrance. Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

<http://www.services.eaufrance.fr/>

Eaufrance. L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée.

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

Ministère des Solidarités et de la Santé. Qualité de l'eau potable.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

OPTÉER. Observatoire territorial climat air énergie en région Bourgogne Franche-Comté.

<http://www.opteer.org>